

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ PAR



**L'ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET POLICIERS
PROVINCIAUX DU QUÉBEC**

AU

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA RÉALITÉ POLICIÈRE

Concernant le Livre vert portant sur la réalité policière au Québec

Octobre 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. GÉNÉRALITÉS	1
2. LA RÉALITÉ POLICIÈRE AU QUÉBEC TELLE QUE PERÇUE PAR LES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC	3
2.1. La gendarmerie.....	3
2.1.1. La formation des policiers à la surveillance du territoire	3
2.1.2. Les interventions policières au niveau d'individus mentalement perturbés, désespérés, ou intimidants.....	3
2.1.3. Le besoin d'effectifs policiers et la charge de travail	4
2.1.4. Les communications publiques de leur organisation.....	5
2.1.5. La santé psychologique des policiers	6
2.2 Les bureaux d'enquête	7
2.2.1 La formation des policiers affectés aux bureaux d'enquête	7
2.2.2 Les besoins d'effectifs au Bureau des enquêtes.....	7
2.2.3 Les partenaires aux bureaux des enquêtes, une nécessité?	8
2.2.4 Les communications publiques de leur organisation.....	8
2.2.5 La santé psychologique des policiers	9
3. MODERNITÉ, CONFIANCE ET EFFICIENCE	9
3.1 Interventions policières lors de crises de violence	9
3.2 Des ressources pour les victimes et pour les personnes dont l'état mental est perturbé	10
3.3 En ce qui a trait aux individus qui ont proféré de graves menaces ou ont frappé un policier ou encore les ont insultés.	11
3.4 Face au problème du profilage, que faire?	11
3.5 Moderniser les résolutions de problèmes dans les concentrations criminelles	11
3.6 Moderniser l'enquête criminelle pour la rendre plus sélective, rapide et plus dissuasive	12
3.6.1 Les mégas enquêtes.....	12
3.6.2 La lenteur des enquêtes	13

3.6.3	La vaste question du partenariat.....	13
3.7	Offrir des formations utilisant la méthode des cas	14
4.	CONTRÔLE EXTERNE DE L'ACTIVITÉ POLICIÈRE.....	15
4.1.	La déontologie policière	15
4.1.1.	La plainte	15
4.1.2.	La prescription	15
4.2.	Diverses dispositions de la <i>Loi sur la Police</i>	16
4.2.1.	Application de l'article 119.2 de la <i>Loi sur la police</i>	16
4.3.	Bureau des enquêtes indépendantes	19
4.3.1.	La nature criminelle des enquêtes effectuées par le BEI	19
4.3.2.	Délais d'enquêtes du Bureau.....	20
4.3.3.	Les comparables.....	21
5.	LA CARTE POLICIÈRE AU QUÉBEC.....	21
5.1.	Historique de la desserte policière	21
5.2.	Une carte policière critiquée	23
5.3.	La tarification des services de la Sûreté du Québec	24
5.4.	Portrait de l'actuelle desserte policière au Québec	25
5.5.	Position de L'APPQ pour l'avenir	25
6.	MAINTENIR L'EXCELLENCE DANS LA DESSERTE POLICIÈRE AU QUÉBEC EN CONSERVANT NOS FORCES ET EN CORRIGEANT NOS FAIBLESSES.	27
6.1.	L'efficacité à l'échelle du pays	28
6.1.1.	Le Québec a le plus bas taux de criminalité au Canada.....	29
6.1.2.	Le Québec a l'indice de gravité de la criminalité le plus faible au	29
6.1.3.	Le Québec a actuellement le niveau de sécurité de la population	29
6.2.	L'efficacité à l'échelle du Québec	30
6.2.1.	L'IGC dans les corps de police municipaux (CPM) au Québec en 2018.....	30
6.2.2.	L'IGC dans les postes de la Sûreté du Québec en 2018	30
6.2.3.	L'IGC dans les corps de police autochtones (CPA) au Québec en 2018.....	31
6.3.	La sécurité routière et les effectifs des postes autoroutiers de la SQ	31
6.4.	Les recommandations de l'APPQ à l'égard de l'efficacité	32
6.5.	La mesure de l'efficience ou de la productivité dans les services de police	32
6.5.1.	Les effectifs policiers à l'échelle du pays	32
6.5.2.	Les effectifs policiers à l'échelle du Québec	32

6.5.3.	Les coûts des services à l'échelle du pays	33
6.5.4.	Les coûts des services à l'échelle du Québec	33
6.5.5.	Les relations entre nos variables clés; l'IGC, le nombre de	34
6.5.6.	La mesure de l'efficience des services policiers	35
6.5.6.1.	L'efficience des services de police, dans les CPM au.....	35
6.5.6.2.	L'efficience des services de police, dans les postes de la	36
6.6.	Les grands constats de cette analyse	36
7.	<i>L'EXERCICE DE LA PROFESSION ET LE BIEN-ÊTRE DES POLICIERS</i>	37
8.	CONCLUSION	41

1. GÉNÉRALITÉS

L'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (ci-après, « l'APPQ » ou « l'Association »), tient à remercier le ministère de la Sécurité publique (MSP), plus particulièrement le Comité consultatif chargé de procéder aux consultations dans le cadre de ce « *Livre vert* », de l'opportunité qui lui est donnée de faire valoir son point de vue concernant la « *Réalité policière au Québec* ».

Nous désirons d'abord vous rappeler que l'Association représente quelque 5 400 policières et policiers de la Sûreté du Québec et qu'elle a pour mission de promouvoir le bien-être général des membres de l'Association et de voir à leurs intérêts économiques, moraux et culturels¹.

D'aucuns dans la communauté policière savent bien que par son dynamisme et son intégrité, l'Association a depuis de nombreuses années, forcé le respect des différents intervenants des autorités gouvernementales. Le tout, en se révélant être un interlocuteur crédible, que ce soit dans le cadre du débat public sur différents sujets touchant la réalité policière au Québec ou encore dans le cadre de ses relations de travail.

Soulignons d'emblée qu'un mémoire portant sur la « *Réalité policière* » à travers le prisme de la modernité, de la confiance et de l'efficience peut revêtir plusieurs formes et couvrir dénombrables sujets.

C'est pourquoi le Comité de rédaction de ce mémoire, mandaté par l'Association, est composé de personnes férues de ce domaine d'activités, bien au fait de la réalité policière au Québec, lequel s'est également adjoint les services d'experts de différents aspects des éléments de réflexion soulevés, en ce qui a trait aux centres d'intérêts privilégiés pour l'ensemble de la communauté policière au Québec.

Soulignons d'emblée que l'Association a procédé à un vaste sondage de l'ensemble de ses membres afin qu'ils aient un mot à dire, et ainsi vous communiquer leurs perceptions de la *réalité policière au Québec en 2020*. Vous trouverez donc, à « l'annexe 1 » du présent document, les résultats de ce sondage, de même que certaines recommandations pour lesquelles l'Association s'est adjointes les services de M. Maurice Cusson, criminologue avantageusement connu au Québec.

La confiance de la population envers ses policiers est souvent tributaire de la confiance qu'elle accorde aux institutions chargées de surveiller la légalité ou l'éthique des gestes posés par les policiers dans l'exercice de leurs fonctions. À cet égard, il faut bien se le dire, le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) occupe une place de choix dans les préoccupations, autant des policiers que de la population en général.

C'est pourquoi cette institution qu'est le BEI fera l'objet de discussions davantage approfondies dans le cadre du présent mémoire. C'est également la raison pour laquelle vous trouverez en « annexe 2 » du présent document un mémoire qui a été présenté au ministère de la Sécurité publique en octobre 2019, portant l'application du *Règlement sur le déroulement des enquêtes*

¹ Statuts et règlements de l'APPQ, article 2.

du Bureau des enquêtes indépendantes, présenté par les trois grandes associations syndicales policières au Québec, en l'occurrence la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM), la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ).

Quant à la mesure de l'efficience des différents services de police au Québec, il s'agit là d'un exercice périlleux lors duquel, somme toute, les tentations de la subjectivité sont nombreuses. C'est pourquoi l'Association s'est adjoint un expert sur cette question, en la personne de M. Jacques Desbiens, professeur à l'*École nationale d'administration publique* (ENAP), afin de procéder à une étude exhaustive portant sur la mesure de cette efficience dont le rapport est joint à ce mémoire à « l'annexe 3 ».

Parmi les enjeux actuels mentionnés par le MSP dans son Livre vert, on retrouve *l'exercice de la profession et le bien-être des policiers*. Cette question en est évidemment une d'importance pour l'Association et ses membres. Ainsi, avant de formuler ses recommandations, l'Association s'est adjointe également des services de M^{me} Andrée-Ann Deschênes, MBA, Ph. D., *professeure agrégée en gestion des ressources humaines/Psychologie du travail, département des sciences de la gestion à l'Université du Québec à Rimouski*.

Cette dernière a procédé, en collaboration avec d'autres personnes de haut niveau, à une recherche portant sur un inventaire des pratiques et des besoins des membres de l'Association en matière d'intervention post-trauma. Vous trouverez copie de ce rapport de recherche et des recommandations qui y sont formulées à « l'annexe 4 » du présent mémoire.

Voici donc dans l'ordre un bref résumé des différents sujets qui sont abordés dans le présent mémoire. Il est à noter qu'un répertoire des recommandations formulées par l'Association est également annexé à ce document en son annexe 5.

Bonne lecture !

2. LA RÉALITÉ POLICIÈRE AU QUÉBEC TELLE QUE PERÇUE PAR LES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Comme mentionné précédemment, avant d'entreprendre la nécessaire réflexion qu'exige ce mémoire, l'Association a décidé de sonder la perception de ses membres sur la question suivante : *quelle est donc cette réalité policière au Québec ?* Pour ce faire, quoi de mieux qu'un vaste sondage adressé à l'ensemble de ses membres? Les sondés ont alors été partagés selon qu'ils appartiennent à la famille de la surveillance du territoire (gendarmerie) ou encore, à la famille des enquêtes policières.

Ainsi, un total de 1638 membres (1127 à la gendarmerie et 511 aux enquêtes) a répondu à ce sondage. L'analyse de ces résultats nous démontre certaines zones problématiques dans le monde policier tout en nous permettant de recueillir nombre d'intéressantes suggestions. C'est sur cette solide fondation que notre réflexion s'est amorcée puis conçue et livrée dans la présente section.

Les questions sur ce sondage ont été regroupées en cinq grandes catégories, à savoir : la formation, les interventions policières au niveau d'individus mentalement perturbés, le besoin d'effectifs policiers, les communications publiques de leur organisation lors de situations de crise et finalement, la santé mentale des policiers eux-mêmes.

3. La gendarmerie

2.1.1. La formation des policiers à la surveillance du territoire

Il est intéressant de constater que 816 membres sur les 1127 répondants affectés à la gendarmerie considèrent que leur formation est déficiente lorsqu'il s'agit de conduite d'urgence et d'interventions auprès des personnes dont la santé mentale est perturbée.

Recommandation 1

2.1.2. Les interventions policières au niveau d'individus mentalement perturbés, désespérés, ou intimidants.

Aux fins de ces interventions, les policiers disent également être mal outillés afin de répondre adéquatement à ce type d'interventions. Tout particulièrement, ceux-ci font référence à la nécessaire distribution du pistolet à impulsion électrique et de sa formation afférente, lesquelles ne sont pas suffisamment élargies. De plus, une perception favorable à l'instauration de caméras corporelles est certainement un autre élément qui revient le plus souvent dans les commentaires reçus.

Le besoin de distributions élargies de « *Taser gun* » et de caméras corporelles ne sont certainement pas étranger au fait que les policiers, selon les répondants, ne ressentent peu ou pas du tout le support de leur organisation et surtout de la population en général lorsque survient ce genre d'événement. Arguant de plus que selon eux, les médias cherchent trop souvent à ne publier que des bribes d'informations provenant du public sur des portions d'événements, ce qui ne contribue pas beaucoup une perception favorable de la population.

D'ailleurs, il peut étonnant nous semble-t-il, de savoir que plusieurs répondants ont une crainte dominante de faire des erreurs lors de leurs interventions et d'être accusés par la suite en discipline, en déontologie ou encore pire, au niveau criminel. Dans ce contexte, à la question « *Trouvez-vous les ressources humaines suffisantes pour intervenir auprès des individus perturbés, désespérés ou intimidants ?* », la réponse : « *Non* » par 795 répondants sur 1127. En fait, les policiers dénoncent le manque de personnel dans les unités causant des difficultés en autres lors de ce type d'interventions.

Toutefois, les répondants sont également conscients que la réalité géographique de la Sûreté du Québec fait en sorte que les « back-ups » sont lents à venir et parfois inexistant. Ceux-ci d'ailleurs mentionnent également que trop souvent ils auraient besoin de renforts [« back-ups »] qui ne viennent pas du tout, sinon trop tard. En conséquence, une augmentation des effectifs concernant les formateurs en emploi de la force avec une répartition à l'ouest, à l'est et au centre de la province serait opportune afin que nos membres puissent avoir une formation adéquate et à jour de ce type d'intervention. **Recommandation 2**

Dans leur esprit et avec raison, il s'agit là d'un motif supplémentaire pour se doter des outils et des formations conséquentes, que sont le pistolet à impulsion électrique et la caméra corporelle, lesquels peuvent être d'une utilité tout à fait particulière dans les circonstances.

Recommandation 3

Il n'est pas étonnant dans ce contexte que les policiers au niveau de ce type d'intervention déclarent manquer de formations valables pour procéder à leurs interventions. À cet égard, nous sommes informés qu'une formation de 2 jours intitulée « *Réponse pour un état mental perturbé R.E.M.P.* » serait sur le point d'être mise en place pour les policiers de la Sûreté du Québec. Il serait dommage que cette formation se fasse sur un plan quinquennal plutôt que sur deux ans, tellement le besoin est criant à cet égard. **Recommandation 4**

Il est de plus intéressant de constater que de nombreux répondants au sondage étaient favorables à la présence d'un intervenant social compétent pour dialoguer et apaiser un individu perturbé ou souffrant possiblement de troubles de santé mentale. Évidemment, il faudrait alors résoudre la difficulté de recrutement de ces intervenants, mais nous croyons que l'établissement d'une liste de disponibilités à cet égard serait certainement faisable, à tout le moins dans les localités ou les villes qui sont sous la juridiction de la Sûreté du Québec. **Recommandation 5**

2.1.3. Le besoin d'effectifs policiers et la charge de travail

Sans surprise, 75 % des répondants considèrent que les attentes de leur organisation sont déconnectées de la réalité « terrain ». Les nombreuses justifications écrites et redditions de compte pour tout, de même que les mandats en sécurité routière font en sorte que le temps de patrouille est diminué d'autant. Finalement, une grande majorité d'entre eux dénoncent le manque récurrent d'effectifs dans les unités, augmentant d'autant la charge de travail, de même que leurs conséquences en termes de temps supplémentaire (parfois obligatoire) et d'épuisement.

Par ailleurs, nous avons procédé à une analyse de l'évolution des effectifs à la Sûreté du Québec affectés à la patrouille entre 2001 (avant la réforme Ménard) et 2019. Cette étude a été effectuée à l'aide du bilan des effectifs de la Sûreté.

Les résultats de cette analyse sont éloquents comme l'illustrent les tableaux suivants ;

2001

Policiers SQ affectés à la patrouille	Population desservie	Policiers SQ affectés à la patrouille habitants
1974 policiers	1 547 890 habitants	1,28 policier

2019

Policiers SQ affectés à la patrouille	Population desservie	Policiers SQ affectés à la patrouille, habitants
3021 policiers	2 569 168 habitants	1,16 policier

Afin d'atteindre le taux d'encadrement de 1,28 policier affecté à la patrouille par 1000 habitants de 2001, la Sûreté du Québec devrait procéder à l'ajout de 304 policiers supplémentaires affectés à la patrouille pour l'ensemble de son territoire.

De plus, il appert de nos vérifications, selon les rapports de gestion de la Sûreté du Québec de 2001-2002 et celui de 2017-2018, que le nombre d'appels par policier affecté à la patrouille aurait augmenter de 127 %.

Cette situation démontre bien l'efficience des membres de la Sûreté du Québec, considérant au surplus que le taux de criminalité au Québec est maintenant un des plus bas au Canada. Toutefois, nous sommes d'avis qu'un équilibre est nécessaire et **surtout demeure encore à trouver** entre l'efficience et la surcharge des effectifs en place. **Recommandation 6**

2.1.4. Les communications publiques de leur organisation

Sur la question de la suffisance et de l'efficience des communications publiques de l'organisation, lorsqu'il s'agit d'opérations policières d'envergure, les avis des répondants sont partagés, mais ceux-ci déplorent cependant que parfois les informations révélées soient trop parcellaires et de ce fait, la réalité soit déformée par certains médias.

Il en va tout autrement lorsque l'intervention policière est remise en question par les médias. Les membres dans une grande majorité de répondants (903 sur 1127) trouvent les communications organisationnelles inadéquates et insuffisantes. À leurs yeux, les organisations hésitent beaucoup trop à communiquer leur réalité et les raisons de leurs interventions, ce qui contribue pour une large part à la perception négative de leur travail par la population.

2.1.5. La santé psychologique des policiers

À ce sujet, une majorité des répondants soutient qu'un support psychologique devrait être offert d'emblée aux policiers après chaque événement traumatisant sans attendre que celui-ci demande de l'aide. En fait, nombreux sont les répondants qui soulèvent la piètre qualité du programme d'aide aux employés offert actuellement. Les principaux reproches ou commentaires sont en l'occurrence : **Recommandation 7**

- a) Les ressources devraient être disponibles 24 h/24 h ;
- b) Les ressources devraient être accessibles rapidement ;
- c) Les intervenants ne sont pas spécialisés en post-trauma;
- d) Les intervenants ne connaissent aucunement la réalité du travail policier.

Par ailleurs, nous ne pouvons passer sous silence que plusieurs patrouilleurs ont évoqué une certaine tristesse en reconnaissant que le stress post-traumatique est trop fréquent parmi leurs collègues. Ceux-ci auraient eu à maintes reprises besoin de ressources de qualité en matière de santé mentale. Il est reconnu que l'ombre du suicide plane sur trop de policiers.

Au Québec, la maison La Vigile située à Québec offre un accueil pour les « porteurs d'uniformes » en détresse. Cet établissement jouit d'une excellente réputation dans la communauté policière. Financée uniquement sur une base privée, cette maison mérite certainement un appui plus conséquent et récurrent. Ainsi, étant donné sa vocation première, nous croyons fermement que cette Maison devrait être aussi aidée financièrement par le ministère de la Sécurité publique, financement qui pourrait éventuellement servir à implanter une deuxième maison La Vigile à Montréal et même offrir un véritable programme d'aide au personnel (PAE) adapté aux policiers, en plus de rémunérer quelques thérapeutes spécialisés dans le stress post-traumatique. **Recommandation 8**

Dans le même ordre d'idée, l'Association s'est adjointe, comme mentionné précédemment, les services de *Mme Andrée-Ann Deschênes, MBA, Ph. D., professeure agrégée en gestion des ressources humaines/Psychologie du travail, département des sciences de la gestion à l'Université du Québec à Rimouski*.

Cette dernière a produit aux fins du présent mémoire un rapport de recherche exhaustif intitulé ; « *Inventaire des pratiques et des besoins des membres de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec en matière d'intervention post-trauma* ».

Il est à noter que ce rapport de recherche constitue l'annexe 4 du présent mémoire et fera également l'objet de nos commentaires et d'un résumé à la partie 7 de ce document.

2.2 Les bureaux d'enquête

2.2.1 La formation des policiers affectés aux bureaux d'enquête

À l'instar de ce qui nous a été révélé par les policiers patrouilleurs affectés à la surveillance du territoire, les résultats du sondage en ce qui a trait aux enquêteurs sont similaires en ce que la formation continue semble pratiquement absente de leur environnement. En effet, celle-ci serait déficiente et non planifiée selon 69 % des répondants.

Lorsque la question leur est posée sur quel type de formation leur serait nécessaire, la réponse est sans équivoque. Ceux-ci veulent une formation adaptée à leur époque. Entre autres, les formations concernant l'usage d'une technologie mettant à profit l'extraction de données numériques et celles portant sur les réseaux sociaux sont certes celles qui ressortent davantage. **Recommandation 9**

2.2.2 Les besoins d'effectifs au Bureau des enquêtes

Le sondage à ce sujet comportait différentes questions portant sur les formes possibles de recrutement aux fins d'une plus grande efficacité des bureaux d'enquête.

- *Recrutement sans expérience policière, de candidats ayant une formation universitaire spécialisée.***

Même si les avis sont partagés sur cette question, une chose est certaine, les tâches confiées à ces candidats devraient être restreintes à des tâches administratives et en soutien aux enquêteurs. Les besoins se feraient sentir davantage en fonction d'expertises spécifiques, comme la comptabilité, l'informatique et les statistiques.

De plus, le travail d'enquêteur devrait selon eux continuer d'être confié à des policiers d'expérience puisque les connaissances policières sur le terrain sont toujours perçues comme essentielles et au cœur du travail d'un enquêteur efficace.

- *Recrutement d'enquêteurs provenant des autres organisations policières.***

Quant au recrutement d'enquêteurs émanant d'autres services de police, la majorité des répondants ont clairement répondu « *Non* » à cette question puisque le bassin de candidats à la Sûreté du Québec est amplement suffisant pour répondre aux besoins de recrutement sans qu'il faille recourir à un recrutement externe qui viendrait amoindrir d'autant les perspectives de carrière de ceux et celles ayant fait carrière à la Sûreté du Québec, sur quoi L'APPQ est évidemment en accord complet.

- *Instauration d'équipes mixtes.***

En revanche, la présence d'équipes mixtes semble toutefois profiter d'une perception favorable de la part de l'ensemble des répondants. À cet égard, ceux-ci privilégièrent grandement l'utilisation

d'équipes mixtes d'enquêteurs provenant de divers horizons, cette formule ayant déjà à maintes reprises fait ses preuves.

D'ailleurs, il est intéressant de noter que 73 % des répondants considèrent souhaitable que le MSP **oblige** les organisations policières à former des équipes mixtes d'enquêteurs lorsqu'elles le jugent à propos pour les secteurs d'activités particuliers, ce qui semble être le principal obstacle à une utilisation plus répandue de ces équipes mixtes. **Recommandation 10**

C'est sans surprise également que, questionnés sur les principales contraintes qui retarderaient indûment la conclusion d'une enquête en général, les répondants ont mentionné que la surcharge de travail, le manque de temps et d'effectifs sont pour la majorité LES difficultés majeures associées à l'efficacité d'un bureau d'enquête actuellement.

2.2.3 Les partenaires aux bureaux des enquêtes, une nécessité ?

- Consultations externes

Sur la question portant sur l'efficacité de consulter sur une base contractuelle ou permanente des spécialistes externes sur les activités d'enquêtes, les répondants, dans une proportion de 77 % se sont exprimés comme étant favorable à l'utilisation de l'expertise de spécialistes dans ces domaines particuliers où les policiers peuvent difficilement obtenir une telle formation ou expertise aussi pointue au cours de leur carrière.

- Support de la Direction des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

L'ensemble des répondants semble déplorer que ce support fondamental soit réservé aux dossiers d'envergure ou à certaines escouades spécialisées. Bien que même là, une certaine stabilité du personnel au DPCP serait à améliorer puisqu'il est fréquent qu'un changement de procureur assigné à un dossier particulier survienne au mauvais moment au cours d'une enquête.

Quant aux autres bureaux d'enquête, il ressort des commentaires que le service de « *procureur-conseil* » est apprécié, mais que sa disponibilité et sa qualité posent un problème. En effet, ce service serait offert seulement de jour, il ne répondrait pas toujours adéquatement aux besoins des enquêtes et l'inexpérience des procureurs assignés à ce service a également été notée comme étant un écueil. De plus, son utilisation est restreinte puisque le procureur-conseil agit seulement lorsqu'une personne est détenue ou encore pour l'arrestation d'une personne, en d'autres temps il ne s'implique pas.

2.2.4 Les communications publiques de leur organisation

À l'instar des commentaires de leurs collègues de la surveillance du territoire, lors d'opérations d'envergures, les répondants des différents bureaux d'enquête soulignent que leur organisation manque parfois de transparence, ne livre aux médias que des informations parcellaires qui donnent matière à interprétation. Quant aux communications, lorsque l'intervention policière est remise en question, les enquêteurs semblent du même avis que leurs collègues, indiquant

notamment que le mutisme de leur organisation est déplorable et souvent perçu comme un désaveu.

2.2.5 La santé psychologique des policiers

Sur ce point précis, les répondants des bureaux d'enquête ont tenu essentiellement les mêmes propos que ceux de leurs collègues de la surveillance du territoire mentionné au point 2.1.5 de ce document. D'ailleurs, plusieurs ont proposé un suivi obligatoire sur le plan psychologique une fois par année auprès d'un psychologue bien au fait de la réalité policière. Quant à eux, cette mesure de prévention devrait être mise en place en symbiose avec un travail de sensibilisation, de formation et un travail de support des gestionnaires et collègues. **Recommandation 11**

3. MODERNITÉ, CONFIANCE ET EFFICIENCE

La présente section a été rédigée avec la collaboration spéciale de M. Maurice Cusson, universitaire, criminologue et auteur avantageusement connu.

3.1 Interventions policières lors de crises de violence

Cette réalité policière et les préoccupations afférentes pour ce type d'interventions auprès des personnes dont l'état mental est perturbé englobent également tout le phénomène des interventions auprès des personnes violentes. C'est pourquoi nous nous permettons une parenthèse portant spécifiquement sur cette question.

Ces comportements intolérables portent atteinte à l'intégrité physique d'une victime civile ou du patrouilleur. Pour désigner le responsable de tels faits, d'aucuns n'ont soutenu qu'ils souffraient de santé mentale.

Par ailleurs, nombreux sont de tels individus qui dans un passé récent ont déjà été dénoncés lors d'un appel 911 et qui ont déjà fait l'objet d'une intervention à cause de leurs comportements violents. Auquel cas, si les patrouilleurs avaient eu accès à leurs dossiers avant même leurs interventions, ils auraient une meilleure idée de la dangerosité de ces individus.

Il est donc incontournable que la Sûreté du Québec prenne des dispositions nécessaires pour que les appels du 911 transmettent **systématiquement** aux patrouilleurs pendant qu'ils sont en route pour intervenir dans une crise violente, un résumé du dossier criminel du suspect. Cette pratique, selon nos informations, ne serait pas la norme et encore moins appliquée à chaque fois. Selon les statistiques disponibles mentionnées aux pages 15 et 16 du document de réflexion à « l'annexe 1 », nous comptons moins de morts à l'occasion d'une intervention policière qu'il y a 30 ou 40 ans, ceci à cause de deux facteurs principaux.

Premièrement : le jumelage des policiers des « *back-ups* ». Dans un tel type de cas, l'intervention survenue à deux ou à plusieurs, les policiers se protègent mutuellement et interviennent plus efficacement contre les individus en crise.

Deuxièmement : les progrès dans la formation des policiers sur l'utilisation judicieuse de la force, celle-ci étant exclusive et nécessaire. Il n'en demeure pas moins que comme mentionné précédemment, l'utilisation du pistolet à impulsion électrique est réclamée par l'ensemble des

répondants sur ces questions, de même que la présence de caméras corporelles sur les policiers, afin d'améliorer encore davantage ces statistiques.

D'ailleurs, sur les 17 années écoulées entre 1999 et 2016 selon les chiffres disponibles, en excluant les poursuites et les suicides, c'est 267 décès ou blessures graves qui sont à déplorer lors d'interventions policières, pour une moyenne d'environ 16 par année. Bien qu'un événement de ce type en est toujours un de trop et surtout sans minimiser ces drames, il faut reconnaître qu'ils ne représentent qu'une infime fraction d'événements en regard du million d'interventions policières chaque année.

Dans l'autre stade de l'intervention policière, il apparaît que les groupes tactiques d'intervention (GTI) font un excellent travail avec de remarquables résultats en termes de décès évités. Il est par conséquent souhaitable que ces groupes d'intervention puissent intervenir partout sur le territoire du Québec, et en « temps utile » en cas de crises de violence graves. À cette fin, et compte tenu du volume élevé de travail qu'effectue le groupe GTI, nous sommes d'avis qu'une augmentation des effectifs de ce groupe serait importante. **Recommandation 12**

3.2 Des ressources pour les victimes et pour les personnes dont l'état mental est perturbé

Quand la violence et la maltraitance s'aggravent à l'égard des victimes, les patrouilleurs peuvent intervenir afin de retirer l'enfant ou la femme victime d'agression du domicile.

- Mais où reconduire ces victimes ?

Par conséquent, il apparaît souhaitable que les policiers à tout le moins opérants dans une ville disposent d'une liste d'établissements pouvant servir de refuges aux victimes, par exemple un hébergement d'accueil pour les femmes victimes de violence conjugale.

Il en est de même pour les enfants et adolescents qu'il faut retirer de la maison. Il est souhaitable que la Sûreté du Québec signe des ententes avec les Centres de jeunesse de chaque région pour que chacun de ces centres rende disponibles quelques chambres pour recevoir temporairement un petit nombre d'enfants ou d'adolescents en difficulté. De plus, dans les différentes villes du Québec, les policiers devraient disposer de familles d'accueil pouvant servir de refuges temporaires à des enfants maltraités, retirés de leur famille sur l'initiative des patrouilleurs.

Certaines de ces recommandations sont parfois en place ou en voie de l'être avec un financement très inégal. Toutefois, une prise en charge du gouvernement afin d'uniformiser ses services à travers la province nous apparaît comme un incontournable.

- Mais où reconduire les personnes dont l'état mental est perturbé ?

Comme vous le savez tous, la désinstitutionnalisation entreprise par le gouvernement de l'époque des personnes dont l'état mental est perturbé a eu des répercussions très importantes au niveau de la rue.

Cette clientèle s'est donc déportée vers l'itinérance, ou encore nécessite de nombreuses interventions policières sur le terrain lors desquelles leurs prises en charge posent un véritable problème en termes de sécurité publique. Nous sommes d'avis qu'il est grand temps que le

MSP nomme un comité de réflexion sur cette question en impliquant les autres ministères concernés afin que les forces policières soient dotées d'un protocole clair sur la prise en charge de cette clientèle perturbée. **Recommandation 13**

3.3 En ce qui a trait aux individus qui ont proféré de graves menaces ou ont frappé un policier ou encore les ont insultés.

Il est clair que de nos jours, la population exige avec raison le plus grand respect de la part des policiers à l'égard des citoyens. D'ailleurs, le mécanisme de contrôle du comportement policier dont s'est dotée la société depuis de nombreuses années, que sont le Commissaire et le Comité de déontologie policière, n'a pas souvent son égal dans le monde.

Cependant, à notre avis, ce respect se doit d'être réciproque. Il est donc tout à fait regrettable que des individus échappent trop souvent à toute sanction lorsqu'ils ont des comportements comme ceux énoncés en titre de cette rubrique. Réprimer ce genre de comportement, il s'agit - là à nos avis, d'une autre façon de maintenir l'ordre.

Bien que cette question ne soit pas de juridiction provinciale, nous ne pouvons résister à la tentation de mentionner que les sanctions, lorsqu'il s'agit de menaces graves ou de voies de fait sur des agents de la paix, sont minimes et sont loin d'avoir un caractère dissuasif.

Cela étant dit, des constats d'infraction peuvent également être présentement donnés en fonction de certains règlements municipaux. Il serait toutefois plus pratique et efficace que ce type d'infractions et les amendes appropriées soient prévues dans le cadre d'une législation provinciale.

3.4 Face au problème du profilage, que faire ?

La question du profilage a été posée dans notre sondage : « *devrait-on baliser davantage les interpellations policières en matière de profilage ?* ». La réponse d'une immense majorité des 1116 patrouilleurs sur 1127 sur cette question a répondu « *Non* » ! La raison la plus souvent invoquée c'est que l'encadrement des décisions des policiers d'interpeller ou non certains individus limiterait leur marge de manœuvre et leur liberté d'action et de décision dans l'accomplissement de leurs mandats. « *On se sert de notre jugement* », « *Il faut nous faire confiance* », « *D'ailleurs, sauf à Montréal, le problème du profilage ne se pose pas* ».

D'ailleurs, au sujet de la confiance des autorités et des citoyens envers les policiers, des études américaines importantes ont démontré l'impact majeur de l'instauration des caméras corporelles sur cet aspect des relations avec les citoyens en général. Il en serait de même, croyons-nous, pour l'ensemble des communautés multiculturelles.

3.5 Moderniser les résolutions de problèmes dans les concentrations criminelles

La question de la modernisation de la police est au cœur des préoccupations du ministère de la Sécurité publique, et ce, avec raison. La modernisation souhaitée par le ministère de la Sécurité publique, et par tous, sera celle qui conduira le service de police à être plus efficace et plus

efficiente. Or, à ce propos, deux avenues sont envisageables : moderniser la police communautaire ou moderniser la police des résolutions de problèmes.

Dans notre sondage aux patrouilleurs de la SQ, la question a été posée : « *Serait-il opportun de favoriser un développement accru de l'approche de la police communautaire ?* ». 702 patrouilleurs sur 1127 ont répondu « Non » à cette question.

La police communautaire fut populaire pendant un temps, jusqu'au moment où elle subit l'épreuve de l'évaluation scientifique. Et les criminologues-chercheurs ont alors dû se rendre à l'évidence : *les projets de police communautaire ne font pas reculer la criminalité, même si les citoyens en sont satisfaits* (Quero et Dupont 2019). Si moderniser signifie innover pour plus d'efficacité, la police communautaire ne ferait pas l'affaire. Les policiers de la Sûreté du Québec ont donc de bonnes raisons de rester sceptiques et d'affirmer que cette forme de « *policing* » ne parvient pas à régler les problèmes qu'ils rencontrent.

Or, ce que nous savons aujourd'hui au terme d'un grand nombre d'évaluations rigoureuses de l'efficacité policière, c'est qu'une autre innovation policière réussit à réduire la criminalité et à produire de la sécurité : c'est la police de la résolution de problèmes le « *problem-oriented policing* ». Cette innovation policière date déjà des années 90. Il est probable que de telles opérations soient pratiquées aujourd'hui par des équipes de policiers de la Sûreté du Québec. Elles ne sont toutefois pas menées systématiquement. Elles ne sont pas évaluées, chiffres à l'appui, et les résultats ne sont ni diffusés ni publicisés. À cause de cela, les bons coups de la police sont mal connus, aussi bien dans les milieux policiers que dans le public. On ne tire pas des leçons des succès et on n'en profite pas pour améliorer l'image de la police auprès de la population.

En conséquence, il serait souhaitable que le gestionnaire des bureaux d'enquête ainsi que les enquêteurs ayant identifié par une procédure uniformisée un problème criminel localisé et récurrent dans leur juridiction, prennent l'initiative de l'analyser, d'imaginer des solutions, de les mettre en application et, enfin, d'évaluer les résultats de l'opération.

Pour de plus amples informations relativement à cette question de la méthode de la résolution de problèmes, nous vous référons au document de réflexion présenté par l'Association en « annexe 1 » du présent mémoire, aux pages 22 à 26.

3.6 Moderniser l'enquête criminelle pour la rendre plus sélective, rapide et plus dissuasive

3.6.1 Les mégas enquêtes

Le Livre vert du MSP met le doigt sur les problèmes des mégas enquêtes. « *Les enquêtes longues et complexes génèrent un volume de preuves considérables à l'égard d'un nombre élevé d'accusés. Les difficultés pour le système judiciaire à gérer les poursuites à la suite de ces enquêtes ont mené à la fin prématurée de procès (...)* »²

² Réalité policière au Québec : Modernité, confiance, Efficience, MSP, 2019, p.21.

Il est de notoriété publique qu'entre le moment où les patrouilleurs arrivent sur la scène d'un crime et le moment où l'acte d'accusation est déposé au palais de justice, il s'écoule trop souvent des années. Ces délais sont tellement déraisonnables que le procès avorte et que la confiance du citoyen envers notre système de justice est compromise.

La méga enquête cible trop de suspects, chacun d'eux ayant commis un trop grand nombre d'infractions difficiles à prouver et sur lesquelles les enquêteurs accumulent trop de preuves, parfois discutables.

À l'opposé, la « mini enquête » est stratégique. Elle part de l'idée que l'enquêteur devrait prendre pour cible un seul suspect à la fois et, parmi toutes les infractions commises par cet individu, n'en choisir qu'une, deux ou trois, pas nécessairement les plus graves, sur lesquelles il dispose déjà des éléments de preuve. Cet enquêteur se dit qu'il lui suffira d'une ou deux condamnations pour envoyer l'accusé en prison. Avec à la clé, un puissant effet dissuasif, non seulement sur ce suspect, mais aussi sur ses complices et autres membres de son réseau criminel » (Cusson et Louis, 2019 et 2020). Même si plusieurs escouades ont déjà mis cette pratique en place, nous croyons opportun de souligner à l'instar de ce que nous avons entendu à ce propos que les services d'enquête au Québec laissent tomber les mégas enquêtes au profit de mini enquêtes, chacune portant sur un seul suspect ou sur très peu, sur un seul crime ou très peu, avec une preuve reposant sur un petit nombre de faits indiscutables qui se corroborent les uns aux autres. Étant nombreuses, ces enquêtes déboucheraient sur autant de mises en accusation plutôt que des avortements de procédures.

3.6.2 La lenteur des enquêtes

Le problème de la lenteur des enquêtes et des procédures qui s'ensuivent tient aussi du fait que nos services d'enquête investiguent un trop grand volume de cas. Surchargés, les enquêteurs ne peuvent les traiter en temps utile. Leur « *case load* » dépassant leur capacité, de nombreux dossiers sont alors mis sur des tablettes sur lesquelles ils dorment pendant des mois. Or, « *avec le temps qui passe, c'est la vérité qui fuit* », disait un grand expert en police scientifique.

Une des solutions consiste à effectuer systématiquement un bon « triage » des dossiers pour écarter et classer sans suite des affaires suffisamment graves ou qui paraissent d'emblée insolubles. Il peut être qualifié d'insoluble lors d'une enquête, quand on n'a pas trouvé rapidement ni de témoins crédibles, ni de traces compromettantes, ni de suspects plausibles.

À notre avis, chaque service d'enquête devrait se doter d'un système objectif et rigoureux de « triage » des cas qui lui sont soumis, de manière à évacuer sans suite les cas isolés, d'une gravité médiocre ou insolubles. Un tri fondé sur des données objectives et quantifiées permettrait alors aux enquêteurs de se concentrer sur les affaires graves, sérielles et résolubles.

3.6.3 La vaste question du partenariat

Comme mentionné précédemment, les répondants à ce sondage se sont révélés davantage ouverts à l'instauration d'équipes mixtes obligatoires sur certains types d'enquêtes en particulier, plutôt que sur l'embauche de personnes à titre d'enquêteurs qui n'ont aucune expérience policière.

La vaste question du partenariat, de la collaboration des échanges d'informations entre les policiers et d'autres spécialistes non policiers ne se réduit pas aux entrées parallèles des autres organismes policiers. Il faut savoir qu'au sein des services de sécurité des organismes et des entreprises des secteurs privé et parapublic, il existe au Québec des milliers d'enquêteurs et autres professionnels de la sécurité dans les banques et caisses populaires, à Hydro-Québec, dans les chaînes commerciales, dans les ministères du Revenu, de l'Immigration, à l'Autorité des marchés financiers, etc.

Les services d'enquête policière du Québec doivent être tenus d'examiner sérieusement les affaires des crimes économiques qui leur sont soumis par les services de sécurité en entreprise ou par toute autre organisation. Si l'affaire paraît sérieuse et résoluble, une collaboration devrait alors s'instaurer pour finaliser l'enquête.

En contrepartie, de l'autre bout de la lorgnette, ces services de sécurité d'entreprise ou d'organisation devraient être tenus de collaborer avec les enquêteurs des services publics dans le cadre des résolutions des crimes sous leur juridiction. À cet égard, il semble bien que de nombreux écueils demeurent et aient pour effet de prolonger les délais d'enquêtes et leur efficacité. Cette situation mériterait certainement l'attention du législateur.

3.7 Offrir des formations utilisant la méthode des cas

Comme mentionné précédemment, du côté des enquêteurs, l'opinion qui prévaut selon notre sondage c'est que les formations en cours d'emploi sont insuffisantes.

Nous sommes d'avis que le MSP se concentre, avec la Sûreté du Québec, l'École nationale de police du Québec ENPQ et les universités à développer et à offrir des formations qui privilégieraient l'apprentissage par problème, que l'on appelle aussi la méthode des cas.

Par méthode des cas, nous entendons une approche d'apprentissage qui consiste à soumettre des groupes d'étudiants une succession de cas, chacun décrivant un problème réel et sérieux rencontré dans la pratique par des patrouilleurs ou des enquêteurs. Au départ, les étudiants reçoivent la description d'un cas. Ils ont pour premier travail individuel de rédiger leur propre analyse du cas, leurs diagnostics et de proposer quelques éléments de solutions. Par la suite, en petits groupes, les étudiants discutent d'abord de la position du problème et ensuite les solutions. Ils doivent arriver à un certain consensus. Ce consensus fera l'objet d'un rapport final comportant une proposition-solution.

Il appert de nos vérifications que le cours de criminalistique donné par l'ENPQ s'apparenterait à cette méthode des cas. Cependant, toujours selon nos informations, le contenu et la pédagogie de ce cours ne correspondent pas aux préceptes tels qu'élaborés avec l'apport de M. Maurice Cusson criminologue dans notre document de réflexion.

Pour en savoir plus sur la méthode des cas, nous nous permettons de vous référer aux explications qui vous sont fournies aux pages 32 à 34 du document de réflexion dans « l'annexe 1 » du présent mémoire.

4. CONTRÔLE EXTERNE DE L'ACTIVITÉ POLICIÈRE

Dans le cadre de la grande réflexion portant sur la réalité policière au Québec, Mme la ministre de la Sécurité publique a souligné qu'une nécessaire modernisation de la *Loi sur la police* devrait à tout le moins, à plusieurs égards, faire l'objet d'un réexamen ou d'une réévaluation afin de répondre davantage aux préoccupations des citoyens.

Comme mentionné précédemment, la société québécoise s'est dotée au niveau du contrôle externe de l'activité policière, d'organismes qui vont bien au-delà de ce que nous sommes en mesure de retrouver dans le monde occidental. Cet état de fait est, à notre avis, le reflet des préoccupations citoyennes à l'égard du comportement et du travail policier en général.

Répondre à ces préoccupations est très important afin d'entretenir la confiance de la population envers ses policiers. Toutefois, à l'autre bout du spectre, il est important également que les policiers demeurent confiants envers le système de justice chargé d'évaluer ou de sanctionner éventuellement leur travail. À cet égard, plusieurs dispositions de la *Loi sur la police* mériteraient certainement votre attention dans le cadre de ce vaste exercice de réflexion sur la réalité policière.

4.1. La déontologie policière

4.1.1. La plainte

L'article 143 de la *Loi sur la police* précise que **toute personne** peut porter plainte contre des agissements d'un policier dans l'exercice de ses fonctions. En effet, contrairement à ce que peuvent croire plusieurs personnes issues du milieu policier, cette personne n'a aucunement à démontrer quelque intérêt que ce soit à l'égard de la situation alors dénoncée. Cette dernière n'a pas besoin d'être une victime et peut-être quelqu'un qui en lisant son journal décide de porter plainte au Commissaire à la déontologie relativement à un incident qu'il aurait lu simplement le matin en prenant son café³. **Recommandation 14**

Cette situation nous semble tout à fait aberrante comparativement à ce que nous retrouvons avec d'autres systèmes déontologiques provinciaux où leurs critères sont plus restrictifs.

4.1.2. La prescription

L'article 150 de la *Loi sur la police* mentionne ce qui suit :

« Le droit de porter une plainte en matière de déontologie policière se prescrit par un délai d'un an à compter de la date de l'événement ou de la connaissance de l'événement donnant lieu à la plainte. »

³ André Fiset ; David Coderre ; Patrick J. Verret ; Eliane Beaudry, *Traité de déontologie policière au Québec*, 3e édition, novembre 2019, p.6.

Une parenthèse s'impose sur cette question puisque dans son rapport final, la Commission d'enquête sur les relations des autochtones et certains services policiers (CERP), déposé le 30 septembre 2019, mentionnait ce qui suit à l'égard de cette prescription :

« En matière déontologique, le MSP a aussi affirmé devant la Commission examiner la possibilité de procéder à des modifications législatives afin d'allonger le délai à l'intérieur duquel une plainte peut être déposée.

De fait, lorsque des accusations criminelles sont déposées à l'égard d'un policier, le délai de traitement requis par le DPCP pour analyser chaque dossier est parfois assez long, de sorte que lorsque la décision est rendue et qu'on souhaite aller en déontologie, le délai d'un an pour porter plainte est souvent expiré. Cette contrainte temporelle laisse bon nombre de gens sans recours ».

En fait, cet « appel à l'action » origine à notre avis d'une méconnaissance du processus de déontologique.

En effet, si un plaignant porte plainte dans le délai prévu d'une année et qu'une enquête criminelle est entreprise, le dossier de déontologie sera suspendu jusqu'à l'aboutissement du dossier criminel.

C'est donc dire que le délai d'un an à compter de l'événement ou de la connaissance remplit pleinement son office. Il suffit que les citoyens autochtones en soient informés.

De plus, « l'appel à l'action » no 39 serait susceptible de répondre à une méconnaissance à cet égard :

« Réaliser des campagnes d'information auprès des populations autochtones sur les processus de plainte existants ».

Au fait, rien ne justifie d'attendre une décision du DPCP en matière criminelle avant de porter de plainte en déontologie. Il s'agit là de deux processus différents dont les objectifs diffèrent également. Il s'agit à notre avis d'un bien piètre prétexte afin de justifier d'augmenter une prescription d'une année à trois ans. Comme le disait M. Maurice Cusson, criminologue, dans son document de réflexion à l'annexe 1 des présentes : « lorsque le temps coule c'est la vérité qui fuit ».

4.2. Diverses dispositions de la *Loi sur la Police*

4.2.1. Application de l'article 119.2 de la *Loi sur la police*

Sur cette question particulière, l'Association tient à faire valoir son point de vue de droit bien légitime. Voici le libellé actuel visant la destitution d'un policier reconnu coupable d'une infraction criminelle « pure » au premier alinéa et d'infraction « mixte » au second alinéa :

« 119. Est automatiquement destitué tout policier ou constable spécial qui a été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit et par suite d'un jugement passé en force de chose jugée, d'un acte ou d'une omission visée au paragraphe 3 de l'article 115, poursuivable uniquement par voie de mise en accusation.

*Doit faire l'objet d'une sanction disciplinaire de destitution tout policier ou constable spécial **qui a été reconnue coupable**, en quelque lieu que ce soit et par suite d'un jugement passé en force de chose jugée, d'un tel acte ou d'une telle omission, poursuivable soit sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, soit par voie de mise en accusation, à moins qu'il ne démontre que des circonstances particulières justifient une autre sanction. »*

Nos préoccupations à cet égard concernent davantage l'utilisation de l'expression par le législateur de « **qui a été reconnu coupable** ». En effet, des revendications sans succès ont été faites devant les tribunaux portant sur l'inapplication constitutionnelle de l'article 119 (2) de la *Loi sur la police*, à l'égard de l'article 18.2 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, qui se lit comme suit :

« 18.2. Nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon. »

Plus particulièrement, nous sommes d'avis que cet article ne devrait pas s'appliquer à un policier qui a eu une **sentence d'absolution** devant la Cour criminelle, car en vertu de la *Loi sur les casiers judiciaires*, celui-ci bénéficie d'une réhabilitation, du fait de la loi, après un (1) an de la **sentence d'absolution inconditionnelle, équivalant à un pardon au sens de l'article 18.2 de la Charte québécoise**. En conséquence, nous croyons qu'un policier ayant bénéficié de cette forme de pardon est pénalisé dans le cadre de son emploi au sens de l'article 18.2 de la *Charte québécoise*.

En fait, est-il raisonnable d'appliquer une sanction de destitution à un policier en dépit du fait que celui-ci a pu bénéficier d'une absolution en vertu des dispositions de l'article 730 du Code criminel ? Nous croyons que non ! Puisque d'une part, pour obtenir une absolution, il faut avoir été reconnu coupable d'une infraction pour laquelle la loi ne prescrit pas de peine minimale ou qui n'est pas punissable d'emprisonnement de quatorze (14) ans ou à perpétuité.

D'autre part, il faut que le tribunal considère qu'il y va de l'intérêt de l'accusé **sans nuire à l'intérêt public**. Nous croyons que le juge ayant présidé les auditions au criminel et ayant eu l'opportunité d'entendre toute la preuve est la personne la mieux placée pour évaluer le dossier. En effet, avant de se prononcer sur la sentence appropriée, le juge aura eu amplement l'occasion de considérer notamment, la personnalité de l'accusé, les circonstances entourant la commission de l'infraction, la présence de facteurs atténuants ou aggravants comme la préméditation et, le cas échéant, les séquelles subies par la victime. C'est donc en pleine connaissance de cause que la décision d'accorder l'absolution sera prise.

Il est reconnu qu'une personne bénéficiant d'une absolution, conditionnelle ou non, n'a fait techniquement l'objet d'aucune condamnation. Voilà donc pourquoi nous vous soumettons respectueusement que le libellé de l'article 119 de la *Loi sur la police* devrait être modifié pour **remplacer l'expression « reconnu coupable » par la mention « condamné »**, et ce, tant au premier alinéa qu'au second. De telle sorte qu'un policier absout ne serait pas visé par les

dispositions de l'article 119 et **son cas serait soumis à la procédure disciplinaire habituelle.**

Recommandation 15

4.2.2. Application de l'article 230 de la *Loi sur la police*

Demeurant dans le même ordre d'idée, nous croyons opportun dans un premier de reproduire ici le libellé de cette disposition de la *Loi sur la police* ;

« Art. 230 Le Commissaire saisit le Comité par voie de citation, de toute décision définitive d'un tribunal canadien déclarant un policier coupable d'une infraction criminelle constituant un acte dérogatoire au Code de déontologie, sauf si ce policier a fait l'objet d'une sanction de destitution en vertu du premier alinéa de l'article 119. »

(...).

Le fait que cette disposition **n'exclue que le policier ayant déjà fait l'objet d'une sanction de destitution en vertu du premier alinéa** de l'article 119, pose un problème pour nombre de policiers dans cette situation. En effet, dans le cas de figure où le policier reconnu coupable d'une infraction criminelle, mais qui a reçu une sanction disciplinaire autre que la destitution, puisqu'il a réussi à démontrer des circonstances particulières au sens de l'article 119 (2) précité. Celui-ci subira alors un deuxième procès, cette fois en déontologie, sur la base des mêmes faits et du même comportement fautif, à l'issue duquel il subira une deuxième sanction ou même possiblement la destitution.

Cette situation est tout à fait contraire au principe de la prohibition de la double sanction, énoncé par la Cour Suprême du Canada dans l'arrêt Kienapple [1975] 1 RCS 729, par laquelle la plus haute cour du **pays prohibait qu'un individu soit sanctionné plus d'une fois pour le même comportement fautif.**

Dans le même ordre d'idée et pour les mêmes motifs, nous sommes d'avis que la première partie de l'article 258 de la *Loi sur la police* pose également un problème à cet égard ;

« Article 258 (4) (...) Sous réserve de l'article 119, un policier à qui une sanction a été imposée en vertu des dispositions du chapitre I du présent titre ne peut recevoir une sanction additionnelle en vertu d'un règlement de discipline pour une conduite dérogatoire similaire qu'il a eue à l'occasion du même événement. »

Ainsi, l'expression « sous réserve de l'article 119 » devrait être biffée, afin d'éviter que soit imposée une double sanction pour le même comportement fautif.

Au surplus, quels sont les avantages pour la société qu'un policier soit sanctionné à deux reprises pour les mêmes gestes? Quelles sont les valeurs ajoutées à cette redondance ? Nous n'en voyons aucun. Cependant, la confiance des policiers envers le système de justice commande certainement qu'ils soient traités avec équité et justice. Ainsi, nous sommes d'avis qu'une modification législative est nécessaire sur cette question. **Recommandation 16**

4.3. Bureau des enquêtes indépendantes

4.3.1. La nature criminelle des enquêtes effectuées par le BEI

La nature criminelle de l'enquête du Bureau n'est pas sans avoir une incidence importante sur les droits des policiers.

Le Bureau est un corps de police spécialisé et il a donc compétence *pour prévenir, réprimer le crime et les infractions aux lois*, conformément à l'article 48 de la Loi. Comme tout corps de police, il a donc pour fonction de mener des enquêtes criminelles, en application du *Code criminel*.

Le Bureau quant à lui prétend plutôt qu'il a pour seule mission *de faire la lumière sur un événement et de procéder ainsi à une enquête administrative*. Cette prémissse dénature le rôle et la mission du Bureau, et fait fi de la tâche ultime qui incombe au DPCP de déterminer s'il y a lieu ou non de porter des accusations de nature criminelle à l'égard du policier impliqué.

Par ailleurs, il est éloquent de constater que le BEI lui-même, dans son rapport triennal déposé le 8 juillet 2019, mentionne ce qui suit au sujet de sa mission :

« En ce qui a trait aux enquêtes indépendantes, la situation diffère. Contrairement à l'image que la population se fait d'une enquête criminelle traditionnelle, il n'est pas question de partir d'un crime commis dont on connaît l'existence pour identifier un suspect et recueillir des preuves contre lui. Les acteurs et les grandes lignes de l'événement étant déjà connus, la seule question est de déterminer si une infraction criminelle a été commise ou non. »

(notre souligné)

C'est pourquoi nous nous interrogeons sur l'entêtement du Bureau à refuser de reconnaître la nature criminelle de leur enquête. Le policier impliqué est ainsi placé dans la position inconfortable et extrêmement préjudiciable de devoir justifier son intervention, ses faits et ses gestes aux enquêteurs chargés de remettre le résultat de leur enquête sur le bureau du DPCP, sans pour autant bénéficier des protections prévues à la *Charte des droits*.

Il va de soi qu'une telle différence et incohérence dans la perception entre le Bureau et la réalité de la nature criminelle de leurs enquêtes ont fait en sorte de créer certains litiges entre les associations policières au Québec et le Bureau, donnant lieu à un recours devant la Cour supérieure afin d'interpréter certaines dispositions de son règlement.

Par ailleurs, comme vous avez pu le constater, nous avons pris connaissance du rapport du Bureau des enquêtes indépendantes, dans lequel celui-ci formule certaines recommandations demandant des modifications législatives afin de régler à sa faveur et selon sa perception les litiges à l'égard des associations syndicales.

Cette position nous semble d'autant plus surprenante et inacceptable considérant que selon ce même rapport, celui-ci mentionne que la seule question lors de ces enquêtes est **de déterminer si une action criminelle a été commise ou non**. Ce différend concernant la perception de la

nature des enquêtes effectuées par le Bureau des enquêtes indépendantes n'est pas sans conséquence puisque l'histoire nous démontre que les enquêteurs ne se préoccupent que très peu du respect du droit à l'avocat et des autres droits de même nature pourtant enchaînés à la *Charte des droits et libertés*, allant même jusqu'à débuter souvent la rencontre avant même que le procureur ne soit présent pour assister le policier.

À titre d'exemple, il est intéressant de noter que plusieurs législations provinciales reconnaissent d'emblée la nature criminelle de l'enquête effectuée par un bureau d'enquête indépendante chargé d'enquêter dans des circonstances similaires à celles du BEI, entre autres en reconnaissant le droit à l'avocat dans ces circonstances et la non-obligation pour le policier « impliqué » de remettre un compte rendu ou ses notes personnelles aux enquêteurs.

En fait, chaque législature provinciale s'est dotée de dispositions encadrant le fonctionnement d'une enquête particulière portant sur les agissements des policiers impliqués dans des interventions similaires à celles visées par l'article 289.1 de la Loi, respectant dans une large mesure les droits des policiers. Cette dichotomie est d'autant plus surprenante et injuste puisque la même Charte des droits s'applique ou devrait s'appliquer « *coast to coast* » comme le veut l'expression consacrée. **Recommandation 17**

4.3.2. Délais d'enquêtes du Bureau

En date des présentes, sur les cent trente-deux (132) enquêtes menées par le Bureau sur le territoire du Québec depuis le 26 juin 2016, cinquante-deux (52) sont toujours en attente dont dix-neuf (19) sont entre les mains du DPCP. Il appert de nos vérifications que le délai moyen d'une enquête du Bureau est d'environ 10 mois et que le délai le plus long pour une enquête a été de 305 jours avant que le dossier ne soit remis au DPCP.

Au surplus, le DPCP quant à lui prend en moyenne une année entière avant de décider si un policier doit être accusé ou non.

Aux yeux des trois grandes associations syndicales policières au Québec, ces délais sont tout à fait incohérents avec la mission et les valeurs du Bureau dont les objectifs qu'avait en tête le législateur au moment de sa création.

Il est inconcevable qu'un policier impliqué, qui est ciblé par une enquête de nature criminelle, soit mis en péril aussi longtemps avant de connaître le sort qui lui est réservé.

Il s'agit là d'ailleurs d'une des principales raisons pour lesquelles nous sommes contre l'idée que le BEI soit chargé d'enquêter sur toutes les allégations de nature criminelle contre un policier. L'inexpérience et les délais de ce Bureau démontrent de leurs difficultés à fournir à ses tâches actuelles, militent grandement pour le statu quo à cet égard.

Le gouvernement se doit de prendre des mesures pour accélérer le processus d'enquête menée par le Bureau, qui demeure, doit-on le rappeler, un corps de police soumis aux dispositions de la Loi.

Les enquêteurs du Bureau sont des agents de la paix qui doivent procéder à des enquêtes avec rigueur et impartialité, et qui doivent répondre de leurs actes. La mission du Bureau sera, à notre avis, beaucoup mieux servie lorsque les délais d'enquête seront fortement réduits.

4.3.3. Les comparables

C'est d'ailleurs en fonction des mêmes prémisses, concernant les délais d'enquêtes trop longs, que l'Ontario vient de présenter un projet de loi dans lequel on précise que le « UES » (l'équivalent du BEI) doit s'efforcer de faire en sorte que l'enquête soit terminée au plus tard 120 jours après son ouverture. **Recommandation 18**

Le Québec fait donc piètre figure en étant la seule province au pays qui renonce à protéger les droits des policiers impliqués dans le cadre du déroulement de ces enquêtes indépendantes.

Pour plus d'informations, nous vous invitons avec insistance à parcourir le mémoire présenté au ministère de la Sécurité publique en octobre 2019 par les trois grandes associations policières au Québec représentant près de 14 000 policiers, joint au présent document en son annexe 2.

5. LA CARTE POLICIÈRE AU QUÉBEC

L'Association a toujours eu à cœur l'établissement d'une desserte policière efficace sur tout le territoire québécois.

À ce titre, l'APPQ a toujours été un acteur de premier plan dans la mise en place de cette desserte, et ce, non seulement au bénéfice de ses membres, mais également pour le bien-être et la sécurité de l'ensemble de la population québécoise.

En fait, l'APPQ a toujours été partisane d'une étroite collaboration avec le MSP et la Sûreté en matière de sécurité publique et nous croyons sincèrement qu'une position négociée de bonne foi n'est nullement incompatible avec le respect des droits et intérêts de nos membres.

Ainsi, la présente section a pour but de vous faire part de la position de l'APPQ relativement à l'état de la situation concernant la desserte policière au Québec.

5.1. Historique de la desserte policière

Afin d'éviter que l'histoire se répète, ce qui nous conduirait à jouer dans un ancien mauvais film, il est utile de se remémorer les prémisses qui étaient à l'origine de l'établissement de la carte policière tel que vécu aujourd'hui.

Tout d'abord, nous croyons important de vous rappeler que **la stabilité de la carte policière était au cœur** même du projet de M. Serge Ménard, alors ministre de la Sécurité publique, lors de la plus importante réforme des organisations policières au Québec, instaurée sous son égide à compter de l'année 2001.

Il est également opportun de souligner à ce sujet certains extraits d'un document de l'année 2001, intitulé « *Document de consultation ministérielle sur l'organisation policière : vers une nouvelle carte policière* » dans lequel le MSP mentionnait ce qui suit :

« Une mise en œuvre complexe de la mission de la Sûreté du Québec

À l'heure actuelle, la mission de la Sûreté du Québec l'amène à répondre à des besoins fluctuant au gré des changements de l'organisation policière municipale.

Ainsi, la Sûreté est appelée à :

- *fournir les services de base dans un contexte d'une carte policière instable, ce qui engendre l'éparpillement et les réaffectations continuels des ressources humaines ;*
- *fournir les services d'enquête et de soutien plus spécialisés à tous les corps de police en fonction de la population des municipalités qu'ils desservent et de leurs attentes propres ;*
- *combattre le crime organisé, ce qui suppose une présence significative partout au Québec y compris dans les régions fortement urbanisées ;*
- *fournir des services d'urgence en cas de catastrophe ou de désordre civil sur tout le territoire du Québec.*

(...) La capacité de mobiliser des effectifs en grand nombre pour faire face à des situations d'urgence ou de désordre social s'avère de plus en plus atrophiée dans certaines régions où la Sûreté ne maintient qu'un faible contingent. Il faut, dans de telles circonstances, réaffecter d'une région à l'autre des effectifs, ce qui exige du temps, génère des coûts et s'avère peu efficace. »

Plus loin, le MSP poursuivait sur cette question :

« Une transformation plus rapide des organisations criminelles que des organisations policières

La criminalité a subi des mutations substantielles au cours des dernières années, étant davantage « réseautée », utilisant les nouvelles technologies et défiant le paradigme « un crime — un criminel — une victime ».

Or, les organisations policières sont encore en grande partie conçues pour répondre à ce modèle, lequel correspond de moins en moins à la criminalité d'aujourd'hui.

Elles doivent pourtant avoir la capacité d'agir sur de plus larges territoires et pour des phénomènes criminels de plus grande envergure si l'on veut s'attaquer davantage aux têtes dirigeantes, qu'à leurs exécutants sur le terrain.

...

Pour ce faire, une réforme majeure s'impose où l'intérêt collectif des citoyens doit être en meilleure complémentarité avec celui des communautés locales.

Au niveau de l'efficacité, le MSP mentionnait :

« Le rehaussement de l'efficacité

Inspirées des orientations contenues aux réformes déployées durant la dernière décennie, les mesures comprises au présent document devront nécessairement aller beaucoup plus loin en vue d'établir une carte policière qui procurera aux organisations des conditions optimales pour l'atteinte de l'efficacité recherchée. En conséquence, ces mesures devront absolument permettre d'atténuer les effets de la fragmentation policière observée sur le territoire. »

(notre souligné)

Par ailleurs, ces mesures prises à l'occasion de la réforme de la carte policière au Québec, à l'instar des propos de l'ex-ministre Serge Ménard à l'époque, sont toujours d'actualité et devront, à notre avis, faire partie intégrante d'une réflexion portant sur la desserte policière au Québec.

De plus, les tenants d'une fragmentation des services policiers feraient bien de se rappeler que cette situation ne se ferait malheureusement pas sans raviver l'esprit de compétition entre les différents services policiers, nuisant d'autant au partage d'informations et à la nécessaire collaboration entre les organisations policières.

Au surplus, c'est sans compter que tous voudront manifestement s'immiscer dans le débat en interpellant le MSP à ce sujet, les tensions ou les différends entre les organisations municipales, syndicales, et policières ne manqueront certainement pas d'être exacerbés au profit des intérêts corporatifs en cause. À cet égard, il n'est pas exagéré d'affirmer que dans ce domaine, le passé est garant de l'avenir.

Nous sommes d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt public de créer de l'instabilité au niveau de la carte policière qui, faut-il le rappeler, a été instaurée en 2002 et qui est sur le point de s'achever par les dernières intégrations.

En fait, nous croyons que provoquer une instabilité de la carte policière est un retour en arrière, en plus d'être un élément allant directement à l'encontre de l'intérêt public.

Cet état de situation compliquerait davantage la mise en œuvre de la mission de la Sûreté du Québec, et ce, au gré des ententes qui pourraient intervenir entre les petites municipalités, selon la bonne volonté de la gent politique locale.

En conséquence, il nous apparaît impératif de ne pas faire en sorte qu'une ouverture du MSP à un élargissement des ententes de desserte entre services de police de petite envergure donne lieu à une instabilité de la carte policière et des coûts qui y sont associés, telle qu'elle vous sera démontrée plus avant dans ce document. **Recommandation 19**

5.2. Une carte policière critiquée

Tout n'étant pas parfait en ce bas monde, la carte policière n'échappe pas parfois à la critique, et ce, en fonction des intérêts, des perceptions et des humeurs politiques locales.

Au surplus, cette carte policière au Québec fait également l'objet de débats au gré de la négociation des conventions collectives de policiers municipaux, ou encore, selon une volonté politique d'un retour en arrière à coup de sophisme ou même de démagogie de la part de certains, selon les intérêts corporatifs en cause.

À titre d'exemples, que ce soit en prétendant de façon erronée que l'assurance-habitation des citoyens va augmenter par une desserte de la Sûreté, ou encore, en prétendant faussement que la Sûreté est moins présente que les sûretés municipales dans leur communauté.

Pourtant, selon un sondage relevé pour la Sûreté du Québec, en 2015-2016, le taux de satisfaction de la population desservie par celle-ci nous semble tout à fait enviable, tel qu'il appert des extraits suivants :

- Indice de satisfaction globale à l'égard de la qualité et du service offert : 8,1 sur 10 ;
- Indice de satisfaction globale à l'égard de la qualité et du service offert par le personnel lors d'une communication avec la Sûreté du Québec : 8,7 sur 10 ;
- Indice de confiance de la population à l'égard de la Sûreté du Québec : 8,2 sur 10.

Il est à noter qu'un nouveau sondage est en cours de réalisation pour 2019-2020.

5.3. La tarification des services de la Sûreté du Québec

Notre analyse du règlement sur la tarification des services de la Sûreté du Québec nous amène à l'évidence que, plus la richesse foncière uniformisée d'une municipalité est élevée, plus les coûts de la Sûreté du Québec pour une desserte seront élevés. Il s'agit, quant à nous, d'une mesure d'équité imparable envers les autres municipalités dont la richesse foncière est beaucoup moins élevée et dont les revenus de taxation sont d'autant plus restreints.

En fait, cette tarification fait en sorte que, plus une municipalité est riche, plus elle paie pour les services de la Sûreté du Québec. C'est avec cette dure réalité que doit composer présentement la ville de Lac-Brome, à titre d'exemple.

Il est impératif également de prendre conscience qu'à partir du moment où la ville de Lac-Brome, si l'on veut poursuivre avec cet exemple, devait se retirer du service de la Sûreté du Québec pour une desserte avec la ville de Bromont, ce retrait se ferait indubitablement au détriment des municipalités plus pauvres de la MRC. En effet, ces dernières se verront certainement augmenter leur quote-part des services de la Sûreté du Québec pour la MRC, ce qui aurait pour conséquence de provoquer une iniquité pour les autres municipalités.

Quoiqu'il en soit, nous ne croyons pas que de donner la possibilité de ne pas contribuer aux coûts des services de la Sûreté parce qu'il s'agit d'une municipalité dont les revenus de taxation sont élevés soit un critère acceptable sur le plan de l'équité pour les autres municipalités plus pauvres dans une MRC.

Au surplus, nous sommes d'avis que le rehaussement du financement des services policiers par le gouvernement du Québec l'année dernière, à la hauteur de 50 % des coûts engendrés est une mesure qui devrait normalement faire en sorte de calmer les ardeurs de ceux qui

remettre en question la teneur du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*, dont l'entrée en vigueur de la dernière révision date janvier 2016.

5.4. Portrait de l'actuelle desserte policière au Québec

Il est intéressant de constater que les objectifs proposés par la réforme de 2001 ont en grande partie été réalisés dans ce qu'il convient d'appeler la phase 1 par l'intégration de plus de 1 500 policiers municipaux à la Sûreté du Québec.

Nous sommes d'avis qu'il n'est pas exagéré de mentionner qu'il s'agissait là d'un défi de taille qu'ont su relever avec brio le MSP, la Sûreté et l'APPQ dans un esprit de collaboration afin de faire de cette réforme un succès au bénéfice de l'ensemble des Québécois.

En fait, il est intéressant également de préciser qu'entre les années 2002 et 2004, 43 municipalités ou régies ont aboli leur service de sécurité publique afin que leur territoire soit pris en charge par la Sûreté du Québec.

Puis, entre 2005 et 2015, six (6) autres municipalités en ont fait de même, dont la dernière en lice fut celle de la municipalité de Sainte-Marie, le 16 octobre 2015.

De plus, seulement trois (3) municipalités de moins de 50 000 de population ont décidé de maintenir leur service de police, à savoir : Thetford Mines, Bromont, et Mont-Tremblant. Il s'agit là donc des dernières municipalités de cette catégorie à avoir décidé, malgré les coûts afférents, de maintenir leur propre service de sécurité publique.

De fait, conformément à la *Loi sur la Police*, ces municipalités comme Bromont bénéficient d'un privilège puisqu'elles devaient abolir leur service de police au moment de la réforme de 2001. Seule l'utilisation d'une clause dite *d'opting-out* a permis à celles-ci de conserver leur service de police.

D'ailleurs, dans l'éventualité où une de ces municipalités devait décider de procéder à cette abolition, aucun retour en arrière ne leur serait possible, comme c'est le cas d'ailleurs pour le Lac-Brome qui a aboli son service de police en 2001.

Ceci permet donc de prendre la mesure de l'intention du législateur dans sa volonté de contrer la fragmentation des forces policières au Québec.

Finalement, à titre d'information, le Québec dispose actuellement de dix villes de plus de 100 000 habitants, à savoir : Montréal, Québec, Longueuil, Laval, Gatineau, Sherbrooke, Saguenay, Lévis, Trois-Rivières et Terrebonne.

5.5. Position de l'APPQ pour l'avenir

Comme mentionné précédemment, nous ne croyons pas qu'il soit dans l'intérêt public de créer de l'instabilité quant à la révision de la carte policière. Cette dernière, comme vous le savez, a été instaurée en 2002 et sa mise en place est sur le point de s'achever avec les dernières intégrations.

Il est important de souligner que, lors de la plus importante réforme des organisations policières au Québec instaurée en 2002, **la stabilité par une absence de fragmentation de la carte policière** était au cœur même du projet de M. Serge Ménard, alors ministre de la Sécurité publique.

De plus, le maintien de la Sûreté du Québec à titre de seul corps policier offrant les services supplétifs au sens de la *Loi sur la police*, nous apparaît comme un incontournable. Non seulement l'expérience a su démontrer son efficacité et son utilité, mais le maintien d'une expertise sans cesse en développement, notamment en termes de ressources humaines, technologiques et de leurs déploiements exigent que seule la Sûreté du Québec puisse être en mesure d'offrir ce service. **Recommandation 20**

Dans ce contexte, l'Association ne croit pas qu'il y ait lieu, pour l'instant, de bouleverser la carte policière par la mise en place d'un seul grand corps policier au Québec.

Toutefois, la réforme de 2002 en est venue à son point de maturité et nous croyons que cette dernière doit entrer dans une deuxième phase où la Sûreté du Québec serait appelée à fournir les services de niveau 1 pour tout territoire d'une municipalité où la population à desservir est 100 000 habitants et moins, qui est en dehors de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Recommandation 21

Cette proposition, si elle devait être mise de l'avant, aurait pour effet de maintenir une desserte de services policiers municipaux pour les localités suivantes : Québec, Lévis, Laval, Sherbrooke, Trois-Rivières, Montréal, Couronne Nord de Montréal, Couronne Sud de Montréal, Gatineau et Saguenay.

Cette deuxième phase de la réforme de 2002 aurait comme principaux avantages :

1. D'achever les mesures devant être entreprises afin d'atténuer les effets de la fragmentation policière observée sur le territoire québécois, décriée lors de la réforme instaurée en 2002, rehaussant ainsi d'autant l'efficacité de la communauté policière.
2. De combattre plus efficacement le crime organisé, ce qui supposerait une présence significative de la Sûreté du Québec partout sur le territoire, y compris dans les régions fortement urbanisées.
3. De fournir aux citoyens des services de base adaptés et de qualité dans un contexte d'une carte policière stable, minimisant ainsi l'éparpillement et les réaffectations continues des ressources humaines et matérielles, facilitant d'autant la mission de la Sûreté du Québec.
4. De fournir rapidement aux citoyens des services d'urgence en cas de catastrophe ou de désordre civil par une présence significative d'effectifs de la Sûreté du Québec partout sur le territoire du Québec.
5. De permettre également, par une présence significative de la Sûreté du Québec dans les régions urbanisées, une meilleure cohésion et utilisation des informations requises sur le terrain.

La Sûreté du Québec est et doit demeurer le chef de file en matière de desserte policière au Québec afin d'assurer la stabilité et une cohésion des services de sécurité publique sur

l'ensemble du territoire dans le sens et l'esprit de la réforme de 2002 et de sa continuité.

Recommandation 22

6. MAINTENIR L'EXCELLENCE DANS LA DESSERTE POLICIÈRE AU QUÉBEC EN CONSERVANT NOS FORCES ET EN CORRIGEANT NOS FAIBLESSES.

Il s'agit là du titre trouvé par M. Jacques Desbiens, Ph.D., ing à la retraite, chargé d'enseignement à L'ÉNAP et professeur retraité de L'UQAC, afin de désigner son rapport de recherche soumis à L'APPQ dans le cadre de son mandat confié par cette dernière concernant la grande réflexion entreprise par le MSP avec son *Livre vert* (référence annexe 3).

Ce titre judicieusement choisi rend bien le contenu proposé par ce volumineux rapport de recherche portant sur l'efficacité et l'efficience de la Sûreté du Québec.

Ces premières étapes franchies serviront par la suite à connaître davantage quels sont les enjeux sur lesquels il faudrait se pencher afin essentiellement de « moderniser » les façons de faire et travailler à maintenir la « confiance » de la population envers ses policiers.

La présente section représente donc un court résumé à l'aide d'extraits, de ce rapport de recherche effectué par le professeur M. Jacques Desbiens.

Pour débuter, soulignons que L'APPQ souhaite que cette consultation permette de réaliser que, bien que le Québec soit l'endroit où le sentiment de sécurité de la population est, sans doute, le plus élevé au Canada, reflétant ainsi l'efficacité de l'organisation policière qui y prévaut depuis la réorganisation du début des années 2000, de nombreux aspects sont à améliorer, justifiant la réflexion entreprise sur la modernisation nécessaire.

Ces améliorations souhaitées et les faiblesses à corriger nous apparaissent la tâche la plus importante à laquelle les organisations policières doivent s'attaquer à partir de la réflexion amorcée par le Livre vert. Nous croyons que de vastes chantiers de modernisation doivent démarrer visant particulièrement les objectifs suivants :

1. *Moderniser les façons de faire des policières et des policiers dans l'exercice de leur profession au Québec pour mieux lutter contre les nouvelles formes de la criminalité en tenant compte de l'évolution des taux des différents types d'infraction et des nouvelles technologies, améliorant ainsi l'exercice de la profession et le bien-être des policières et des policiers.*
2. *Contribuer à maintenir la confiance de la population desservie à l'égard de la police au Québec en améliorant la stabilité dans la gouvernance policière et en conservant une préoccupation constante pour le professionnalisme ainsi que pour l'éthique et la déontologie dans les corps de police.*
3. *Travailler à conserver et à accroître l'efficience de la desserte policière au Québec en fonction des niveaux de service offert, du territoire desservi et de l'effectif policier choisi.*

Mais, il nous apparaît important de bien démontrer, d'abord, l'efficacité de la desserte policière actuelle au Québec à partir de la mesure de bons indicateurs de sécurité. Nous verrons que

c'est particulièrement le cas depuis 2002, période à partir de laquelle les membres de l'APPQ ont joué un rôle accru dans l'organisation policière au Québec.

Dans ce mémoire, nous entendons en effet montrer, de manière convaincante, que la population desservie par l'ensemble des corps de police présents au Québec bénéficie aujourd'hui d'un niveau de sécurité le plus élevé au Canada, ce qui est le résultat ultime visé par les services de police.

Dans l'introduction du document Réalité policière au Québec, on peut lire clairement l'objectif de la démarche de réflexion amorcée par la ministre :

« Au terme de la démarche qui s'amorce, l'objectif est de mettre en place les mesures requises pour s'assurer de toujours pouvoir compter sur une police efficace, efficiente et moderne, en phase avec les attentes des citoyens et l'évolution de notre société. »

C'est entièrement dans cet esprit que l'APPQ veut continuer à contribuer à maintenir l'excellence dans la desserte policière au Québec en conservant nos forces et en corrigeant nos faiblesses.

*La performance d'une organisation publique comporte essentiellement deux dimensions principales : l'efficacité et l'efficience. La première dimension, l'**efficacité**, consiste à faire les bonnes choses que l'organisation a à faire étant donné sa mission. La seconde dimension est l'**efficience**, parfois aussi appelée la productivité, qui consiste à bien faire les choses. On regarde donc si l'organisation fait ce qu'elle doit faire, de la meilleure manière possible, avec les ressources dont elle dispose et compte tenu de la qualité et du niveau de service qu'elle doit offrir.*

*Nous croyons sincèrement à l'efficacité de la desserte policière actuelle au Québec. Nous affirmons que **c'est une force qu'il faut conserver**. De bons indicateurs de performance nous indiquent que c'est particulièrement le cas depuis 2002, période à partir de laquelle les membres de la sûreté du Québec ont joué un rôle accru dans l'organisation policière au Québec.*

6.1. L'efficacité à l'échelle du pays

Nous affirmons que la population desservie par l'ensemble des corps de police présents au Québec bénéficie actuellement d'un niveau de sécurité le plus élevé au Canada ; le sentiment de sécurité élevé de la population desservie étant le résultat ultime visé par les services de police pour répondre aux besoins et aux attentes de la population.

6.1.1. Le Québec a le plus bas taux de criminalité au Canada.

Les données recueillies illustrées à la figure 2 de la page 10 du rapport montrent que le Québec a eu le taux de criminalité le plus bas au Canada en 2018.

De plus, la figure 3 à la page 11 de ce rapport montre que, durant la période de 2014 à 2018, le taux de criminalité augmente chaque année au Canada et qu'il diminue plutôt au Québec entre 2014 et 2018. De plus, on y voit que, le taux de criminalité au Québec est toujours inférieur à celui du Canada de 1998 à 2018, et que cet écart augmente chaque année de 2014 à 2018, comme démontré à la figure 3 à la page 11 du rapport.

6.1.2. Le Québec a l'indice de gravité de la criminalité le plus faible au Canada, après celui de l'Île-du-Prince-Edward.

Si le taux de criminalité est un bon indicateur du niveau de sécurité sur un territoire donné, on dispose, depuis 2006, d'un indicateur de performance encore plus raffiné, soit l'indice de gravité de la criminalité (IGC).

L'observation des données sur l'IGC au Canada nous permet de constater que le Québec se démarque là aussi nettement des autres provinces et des territoires au Canada.

D'abord, on constate que le Québec a le second indice de gravité de la criminalité le plus faible au Canada en 2018, soit 56,6, tout juste au-dessus de celui de l'Île-du-Prince-Edward à 53,7. C'est ce que nous montre le tableau 1 apparaissant à la page 13 du rapport de recherche.

Sur la même figure encore, on observe que, durant la période de 2014 à 2018, l'indice de gravité de la criminalité augmente chaque année au Canada ; pendant ce temps, entre 2002 et 2018, il diminue presque sans interruption chaque année au Québec.

6.1.3. Le Québec a actuellement le niveau de sécurité de la population desservie le plus élevé au Canada.

Bien que nous soyons conscients que ces mesures dites traditionnelles ne rendent pas compte de tous les changements survenus dans les 20 dernières années qui ont suivi la réorganisation policière de 2001 au Québec, nous croyons que les mesures de criminalité sont les données les plus fiables disponibles actuellement pour mesurer le niveau de sécurité ressenti par la population desservie.

Or, comme nous pensons que le sentiment de sécurité de la population est sans doute le plus important des besoins et des attentes de la population à l'égard des services offerts par la police, et qu'il est aussi le résultat ultime visé par les services de police, nous sommes en mesure d'affirmer que les mesures de criminalité sont actuellement les meilleurs indicateurs de l'efficacité dont fait preuve une organisation policière au Canada.

6.2. L'efficacité à l'échelle du Québec

Un simple examen visuel du Tableau 3 du rapport nous révèle une variable particulièrement reliée aux mesures de la criminalité. Il s'agit du territoire où la desserte policière est offerte. En fait, il suffit d'un rapide coup d'œil au rang de chacune de nos deux mesures pour découvrir que la criminalité tend à augmenter de l'Est à l'Ouest au Canada, de même que vers le nord du pays.

Ce lien géographique entre certains territoires desservis par la police, et le niveau de criminalité, nous l'observons aussi au Québec en examinant l'indice de gravité de la criminalité (IGC) dans les territoires desservis par les corps de police municipaux (CPM), ainsi que dans les territoires (les MRC essentiellement) desservis par la Sûreté du Québec (SQ) et enfin dans ceux desservis par les corps de police autochtones (CPA).

6.2.1. L'IGC dans les corps de police municipaux (CPM) au Québec en 2018

Mercier, ayant quitté Châteauguay en 2017, pour former son propre corps de police municipale, il y avait 30 CPM au Québec en 2018. L'IGC de ces 30 corps de police municipaux va de 22,71 à Mercier précisément, jusqu'à 82,91 à Mont-Tremblant. L'IGC moyen des 30 CPM est de 45,70. Six CPM ont un IGC supérieur à l'IGC pour l'ensemble du Québec qui, nous l'avons vu, est 56,6. Il s'agit des CPM suivants :

SAINT-EUSTACHE	44 719	56,62
GATINEAU	282 596	61,63
THETFORD MINES	25 624	64,08
St. JÉRÔME	77 476	70,01
MONTRÉAL	2 029 374	74,53
MONT-TREMLANT	10 022	82,91

6.2.2. L'IGC dans les postes de la Sûreté du Québec en 2018

Il est intéressant d'observer que, dans le cas des postes de la SQ desservant des territoires ayant un IGC supérieur à l'IGC de l'ensemble du Québec, là aussi comme dans le cas des CPM, il y a une concentration de postes dans certaines régions, particulièrement celles situées dans les districts NORD et OUEST de la SQ.

En fait, 22 des 29 postes de la SQ, ayant un IGC supérieur à l'IGC de l'ensemble du Québec, sont situés dans les deux districts NORD et OUEST, soit 75,9 % des postes avec un IGC supérieur à la moyenne.

De manière plus spécifique, voici le % de tous les postes (38) des 4 régions de ces deux districts de la SQ, ayant un IGC supérieur à l'IGC de l'ensemble du Québec (22) :

NORD Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec	71,4 % (5 postes sur 7)
NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean	54,5 % (6 postes sur 11)
OUEST Outaouais-Laurentides	77,8 % (7 postes sur 9)
OUEST Mauricie-Lanaudière	36,4 % (4 postes sur 11)

Cela nous amène à réaliser que les territoires des districts NORD et OUEST desservis par la SQ au Québec **sont ceux où le niveau de criminalité a tendance à être le plus élevé au Québec**, un phénomène caractéristique de la situation du Canada. **Recommandation 18**

Il importe également de noter que ces territoires coïncident avec des dessertes autochtones par la Sûreté du Québec.

6.2.3. L'IGC dans les corps de police autochtones (CPA) au Québec en 2018

Là encore, les territoires des districts NORD et OUEST, desservis par la SQ au Québec, sont d'abord ceux où sont situés 17 des 22 CPA, soit 77 % d'entre eux. De plus, sur les 14 CPA pour lesquels nous disposons des valeurs d'IGC, 12 d'entre eux, soit 86 % ont un niveau d'IGC supérieur à celui de l'ensemble du Québec qui est de 56,6. Seuls les CPA de Kahnawake (District SUD Région Montérégie) et Wendake (District EST Région Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches) ont un IGC moyen sur 5 ans inférieur à 56,6.

C'est donc en considérant le territoire spécifique desservi par un corps de police, le niveau de criminalité sur ce territoire, l'effectif policier autorisé et le coût du service, qu'il faudra élaborer notre analyse de l'efficience des services de police au Québec, ce que nous ferons dans la section 1.2 du rapport de recherche.

6.3. La sécurité routière et les effectifs des postes autoroutiers de la SQ

Les effectifs policiers qui assurent la desserte autoroutière provinciale au Québec sont répartis soit dans certains postes au niveau des MRC, soit dans des postes autoroutiers spécifiques. Ainsi des postes MRC de la Sûreté du Québec situés à proximité des autoroutes sont des postes mixtes ou hybrides. Dans ces postes mixtes, il y a des policiers affectés à une section d'autoroute en particulier. Les effectifs des postes autoroutiers plus spécifiques, quant à eux, assurent la couverture autoroutière des zones qui leur sont confiées.

En ce qui concerne la sécurité routière au Québec, la figure 5 du rapport nous montre l'évolution du nombre de véhicules en circulation, de titulaires de permis de conduire et de véhicules accidentés de 1978 à 2018. En fait, on y constate une augmentation régulière des véhicules en circulation et des titulaires de permis de conduire, mais une diminution marquée des véhicules accidentés.

Par ailleurs, la figure 6 de la page 22 du rapport montre quant à elle, le nombre de personnes accidentées, selon l'année d'accident et la nature des blessures, de 1978 à 2018. On y voit particulièrement une nette baisse de 2006 à 2018.

On observe à nouveau la même heureuse évolution, avec les données du nombre de décès et de collisions mortelles sur le territoire de la Sûreté du Québec de 2010 à 2019, comme on peut le constater sur la figure 8 provenant, cette fois, du Bilan routier 2019 de la SQ.

6.4. Les recommandations de l'APPQ à l'égard de l'efficacité

Sous réserve, de nos commentaires sur la carte policière au point 5.5, nous recommandons de ne pas modifier l'essentiel de la desserte policière actuelle au Québec. On ne change pas une combinaison gagnante et les citoyens du Québec bénéficient à l'heure actuelle d'un niveau de sécurité exceptionnel.

En effet, la carte policière actuelle au Québec a permis d'obtenir, pour ainsi dire, la quasi-totalité des objectifs qu'on recherchait lors de la réforme de 2001. Il fallait, à ce moment-là, stabiliser la carte policière en réglant les problèmes liés, entre autres, à la fragmentation des organisations, à leur éparpillement sur le territoire, à l'absence de cohésion d'ensemble et au partage imprécis des responsabilités, ainsi que le rappelle la ministre, dans le livre vert qu'elle vient de présenter.

6.5. La mesure de l'efficience ou de la productivité dans les services de police

Si, comme nous l'avons précisé plus tôt, l'efficacité consiste à faire les bonnes choses que l'organisation a à faire étant donné sa mission, la seconde dimension de la performance est l'efficience, parfois aussi appelée la productivité, qui consiste à bien faire les choses, à obtenir le plus haut niveau de résultat visé (l'output) avec le plus bas niveau possible de ressources requises (l'input) pour y arriver.

Ce résultat, on doit l'obtenir en tirant le meilleur parti possible des ressources humaines nécessaires pour l'obtenir, soit, dans le cas des services de police, de l'effectif policier requis en fonction du niveau de criminalité auquel on fait face.

*Nous nous pencherons donc d'abord sur les **effectifs policiers** en fonction de la population, puis sur les **coûts des services** de police toujours en fonction de la population desservie pour examiner ensuite les relations entre ces ressources requises (les inputs) versus le résultat visé (l'output), soit un haut niveau de sécurité mesuré par un bas niveau de criminalité. Cela nous permettra alors de mesurer l'efficience des différents services de police et de déterminer ceux qui sont les plus performants à cet égard.*

6.5.1. Les effectifs policiers à l'échelle du pays

La figure 9 du rapport à la page 26 nous permet de voir, cependant, que l'écart entre les effectifs policiers en place pour 100 000 habitants entre les provinces n'est pas vraiment important, sauf pour les bas taux de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Par ailleurs, les trois territoires ont, eux, des niveaux vraiment différents de ceux des provinces.

6.5.2. Les effectifs policiers à l'échelle du Québec

*Nous avons d'abord constaté qu'il y a un bon écart, au niveau des effectifs en place en fonction de la population desservie dans les CPM au Québec, même si seulement trois d'entre eux ont un effectif policier en place pour 100 000 habitants plus élevé que la moyenne québécoise qui est de **189**. Deux de ces trois CPM, Montréal et Mont-Tremblant avaient aussi les deux IGC les*

plus élevés parmi les 30 CPM du Québec. Cela va d'un effectif équivalent à 75 policiers en place pour 100 000 habitants à Mirabel, jusqu'à 339 policiers en place pour 100 000 habitants à Mont-Tremblant. La moyenne des 30 CPM est de 139,6 policiers en place pour 100 000 habitants.

Quant aux effectifs dans les postes de la Sûreté du Québec, dans le cas des 87 postes de la SQ, au niveau des effectifs autorisés en fonction de la population desservie, les écarts sont très grands, particulièrement en fonction du territoire desservi.

Pour les 75 postes de la SQ ayant un effectif policier autorisé par 100 000 habitants inférieur au nombre de policiers autorisés, en fonction de la population pour l'ensemble du Québec (199,2 pour 100 000 habitants), les données vont de 78,9 dans la MRC de la Jacques-Cartier à 191,6 pour la MRC de la Vallée-du-Richelieu. En fait, pour ces 75 postes, l'effectif policier autorisé moyen pour 100 000 habitants est de 134,3. Pour fin de comparaison, la moyenne des effectifs policiers autorisés pour 100 000 habitants dans les 29 CPM, que nous avons calculée, un peu plus tôt, est de 144,1. Cet écart important s'explique beaucoup par les valeurs élevées de Bromont, Montréal et Mont-Tremblant.

L'histoire est différente pour les 12 postes de la SQ ayant un effectif policier autorisé pour 100 000 habitants plus élevé que la moyenne québécoise de 199,2. Une fois encore, l'importance qu'a le territoire desservi nous saute aux yeux ; ces 12 postes sont tous situés dans les districts NORD et OUEST de la Sûreté du Québec.

6.5.3. Les coûts des services à l'échelle du pays

Le Québec a eu des dépenses de fonctionnement des services de police de 330,51 \$ par habitant en 2017-2018. Seules les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard avec 244,83 \$ et du Nouveau-Brunswick avec 312,16 \$ ont eu des coûts par habitant plus faible que ceux du Québec. Pour l'ensemble du Canada, les dépenses de fonctionnement des services de police se sont élevées à 414,45 \$ par habitant en 2017-2018. On peut voir les coûts par habitant des autres provinces dans le tableau 4 à la page 29 du rapport.

6.5.4. Les coûts des services à l'échelle du Québec

Nous avons obtenu les coûts de la police en 2017 pour 29 CPM du Québec. Ils vont de 148,06 \$ par habitant à Mirabel jusqu'à 787,16 \$ par habitant à Mont-Tremblant. En moyenne, pour les 29 CPM, ils sont de 274,83 \$. En plus de Mont-Tremblant, il y a eu 4 autres corps de police municipaux avec un coût par habitant, en 2017, supérieur à celui de l'ensemble du Québec, en 2017-2018, qui est de 330,51 \$.

Il s'agit des corps de police municipaux suivants :

Châteauguay	338,65 \$
Montréal	397,13 \$
Longueuil	430,78 \$
Bromont	467,94 \$

Quant aux postes de la Sûreté du Québec, ces coûts estimés vont de 129,57 \$ pour la MRC de la Jacques-Cartier jusqu'à 857,28 \$ pour les postes principaux et auxiliaires de la MRC de Caniapiscau. En moyenne, pour les 85 postes, le coût par habitant est donc de 265,64 \$. 11 postes de la SQ ont eu un coût par habitant supérieur à celui de l'ensemble du Québec, en 2017-2018, qui est de 330,51 \$. Il s'agit des postes suivants :

MRC de Pontiac	333,58 \$
MRC de Deux-Montagnes	362,80 \$
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	363,46 \$
MRC de la Vallée-du-Richelieu	367,07 \$
MRC de Témiscamingue PP et PA	380,35 \$
MRC de l'Île-d'Orléans	394,11 \$
Poste de l'agglomération de La Tuque	409,15 \$
MRC de la Haute-Côte-Nord PP et PA	469,76 \$
MRC de Minganie	482,05 \$
Lebel-sur-Quévillon+Chapais-Chibougamau+Matagami+Radisson (PA)	737,80 \$
MRC de Caniapiscau PP et PA	857,28 \$

À nouveau ici, il est encore une fois important de noter que, à l'exception de celui de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, les 10 autres postes sont tous situés dans les districts NORD et OUEST de la Sûreté du Québec. Ils ont chacun bien sûr, un effectif policier autorisé pour 100 000 habitants parmi les plus élevés de tous les postes de la SQ, pour les mêmes motifs que nous avons invoqués pour expliquer ces hauts niveaux d'effectifs plus tôt, soit le territoire particulier où ils sont situés et la faible population desservie.

6.5.5. Les relations entre nos variables clés ; l'IGC, le nombre de policiers et les coûts de services à la population

Les résultats nous démontrent au tableau 5 de la page 31 du rapport une observation observe une relation un peu plus grande entre l'IGC et le nombre de policiers en fonction de la population, dans les postes de la Sûreté du Québec, que dans les CPM, soit un coefficient de corrélation de 0,65 pour les données brutes et un coefficient de corrélation de rang de 0,63. Les dépenses par habitant sont aussi associées à l'IGC de manière un peu plus forte dans les postes de la SQ que dans les CPM avec un coefficient de 0,58 pour les données brutes et un coefficient de corrélation de rang de 0,54.

Enfin, comme dans le cas des provinces et territoires et dans les CPM, on observe là aussi un lien direct, dans les postes de la SQ, entre les dépenses par habitant et le nombre de policiers en fonction de la population. Le coefficient de corrélation entre les données brutes est de 0,95 et le coefficient de corrélation de rang est aussi très élevé à 0,88. Cette forte relation est essentiellement due au fait que les coûts estimés dans la Tarification des services de la Sûreté du Québec sont majoritairement basés sur le nombre de policiers autorisés dans chaque poste.

La question qui se pose alors est de mesurer, le plus précisément possible, quel est le résultat obtenu en termes de niveau de sécurité d'une collectivité, en fonction de son niveau de ressources humaines et de ressources globales engagées pour l'obtenir.

C'est précisément à partir de ces trois variables, soit le niveau de criminalité mesuré par l'IGC, le nombre de policiers par 100 000 habitants ainsi que les coûts des services de police par habitant, que nous allons maintenant tenter de répondre à cette question, en élaborant notre mesure de l'efficience.

6.5.6. La mesure de l'efficience des services policiers

Comme le résultat ultime réellement visé par les services de police est un niveau de sécurité élevé ce qui est l'inverse d'un niveau de criminalité bas, nous proposons d'utiliser un indicateur du niveau de sécurité (INS) qui est simplement l'inverse de l'IGC, soit $1/IGC$ que nous multiplions ensuite par 10 000, de manière tout à fait arbitraire, de façon à lui donner un ordre de grandeur semblable à nos autres variables.

Nous utiliserons donc les 2 mesures suivantes pour estimer l'efficience des services de police :

1. L'indicateur du niveau de sécurité (INS) sur l'input principal (la ressource humaine), cet input étant ici l'effectif policier en place par 100 000 habitants, ce qui nous fournit notre mesure de l'efficience des policiers ;
2. L'indicateur du niveau de sécurité (INS) sur l'ensemble des inputs, soit sur le coût de toutes les ressources, donc les dépenses de fonctionnement par habitant du service de police, ce qui est notre mesure de l'efficience globale.

Dans ce résumé du rapport de recherche, nous nous concentrerons sur ce qui concerne l'efficience globale, soit ce que chaque dollar par habitant consacré au fonctionnement du service de police sur un territoire donné contribue à produire en termes d'unité de notre indicateur de niveau de sécurité (INS). Le tableau 7 à la page 36 du rapport présente ce second résultat.

Comme nous pouvons le voir dans ce tableau, le Québec est second en termes d'efficience globale, c'est-à-dire que c'est le second endroit, au Canada, où les citoyens ont le plus de niveaux de sécurité par dollar dépensé, selon notre estimation. Seule l'Île-du-Prince-Édouard fait mieux que le Québec en termes d'efficience globale des services de police. On peut donc affirmer que si le Québec peut encore s'améliorer en termes d'efficience, il figure quand même, actuellement, parmi les premiers de classe au Canada à cet égard.

6.5.6.1. L'efficience des services de police, dans les CPM au Québec en 2017-2018

Quant à l'efficience globale en 2017, elle va de **1,76** à Richelieu-Saint-Laurent à **0,14** à Mont-Tremblant. La moyenne pour les 29 CPM est de **0,93**. Trois CPM ont, en 2017, une efficience globale inférieure à celle de l'ensemble du Québec, en 2018, qui est de **0,53** ; il s'agit de Saint-Jérôme avec 0,46 puis Longueuil avec 0,44 et Mont-Tremblant 0,14. Sans ces 3 CPM, la moyenne des 26 autres est de 0,99.

6.5.6.2. L'efficience des services de police, dans les postes de la SQ en 2018

Quant à l'efficience globale, elle porte sur 85 postes de la SQ. Elle va de **3,36** à la MRC de Jacques-Cartier jusqu'à **0,09** à la MRC de Caniapiscau où on trouve un poste auxiliaire en plus du poste principal. La moyenne pour les 85 postes est de **0,95**. Dix-sept postes de la SQ ont une efficience globale inférieure à celle de l'ensemble du Québec qui est de **0,53**. Cette fois encore, 15 de ces 17 postes sont dans les districts NORD et OUEST de la SQ. Il n'y a que les MRC de la Haute-Gaspésie, dans le district EST région Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles et la MRC des Jardins de Napierville, dans le district SUD région de Montérégie qui font exception. Sans ces 17 postes, la moyenne de l'efficience globale des 68 autres postes est de **1,10** ce qui est supérieur à celle des CPM, qui est de **0,99** en excluant, dans leur cas, Saint-Jérôme, Longueuil et Mont-Tremblant.

6.6. Les grands constats de cette analyse

Si nous avons constaté que le Québec était sur la première marche du podium au Canada en 2018 en ce qui concerne l'efficacité, avec le niveau de sécurité de la population desservie le plus élevé au Canada et un bilan de sécurité routière de plus en plus encourageant, nous en concluons qu'il est toujours sur le podium en termes d'efficience. En effet, il occupait la seconde marche pour l'efficience globale et la troisième pour l'efficience des policiers en 2018, parmi les provinces et les territoires au Canada.

Toutefois, ces bonnes nouvelles ne sauraient faire oublier pour autant que selon l'Association et ses membres, la Sûreté du Québec a grand besoin d'effectifs additionnels pour répondre adéquatement aux besoins. En effet la réalité terrain, telle que révélée par notre sondage illustre bien que nos gens sont épisés à force de surcharge de travail et de temps supplémentaire.

Pour revenir de manière plus spécifique au rapport de recherche, nous avons vu qu'en nous concentrant sur les services de police ayant une efficience policière égale ou supérieure à celle de l'ensemble du Québec, les 26 CPM retenus et les 67 postes de la SQ considérés alors, avaient une efficience policière moyenne identique à **1,96**. Dans le cas des CPM, il y avait en 2018 trois cas plus problématiques à cet égard, soit Saint-Jérôme, Montréal et Mont-Tremblant. Pour les postes de la SQ, 19 postes situés dans les districts NORD et OUEST de la SQ et celui de la MRC des Jardins de Napierville, dans le district SUD région de Montérégie, demandaient une attention particulière.

C'est donc sur ces services de police qu'il faut voir ce que l'on peut faire pour améliorer les choses. Un examen des caractéristiques et des modes de gestion des services de police ayant une efficience policière élevée, tant dans le cas des CPM que des postes de la SQ, pourrait probablement montrer des pistes d'amélioration. Dans le cas des postes de la SQ situés dans les districts NORD et OUEST, l'éloignement, la grande taille des territoires desservis et le nombre restreint d'effectif policier par poste sont les éléments à considérer pour accroître éventuellement l'efficience policière.

En ce qui concerne l'efficience globale, les 26 CPM et les 68 postes de la SQ ayant une efficience globale égale ou supérieure à celle de l'ensemble du Québec, considérés alors, avaient une efficience globale moyenne de 0,99 pour ces 26 CPM et de 1,10 pour les 68 postes de la SQ retenus. Les cas problématiques étant, dans le cas de l'efficience globale dans les CPM, Saint-Jérôme, Longueuil et Mont-Tremblant. Il faudrait se pencher, dans les postes de la SQ, sur les 15 postes situés dans les districts NORD et OUEST de la SQ, en plus de ceux de la MRC de la Haute-Gaspésie, dans le district EST région Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles et de la MRC des Jardins de Napierville, dans le district SUD région de Montérégie.

*Dans le cas de l'efficience globale, comme dans celui de l'efficience policière, un regard attentif sur les caractéristiques et les façons de faire des services de police ayant une efficience globale élevée, tant dans le cas des CPM que des postes de la SQ, pourrait aussi probablement aider à trouver des pistes d'amélioration. Dans le cas des postes de la SQ situés dans les districts NORD et OUEST, l'éloignement, la grande taille des territoires desservis et le nombre restreint d'effectif policier par poste sont, là aussi, les éléments à considérer pour accroître possiblement l'efficience globale. **Recommandation 23***

7. L'EXERCICE DE LA PROFESSION ET LE BIEN-ÊTRE DES POLICIERS

À ce propos, comme mentionné en introduction de ce mémoire l'Association a retenu dans le cadre de cette grande réflexion entourant le *Live vert*, les services de spécialistes en la matière afin de brosser un portrait de la situation concernant les besoins et la ressource en matière d'intervention post-trauma.

C'est donc à cette fin que Mme Andrée-Ann Deschênes, Ph.D., et professeure à l'UQAR, et son équipe de spécialistes ont confectionné à la suite de leurs travaux de recherches, un Rapport de recherche intitulé ; « *Inventaire des pratiques et des besoins des membres de l'Association des policiers et policières provinciaux du Québec en matière d'intervention post-trauma* », lequel est annexé au présent mémoire en son annexe 4.

Il nous fait donc plaisir de partager avec les membres du Comité consultatif le fruit de cette recherche exhaustive dont vous retrouverez ici certains extraits.

Tout d'abord, ce rapport cerne bien la problématique au sujet de l'incidence des événements post-traumatique.

« *Des études québécoises suggèrent que le pourcentage de policiers affectés par un événement potentiellement traumatique (EPT) dans le cadre de leurs fonctions varie entre 32 et 50 % (Deschênes, St-Hilaire, Crête, Emeriau Farges & Desjardins, 2019 ; Leclercq, 2008). Fait à noter, il a récemment été démontré que les policiers ayant indiqué avoir vécu un EPT demeurent plus vulnérables sur le plan de la détresse psychologique que les autres (Deschênes et al., 2019). Plusieurs études ont montré que l'exposition récurrente ainsi que le stress vécu par les*

policiers au quotidien sont associées à certaines difficultés physiologiques, psychologiques et comportementales (Bergman et al., 2016 ; Gershon et al., 2009).

Force est de constater que le soutien organisationnel à la suite d'une exposition à un EPT demeure un enjeu considérable. À la lumière des écrits antérieurs, il importe de documenter davantage le soutien psychologique actuellement offert au sein des organisations policières afin d'éventuellement pouvoir proposer des lignes directrices qui s'appuient sur des données probantes et qui sont adaptées aux milieux et aux individus qui y évoluent. »

La méthodologie utilisée a été celle des entrevues semi-dirigées avec des répondants policiers qui devait avoir vécu un événement potentiellement traumatisant au cours de sa carrière. De plus, « *les entrevues semi-dirigées ont été réalisées jusqu'à saturation des données, c'est-à-dire jusqu'à ce que les dernières entrevues ne contribuent plus à enrichir la compréhension du phénomène (Guest et al. 2006 ; Huynh 2019). En accord avec la littérature, la saturation a été atteinte à 16 répondants (Guest et al. 2006). Les caractéristiques des répondants sont présentées dans les prochaines sections.* »

Par ailleurs la cueillette de données a permis de dresser une sorte d'inventaire des besoins et des rôles des parties prenantes. Tel qu'il appert du tableau suivant apparaissant à la figure 3 page 19 du rapport. **Recommandation 24**

Figure 3 - Besoins et rôles des parties prenantes

Rôle de l'organisation
<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre la sensibilisation face aux problèmes de santé mentale et à la normalisation de la demande d'aide.• Définir un protocole de prévention primaire, secondaire et tertiaire.• Assurer un suivi cohérent entre les divisions aux policiers en cas d'absence reliée à un problème de santé mentale.• Implanter une ligne unique interne pour les demandes de soutien.• Prévoir des rencontres psychosociales annuelles et individuelles pour tous les policiers.• S'assurer de l'accessibilité à un médecin de famille.• Sensibiliser les conjoint(e)s face aux symptômes des différents problèmes de santé mentale
Rôle du gestionnaire
<ul style="list-style-type: none">• Développer des compétences en gestion humaines des personnes.• Être proactif et s'impliquer à l'égard du soutien psychologique offert aux policiers.• Connaître et maîtriser les protocoles d'interventions de soutien psychologique à mettre en place.• Communiquer les étapes du protocole à son équipe.• S'assurer que les besoins primaires des policiers sont comblés en priorité.
Rôle du syndicat
<ul style="list-style-type: none">• Clarifier les rôles et les responsabilités.• Connaître le protocole de prévention et s'arrimer avec l'organisation.• Compenser l'offre de soutien déficiente du gestionnaire s'il y a lieu.
Rôle des intervenants et des services de soutien
<ul style="list-style-type: none">• Connaître la réalité du milieu policier.• Détecter plus rapidement les problématiques de santé mentale.• Avoir des ressources à l'interne plutôt que seulement le PAE externe.• Créer un mécanisme d'accès aux services de soutien pour les régions éloignées.• Avoir une prise en charge immédiate lors des demandes d'aide.
Rôle des pairs
<ul style="list-style-type: none">• Crée un espace/un temps pour ventiler.• Être ouvert aux échanges informels entre confrères.• Normaliser les manifestations possibles (se rassurer).
Rôle de la famille
<ul style="list-style-type: none">• Être sensible et ouvert aux problématiques potentielles de santé mentale, voire de stress post-traumatique.

« De façon complémentaire, il est soulevé par les répondants tout au long du processus de prévention que l'embauche d'un psychologue à l'interne (ou affilié à l'organisation) permettrait dans les trois phases de prévention de bénéficier d'une approche personnalisée pour occuper un rôle-conseil. »

Les résultats généraux

« Les données présentées dans ce rapport tendent à montrer globalement que les policiers et policières connaissent les ressources auxquelles ils peuvent avoir accès à la suite d'un EPT. Fait important à souligner, la majorité des ressources auxquelles les policiers ont eu recours sont spécialisées (médecin, psychiatre, psychologues, La Vigile) et sont habituellement consultées lorsque les symptômes de détresse sont plus chroniques. Les entrevues font ressortir un manque de standardisation des pratiques immédiates pouvant être déployées à la suite d'un EPT (prévention). Il faut également mentionner que dans certains cas, ces pratiques sont carrément inexistantes. Les policiers et policières souhaitent la mise en place de procédures qui seraient connues de tous et déployées à la suite d'un EPT. Ces interventions devraient être adaptées au milieu policier. Ils insistent également sur l'importance d'un suivi à long terme...»

Finalement, les analyses font ressortir deux points majeurs de vigilance, voire de vulnérabilité, sur le plan des services de soutien psychologique offert aux membres de l'APPQ. Le premier concerne la prise en charge à la suite d'un événement potentiellement traumatisant. Les résultats de l'étude nous apprennent que les procédures actuelles d'intervention post-trauma laissent croire que les policiers vivant un EPT ne se sentent pas soutenus ou pris en charge de manière satisfaisante sur le plan psychologique. L'intervention post-trauma doit être effectuée par du personnel formé, supervisé et connaissant le milieu professionnel concerné (Daubecqies, 2011 ; Carleton et al., 2019). Le second point rend compte des composantes des différents programmes d'intervention post-trauma. Cette intervention doit être réalisée "sur mesure" et non de manière standard, quelle que soit la population concernée ou la nature de l'événement (Daubecqies, 2011). Afin de déterminer quelles sont celles qui pourraient avoir le plus d'impact en termes de prévention auprès d'une population policière (Thoen et al., 2019), il convient de mettre en avant l'importance d'établir des lignes directrices dans les pratiques d'intervention psychologique dans le milieu policier québécois. »
(nos soulignés)

En guise de conclusion ce rapport affirme :

« L'intérêt principal était de fournir un état de la situation à l'APPQ sur la perception des policières et policiers à l'égard des services de soutien psychologique offerts dans leur organisation policière, afin d'approfondir les connaissances sur cette problématique inhérente au milieu policier et d'identifier leur besoin.

Nous tenons à souligner que la majorité des services connus et nommés par les policiers sont au niveau de la prévention tertiaire. Réellement, la prévention tertiaire fait référence à une offre de services à laquelle les policiers ont recours, car une détresse psychologique importante est

souvent vécue et une aide spécialisée est nécessaire. Cela dit, il importe de mentionner que l'organisation aurait avantage à miser sur le développement d'outils et de services en prévention primaire et secondaire. Cela pourrait en effet diminuer le nombre de personnes qui ont recours aux services de prévention tertiaire. En agissant en amont, le risque de chronicisation de certains symptômes de détresse psychologique pourrait être diminué de façon significative. »

Il est intéressant de noter que les résultats de cette étude mettent en partie en lumière les mêmes revendications que celles qui sont ressorties lors de notre sondage auprès de nos membres, comme mentionné aux points 2.1.5 et 2.2.5 du présent mémoire, à savoir notamment ; l'importance de la maison la Vigile comme étant un enjeu, que les intervenants soient familiers avec le travail policier, et les besoins de suivi psychologique annuels.

8. CONCLUSION

L'Association considérait comme étant important que cet exercice de consultation ne soit pas qu'une affaire d'experts, d'élites ou d'initiés externes du milieu policier. C'est pour cette raison que l'Association a procédé à un vaste sondage auprès de l'ensemble de ses membres policiers sur le terrain, afin que le comité de consultation et le MSP soient en possession du pouls et de la perception de nos membres quant à la réalité policière au Québec. Cette vaste consultation a eu comme avantage de faire ressortir notamment, le besoin d'effectifs, de formation, de même que certains équipements dont celui du pistolet à impulsion électrique et de la caméra corporelle.

Le Bureau des enquêtes indépendantes n'est quant à lui pas en reste dans ce document. La nature criminelle de leurs enquêtes et leur entêtement à ne pas le reconnaître a conduit les grandes associations syndicales à des litiges devant les tribunaux. Cette situation est avec surprise sans aucune cohérence avec les autres législations provinciales similaires pourtant toutes soumises à la même *Charte des droits et libertés*. Il est grand temps de mettre fin à cette mascarade.

Quant à la carte policière, vous avez compris de nos propos et de nos analyses que la position de l'Association n'est pas de revendiquer un grand bouleversement de la carte policière au Québec en 2021. Toutefois, notre position est, et a toujours été, de favoriser l'absence de fragmentation de cette desserte policière afin de respecter, avec raison, ce qui était au cœur de la réforme de l'année 2002. Au surplus, nous sommes d'avis que cette réforme de la carte policière doit se poursuivre en ce qui serait convenu d'appeler « une 2e phase » par la possibilité pour la Sûreté du Québec de desservir les localités pour les services de niveau 1 dont la population est de 100 000 habitants et moins, en dehors de la Communauté métropolitaine de Montréal. Ceci aurait pour effet de conserver 10 corps policiers municipaux au Québec, et de diminuer d'autant la fragmentation des dessertes policières.

Les mesures d'efficacité et d'efficience démontrées par le rapport de recherche du professeur M. Desbiens de l'ÉNAP, démontre que les services policiers au Québec, particulièrement la Sûreté du Québec, n'ont pas à rougir des performances des dessertes actuelles, bien au contraire ! Même si des besoins se font sentir sur le terrain avec son lot de conséquences pour

nos membres, force est de constater qu'ils sont à la hauteur de la réforme de 2002 et même davantage. De plus, cette recherche comporte sa valeur ajoutée dans la mesure où elle permet de cibler les endroits où une attention particulière devrait être apportée afin d'ajouter les correctifs où les faiblesses ont été notées dans ce document. Nous espérons donc que cette étude saura en inspirer plus d'un.

Finalement, vous vous en doutez certainement, le bien-être psychologique de nos membres est au cœur de nos préoccupations. Nous osons espérer que l'étude effectuée par la professeure Deschênes de l'UQAR aura une suite et saura intéresser les principaux interlocuteurs du domaine. À tout le moins par le sérieux, la rigueur de la démarche et l'inventaire des pratiques et des besoins qu'elle a démontrés méritent que soit mise en œuvre les améliorations proposées relativement au stress post-traumatique chez les policiers.

En terminant, nous désirons remercier grandement les membres du Comité consultatif, de même que nos interlocuteurs du MSP, de l'attention qu'ils porteront au présent mémoire de notre Association.

Annexe 1

Document de réflexion présenté par l'Association des policières et des policiers provinciaux du Québec (APPQ) à la suite d'un vaste sondage de ses membres en réponse à l'invitation lancée dans le Livre vert intitulé « *Réalité policière au Québec* ».¹

¹ Ce document et les sondages sur lesquels il s'appuie ont été conçus et préparés par le Comité de rédaction de l'APPQ sous la direction de son président Pierre Veilleux. Maurice Cusson criminologue a contribué à sa rédaction.

Table des matières

Généralités	3
1- ANALYSE DES RÉSULTATS DU SONDAGE	4
1.1. Gendarmerie	4
1.1.1 La formation des policiers affectés à la surveillance du territoire.....	4
1.1.2 Les interventions policières auprès des individus mentalement perturbés, désespérés, ou intimidants	5
1.1.3 Le besoin d'effectifs policiers et charge de travail.....	6
1.1.4 Les communications publiques de leur organisation.....	7
1.1.5 La santé psychologique des policiers	7
1.2 Les enquêtes	9
1.2.1 La formation des policiers affectés aux bureaux d'enquêtes.....	9
1.2.2 Les besoins d'effectifs aux bureaux des enquêtes	10
1.2.3 Les partenaires aux bureaux des enquêtes une nécessité ?	11
1.2.4 Les communications publiques de leur organisation.....	12
1.2.5 La santé psychologique des policiers	12
2. « MODERNITÉ, CONFIANCE ET EFFICIENCE »	12
2.1 Interventions lors de crises de violences	12
2.2. Des ressources pour les victimes et pour les agresseurs.....	17
2.3. S'agissant d'individus qui ont proféré de graves menaces ou ont frappé un policier	18
2.4. Face au problème du profilage, que faire ?	19
2.5. Moderniser la résolution de problèmes dans les concentrations criminelles	20
2.6. Moderniser l'enquête criminelle pour la rendre plus sélective, rapide et plus dissuasive	24
2.7. Offrir des formations utilisant la méthode des	29
Références et ressources documentaires sur le <i>policing moderne</i>	33

Généralités

Avant d'entreprendre la rédaction de ce document de réflexion, le Comité de rédaction de l'APPQ a lu avec attention et intérêt le Livre vert du ministère de la Sécurité publique puis, tenant compte des questions soulevées par ce document, il a été décidé d'effectuer un vaste sondage auprès de ses membres, et ce, afin de mieux connaître *leur réalité policière*.

C'est ainsi qu'un total de 1638 membres (1127 patrouilleurs et 511 enquêteurs) a répondu. L'analyse des résultats de ce sondage a mis au jour des zones problématiques dans le monde policier tout en recueillant nombre d'intéressantes suggestions. C'est sur cette solide fondation que notre document de réflexion a été conçu et rédigé.

Par ailleurs, soulignons d'emblée que plusieurs patrouilleurs ont évoqué discrètement leur détresse en reconnaissant que le stress post-traumatique est trop fréquent parmi leurs collègues. Ils auraient eu besoin à maintes reprises de ressources de qualité en santé mentale. Il est par ailleurs connu que l'ombre du suicide plane sur trop de policiers.

De plus, les enquêteurs de leur côté, ont évoqué leurs difficultés à effectuer des enquêtes en matière de crimes économiques, de corruption et de cybercriminalité. Ils ont admis leur besoin de formation et d'expertise dans des enquêtes de plus en plus complexes et techniques. De plus, ils semblent débordés par les nombres de cas qu'on leur demande d'investiguer.

Par ailleurs, nous approfondissons dans ce document en fonction des deux grandes familles d'activités que sont la gendarmerie et les enquêtes, les résultats des cinq grandes catégories de questions de ce sondage à savoir : la formation, les interventions policières en matière d'individus mentalement perturbés, le besoin d'effectifs policiers, la communication de la Sûreté du Québec lors de situation de crise, et la santé mentale des policiers eux-mêmes. Nous terminerons notre réflexion avec des éléments propres à l'efficience et l'efficacité, tels que soulevés dans le Livre vert du MSP, avec la collaboration spéciale de M. Maurice Cusson, criminologue.

En effet, dans ce document de réflexion, nous avons voulu relever le défi lancé par Madame la Ministre Geneviève Guilbault exprimé dans le sous-titre du Livre vert : « Modernité, confiance, efficience ». En effet, il sera donc question par différents chapitres, de modernité et d'efficience dans une dizaine de solutions proposées. Madame la Ministre, vous y trouverez aussi des actions qui devraient être mises en place afin d'apporter des solutions modernes et efficientes utiles pour les

patrouilleurs placés dans l’obligation de secourir et de mettre à l’abri des enfants et des femmes victimes de violence. S’agissant des enquêtes, nos recommandations qui, si elles étaient suivies, rendraient les enquêtes policières plus sélectives, plus rapides, plus efficientes et plus modernes.

Et que dire de la « confiance » ? En matière policière, le lien de confiance entre la police et les citoyens se noue grâce à une réponse diligente aux appels 911. Les policiers se doivent d’être réactifs, d’écouter les victimes et de trouver le moyen de les protéger, de les sécuriser et de résoudre les problèmes résolubles des appelants. C’est ainsi que les patrouilleurs contribueront à établir et préserver la confiance qui doit exister entre les citoyens et la police. C’est pourquoi notre première préconisation se rapportera à la manière dont les téléphonistes du 911 informeront les policiers qui se dépêchent pour répondre à une demande citoyenne. Finalement, nous osons croire que nos recommandations visant l’accès à des ressources d’hébergement et de prise en charge des victimes, si elles sont appliquées, rendront les citoyens plus satisfaits et plus confiants vis-à-vis de la police.

Les raisons et les arguments qui justifient nos prises de position et les expliquent vous seront d’abord présentés, par la suite la nature de nos recommandations propre à chacun des sujets abordés dans le cadre du mémoire principal auquel est rattaché ce document de réflexion.

1- ANALYSE DES RÉSULTATS DU SONDAGE

1.1. Gendarmerie

1.1.1 La formation des policiers affectés à la surveillance du territoire

Il est intéressant de constater que 730 membres sur les 1127 répondants considèrent que la formation offerte aux aspirants policiers est suffisante, tandis que 409 d’entre eux critiquent le fait que selon eux, nombre de ces formations de base ne sont pas adaptées à la réalité sur le terrain, que celles-ci devraient être plus longues et contenir davantage de volets pratiques, entre autres au niveau de **la conduite d’urgence, et l’intervention auprès de personnes dont la santé mentale est perturbée**.

D’autre part, ces préoccupations se retrouvent également auprès des policiers permanents au travail, lesquels réclament eux aussi davantage de formation sur ces sujets.

En matière de formation continue, c'est 826 membres sur 1127 répondants qui considèrent celle-ci comme étant grandement déficiente. En effet, la fréquence, la disponibilité, et la qualité sont remises en cause par les répondants. Certaines formations sont parfois disponibles sur Internet, pour une mise à jour des connaissances. Cependant, l'absence de temps dédiés à ces formations et l'absence de possibilité de réponses à leurs questions en découragent plus d'un.

1.1.2 Les interventions policières auprès des individus mentalement perturbés, désespérés, ou intimidants

Il est ressorti des réponses à ce sondage que les patrouilleurs, en majorité, vivent mal leurs interventions contre des individus « perturbés, désespérés, intimidants ». Ils soulignent que de telles interventions sont dangereuses, car celles-ci exigent un dosage délicat de négociations et d'emploi de la force. Ces policiers **disent manquer de formation valable**. Trop souvent, ils auraient eu besoin d'un renfort qui n'est pas venu (*backup*) et d'armes à létalité réduite. Devant ces constats, nous offrons au ministère de la Sécurité publique quelques recommandations dans l'espoir que les individus perturbés et perturbateurs fassent l'objet d'interventions mieux adaptées et pour que les policiers eux-mêmes ne soient plus réduits à une impuissance désespérante.

Les policiers, selon les répondants, ne ressentent pas le support de leur organisation et de la population lors de ce genre d'événements. Selon eux, que les médias cherchent à filmer et à publier des portions d'événements n'aide certainement pas à la perception de la population.

D'ailleurs, ceux-ci ont une crainte dominante de faire des erreurs lors de ces interventions et d'être accusés par la suite en discipline, en déontologie, ou pire encore, au niveau criminel.

Quant aux ressources matérielles, le besoin d'une plus vaste distribution du « *taser gun* » et de sa formation afférente, de même que l'instauration de caméras corporelles sont certainement les éléments qui reviennent le plus souvent dans les commentaires reçus.

Bien que cette réalité ne soit pas la même partout, en particulier en milieu urbain, ceux-ci soulignent également qu'il est difficile d'intervenir à deux, voire seul, pour des interventions demandant normalement 4 ou même 5 policiers.

C'est pourquoi, dans le sondage aux policiers affectés à la surveillance du territoire, la question leur a été posée : « *Avez-vous les ressources humaines suffisantes pour*

intervenir auprès des individus perturbés, désespérés et intimidants ? » Réponses : non : 795, oui : 332.

Les policiers qui ont répondu par la négative ont mentionné la lenteur des « *backs up* », le manque de formation pour l'utilisation du TASER, l'insuffisance de la formation sur des individus perturbés et dangereux a été dénoncée par 918 répondants ; le besoin d'assistance par des spécialistes en santé mentale quant à lui par 812 membres. S'agissant du TASER, il est jugé par 771 sur 1127 répondants comme « **utile et nécessaire** ».

En fait, les policiers dénoncent le manque de personnel sur les unités causant des difficultés lors de ces interventions. Il faut être conscient également de la réalité géographique de la Sûreté du Québec qui fait en sorte que les « *backs up* » sont lents à venir et parfois inexistantes. Le besoin de formation adéquate et adaptée se fait donc sentir de façon toute particulière dans ces circonstances.

Que faire avec les individus perturbés et violents ? Dans les villes où il existe un hôpital psychiatrique capable de recevoir des malades mentaux dangereux, comme l'hôpital sécurisé Philippe Pinel de Montréal, il devrait être envisageable qu'un tel individu souffrant de troubles mentaux y soit reconduit pour y être enfermé et évalué.

De nombreux répondants au sondage ont souhaité pouvoir être accompagnés au besoin par un intervenant social compétent pour dialoguer et apaiser un individu perturbé et souffrant possiblement d'un trouble de santé mentale. Se pose alors le problème du recrutement d'un tel intervenant. Or, il existe sans doute dans la plupart des villes du Québec des psychologues, travailleurs sociaux ou criminologues capables d'intervenir à la demande de patrouilleurs qui éprouvent des difficultés à apaiser un individu dérangé. Si le patrouilleur avait le numéro de téléphone de quelques intervenants disponibles, il devrait pouvoir leur téléphoner et leur demander de l'aide. Ceci supposerait que la Sûreté du Québec recrute quelques intervenants dans les villes sous sa juridiction. Ceux-ci viendraient sur appel et seraient rémunérés pour ce service.

1.1.3 Le besoin d'effectifs policiers et charge de travail

En fait, 75 % des répondants considèrent les attentes de leur organisation déconnectées de la réalité terrain. En effet, les justifications écrites de plus en plus présentes et les mandats en sécurité routière font en sorte que ces éléments diminuent leur présence sur la patrouille. De plus, une grande majorité d'entre eux

dénoncent le manque récurrent d'effectifs, ce qui augmente d'autant la charge de travail.

1.1.4 Les communications publiques de leur organisation

Les avis des répondants sont partagés sur la question de savoir si les communications publiques de leur organisation sont adéquates et suffisantes lorsqu'il s'agit d'opérations policières d'envergure, mais déplorent cependant que parfois, celles-ci soient déformées par le biais de certains médias.

Toutefois, il en va autrement lorsque l'intervention policière est remise en question par les médias. Les membres soutiennent en grande majorité (903) qu'ils ne ressentent aucun appui de leur organisation et sont laissés à eux-mêmes. En ne se positionnant pas, les médias informent la population de façon parcellaire, ce qui nuit souvent à l'image de cette organisation et à la réputation des policiers.

En fait, il serait aisé, sans pour autant présumer du résultat d'une enquête en cours, de révéler certains faits à leur connaissance au moment de la communication, à l'instar de la méthode utilisée par le BEI dans ses communiqués de presse.

1.1.5 La santé psychologique des policiers

À ce sujet, une majorité de répondants soutiennent qu'un support psychologique devrait être offert d'emblée aux membres après chaque événement traumatisant sans attendre que celui-ci demande de l'aide.

De plus, nombreux sont ceux qui soulèvent la piètre qualité du programme d'aide actuel, les principaux commentaires reçus font état des éléments de reproches suivants :

-
- Les ressources devraient être disponibles 24 heures sur 24 ;
 - Les ressources devraient être accessibles rapidement ;
 - Les intervenants ne sont pas spécialisés en post-trauma ;
 - Les intervenants ne connaissent aucunement la réalité policière.
-

Les gestionnaires sur les unités sont aussi en cause dans les commentaires reçus. En effet, leur manque de support auprès des membres est souligné, ceux-ci semblant n'avoir aucune formation, ne sauraient pas quoi faire, ni comment aider un policier en détresse.

STRESS POST-TRAUMATIQUE ET IDÉES SUICIDAIRES

Il ne manque pas de policiers qui sortent traumatisés après avoir reçu des menaces de mort ; quand ils se sentent impuissants devant un enfant cruellement maltraité ; quand ils découvrent le cadavre d'une femme assassinée ; quand ils sont provoqués par un suicidaire armé qui les invite à tirer. Ces événements traumatisants surgissent tout au long de la carrière d'un patrouilleur.

Il est par ailleurs bien connu que les victimisations directes et même indirectes laissent des traces durables, le stress post-traumatique étant l'une des plus communes. La personne qui souffre de ce trouble est constamment envahie par une peur panique, elle souffre d'insomnie, devient hypervigilante. Or, le stress post-traumatique se soigne efficacement par une variété de thérapie cognitivo-comportementale prodiguée par un thérapeute compétent qui éprouve une véritable sympathie pour son patient. Cette thérapie consiste à amener le sujet à apprivoiser sa peur et ses idées fausses qui le conduisent à voir du danger partout. Par exemple, le thérapeute, accompagne son patient à s'approcher peu à peu des situations anxiogènes pour lui faire découvrir qu'elles ne sont pas vraiment dangereuses.

De telles thérapies sont plutôt efficaces : autour de 60 % des patients qui vont jusqu'au bout d'une thérapie de quelques mois réussissent à surmonter leurs terres et à retrouver leur état normal (Guay et Lopez 2013).

Il arrive même que les traumatismes dont il vient d'être question conduisent au suicide. Tout indique que les taux de suicide sont plus élevés chez les policiers que dans la population en général. Ainsi, aux États-Unis le taux de suicide des policiers est de 17 par 100 000 habitants alors que dans la population générale, il est de 11 par 100 000. La détresse policière est donc indiscutable.

Au Québec, la Maison la Vigile offre un accueil pour les « porteurs d'uniformes » en détresse. Cet établissement qui jouit d'une excellente réputation parmi les policiers de la SQ est actuellement financé sur une base privée. Il nous apparaît évident qu'il devrait aussi être aidé financièrement par le ministère de la Sécurité publique. Un financement qui pourrait servir à la Maison la Vigile à rémunérer quelques thérapeutes spécialisés dans le stress post-traumatique.

De plus, dans les principales villes du Québec, le ministère de la Sécurité publique de concert avec l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec devrait dresser une liste de thérapeutes compétents dans le traitement du stress post-traumatique qui seraient sollicités en cas de besoin pour traiter des policiers en détresse.

Il existe au Québec des thérapeutes qui parviendraient à soigner le stress post-traumatique des policiers en utilisant la thérapie cognitivo-comportementale. Encore faudrait-il que ces spécialistes soient non seulement compétents, mais aussi sympathiques aux policiers et à la cause policière (plusieurs policiers ayant répondu au sondage ont évoqué le fait que certains thérapeutes comprenaient mal la réalité policière).

S’agissant de la prévention aussi bien du stress post-traumatique que des tendances suicidaires, les responsables d’unités et les superviseurs pourraient se voir confier le devoir d’être attentifs à des jumelages assurant des relations harmonieuses aux coéquipiers. Par exemple, en combinant deux patrouilleurs compatibles et complémentaires, bien faits pour s’entendre et pour se supporter mutuellement. Ces responsables d’unités et les superviseurs devraient être attentifs au moral des troupes et aux besoins d’aide d’un policier en détresse.

Dans le même ordre d’idée, l’Association s’est adjointe, comme mentionné précédemment, les services de Mme Andrée-Ann Deschênes, MBA, Ph. D., professeure agrégée en gestion des ressources humaines/Psychologie du travail, département des sciences de la gestion à l’Université du Québec à Rimouski.

Cette dernière a produit aux fins du présent mémoire un rapport de recherche exhaustif intitulé ; « Inventaire des pratiques et des besoins des membres de l’Association des policières et policiers provinciaux du Québec en matière d’intervention post-trauma ».

1,2 Les enquêtes

1.2.1 La formation des policiers affectés aux bureaux d’enquêtes

À l’instar de ce qui a été constaté au point 1.1.1 du présent document concernant les policiers affectés à la surveillance du territoire, les résultats pour les enquêteurs sont similaires en ce que la formation continue semble pratiquement absente de leur environnement.

Ainsi, la mise à jour des connaissances serait déficiente et non planifiée, de même qu’aucune volonté en ce sens ne semblerait être présente chez les responsables dans les différents bureaux d’enquêtes selon 69 % des répondants.

Lorsque la question leur est posée afin de savoir quelles sont les formations souhaitées, les répondants soulignent la nécessité que la formation soit adaptée à notre époque. Des formations portant notamment sur l'usage des nouvelles technologies, de l'extraction des données numériques et sur les réseaux sociaux sont certes celles qui ressortent davantage.

1.2.2 Les besoins d'effectifs aux bureaux des enquêtes

Le sondage sur ce sujet comportait différentes questions portant sur les formes possibles de recrutement aux fins d'une plus grande efficacité des bureaux d'enquêtes.

Recrutement sans expérience policière pour les candidats ayant une formation universitaire précise ou spécialisée.

Les avis semblent partagés sur cette question. Cependant, une chose est certaine, les tâches confiées à ces candidats devraient être restreintes, administratives et au soutien aux enquêteurs dans des domaines d'expertises spécifiques comme la comptabilité, l'informatique, les statistiques et autres du même genre. Le travail d'enquêteur quant à lui devrait continuer d'être confié à des policiers d'expérience puisque la connaissance policière sur le terrain est toujours perçue comme essentielle au travail d'un enquêteur efficace.

Recrutement d'enquêteurs émanant d'autres corps de police.

La majorité des répondants ont répondu non à cette question. Le bassin de candidats à la Sûreté du Québec est amplement suffisant pour répondre aux besoins de recrutement, sans qu'il faille recourir à un recrutement externe qui viendrait amoindrir d'autant les perspectives de carrière de ceux et celles ayant choisi de faire carrière à la Sûreté du Québec.

Présence d'équipes mixtes.

Toutefois, l'ensemble des répondants semble conscient qu'une expertise ou une expérience différente peut-être profitable dans certains secteurs d'activités d'enquêtes. À cet égard, ceux-ci privilégient grandement l'utilisation d'équipes mixtes d'enquêteurs provenant de divers horizons. Cette formule ayant déjà fait ses preuves.

D'ailleurs, répondant à une question précise sur les équipes mixtes, la grande majorité (73 %) d'entre eux considèrent souhaitable que le MSP oblige les

organisations policières à former des équipes mixtes d'enquêteurs lorsqu'elle le juge à propos pour des secteurs d'activités particuliers.

Influence des effectifs sur l'efficacité des enquêtes.

Questionnés sur les principales contraintes à la conclusion d'une enquête dans un délai raisonnable, la surcharge de travail, le manque de temps et d'effectifs ont été identifiés par la majorité d'entre eux comme étant les difficultés majeures associées à l'efficacité d'un bureau d'enquêtes actuellement.

1.2.3 Les partenaires aux bureaux des enquêtes une nécessité ?

Consultations externes

Sur la question portant sur l'efficacité de consulter sur une base contractuelle ou permanente des spécialistes externes pour leurs activités d'enquêtes, les répondants dans une proportion de 77 % voient d'un œil favorable l'utilisation de l'expertise de spécialistes dans certains domaines particuliers où les policiers peuvent difficilement obtenir une formation et une expertise aussi pointue en cours de carrière, par exemple l'informatique, la cybercriminalité, comptabilité, etc.

Support de la Direction des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

Selon les résultats du sondage, le manque d'effectif au DPCP semble l'obstacle majeur afin que les différents bureaux d'enquêtes puissent obtenir le support approprié.

De plus, ce support semble davantage réservé aux dossiers d'envergure ou à certaines escouades spécialisées. Encore là toutefois, la stabilité du personnel au DPCP serait à améliorer puisqu'il est fréquent qu'un changement de procureur assigné à un dossier particulier survienne au mauvais moment dans une enquête. Dans le même ordre d'idée, il serait également souhaitable que les procureurs se spécialisent dans certains types de dossiers et que ce service du DPCP soit élargi à davantage d'escouades.

Quant aux autres bureaux d'enquêtes, il ressort des commentaires que le service de « *procureur conseil* » est apprécié, mais que sa disponibilité et sa qualité posent un problème. En effet, ce service ouvert de jour seulement ne répondrait pas adéquatement aux besoins des enquêtes et l'inexpérience des procureurs assignés à ce service a été notée.

1.2.4 Les communications publiques de leur organisation

À l'instar des commentaires de leurs collègues de la surveillance du territoire mentionné au point 1.1.4 du présent document, lors d'opérations d'envergure les répondants des différents bureaux d'enquêtes soulignent que leur organisation manque parfois de transparence et livre aux médias des informations parcellaires qui donnent matière à interprétation par ceux-ci.

Quant aux communications lorsque l'intervention policière est remise en cause, les enquêteurs sont également du même avis que leurs collègues, indiquant notamment que le mutisme de leur organisation est déplorable et est souvent perçu comme un désaveu.

1.2.5 La santé psychologique des policiers

Il est à noter que sur ce point précis, c'est sans surprise que les répondants des bureaux d'enquêtes ont tenu des propos essentiellement les mêmes que ceux de leurs collègues de la surveillance du territoire mentionnés au point 1.1.5 de ce document.

Ainsi, nous avons pu constater que ceux-ci réclament davantage de support psychologique lors d'événements traumatisants et de suivi obligatoire une fois par année auprès de psychologues bien au fait de la réalité policière. Tout cela devrait être mis en place, selon eux, en symbiose avec un travail de sensibilisation, de formation et le support des gestionnaires et collègues.

2. « MODERNITÉ, CONFIANCE ET EFFICIENCE »

2,1 Interventions lors de crises de violence

Cette réalité policière et ces préoccupations pour des interventions auprès des personnes dont l'état mental est perturbé englobent également tout le phénomène des interventions auprès des personnes violentes. C'est pourquoi nous nous permettons une parenthèse portant spécifiquement sur ce chapitre.

Pour bien saisir la diversité des phénomènes violents rencontrés par les patrouilleurs, nous présentons dans ce qui suit une *typologie des crises de violence*.

Violence conjugale pouvant aller jusqu'à l'homicide.

- Maltraitances subies par un enfant, les plus graves pouvant causer la mort.

- Forcenés armés et barricadés avec une conjointe séquestrée.
- Désespérés en crise qui provoquent les policiers à leur tirer dessus.
- Bagarres d'ivrognes à la sortie d'un bar.
- Contrevanants qui surréagissent à un contrôle et profèrent des menaces de mort aux patrouilleurs.
- Contrevanants ou délinquants qui se livrent à des voies de fait contre un policier.
- Membres de gang qui encerclent un policier.
- Violence collatérale : individu qui frappe un patrouilleur pendant que celui-ci tente de s'interposer entre deux bagarreurs.

Ces comportements intolérables portent atteinte à l'intégrité physique d'une victime civile ou du patrouilleur. Pour désigner les responsables de tels faits, certains ont soutenu qu'ils souffraient de problèmes de « *santé mentale* ». L'expression est trompeuse, car elle excuse en attribuant à la maladie mentale une dangerosité qui, avant tout, est due à la colère, à la fureur, à la jalousie amoureuse, à l'alcool, au désir de vengeance, à un penchant criminel ou à l'escalade de la violence. Et en la matière, les patrouilleurs expérimentés sont plus compétents que les psychologues, les psychiatres ou les médecins. Car le patrouilleur qui voit un forcené ivre crier, insulter, menacer, frapper sait très bien à qui il a affaire ; il n'a pas besoin de consulter un psychologue. Par ailleurs, nombreux sont de tels individus qui, dans un passé récent, ont déjà été dénoncés lors d'appels 911 et qui ont déjà fait l'objet d'une intervention à cause de leurs comportements violents. Auquel cas, si les patrouilleurs avaient eu accès à leurs dossiers avant même l'intervention, ils auraient eu une meilleure idée de la dangerosité de l'individu.

À la Sûreté du Québec, les interventions les plus graves sur des crises violentes ont été menées par les Groupes tactiques d'intervention. Or, sur 358 interventions par ces GTI entre 1990 et 2004, les cas qui se sont terminés de manière violente ou non violente se distribuent comme il est indiqué dans ce qui suit (Michel St-Yves 2019 et Cusson, St-Yves et Poulin 2013).

- 307 redditions volontaires par l'individu en crise.
- 28 assauts par un GTI.
- 17 suicides.
- 3 tentatives de suicide.
- 3 cas au cours desquels le forcené fut tué par la police.

Par ailleurs, St-Yves (2019) a constaté une *baisse* au cours des années, du nombre des crises violentes exigeant l'action d'un Groupe tactique d'intervention : entre

1990 et 2000, l'on en comptait 50 par année et, 5 ans après, moins de 20 durant l'année 2005. St-Yves explique cette heureuse évolution par l'action judicieuse des premiers intervenants qui sécurisent bien les lieux. Puis intervient un négociateur. Il établit un contact à distance, en général, par téléphone. Il sait écouter et établir un lien de confiance avec l'individu désespéré. Il possède l'art de la négociation.

Nous venons de voir qu'entre 1990 et 2004, une forte majorité des opérations des Groupes tactiques d'intervention de la SQ contre des individus violents ou désespérés se sont terminées de manière non violente : sur 358 cas, 307 redditions volontaires et seulement 3 tués. C'est vraiment peu quand nous pensons au nombre total d'interventions annuelles à potentiel de violence effectuées par tous les patrouilleurs de la Sûreté du Québec. Comme le souligne Malouf, Corriveau et Fiset (2016 p. 633) : « En tenant compte des millions d'interventions que la police est appelée à accomplir chaque année, le pourcentage des cas posant un problème est infime. »

Si aujourd'hui nous comptons moins de morts à l'occasion d'interventions policières qu'il y a 30 ou 40 ans, c'est à cause de deux facteurs principaux. Premièrement, le jumelage des policiers et les *backups*. Dans de tels cas, les interventions sont menées à deux ou à plusieurs. Les policiers se protègent mutuellement et ils interviennent plus efficacement contre l'individu en crise. Deuxième facteur : les progrès dans la formation des policiers à l'emploi judicieux de la force : celle-ci n'est utilisée que si nécessaire et minimalement.

Bien que les statistiques des groupes GTI à cet égard datent déjà d'un certain temps, il n'en demeure pas moins que l'efficacité de la formule des groupes GTI est avérée. Reste maintenant à en assurer la disponibilité en temps opportun, et ce, malgré le défi que posent les distances. Quoiqu'il en soit, les interventions de premières lignes auprès des personnes violentes ou en crise seront encore pour longtemps l'apanage des patrouilleurs.

Les statistiques émanant du Bureau des enquêtes indépendantes du ministère de la Sécurité publique (MSP) nous informent sur les nombres de décès ou de blessures lors d'interventions policières entre 1999 et 2016.

Nombre de décès et de blessures graves à l'occasion d'interventions policières : 1999 à 2016 (tous services policiers confondus)

- 135 suicides ou des tentatives causant des blessures graves dans le cadre d'une intervention policière.
- 147 décès ou blessures par balles lors d'une intervention policière.

- 104 décès ou blessures graves autres que par balles lors d'une intervention policière.
- 98 décès ou blessures graves à la suite à d'une poursuite policière.
- 26 suicides ou tentatives en détention policière.
- 16 décès ou blessures graves par balles lors d'une détention policière.

Sur les 17 années écoulées entre 1999 et 2016, nous dénombrons 526 décès ou blessures graves pour une moyenne annuelle de 31 cas de cette nature. Les statistiques disponibles ne permettent pas de distinguer les cas de décès des cas de blessures graves, mais il nous semble probable que les décès soient moins nombreux que les cas de blessures graves. Sans minimiser ces drames, il faut reconnaître qu'ils ne représentent qu'une infime fraction d'événements en regard des millions d'interventions policières chaque année.

Le premier moment de la gestion d'une crise violente commence par l'appel 911. C'est généralement la téléphoniste du 911 qui, la première, apprend qu'un drame est en cours et qu'il risque de très mal finir. Parmi des centaines d'appels 911, pour la plupart ni urgents, ni prioritaires, ni très graves, la téléphoniste distingue dans les propos et dans le ton de la voix de l'interlocuteur que quelque chose de grave est en train de se produire. Elle transmet l'appel à une patrouille en indiquant qu'il s'agit d'un code de très haute priorité. En route vers le lieu du drame, les patrouilleurs veulent obtenir le maximum d'informations de la part de la téléphoniste : Où ? Qui ? Est-il armé ? Que se passe-t-il ? Combien de personnes ? Alcool ? Une affaire conjugale ? Dans le meilleur des mondes d'une police à la fine pointe, les patrouilleurs recevraient de la téléphoniste le résumé du dossier d'antécédents criminels du suspect avant même d'arriver sur les lieux du drame. Ce résumé pourrait apprendre aux premiers intervenants que le principal suspect est, ou non, un conjoint violent ayant déjà été arrêté pour des voies de fait graves. Les patrouilleurs sauraient si cet individu possède une arme à feu ou non. Si oui, les patrouilleurs pourraient alors demander du renfort (le *backup*). Et ils auraient les éléments pour décider entre faire irruption sans délai sur les lieux du drame pour voler au secours de la victime ou attendre l'arrivée des renforts. Enfin, si l'information disponible permet de penser que l'on que l'on sera en présence d'un forcené armé qui séquestre une femme ou un enfant, l'on fera appel au Groupe tactique d'intervention.

Il est incontournable que la Sûreté du Québec prenne les dispositions nécessaires pour que les téléphonistes du 911 transmettent **systématiquement** aux patrouilleurs, pendant qu'ils sont en route pour intervenir dans une crise violente, un résumé du dossier criminel du suspect. Cette pratique, selon nos informations, ne serait pas uniforme et encore moins appliquée à chaque fois.

Ce résumé contiendrait, en une page, les informations sur les antécédents violents et non violents de l'individu, sur la gravité de ses délits et crimes et sur la possession d'arme. Il faudra par conséquent mieux structurer et organiser tous les dossiers criminels, y inclure les appels 911 et ne pas oublier de pondérer le niveau de dangerosité de chaque individu. La pondération actuelle serait beaucoup trop large et engloberait toute une panoplie d'infractions sans lien entre elles qui remettent en cause par voie de conséquence, l'efficacité de cette classification de dangerosité.

Le déroulement de l'intervention de crise. Arrivés sur place, les policiers ne foncent généralement pas immédiatement au cœur de la crise. Ils commencent par sécuriser le périmètre en mettant à l'abri les personnes situées à proximité du lieu. Ceci fait, on tente d'établir le contact avec l'individu en crise, de préférence, par téléphone pour rester à distance respectueuse. En effet, plus un policier se rapproche d'un individu violent, plus il s'expose. Une attaque soudaine par un individu armé d'un couteau placé à courte distance d'un agent de police ne prend que quelques secondes. Il est donc recommandé de garder une distance de protection estimée à 21 pieds. De plus, la plupart des bagarres opposant un policier et un individu violent surviennent dans les cinq premières minutes suivant l'arrivée de la police (Malouf, Corriveau et Fiset 2016). C'est donc un bon moyen d'éviter l'escalade que de s'abstenir d'une intervention rapprochée rapide, sauf si la victime est en danger imminent. Dans un affrontement, le premier déterminant de l'acte violent de l'un des protagonistes, c'est souvent la provocation violente de l'autre. L'un d'eux se sent attaqué par l'autre et ce dernier se croit lui aussi attaqué. C'est alors que les deux s'emportent mutuellement dans un mouvement d'ascension vers les extrêmes (Cusson, St-Yves, Poulin 2013). Les policiers ont donc intérêt à laisser le temps faire son œuvre : à la longue, le forcené se calmera, se fatiguera, il finira par accepter d'écouter. L'intervention consiste pour beaucoup à garder le contact, à écouter, à laisser parler, à garder la communication. Puis, viendra le moment de la recherche de solutions par la négociation. Avec, comme objectif, de persuader l'individu de se rendre volontairement. S'il refuse, il faudra intervenir avec une force très supérieure (St-Yves 2019).

Il apparaît que les Groupes tactiques d'intervention font un excellent travail avec de remarquables résultats en termes de décès évités. Il est par conséquent hautement souhaitable que ces groupes d'intervention puissent intervenir partout sur le territoire du Québec, et « en temps utile », en cas de crise de violence grave.

2.2. Des ressources pour les victimes et pour les personnes dont l'état mental est perturbé.

Quand la violence ou la maltraitance est grave et flagrante, les patrouilleurs n'ont pas besoin de l'avis d'un psychologue pour conclure que la victime doit être mise à l'abri du forcené. Si les patrouilleurs se rendent à l'évidence qu'il est contre-indiqué que la victime — enfant ou adulte — continue de cohabiter avec son tortionnaire, les policiers prennent alors d'initiative de retirer l'enfant ou la femme du domicile.

- Mais où reconduire cette victime ?

Si elle est blessée physiquement et si elle a vraiment besoin de soins, il est indiqué que les patrouilleurs la reconduisent aux urgences ou, mieux encore, qu'ils appellent les ambulanciers : ceux-ci sauront prodiguer à la personne blessée les soins d'urgence en cours de route. Cependant, c'est une pratique contre-productive et néfaste d'encombrer les urgences hospitalières d'individus ivres, désespérés, perturbés, peut-être dangereux. Et c'est un abus trop fréquent. En effet, selon Yves Francœur de la Fraternité des policiers de Montréal, très souvent (il parle même de dizaines de milliers de « portes tournantes »), un itinérant qui trouble la paix est déposé une première fois à l'urgence hospitalière. L'individu quittera la salle d'urgence peu de temps après pour recommencer à troubler la paix, puis il sera de nouveau renvoyé à l'urgence. Cet éternel recommencement est non seulement inefficace, mais perturbe les infirmières et les patients des salles d'urgence. Pour les patrouilleurs, c'est une perte de temps et une corvée futile, répugnante, stressante et démotivante : rien de bon pour le moral.

Par conséquent, il apparaît souhaitable que les policiers opérant dans une ville disposent d'une liste d'établissements pouvant servir de refuge aux victimes, par exemple, un hébergement d'accueil pour itinérants, une maison de chambres.

Pour les femmes victimes de violence, les policiers devraient aller les reconduire en lieu sûr dans un hébergement pour femmes victimes de violence conjugale.

Pour les enfants et adolescents qu'il faut retirer de la maison, il est souhaitable que la Sûreté du Québec signe des ententes avec un Centre jeunesse de chaque région pour que chacun de ces centres rende disponibles quelques chambres pour recevoir temporairement un petit nombre d'enfants ou des adolescents en difficulté. Ces refuges pourraient aussi prendre la forme de familles d'accueil ou de foyers de groupe. Par conséquent, les Centres jeunesse du Québec devraient offrir en permanence quelques chambres destinées à héberger temporairement des enfants et adolescents gravement négligés, maltraités ou délinquants. Et dans les villes du

Québec, les policiers devraient disposer de familles d'accueil pouvant servir de refuge temporaire à des enfants maltraités retirés de leur famille sur l'initiative des patrouilleurs.

Certaines de ces recommandations sont parfois en place ou en voie de l'être avec un financement inégal. Toutefois, une prise en charge du gouvernement du Québec afin d'uniformiser ces services à travers la province, nous apparaît incontournable.

- *Mais reconduire les personnes dont l'état mental est perturbé ?*

Comme vous le savez tous, la désinstitutionnalisation entreprise par le gouvernement de l'époque, des personnes dont l'état mental est perturbé, a eu des répercussions très importantes au niveau de la rue.

Cette clientèle s'est donc déportée vers l'itinérance, ou encore nécessite de nombreuses interventions policières sur le terrain lors desquelles leurs prises en charge posent un véritable problème en termes de sécurité publique. Nous sommes d'avis qu'il est grand temps que le MSP nomme un comité de réflexion sur cette question en impliquant les autres ministères concernés afin que les forces policières soient dotées d'un protocole clair sur la prise en charge de cette clientèle perturbée.

2.3. S'agissant d'individus qui ont proféré de graves menaces ou ont frappé un policier

Il est regrettable qu'ils échappent trop souvent à toute sanction. Les patrouilleurs devraient les mettre en état d'arrestation et les enfermer sans autre forme de procès dans une cellule de détention du poste de police. L'impunité ne doit pas être assurée à de tels individus qui se sont livrés à des violences physiques ou qui ont proféré des menaces de mort. Il ne suffit pas de les calmer momentanément. Plutôt, ils devraient être arrêtés, menottés et placés en détention. Qui plus est, ils méritent de recevoir une peine : la prison ou, au moins, une peine pécuniaire dissuasive. Car il importe que justice soit rendue et que l'effet dissuasif de la sanction fasse son œuvre.

Pour que l'impunité ne soit pas assurée aux individus qui intimident, insultent gravement ou frappent un agent de police, des règles ou règlements devront inciter les patrouilleurs à sévir sur-le-champ au moins par une amende salée. En intimidant les intimidateurs, on protège et sécurise les policiers, aussi bien celui qui donne la contravention que les autres agents qui, dans l'avenir, auront affaire à de semblables individus.

Des constats d'infraction peuvent être présentement donnés en fonction de certains règlements municipaux. Il serait plus pratique et efficace que ce type d'infraction et les amendes appropriées soient prévues dans le cadre d'une législation provinciale.

Les armes à létalité réduite, comme le Taser (arme à impulsions électriques) n'est que très exceptionnellement mortel. Elles protègent le policier en stoppant l'attaquant et en le réduisant à l'impuissance le temps de le menotter.

2.4. Face au problème du profilage, que faire ?

La question du profilage a été posée dans le sondage : « *Devrait-on baliser davantage les interpellations policières en matière de profilage ?* » Réponse d'une immense majorité de 1016 patrouilleurs sur 1127 : « *Non !* ». Parce que l'encadrement des décisions des policiers limiterait leur marge de manœuvre et leur liberté d'action et de décision. « *On se sert de notre jugement.* », « *Il faut nous faire confiance* ». « *D'ailleurs sauf à Montréal, le problème du profilage ne se pose pas.* »

Il est évident qu'une intervention lors d'une réponse au 911 doit être adaptée à l'infraction, à sa gravité, aux circonstances, au comportement de l'auteur, à la version de la victime... Devant la diversité des problèmes et des circonstances que rencontrent les patrouilleurs, ceux-ci ont le choix entre plusieurs options et c'est en se servant de leur jugement qu'ils choisissent. Et ils auront le choix entre trop d'options, comme en témoigne une liste incomplète des décisions prises par des patrouilleurs :

- Fermer les yeux et ne rien faire.
- Blâmer, faire une remontrance.
- Séparer les adversaires.
- Calmer le jeu et gagner du temps.
- Écouter la version de la victime.
- Écouter la version du suspect.
- Négocier.
- Maîtriser physiquement le violent.
- Menacer verbalement avec le bâton, le Taser, ou le pistolet.
- Employer la force : minimale, moyenne ou maximale.
- Menotter.
- Faire venir une ambulance.
- Reconduire la victime à une maison pour femmes victimes de violences.

- Donner une amende à l'individu.
- Ordonner au conjoint violent de quitter les lieux.
- Confisquer son fusil de chasse.
- Arrêter le suspect et le reconduire dans une cellule du poste de police.

Devant la diversité des circonstances, des problèmes, des situations et compte tenu de cette diversité d'options ouvertes aux patrouilleurs, comment imaginer qu'un guide puisse encadrer et baliser leurs décisions ?

En matière de profilage, les autorités n'ont d'autre choix que de faire confiance aux policiers et à leur l'expérience. Si un patrouilleur est bien formé, s'il a du jugement et s'il connaît, et la nature du problème et le suspect, il ignorera la couleur de la peau et concentrera son attention sur le problème lui-même : sa nature et sa gravité.

D'ailleurs, au sujet de la confiance des autorités et des citoyens envers leurs policiers, des études américaines importantes ont démontré l'impact majeur de l'instauration des caméras corporelles sur cet aspect de la relation avec les citoyens en général.

2.5. Moderniser la résolution de problèmes dans les concentrations criminelles

La question de la modernisation de la police est au cœur des préoccupations du ministère de la Sécurité publique. Avec raison. Cependant, il faut garder à l'esprit qu'au cours des 30 dernières années, les services de police du Québec se sont discrètement modernisés. La Sûreté du Québec d'aujourd'hui n'a plus rien à voir avec celle des années Duplessis. Au Québec, comme dans plusieurs pays occidentaux avancés, le mouvement de modernisation a fait des progrès, mais ceux-ci sont mal connus du public.

La modernisation souhaitée par le ministère de la Sécurité, et par tous, sera celle qui conduira les services de police à être plus efficaces et plus efficientes. Or, dans le débat actuel à ce propos, deux avenues sont envisagées : moderniser par la police communautaire ou moderniser par la police de résolution de problèmes.

Dans notre sondage aux patrouilleurs de la SQ, la question a été posée : « *Serait-il opportun de favoriser un développement accru de l'approche de police communautaire ?* » 702 sur 1127 patrouilleurs ont répondu « non » alors que 425 autres ont répondu « oui ». Parmi la majorité de ceux qui ont répondu « non », les commentaires vont comme suit : « *L'approche communautaire ce n'est pas de*

la vraie police ». Et la vraie police, ce sont les interventions en réponse aux appels 911. » Aux yeux du plus grand nombre de policiers, la police communautaire n'est pas une bonne piste pour la modernisation.

La police communautaire fut populaire pendant un temps, jusqu'au moment où elle subit l'épreuve de l'évaluation scientifique. Et les criminologues-chercheurs ont alors dû se rendre à l'évidence : les projets de police communautaire *ne font pas reculer la criminalité*, même si les citoyens en sont satisfaits (Quero et Dupont 2019). Si moderniser signifie innover pour plus d'efficacité, la police communautaire ne fait pas l'affaire. Les policiers de la Sûreté du Québec ont donc de bonnes raisons de rester sceptiques et d'affirmer que cette forme de *policing* ne parvient pas à régler les problèmes qu'ils rencontrent.

Or, ce que nous savons aujourd'hui au terme d'un grand nombre d'évaluations rigoureuses de l'efficacité policière, c'est qu'une autre innovation policière réussit à réduire la criminalité et à produire de la sécurité : c'est la police de résolution de problèmes *le « Problem-oriented Policing »*. Cette innovation policière date déjà des années 1990. Très simplement, cette stratégie consiste, pour les policiers, à identifier un problème très précis de nature criminelle ou non, puis à l'analyser pour ensuite découvrir une solution adaptée à ce problème, une solution de préférence préventive, mais aussi dissuasive si c'est indiqué. Dernière étape de la démarche : une fois la mesure mise en place, il reste à évaluer si, oui ou non, le problème identifié au départ a été résorbé. L'exemple qui suit décrit une démarche de résolution de problème dans les points chauds de la criminalité de la ville américaine de Lowell (cette opération et son évaluation furent décrites par Braga et Bond 2008).

Les policiers de Lowell en collaboration avec des criminologues-chercheurs identifient de nombreux microlieux de forte concentration criminelle (*crime hot spots* : points chauds du crime) dans cette ville en utilisant un logiciel de cartographie traitant les appels 911. Les policiers décident de choisir 17 points chauds comme cibles pour des interventions de résolution de problèmes. Les patrouilleurs avec leurs capitaines analysent les problèmes qui se posent spécifiquement dans chacun de ces points chauds puis ils dressent une liste des solutions pertinentes, lesquelles sont mises en application. Tout au long de la démarche de résolution de problèmes, les policiers sont attentifs à la fréquence de la criminalité dans chaque point chaud pour vérifier si la situation s'améliore.

Voici qu'elles furent les solutions les plus performantes : les policiers réussissent à convaincre les gens du coin à faire le ménage de terrains vagues où traînaient des

voyous : ils sont vidés de leurs ordures puis clôturés. Des bâtiments délabrés et laissés à l'abandon sont rassés. D'autres sont placardés et rendus inaccessibles. L'éclairage des rues est amélioré. Des tavernes mal famées sont inspectées. Des caméras de télésurveillance sont mises en place. Les individus qui se livraient à des incivilités sont mis à l'amende ; d'autres sont fouillés et leurs armes sont confisquées.

Ceci fait, pour vérifier l'impact de l'opération, les chercheurs comparent systématiquement la criminalité dans les 17 points chauds visés par les opérations avec 17 autres points chauds tout à fait comparables, mais non touchés par une opération. Ils enregistrent une chute de 43 % des vols qualifiés ; une baisse de 34 % des voies de fait commis hors de la famille et, enfin, une diminution de 36 % des introductions par effraction.

Comment, dans la réalité policière du Québec, la police de résolution de problème pourrait-elle fonctionner ? Nous répondons à cette question en racontant l'histoire (fictive) d'un problème posé à Trois-Rivières par une série de vols à main armée qui furent réglés par une petite équipe de policiers.

Il était une fois deux patrouilleurs de Trois-Rivières qui eurent à intervenir six fois en un mois à des appels pour vols à main armée commis à proximité de deux guichets automatiques d'une banque. Chaque fois, les victimes se faisaient dévaliser après avoir retiré l'argent du guichet. Les deux patrouilleurs se dirent alors qu'il y avait peut-être là un problème à régler. Ils allèrent voir l'analyste du poste et lui demandèrent d'examiner ses statistiques sur les vols à main armée associée aux guichets automatiques. L'analyste s'exécuta et constata une forte augmentation de vols qualifiés à proximité de quelques banques. Il fit ses calculs : sur les 334 hold-up commis dans la ville la dernière année, 175 avaient été perpétrés tout près de cinq banques. Les patrouilleurs et l'analyste allèrent alors voir leur capitaine. Celui-ci se demanda : que faire ? Comment faire ? Il eut l'idée d'aller consulter un site Internet américain pour les policiers dont il avait entendu parler où il était question de « robbery ». Il s'agissait du Center for Problem-Oriented policing » (<https://popcenter.asu.edu/>). Le capitaine y trouva un guide intitulé : Robbery at Automated Teller Machines. Ce guide lui présenta l'état des connaissances sur le sujet. Il indiqua au capitaine comment analyser le problème. Quelles questions se poser : qui sont les voleurs ? Où ? Quand ? Comment ? Qui sont les victimes ? Le guide lui indiqua aussi toute une série de solutions qui avaient des chances de marcher et aussi des solutions qui avaient déjà été tentées sans résultat. Le capitaine décida alors de réunir les policiers qui avaient l'habitude de patrouiller là où se trouvaient les banques touchées par ces vols violents. Il invita

à la même réunion un lieutenant et l'analyste. Tous les aspects de la situation problématique furent examinés et des solutions furent envisagées et discutées. Une analyse temporelle de tous les cas fit constater que ces vols étaient commis entre minuit et deux heures du matin. L'analyste et un patrouilleur allèrent visiter les scènes de ces crimes autour de minuit et ils constatèrent que les lieux étaient mal éclairés. Un enquêteur apprit à l'équipe qu'il avait déjà réussi à identifier et à faire arrêter deux braqueurs mis en cause dans ces hold-up. Au cours des réunions, chacun proposa des solutions. Les voici : 1/ sachant que deux voleurs à main armée avaient déjà été arrêtés et incarcérés, un enquêteur habile retourna les interroger et, après négociation, il les persuada de dénoncer certains de leurs complices, ce qui conduisit à l'arrestation de 6 autres voleurs. 2/ le capitaine demanda au service de sécurité des banques touchées par le problème de mieux éclairer les alentours et, dans certains cas, d'installer des caméras de surveillance avec détecteurs de mouvements. Ces caméras détectèrent ensuite plusieurs de vols, ce qui donna lieu à 3 autres arrestations. Troisièmement, près de la banque la plus touchée, une haie de cèdres derrière laquelle des voleurs se cachaient fut coupée sur l'ordre du gérant de la banque informé du problème par le capitaine. 3/ le capitaine suggéra au gérant de la banque la plus touchée de fermer son guichet de distributeurs de billets entre minuit et 7 heures du matin. Ce qui fut fait.

À la suite de cette opération préventive dissuasive, les policiers et l'analyste se réunirent pour effectuer un retour sur cette expérience. Il fut décidé de comparer le nombre des vols à main armée associés aux guichets automatiques visés par l'opération avant celle-ci et ensuite, après l'opération. L'analyste s'exécuta. Ses calculs firent constater une réduction des vols qualifiés de 75 %. Très heureux, les membres de l'équipe proposèrent au capitaine et à l'analyste de publier toute l'histoire dans la revue de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec.

Il est à noter que, dans cette histoire, les solutions étaient à la fois préventives et dissuasives et elles procédaient du sens commun : il suffisait d'y penser. La contribution importante du partenariat avec les responsables des banques et avec leurs employés mérite aussi d'être soulignée. Remarquons aussi l'initiative de l'analyste qui a détecté le problème et la contribution des patrouilleurs à l'identification des solutions. Dans cette affaire, ni l'analyste ni les patrouilleurs ne sont de simples exécutants. Le lecteur aura aussi constaté l'effort pour faire connaître les résultats de l'opération au plus grand nombre de policiers.

Il est probable que de telles opérations soient pratiquées aujourd'hui discrètement par des équipes de policiers de la Sûreté du Québec, mais elles ne sont pas menées systématiquement ; elles ne sont pas évaluées chiffres à l'appui et les résultats ne

sont ni diffusés ni publicisé. À cause de cela, les bons coups de la police sont mal connus aussi bien dans les milieux policiers que dans le public. On ne tire pas les leçons des succès et l'on n'en profite pas pour améliorer l'image de la police auprès de la population.

Il serait souhaitable que les gestionnaires des bureaux d'enquêtes ainsi que les enquêteurs ayant identifié par une procédure uniformisée, un problème criminel localisé et récurrent dans leur juridiction prennent l'initiative de l'analyser, d'imaginer des solutions, de les mettre en application et, enfin, d'évaluer les résultats de l'opération.

Il serait opportun que le Service de recherche et de développement du ministère de la Sécurité publique rédige une série de guides de résolution de problèmes policiers. Ces guides s'inspiraient de ce que l'on trouve dans le *Center for Problem-Oriented policing* » (<https://popcenter.asu.edu/>). Les guides qui colleraient plutôt bien à la réalité québécoise du Québec seraient traduits puis adaptés. D'autres portants sur des problèmes particuliers au Québec seraient conçus et rédigés de toutes pièces. Ces guides seraient ensuite logés sur un site Internet et offerts en accès ouvert à tous.

2.6. Moderniser l'enquête criminelle pour la rendre plus sélective, rapide et plus dissuasive

L'enquête vieille manière — disons celle des années 1950 et 1960 — avait recours trop souvent à des moyens contestables et d'une efficacité douteuse : 1/ce que les Américains appellent le « troisième degré » et que les Français appellent l'interrogatoire musclé, 2/la filature, 3/la perquisition, 4/la délation, 5/l'espionnage téléphonique.

À la place de ces pratiques discutables, l'*enquête à la fine pointe du progrès préfère* 1/ l'entrevue cognitive au cours de laquelle l'enquêteur laisse le suspect ou le témoin donner sa version des faits ; 2/ la navigation sur l'océan des banques de données policières et non policières, ouvertes et fermées ; cette navigation étant guidée par des hypothèses fondées sur les connaissances et l'expérience acquises par les enquêteurs et les analystes et elle est effectuée à l'aide des moteurs de recherche et d'algorithmes ; 3/la téléphonie, 4/l'analyse rapide des empreintes digitales numérisées et de l'ADN avec un appareil comme le ANDE RAPID DNA, un appareil qui permet d'obtenir des identifications par ADN en moins de deux heures ; 5/ l'analyse des connexions entre les divers éléments du réseau personnel

et criminel du suspect pour découvrir ses liens avec la victime et ses complices, les lieux dans lesquels il opère et ses antécédents ; 6/ la recherche de photos et d'images vidéo sur le téléphone portable et les caméras de télésurveillance (Cusson et Louis 2020).

Le Livre vert du ministère de la Sécurité publique met le doigt sur le problème des mégas enquêtes. « *Les enquêtes longues et complexes génèrent un volume de preuve considérable à l'égard d'un nombre élevé d'accusés. Les difficultés pour le système judiciaire de gérer les poursuites à la suite de ces enquêtes ont mené à la fin prématuée des procès* » (21).

Il est de notoriété publique qu'entre le moment où les patrouilleurs arrivent sur la scène d'un crime et le moment où l'acte d'accusation est déposé au palais de justice, il s'écoule trop souvent des années : des délais tellement déraisonnables que le procès avorte. Au Canada — et dans plusieurs autres pays — les services d'enquête sont d'une lenteur exaspérante : les enquêteurs accumulent avec des méthodes désuètes des milliers de pages de témoignages, d'écoutes téléphoniques, de rapports de filature, etc. Avec des rapports d'enquête qui comptent des milliers de pages de « bruit ».

Une méga enquête porte sur un trop grand nombre de suspects, sur trop d'infractions. Elle accumule trop de faits, trop de « preuve », trop d'écoutes électroniques, trop de documents. Et parmi un amoncellement de verbiage, il se trouve des affirmations qui prêtent flanc aux attaques des avocats de la défense. La méga enquête cible trop de suspects, chacun d'eux ayant commis un trop grand nombre d'infractions difficiles à prouver et sur lesquelles les enquêteurs accumulent trop de preuves douteuses et discutables.

À l'opposé, la *mini enquête* est stratégique. Elle part de l'idée que l'enquêteur devrait prendre pour cible un seul suspect à la fois et, parmi toutes les infractions commises par cet individu, il n'en choisit qu'une, deux ou trois — pas nécessairement les plus graves — sur lesquelles il dispose déjà de solides éléments de preuve. Et cet enquêteur se dit qu'il lui suffira d'une ou deux condamnations pour envoyer l'accusé en prison. Avec un puissant effet dissuasif non seulement sur ce suspect, mais aussi sur ses complices et autres membres de son réseau criminel (Cusson et Louis 2019 et 2020).

Il serait opportun également que les services d'enquête du Québec laissent tomber les mégas enquêtes au profit de mini enquêtes chacune portant sur un seul suspect ou sur très peu, sur un seul crime ou très peu, avec une preuve reposant sur un petit

nombre de faits indiscutables qui se corroborent les uns les autres. Étant nombreuses, ces enquêtes déboucheraient sur autant de mises en accusation plutôt que sur des avortements de procédure.

Le problème des *lenteurs des enquêtes* et des procédures qui s'ensuivent tient aussi au fait que nos services d'enquête investiguent un trop grand volume de cas. Surchargés, les enquêteurs ne peuvent les traiter en temps utile. Leur « case load » dépassant leur capacité, de nombreux dossiers sont alors mis sur des tablettes sur lesquelles ils dorment pendant des mois. Or, « *avec le temps qui passe, c'est la vérité qui fuit* » disait un grand expert en police scientifique. Quand il s'écoule plusieurs mois avant d'enclencher une enquête, des témoins essentiels ont le temps de disparaître dans la nature ; d'autres ne se souviennent plus ; des documents compromettants ont été brûlés et les traces du crime sont effacées.

La solution consiste à effectuer systématiquement un bon *triage* des dossiers pour écarter et classer sans suite des affaires insuffisamment graves ou qui paraissent d'emblée insolubles. Ce qui permet aux enquêteurs de se concentrer sur quelques crimes résolubles. Or, les recherches criminologiques sur les enquêtes ont établi que, dans les premières 24 heures après un appel 911 pour crime grave, les détectives savent déjà si le crime est résoluble ou non (Brodeur 2007 et 2019). Il est insoluble quand on n'a trouvé rapidement ni témoin crédible, ni traces compromettantes, ni suspect plausible. Dans de tels cas, il est futile de perdre son temps à investiguer : la bataille est perdue d'avance.

Comment distinguer les affaires résolubles de celles qui sont insolubles ? Les services d'enquête moderne répondent à la question en identifiant les facteurs qu'il suffit d'additionner pour savoir si une enquête peut être résolue et si elle est suffisamment prioritaire pour s'y consacrer. Ces facteurs sont pondérés, quantifiés. Ils appartiennent à trois catégories : 1/les identifiants et les prédicteurs de l'élucidation ; 2/ la gravité de chacun des délits et crimes impliqués dans l'affaire et 3/l'éventuelle sérialité de l'activité criminelle du suspect. Quand le score total de tous ces items additionnés est faible, le dossier est classé sans suite. Quand ce score est élevé, on s'y attaque le plus rapidement possible et on dépêche sans tarder l'acte d'accusation. Entre les deux, on pousse l'enquête, mais si au bout de quelque temps, on ne trouve rien, on laisse tomber (Cusson et Louis 2019 et 2020).

Dans la mesure où les items de ces listes sont objectifs et quantifiés, les décisions délicates d'enquêter ou de ne pas enquêter ne peuvent plus faire l'objet de soupçons de profilage ou de favoritisme. Et, avantage supplémentaire, il est plus facile pour

un service d'enquête utilisant cette méthode de tri de résister aux pressions politiques.

À notre avis, chaque service d'enquête devrait se doter d'un système objectif et rigoureux de triage des cas qui lui sont soumis de manière à évacuer sans suite les cas isolés, d'une gravité médiocre ou insoluble. Un tri fondé sur des données objectives et quantifiées permettra alors aux enquêteurs de se concentrer sur les affaires graves, sérieuses et résolubles.

Quelle place pour les analystes ? Il existe une collaboration entre policiers et civils qui est déjà en place dans plusieurs services de police du Québec. C'est l'analyste diplômé en criminologie, en informatique, ou autre discipline qui travaille au sein de services d'enquête. Ces analystes sont susceptibles de posséder les compétences nécessaires à plusieurs opérations de recherche :

- 1/ l'analyse de réseaux criminels ;
- 2/ l'extraction des données numériques ;
- 3/ la gestion des dossiers numériques ;
- 4/ la visualisation des relations entre les entités d'une enquête ;
- 5/ la conception et la réalisation d'indicateurs de gravité ou de dangerosité ;
- 6/ la cartographie criminelle et l'analyse spatiale ;
- 7/ l'analyse des répétitions criminelles.

Dans la mesure où les analystes effectuent des actes d'enquête essentiels, il serait improductif de les tenir dans l'ignorance des faits mis au jour par les enquêteurs policiers. En effet, pour rechercher intelligemment et avec succès dans les bases de données et ailleurs, les analystes doivent être au fait des hypothèses des enquêteurs : qui sont les principaux suspects ? Qui sont les éventuels complices ? Quelles pourraient être les rapports entre le criminel et les victimes ? Un analyste ne peut rechercher efficacement dans les bases de données ou ailleurs s'il n'a pas à l'esprit des questions précises et des hypothèses. C'est dire qu'au cours d'une enquête, l'analyste devrait pouvoir participer aux réunions de l'équipe ; pouvoir formuler lui-même des hypothèses et discuter celles des autres. Le chef d'une équipe de détectives devrait se garder de sous-utiliser un analyste, de le réduire à des tâches mécaniques, de le marginaliser.

Des analystes peuvent être recrutés sur une base permanente ou sur une base temporaire par contrat, au besoin.

Les chefs des équipes d'enquêtes se doivent de gérer davantage de manière optimale l'analyste de leur équipe en le faisant participer de plein droit à l'enquête et en le tenant informé des faits constatés par les enquêteurs au fur et à mesure qu'ils sont découverts.

Faut-il ouvrir les services d'enquête policière aux non-policiers ? C'est la question que pose le ministère de la Sécurité publique dans son Livre vert : « *Le recours à des civils par les corps policiers devrait-il être accentué ?* » La question a été posée dans notre sondage. Il en ressort qu'en majorité, les enquêteurs ne voient pas d'un bon œil le recrutement d'enquêteurs sans expérience policière (298 sur 511 ont répondu « *non* » et 212 « *oui* »).

En revanche, à la question « *Serait-il efficace de consulter, sur une base contractuelle des spécialistes externes ?* » Une majorité de 396 enquêteurs répond « *oui* » alors que 115 répondent « *non* ». Ces répondants jugent aussi que les échanges d'informations avec les services de sécurité des banques et autres organismes semblables mériteraient d'être améliorés.

La vaste question du partenariat, de la collaboration et des échanges d'informations entre les policiers et d'autres spécialistes non policiers ne se réduit pas aux entrées parallèles. Il faut savoir qu'au sein des services de sécurité des organismes et entreprises des secteurs privés et parapublics, il existe au Québec des milliers d'enquêteurs et autres professionnels de la sécurité : dans les banques et caisses populaires, à Hydro-Québec, dans les chaînes commerciales, dans les ministères du Revenu, de l'Immigration, à l'Autorité des marchés financiers, etc. Et il arrive assez fréquemment qu'une fraude, un système de corruption ou autre crime économique soit mis au jour au sein d'une organisation comme une banque. Le directeur général de l'établissement confie alors à un enquêteur de son service de sécurité le soin de faire enquête. Puis, viens un moment où cet enquêteur et son supérieur pensent qu'il faut judiciariser l'affaire. Ils demandent alors la participation de la police. Or, il arrive que les enquêteurs policiers fassent la sourde oreille. Rappelons à cet effet l'affaire Vincent Lacroix du groupe financier Norbourg : l'une des plus catastrophiques enquête sur une fraude majeure de l'histoire du Québec. C'était vers la fin de 2001. De lourds soupçons commençaient à peser sur Vincent Lacroix : tout indiquait qu'il détournait des millions de dollars à ses clients. Un enquêteur de la Banque Nationale demande alors la collaboration de l'Autorité des marchés financiers, puis il appelle à l'aide la Sûreté du Québec : on ne donne pas suite. Ce n'est qu'en 2005 que Vincent Lacroix fut arrêté ; entre-temps, il avait réussi à détourner 130 millions de dollars à de petits investisseurs avant d'être arrêté en 2005. Force est de conclure que la collaboration entre les

services de police et les services de sécurité en entreprise laissait gravement à désirer.

En matière de fraude, de détournement de fonds, de corruptions et autres crimes économiques, le pot aux roses est rarement découvert par la police, mais par un employé à l'intérieur même de l'organisation, lequel en informe son supérieur ou son service de sécurité. La première étape de l'enquête est alors sous la responsabilité du service interne de sécurité. Puis, viens un moment où il faut perquisitionner ou interroger. Alors, le directeur du service de sécurité fait appel à la police : à la SQ, à la GRC ou au SPVM. Il est alors souhaitable que se forme une petite équipe mixte réunissant des enquêteurs de la police et des enquêteurs de l'entreprise visée par le crime en question.

Les services d'enquête policière du Québec doivent être tenus d'examiner sérieusement les affaires de crimes économiques qui leur sont soumis par les services de sécurité en entreprise ou par toute autre organisation. Si l'affaire paraît sérieuse et résoluble, une collaboration devra alors s'instaurer pour finaliser l'enquête.

En contrepartie, de l'autre bout de la lorgnette, ces services de sécurité d'entreprises ou d'organisations devraient être tenu de collaborer avec les enquêteurs des services publics dans le cadre de résolution des crimes sous leur juridiction. À cet égard, il semble bien que de nombreux écueils demeurent et aient pour effet de prolonger les délais d'enquêtes et leur efficacité. Ces situations mériteraient certainement l'attention du législateur.

2.7. Offrir des formations utilisant la méthode des cas

«*La loi sur la police oblige tous les corps de police à avoir un plan de formation qui assure le maintien à jour des connaissances et compétences*» (Livre vert du MSQ : 38). Dans notre sondage, nous avons posé la question aux patrouilleurs : «*Est-ce que la formation offerte aux policiers en fonction est suffisante et adéquate ?*» 80 % des patrouilleurs ont répondu “non”. Selon certains, la formation n'existe pratiquement pas. Quand elle existe, elle est communiquée par Internet ce

qui est très peu motivant selon les répondants. Du côté des enquêteurs, l’opinion qui prévaut, c’est que les formations en cours d’emploi sont insuffisantes.

Nous sommes d’avis que le ministère de la Sécurité publique se concerte avec la Sûreté du Québec, avec l’École nationale de police et avec les universités pour développer et offrir des formations qui privilégieraient l’apprentissage par problèmes, que l’on appelle aussi *la méthode des cas*.

Par *méthodes des cas*, nous entendons une approche d’apprentissage qui consiste à soumettre à des groupes d’étudiants une succession de cas, chacun décrivant un problème réel et sérieux rencontré dans la pratique par des patrouilleurs ou des enquêteurs. Dans l’exemple présenté plus haut : une série de vols à main armée à proximité de guichets automatiques de banques. Au départ, les étudiants reçoivent la description d’un cas et ils ont pour premier travail individuel de rédiger leur propre analyse du cas, leur diagnostic et de proposer quelques éléments de solution. Ensuite, en petits groupes, les étudiants discutent d’abord la position du problème et ensuite les solutions. Ils doivent arriver à un certain consensus. Par la suite, ce consensus fera l’objet d’un rapport final comportant une proposition de solution.

Cette méthode exige que les formateurs disposent de nombreux cas concrets qu’ils distribueront aux groupes d’étudiants, des cas fondés sur des expériences réelles, mais anonymisées. Les formateurs devraient donc avoir accès à une banque de cas alimentée à partir de problèmes affrontés et résolus par des policiers du Québec. Cette banque de cas devrait être ouverte, mise à la disposition des formateurs et diffusée dans les milieux policiers. En nous inspirant du site américain “*Center for Problem-Oriented policing*” (<https://popcenter.asu.edu/>), nous présentons une liste des problèmes ayant fait l’objet d’un guide par cet organisme.

- Bagarres dans les bars et à la sortie des bars.
- Vols à main armée dans les banques.
- Vols à main armée dans les dépanneurs.
- Vols à main armée à proximité de guichets automatiques de banques.
- Vols à main armée dans les pharmacies.
- Vols de bicyclettes.
- Introduction par effraction dans les maisons familiales.
- Introduction par infraction dans les commerces de détail.
- Fraudes par carte de crédit.
- Enfants négligés gravement et maltraités.

- Groupes de jeunes agressifs et intimidants dans un parc.
- Violences conjugales.
- Vols de données personnelles.
- Individus perturbés, intimidants et dérangeants.
- Aggressions sexuelles contre des femmes par des étrangers.
- Aggressions sexuelles par un membre de la famille.
- Vols de ou dans des véhicules automobiles dans un stationnement.
- Délinquances polymorphes dans un point chaud du crime.

Qui devrait construire de telles situations problèmes pour en faire des cas qui seraient incorporés dans une banque de cas ? Des équipes d'enquêtes pourraient envoyer à la banque un certain nombre de rapports d'enquête particulièrement intéressants, mais anonymisés. Ces cas seraient ensuite formatés pour en faire des exercices pour les étudiants. De plus, quand des équipes de patrouilleurs avec leur sergent ou capitaine auront mené quelques belles opérations de résolution de problèmes, ils se donneraient la peine de les rédiger et les proposer sous forme de cas. Les chercheurs universitaires en criminologie qui collaborent avec des policiers à des évaluations d'opérations de résolution de problèmes publieront des articles scientifiques servant de matières premières à des cas pédagogiques. Les chargés de cours et autres formateurs feraient de même. La banque de cas serait hébergée et rendue aisément accessible aussi bien par le ministère de la Sécurité publique que par l'unité de recherche de la SQ.

Il est recommandé que le ministère de la Sécurité publique et l'unité de recherche de la Sûreté du Québec unissent leurs efforts pour mettre en place une banque de cas pédagogiques de problèmes policiers. Cette banque sera alimentée à partir de problèmes affrontés et résolus par des policiers du Québec ou d'ailleurs. Les cas seraient déposés sur un site Internet ouvert aisément accessible aux formateurs et aux policiers.

L'offre de formations pertinentes. Il faut savoir qu'il existe aujourd'hui une large diversité de formations pertinentes destinées aux policiers et aux professionnels de la sécurité privée, d'abord à l'École nationale de police, mais aussi dans les universités, comme on peut le constater dans la liste qui suit.

- Université de Montréal : École de criminologie, programmes de police et sécurité et, à la Faculté d'éducation permanente : certificats en enquête et renseignement, en criminologie et en victimologie. École polytechnique : formation en cybersécurité et cybercriminalité,

- Université Laval : à l'École de service social et de criminologie : baccalauréat et maîtrise de criminologie.
- Université du Québec à Trois-Rivières : programme de police scientifique.

Il resterait à dresser une liste plus complète de tous les cours et formations jugées pertinentes et valables. À cette liste seraient annexés les plans de cours détaillés pour que les policiers puissent faire un choix éclairé et informé.

Comment financer les activités de formation et la constitution d'une banque de cas ?

Nous sommes également d'avis que les budgets nécessaires pour les productions des cas pédagogiques et pour les formations soient financés à parts égales par deux contributions : par le ministère de la Sécurité publique et par les services de sécurité publique.

Références et ressources documentaires sur le *policing moderne*

- Braga, A. A.; Bond, B. J. 2008. Policing Crime and Disorder Hot Spots : A Randomized Controlled Trial. *Criminology*. V. 46. N. 3, p. 577-608.
- Brodeur, J. P. 2007 et 2019. L'enquête criminelle. In Cusson, M.; Dupont, B.; Lemieux, F. (Dir.). *Traité de sécurité intérieure*. Montréal : Hurtubise HMH. e la t
- Cusson, M. Ribaux, O. Blais, É. Raynaud, M. M. 2019. *Nouveau traité de sécurité*. Montréal : Hurtubise ; Québec : Septentrion.
- Center for Problem-Oriented policing» (<https://popcenter.asu.edu/>)*
- Clarke, R. Bowers, K. 2017. Seven misconceptions of situational crime prevention. In Tilley, N. Sidebottom, A. eds. 2017. *Handbook of Crime Prevention and Community Safety*. Taylor and Francis.
- Clarke, R. V. Eck, 2003. *Become a Problem Solving Crime Analyst*. London : Jill Danto Institut of Crime Science.
- Cusson, M. 2010b. *L'Art de la sécurité, les enseignements de l'histoire et de la criminologie*. Montréal, Hurtubise.
- Cusson, M. B. Dupont, F. Lemieux (dirs.), 2007. *Traité de sécurité intérieure*. Montréal, Hurtubise. et Lausanne, Presses Polytechniques et universitaires romandes, 2008.
- Cusson, M. Louis, G. 2019 et 2020. *L'Art de l'enquête criminelle*. Québec : Septentrion et Paris : Nouveau Monde éditions.
- Cusson, M. Ribaux, O. Blais, É. Raynaud, M. M. 2019. *Nouveau traité de sécurité*. Montréal : Hurtubise ; Québec : Septentrion.
- Cusson, St-Yves, M. et Poulin, B. 2013. La police dans les situations explosives : l'emploi de la force et la négociation, in Cusson, M., Guay, S. Cortoni, F. dirs. *Traité des violences criminelles*. Montréal : Hurtubise.
- Guay, S. et Lopez, G. 2013. Le traitement du stress post-traumatique et de ses troubles connexes. in Cusson, M., Guay, S. Cortoni, F. dirs. *Traité des violences criminelles*. Montréal : Hurtubise.
- Malouf, A. Corriveau, R. et Fiset, A. 2016. *S'unir pour progresser. 50 ans d'histoire de l'Association des policières et des policiers provinciaux du Québec*. Montréal : Yvon Blais.

- Quero, Y. C. et Dupont, B. 2019. Police communautaire, résolution de problèmes et évaluation d'efficacité : bilan et perspectives. In Cusson, M. Ribaux, O. Blais, É. Raynaud, M. M. 2019. *Nouveau traité de sécurité*. Montréal : Hurtubise ; Québec : Septentrion.
- Sherman. L. 2013. The Rise of Evidence-Based Policing: Targeting, Testing, and Tracking. In Tonry, M. (dir.) *Crime and Justice: A Review of Research*. Vol. 42. *Crime and Justice in America, 1975-2025*. Chicago, University of Chicago Press.
- St-Yves, M. 2019. Les négociations de crise. In Cusson, M. Ribaux, O. Blais, É. Raynaud, M. M. 2019. *Nouveau traité de sécurité*. Montréal : Hurtubise ; Québec : Septentrion.
- Tilley, N. Sidebottom, A. eds. 2017. *Handbook of Crime Prevention and Community Safety*. Taylor and Francis.
- Weisburd, D. Telep, C. 2019. « Hot spots policing ». Que savons-nous sur l'efficacité des interventions dans les points chauds du crime ? in Cusson, M., Ribaud, O., Blais, E. et Raynaud, M.M. (Dir.) *Nouveau traité de sécurité : Sécurité intérieure et sécurité urbaine*. Montréal : Éditions Hurtubise et Québec ; Septentrion.

Annexe 2

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ PAR



Fraternité des
policiers et policières
de Montréal



Fédération des policiers et policières
municipaux du Québec



APPQ

FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

(FPPM)

FÉDÉRATION DES POLICIERS ET POLICIÈRES MUNICIPAUX DU QUÉBEC

(FPMQ)

L'ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC

(APPQ)

AU

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**MÉMOIRE PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LE
DÉROULEMENT DES ENQUÊTES DU BUREAU EN ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

OCTOBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

1.	GÉNÉRALITÉS.....	3
2.	LE DÉCLENCHEMENT D'UNE ENQUÊTE DU BUREAU ET L'APPLICATION DE L'ARTICLE 289.1 DE LA LOI	5
3.	LE DÉROULEMENT D'UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE	6
4.	LA NATURE CRIMINELLE DE L'ENQUÊTE DU BUREAU ET L'INCIDENCE SUR LES DROITS DES POLICIERS	6
5.	L'INTERPRÉTATION ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PAR LE BUREAU, AU DÉTRIMENT DES DROITS DES POLICIERS.....	8
5.1.	Remise du compte rendu au BEI	9
5.2.	Le droit à l'avocat et le statut des policiers.....	10
5.3.	Création du statut « autre »	13
5.4.	Le policier impliqué est détenu pour fins d'enquête.....	14
6.	L'EXEMPLE PATENT DES AUTRES PROVINCES CANADIENNES.....	15
6.1.	Colombie-Britannique	15
6.2.	Alberta	17
6.3.	Manitoba.....	17
6.4.	Ontario.....	18
6.5.	Provinces maritimes	18
7.	LES DÉLAIS D'ENQUÊTE DU BUREAU	19
8.	CONCLUSION.....	20

1. GÉNÉRALITÉS

Madame la Ministre,

Les trois grandes associations syndicales policières au Québec que sont la FPPM, la FPMQ et l'APPQ, représentant plus de 13 900 policiers sur l'ensemble du territoire québécois, croient opportun d'attirer votre attention par le présent mémoire sur les difficultés inhérentes à l'application du règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes.

Il est à noter que les difficultés énoncées aux présentes ont fait l'objet par les trois grandes associations syndicales policières au Québec d'un pourvoi en contrôle judiciaire à la Cour supérieure déposé le 11 juin 2019 portant le numéro 500-17-108241-194.

Par ailleurs, il importe de souligner que nous nous réservons également la possibilité vous faire part de nos observations ou commentaires additionnels lors des consultations que le ministère entreprendra suite au dépôt de son « *Livre vert* » en décembre prochain relativement à une grande réflexion portant sur les organisations policières au Québec, afin de vous faire part de nos préoccupations concernant le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI). En effet, nous avons pris connaissance du rapport triennal du Bureau déposé le 8 juillet 2019. Nombre de ces recommandations nous apparaissent aller à l'encontre des droits fondamentaux des policiers et ne visent qu'à justifier une pratique dénoncée par le présent mémoire. Cependant, comme mentionné, nous aurons l'occasion d'y revenir plus en détail à l'occasion des consultations à venir suite au dépôt du *Livre vert* proposé par le ministère.

Pour l'heure, nous croyons davantage pressant d'attirer votre attention sur des difficultés réelles et immédiates relativement à l'application par le BEI du règlement sur le déroulement des enquêtes indépendantes.

Tout d'abord, soulignons que les policiers concernés par un événement visé à l'article 289.1 de la Loi reçoivent un statut d'impliqué ou de témoin par l'enquêteur principal du Bureau responsable de l'enquête. Suivant le deuxième alinéa de l'article 1 du Règlement, le policier impliqué est celui qui est présent lors d'un tel événement et « *dont les actions ou les décisions pourraient avoir contribué au décès, aux blessures graves ou aux blessures causées par une arme à feu utilisée par un policier* ». Quant au policier témoin, il s'agit de celui en présence de qui s'est déroulé un tel événement, mais qui n'est pas un policier impliqué. Un policier présent lors de l'événement visé est conséquemment soit un policier impliqué, soit un policier témoin.

En date du dépôt du rapport du Bureau, cent-trente-deux (132) enquêtes indépendantes se sont tenues sur l'ensemble du territoire québécois depuis le 26 juin 2016. Dès la mise en fonction du Bureau, les associations syndicales de policiers préconisaient une franche collaboration avec le Bureau. D'ailleurs, plusieurs échanges écrits sont survenus entre la directrice du Bureau et les associations depuis son entrée en activité.

Nous avons toutefois constaté que la Loi et le Règlement ne sont pas appliqués adéquatement par le Bureau, si bien que ce dernier interprète librement certaines dispositions législatives applicables. Cette interprétation brime directement les droits des policiers concernés par un événement visé par la Loi.

Mais il y a plus. Le Règlement à sa face même brime le droit au silence du policier impliqué. Celui-ci est directement visé par l'enquête du Bureau dont la mission première est de déterminer si les actions ou décisions de ce policier impliqué ont

contribué au décès ou aux blessures graves d'une personne. En effet, ce policier doit, au même titre que le policier témoin, transmettre le compte rendu que le Règlement l'oblige à rédiger aux enquêteurs du Bureau dans les 24 heures suivant l'événement.

Ce faisant, il transmet sa version des faits aux enquêteurs responsables de l'enquête. Ultimement, le dossier d'enquête se retrouvera entre les mains du Directeur des poursuites criminelles et pénales (ci-après « DPCP ») qui déterminera si des accusations doivent être déposées à l'encontre du policier impliqué. Pour ces motifs, notamment, nous estimons qu'à sa face même l'enquête entreprise par le Bureau **est de nature criminelle**.

2. LE DÉCLENCHEMENT D'UNE ENQUÊTE DU BUREAU ET L'APPLICATION DE L'ARTICLE 289.1 DE LA LOI

Nous sommes d'avis qu'il est du devoir du Bureau de déterminer si un événement dénoncé correspond aux critères de l'article 289.1 de la Loi. Or, plusieurs événements survenus ont mené à la tenue d'enquêtes indépendantes alors que l'implication policière était très ténue. L'exemple d'une personne suicidaire est très éloquent : lors d'un appel de détresse, les policiers sont parfois les premiers arrivés sur les lieux. Dans bien des cas, la personne a déjà passé à l'acte et les policiers s'occupent d'offrir les premiers soins en attendant les services ambulanciers.

Actuellement, une enquête indépendante est déclenchée pour ce type d'intervention policière. Les policiers qui agissent alors comme premiers répondants sont immédiatement mêlés à une enquête majeure les ciblant. Nous sommes d'avis que là n'était pas l'intention du législateur en édictant l'article 289.1 de la Loi. Ce type d'enquête ne répond pas à la demande de transparence et

d'impartialité du public à l'égard des interventions policières ayant mené à la création du Bureau.

3. LE DÉROULEMENT D'UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE

Dès lors qu'une enquête indépendante est déclenchée, une équipe d'enquêteurs du Bureau se présente sur les lieux de la scène. Bien que le corps de police impliqué et le Bureau doivent collaborer entre eux, l'enquête du Bureau a préséance. L'enquête initiale menée par le corps de police impliqué est donc figée et dépend des enquêteurs du Bureau.

Les officiers du corps de police impliqué agissent comme intermédiaire entre le Bureau et les policiers concernés par l'événement. L'enquêteur principal du Bureau doit déterminer les statuts des policiers.

4. LA NATURE CRIMINELLE DE L'ENQUÊTE DU BUREAU ET L'INCIDENCE SUR LES DROITS DES POLICIERS

Le Bureau est un corps de police spécialisé et il a donc compétence *pour prévenir, réprimer le crime et les infractions aux lois*, conformément à l'article 48 de la Loi. Comme tout corps de police, il a donc pour fonction de mener des enquêtes criminelles, en application du Code criminel.

Le Bureau quant à lui prétend plutôt qu'il a pour seule mission de faire la lumière sur un événement et de procéder ainsi à une enquête administrative. Cette prémissse dénature le rôle et la mission du Bureau, et fait fi de la tâche ultime qui

incombe au DPCP de déterminer s'il y a lieu ou non de porter des accusations de nature criminelle à l'égard du policier impliqué.

Par ailleurs, il est éloquent de constater que le BEI lui-même, dans son rapport triennal déposé le 8 juillet 2019, mentionne ce qui suit au sujet de sa mission :

*« En ce qui a trait aux enquêtes indépendantes, la situation diffère. Contrairement à l'image que la population se fait d'une enquête criminelle traditionnelle, il n'est pas question de partir d'un crime commis dont on connaît l'existence pour identifier un suspect et recueillir des preuves contre lui. Les acteurs et les grandes lignes de l'événement étant déjà connus, la seule question est de déterminer si une infraction criminelle a été commise ou non »*¹.

C'est pourquoi nous nous interrogeons sur l'entêtement du Bureau à refuser de reconnaître la nature criminelle de leur enquête. Le policier impliqué est ainsi placé dans la position inconfortable et extrêmement préjudiciable de devoir justifier son intervention, ses faits et ses gestes aux enquêteurs chargés de remettre le résultat de leur enquête sur le bureau du DPCP, sans pour autant bénéficier des protections prévues à la Charte des droits.

Le policier ayant reçu le statut d'« *impliqué* » est donc le policier visé par l'enquête du Bureau. Dans toute autre enquête menée par un corps de police, il aurait la désignation de suspect. Or, le Bureau se refuse à reconnaître la position précaire du policier impliqué et le traite comme le policier ayant reçu le statut de témoin.

¹ Rapport du Bureau des enquêtes indépendantes (Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes, 2013, chapitre 6, article 10), page 7.

5. L'INTERPRÉTATION ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PAR LE BUREAU, AU DÉTRIMENT DES DROITS DES POLICIERS

Le Règlement prévoit, en son premier article, les obligations des policiers impliqués et témoins. Il se lit comme suit :

« *1. Un policier impliqué et un policier témoin doivent, lorsqu'une personne, autre qu'un policier en devoir, décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police:*

1° se retirer de la scène de l'événement dès que possible;

2° rédiger de manière indépendante, notamment sans consultation et sans influence, un compte rendu exact, détaillé et exhaustif portant notamment sur les faits survenus lors de l'événement, le signer et le remettre aux enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes dans les 24 heures suivant l'événement, à moins que le directeur du Bureau ne lui accorde un délai supplémentaire;

3° rencontrer les enquêteurs du Bureau;

4° s'abstenir de communiquer avec un autre policier impliqué ou témoin au sujet de l'événement jusqu'à ce qu'il ait remis son compte rendu et qu'il ait rencontré les enquêteurs du Bureau;

5° rester disponible aux fins de l'enquête.

[...] »

5.1. Remise du compte rendu au BEI

En vertu du second paragraphe, l'obligation contraignant le policier *impliqué* à remettre son compte rendu aux enquêteurs du Bureau viole irrémédiablement son droit au silence et son privilège contre l'auto-incrimination, contrevenant à l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés (ci-après « la Charte »).

Les enquêteurs poussent d'ailleurs l'illégalité plus loin. Lors des rencontres avec le policier *impliqué*, ils lui demandent de consigner par écrit que la déclaration qu'il rédige a été faite de façon libre et volontaire. De ce fait, ils veulent s'assurer que cette déclaration soit admissible en preuve au procès éventuel du policier *impliqué* si des accusations sont déposées contre lui. Un policier mal conseillé ou non accompagné par un avocat pourrait aisément tomber dans le piège et ainsi potentiellement s'incriminer.

Par ailleurs, alors que le troisième paragraphe du Règlement prévoit que le policier *impliqué* doit rencontrer les enquêteurs du Bureau, le Bureau extrapole son interprétation du terme « *rencontrer* » et prétend que cet énoncé impose en plus l'obligation au policier *impliqué* de répondre à toutes les questions des enquêteurs lors de la rencontre avec ceux-ci.

Pourtant, la directrice du BEI répondait ce qui suit à une des questions posées par les trois grandes associations policières du Québec, dans une correspondance du 7 juillet 2016, qui leur était adressée :

« *Notamment, les policiers témoins et impliqués refusant de répondre aux questions des enquêteurs risquent-ils une arrestation pour entrave au travail de ces derniers?*

Le Règlement ne prévoyant aucune obligation pour eux de répondre aux questions, les policiers ne pourront pas être arrêtés et/ou accusés d'entrave s'ils refusent de répondre aux questions des enquêteurs du BEI. Encore une fois, ils seront traités exactement de la même manière que tout témoin dans toute enquête, alors que les témoins n'ont aucune obligation de répondre aux questions des policiers. »

Il est pourtant difficile de prétendre que les policiers qui rencontrent actuellement un enquêteur du Bureau pour lequel « *la seule question est de déterminer si une infraction criminelle a été commise ou non* » bénéficient du même traitement que tout citoyen.

Le Règlement restant muet à ce sujet, nous nous inquiétons de l'application que fait le BEI de son Règlement et de son changement d'orientation sur le sujet. Il s'agit quant à nous d'une violation flagrante du droit au silence du policier *impliqué* et de son privilège de ne pas s'auto-incriminer.

5.2. Le droit à l'avocat et le statut des policiers

À l'instar de la Loi, le Règlement ne prévoit pas non plus si les policiers concernés par une enquête du Bureau peuvent discuter avec un avocat ni à quel moment.

Le Bureau est d'avis que les policiers n'y ont pas droit tant que leur compte rendu n'a pas été remis aux enquêteurs et qu'ils n'ont pas été libérés par ceux-ci. Dans ce contexte, les policiers, qu'ils soient impliqués ou témoins, voient leur droit à l'avocat bafoué.

Le Bureau soutient qu'une fois les policiers « *libérés* » par l'enquêteur principal du Bureau, ils peuvent consulter l'avocat de leur choix. En pratique, l'exercice de ce droit est difficilement conciliable avec l'empressement des enquêteurs à fixer les rencontres, le lieu et le moment, sans consultation auprès du policier *impliqué* ni de son procureur.

En effet, l'article 9 du Règlement impose des délais à respecter pour les enquêteurs du Bureau. Cet article énonce ce qui suit :

« *9. Les enquêteurs du Bureau assignés à une enquête doivent rencontrer tous les policiers impliqués dans les 48 heures suivant leur arrivée sur les lieux de l'événement et tous les policiers témoins dans les 24 heures de celle-ci, à moins que le directeur du Bureau n'accorde un délai supplémentaire.* »

À cela s'ajoute l'obligation imposée à l'enquêteur principal d'aviser le policier « *dans les plus brefs délais* » de son statut :

« *7. L'enquêteur principal doit, avant de rencontrer un policier impliqué ou un policier témoin, déterminer son statut et, dans les meilleurs délais, l'en aviser par écrit. Il doit, de même, informer ce policier dès qu'il y a changement de son statut en cours d'enquête et l'en aviser par écrit dans les meilleurs délais. Il avise également le directeur du corps de police impliqué du statut de ce policier et de tout changement de ce statut.* »

Ces deux articles prévus au Règlement ne sont pas appliqués par les enquêteurs du Bureau. Dans les faits, le policier est informé bien souvent de son statut au moment de sa rencontre avec les enquêteurs. Par ailleurs, ce ne sont pas tous les policiers concernés par un événement qui seront rencontrés.

Le policier demeure donc en attente de son statut dans les heures suivant le déclenchement de l'enquête indépendante même s'il est libéré par l'enquêteur principal après la remise de son compte rendu. Il ignore encore s'il sera rencontré et si son statut est précaire. Il se retrouve dans une situation où il doit justifier son intervention alors qu'il nage en plein brouillard.

S'il est rencontré, il est généralement avisé à peine quelques heures avant l'heure fixée. Du moment de sa libération par l'enquêteur principal jusqu'à la rencontre prévue avec les enquêteurs du Bureau, il doit non seulement se constituer un procureur, mais il doit s'assurer que ce dernier sera disponible pour la rencontre avec les enquêteurs.

L'histoire nous démontre que les enquêteurs ne se préoccupent que très peu du respect de l'exercice du droit à l'avocat, pourtant enchassé à la Charte en son article 10b), si bien qu'ils débutent la rencontre même si aucun procureur n'est présent pour assister le policier.

La jurisprudence enseigne depuis l'avènement de la Charte l'importance du respect du droit à l'avocat. Les tribunaux vont jusqu'à exclure la preuve d'un dossier criminel à l'encontre d'un accusé lorsque la violation de l'exercice de son droit à l'avocat est constatée.

5.3. Création du statut « autre »

Les délais de rigueur énoncés au Règlement ont mené à une pratique de contournement par les enquêteurs du Bureau : l'apparition du statut « autre ». En effet, des policiers concernés et présents sur les lieux d'un événement visé à l'article 289.1 de la Loi se sont vus remettre le statut « autre » par les enquêteurs, parfois des semaines après le déclenchement de l'enquête indépendante.

Le Règlement est pourtant clair qu'à défaut de se voir attribuer le statut d'impliqué, un policier présent à l'événement visé doit être qualifié de témoin :

« Un policier impliqué est un policier présent lors d'un événement visé au premier alinéa et dont les actions ou les décisions pourraient avoir contribué au décès, aux blessures graves ou aux blessures causées par une arme à feu utilisée par un policier. Un policier témoin est un policier en présence de qui s'est déroulé un tel événement, mais qui n'est pas un policier impliqué. »

[Nous soulignons]

Comme le statut « autre » n'est pas prévu au Règlement, il n'existe aucun délai de rigueur à respecter pour les rencontres avec les enquêteurs.

Le policier qui reçoit le statut « autre » peut être convoqué à une rencontre des semaines plus tard.

Un autre cas de figure, survenu dans les mois précédent la présente, est celui où le policier reçoit, par l'intermédiaire d'un officier de son service, un questionnaire envoyé par le Bureau.

La question se pose alors de savoir si le policier « autre » est contraint de collaborer et de répondre aux questions, qu’elles soient posées par l’enquêteur dans le cadre d’une rencontre ou qu’elles soient transmises via un questionnaire écrit.

La directrice du Bureau est d’avis que le policier n’est pas obligé de collaborer, mais s’il refuse de le faire, il s’expose à des sanctions déontologiques suivant une dénonciation au Commissaire à la déontologie policière par le Bureau lui-même.

Nous y percevons là un enjeu de premier ordre : c’est l’impasse pour le policier.

5.4. Le policier impliqué est détenu pour fins d’enquête

Nous désirons souligner que les enquêteurs du BEI sont soumis au *Code de déontologie des policières et policiers du Québec* notamment en son article 6, lequel dicte qu’il est « *interdit de détenir aux fins d’interroger une personne qui n'est pas en état d'arrestation* ».

Or, la situation vécue par nos policiers dont le statut est celui d’« *impliqué* » fait en sorte qu’ils sont détenus pour fins d’enquête.

En effet, le seul fait qu’ils soient contraints de rédiger et de signer un compte rendu alors qu’ils se voient tenus d’obtempérer à une demande contraignante visant à l’incriminer suffit pour constituer une détention.

De plus, cet état de détention découle également du fait qu’ils soient contraints légalement de rencontrer un enquêteur du BEI.

Au surplus, ces policiers « *impliqués* » se voient isoler ou surveiller afin qu'ils ne puissent consulter qui que ce soit ni communiquer avec les autres policiers « *impliqués* » ou témoins. Ils doivent demeurer également disponibles.

Tous ces faits militent grandement en la reconnaissance d'une situation de détention aux fins d'enquête au sens donné par la jurisprudence en cette matière.

Encore une fois, cette situation vient à l'encontre de façon tout à fait flagrante des droits fondamentaux des policiers, lesquels se voient *de facto* faire l'objet, faut-il le rappeler, d'une enquête criminelle.

6. L'exemple patent des autres provinces canadiennes

À titre d'exemple, il est intéressant de noter que plusieurs législations provinciales reconnaissent d'emblée la nature criminelle de l'enquête effectuée par un bureau d'enquête indépendante chargé d'enquêter dans des circonstances similaires à celui du BEI, entre autres en reconnaissant le droit à l'avocat dans ces circonstances et la non-obligation pour le policier « *impliqué* » de remettre un compte rendu ou ses notes personnelles aux enquêteurs.

En fait, chaque législature provinciale s'est dotée de dispositions encadrant le fonctionnement d'une enquête particulière portant sur les agissements des policiers impliqués dans des interventions similaires à celles visées par l'article 289.1 de la Loi.

6.1. Colombie-Britannique

En Colombie-Britannique, la législature provinciale s'est dotée de nouvelles dispositions concernant le *Independent Investigations Office* (ci-après « IIO »).

Le IIO possède sensiblement le même mandat que celui du Bureau, mais contrairement à ce dernier, un pouvoir discrétionnaire est dévolu au directeur du IIO qui doit transmettre le dossier au procureur de la Couronne dans le seul cas où il considère qu'un policier a commis une infraction.

Le policier impliqué a comme seule obligation envers les enquêteurs du IIO de remettre à ceux-ci tout élément de preuve qui consigne les déclarations qui lui sont faites par un témoin avant la fin de son quart de travail au cours duquel l'intervention a eu lieu.

Le policier impliqué n'est pas contraint de remettre son rapport à un enquêteur du IIO. Au surplus, ce dernier ne doit jamais l'accepter, même si le policier impliqué est tenu de le rédiger.

Quant aux entrevues, bien que l'enquêteur du IIO doive demander au policier impliqué de le rencontrer sur une base volontaire, ce dernier bénéficie du droit au silence comme tout citoyen. À ce titre, tout enquêteur du IIO qui procède à une entrevue avec un policier impliqué doit lui faire une mise en garde. De plus, avant de recevoir toute déclaration écrite du policier impliqué, l'enquêteur du IIO doit lui fournir un « *Written Statement Caution* ».

Il est entendu que cette mise en garde, orale ou écrite, doit préciser que les policiers impliqués n'ont aucune obligation de répondre aux questions des enquêteurs et que toute déclaration ainsi fournie est recevable en preuve puisqu'offerte volontairement.

Le droit au silence est respecté et préservé pour le policier impliqué. Comme il est reconnu que le policier impliqué est placé dans une situation à risque et mis en péril dans une enquête menée par le IIO (« *who faces jeopardy* »), il est entendu qu'il dispose notamment du droit au silence.

6.2. Alberta

En Alberta, l'équipe responsable d'enquêter sur un événement lors duquel une personne décède ou subit une blessure grave est l'ASIRT (*Alberta Serious Incident Response Team*).

Le policier impliqué n'a aucune obligation de fournir quelque déclaration que ce soit ni même de fournir de rapport aux enquêteurs de l'ASIRT.

Suivant ces dispositions, l'enquêteur doit même remettre l'original du rapport du policier, au moment où son statut passe de témoin à impliqué.

Enfin, dans l'optique où le directeur de l'ASIRT est d'opinion que les actions du policier impliqué constituent une infraction criminelle, il doit en aviser le ministre de la Justice et le Procureur général.

6.3. Manitoba

Au Manitoba, le législateur a prévu, à l'instar du Québec, un règlement portant précisément sur les enquêtes indépendantes, entré en vigueur en juin 2015. C'est le *Independent Investigation Unit of Manitoba* qui est l'organisme responsable de procéder à de telles enquêtes.

Ce règlement prévoit spécifiquement qu'il est interdit au corps de police impliqué de remettre à l'organisme d'enquête les notes des agents impliqués. Les obligations sont dévolues uniquement aux policiers témoins. Si un policier voit son statut changer en cours d'enquête de témoin à impliqué, le directeur de l'organisme est tenu de remettre au chef de police l'enregistrement original de l'entrevue et toutes les copies, et lui remettre également toutes les notes de l'agent ainsi que les copies.

6.4. Ontario

En Ontario, c'est l'Unité des enquêtes spéciales qui est responsable de procéder aux enquêtes indépendantes.

Le droit à l'avocat est spécifiquement prévu au règlement d'application. Ici encore, l'organisme ne peut obtenir les rapports des policiers impliqués sans leur consentement.

6.5. Provinces maritimes

Enfin, pour les provinces maritimes, c'est le SIRT (*Serious Incident Response Team*) qui est l'organisme responsable des enquêtes indépendantes. À l'instar des autres provinces, cet organisme protège également le droit au silence du policier impliqué.

En résumé, il est surprenant et inquiétant qu'au Québec les droits fondamentaux des policiers, dans les mêmes circonstances, ne soient pas plus respectés selon le règlement en vigueur alors que l'étude comparative démontre que la loi habilitante de chaque organisme avait pourtant pour objet les mêmes considérations ayant guidé la création du Bureau au Québec.

Nous croyons fermement que la transparence envers le public, l'intégrité et l'impartialité sont des valeurs qui sont conciliables avec le droit au silence du policier impliqué. Conclure autrement, comme le fait actuellement le Bureau, est irréconciliable avec les droits fondamentaux des policiers.

7. Les délais d'enquête du Bureau

En date des présentes, sur les cent-trente-deux (132) enquêtes menées par le Bureau sur le territoire du Québec depuis le 26 juin 2016, cinquante-deux (52) sont toujours en attente dont dix-neuf (19) sont entre les mains du DPCP². Il appert de nos vérifications que le délai moyen d'une enquête du Bureau est d'environ 10 mois et que le délai le plus long pour une enquête a été de 305 jours avant que le dossier ne soit remis au DPCP.

Aux yeux des trois grandes associations syndicales policières au Québec, ces délais sont tout à fait incohérents avec la mission et les valeurs du Bureau et l'objectif qu'avait en tête le législateur au moment de sa création.

Il est inconcevable qu'un policier impliqué, qui est ciblé par une enquête de nature criminelle, soit mis en péril aussi longtemps avant de connaître le sort qui lui est réservé.

Il s'agit là d'ailleurs d'une des principales raisons pour lesquelles nous sommes contre l'idée que le BEI soit chargé d'enquêter sur toutes les allégations de nature criminelle contre un policier. L'inexpérience et les délais de ce Bureau démontrent de leurs difficultés à fournir à ses tâches actuelles, militent grandement pour le *statu quo* à cet égard.

Le gouvernement se doit de prendre des mesures pour accélérer le processus d'enquête mené par le Bureau, qui demeure, doit-on le rappeler, un corps de police soumis aux dispositions de la Loi.

² Rapport du Bureau des enquêtes indépendantes (Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes, 2013, chapitre 6, article 10), p. 29.

Les enquêteurs du Bureau sont des agents de la paix qui doivent procéder à des enquêtes avec rigueur et impartialité, et qui doivent répondre de leurs actes. La mission du Bureau sera, à notre avis, beaucoup mieux desservie lorsque les délais d'enquête seront fortement réduits.

8. Conclusion

La création du Bureau en 2016 répondait aux critiques de l'époque portant sur le déroulement des enquêtes dites ministrielles qui étaient alors la procédure mise en place lorsque, à l'occasion d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police, une personne, autre qu'un policier en devoir, décédait ou subissait une blessure grave ou était blessée par une arme à feu utilisée par un policier.

On souhaitait défaire la prémissse suivant lequel « *la police enquête sur la police* ».

Il va de soi que les trois grandes associations syndicales policières au Québec souscrivent entièrement à la mission première du Bureau, qui est de mener une enquête avec rigueur et impartialité pour faire la lumière complète sur un événement visé par l'article 289.1 de la Loi.

Nous nous interrogeons davantage sur les moyens utilisés par le Bureau pour mener ses enquêtes.

Celles-ci doivent être faites dans un cadre strict qui répond aux critères de l'article 289.1 de la Loi suivant l'intention du législateur. Des enquêtes sont actuellement déclenchées pour des événements trop éloignés de ces critères. Cette façon de procéder ne sert en rien les fins de la justice et ne répond pas aux craintes que les citoyens entretenaient à l'égard des enquêtes dites ministrielles.

Elles ne font qu'accentuer les délais d'enquête déjà beaucoup trop longs. À ce sujet, le gouvernement se doit d'intervenir et de prévoir des délais maximaux pour la complétion de ces enquêtes. C'est d'ailleurs ce que l'Ontario vient de faire en présentant un projet de loi dans lequel on précise que l'UES (équivalent au BEI) s'efforce de faire en sorte que l'enquête soit terminée au plus tard 120 jours après son ouverture.

Il est impératif que la nature criminelle de l'enquête soit par ailleurs reconnue afin que les droits fondamentaux des policiers impliqués soient respectés. À ce titre, alors que toutes les législations provinciales sont pourtant soumises aux mêmes dispositions de la Charte des droits et libertés, le gouvernement doit s'inspirer de la législation mise en place dans les autres provinces pour la création de ce type de bureau d'enquête.

Le Québec fait piètre figure en étant la seule province au pays qui renonce à protéger les droits des policiers impliqués dans le cadre du déroulement des enquêtes indépendantes.

Par conséquent, nous souhaiterions, Madame la Ministre, que vous fassiez ce qui est en votre pouvoir afin de remédier aux graves problèmes explicités dans le présent mémoire.

Nous souhaiterions également que vous gardiez à l'esprit, Madame la Ministre, que les problèmes précédemment énoncés participent à l'émergence de ce que les organisations syndicales policières qualifient de désengagement de la part d'une proportion croissante de leurs membres.

Ce phénomène, susceptible d'avoir des effets concrets sur la sécurité publique, nous inquiète sérieusement et découle du sentiment que l'initiative policière peut soumettre à un risque juridique disproportionné celui ou celle qui veut, en toute

bonne foi, protéger la société. Ce sentiment a des effets sur le degré de proactivité des policiers et des policières et, d'évidence, n'est pas du tout souhaitable.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez au présent mémoire et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Francoeur

Président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal



François Lemay

Président de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec



Pierre Veilleux

Président de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec

Annexe 3

COMITÉ CONSULTATIF SUR LE LIVRE VERT
Réalité policière au Québec - Modernité, confiance et efficience

**Mémoire de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec
(A.P.P.Q.)**



**MAINTENIR L'EXCELLENCE
DANS LA DESSERTE POLICIÈRE AU QUÉBEC
EN CONSERVANT NOS FORCES
ET EN CORRIGEANT NOS FAIBLESSES**

**Par : M. Jacques Desbiens, Ph.D., professeur à l'École nationale
d'administration publique (ENAP)**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
1. CONSERVER NOS FORCES	7
1.1 PRÉSERVER L'EFFICACITÉ DE LA DESSERTE POLICIÈRE VISÉE LORS DE LA RÉFORME DE 2001.....	7
1.1.1 La mesure de l'efficacité de la police axée sur les résultats basés sur les besoins et les attentes de la population : Un sentiment de sécurité élevé.....	7
1.1.2 Le Québec a le plus bas taux de criminalité au Canada	10
1.1.3 Le Québec a l'indice de gravité de la criminalité le plus faible au Canada, après celui de l'Île-du-Prince-Edward	11
1.1.4 Le Québec a actuellement le niveau de sécurité de la population desservie le plus élevé au Canada	14
1.1.5 L'indice de gravité de la criminalité au Québec, dans les corps de Police Municipaux (CPM), dans les territoires desservis par la Sureté du Québec (SQ) et dans les corps de Police Autochtones (CPA), avec leur classement selon l'IGC	18
1.1.6 La sécurité routière et les effectifs des postes autoroutiers de la SQ	20
1.1.7 Les recommandations de l'APPQ à l'égard de l'efficacité	23
1.2 CONTINUER À AMÉLIORER ENCORE DAVANTAGE L'EFFICIENCE DES SERVICES DE POLICE OFFERTS	23
1.2.1 La mesure de l'efficience ou de la productivité dans les services de police	23
1.2.2 Le nombre de policiers en fonction de la population dans les provinces et les territoires au Canada, puis dans les CPM, dans les postes de la SQ et dans les CPA, au Québec	24
1.2.3 Les coûts des services de police en fonction de la population dans les provinces et les territoires au Canada, puis dans les CPM et dans les postes de la SQ au Québec	28
1.2.4 Les relations entre l'IGC, le nombre de policiers en fonction de la population et les coûts des services de police en fonction de la population, dans les provinces et les territoires au Canada, puis dans les CPM et dans les postes de la SQ, au Québec.....	31
1.2.5 Le classement des services de police au Canada, dans les provinces et les territoires ainsi qu'au niveau municipal, dans les CPM, les postes SQ et les CPA, au Québec selon leur efficience	33
1. L'indicateur du niveau de sécurité (INS) sur l'input principal (la ressource humaine), cet input étant ici l'effectif policier en place par 100 000 habitants, ce qui nous fournit notre mesure de l'efficience des policiers ;	34
2. L'indicateur du niveau de sécurité (INS) sur l'ensemble des inputs, soit sur le coût de toutes les ressources, donc les dépenses de fonctionnement par habitant du service de police, ce qui est notre mesure de l'efficience globale.....	34
1.2.6 Les recommandations de l'APPQ à l'égard de l'efficience	38
ANNEXE 1	40

ANNEXE 2	41
ANNEXE 3	42
ANNEXE 4	44
ANNEXE 5	45
ANNEXE 6	46
ANNEXE 7	47
ANNEXE 8	48
ANNEXE 9	50
ANNEXE 10	52
ANNEXE 11	53
ANNEXE 12	54
ANNEXE 13	56
ANNEXE 14	57
ANNEXE 15	58
ANNEXE 16	60
ANNEXE 17	62
ANNEXE 18	64
ANNEXE 19	65

INTRODUCTION

Le 18 décembre dernier, la Ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, a déposé un Livre vert intitulé RÉALITÉ POLICIÈRE AU QUÉBEC Modernité Confiance Efficience. La ministre a par ailleurs profité de l'occasion du dépôt du Livre vert pour présenter les membres du comité consultatif qui aura pour mandat de mener la réflexion sur l'organisation policière au Québec, en consultant des groupes, des organismes et des citoyens. L'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (l'APPQ) est heureuse d'avoir l'opportunité de présenter son point de vue dans ce contexte.

Dans le mot de la ministre, en page d'ouverture du Livre vert, elle fait les réflexions suivantes, entre autres :

« Les policiers sont maintenant souvent amenés à dépasser leur rôle traditionnel de répression du crime... des policiers se posent des questions sur leur rôle et la gouvernance de leurs organisations... ils doivent, pour remplir pleinement leur large mandat, entretenir le sentiment de sécurité et la confiance du public. »¹

Elle prend la peine de préciser les aspects importants suivants :

« Bien que le Québec fasse bonne figure sur le plan de la lutte contre la criminalité, celle-ci prend désormais de nouvelles formes et commande des interventions policières adaptées. À titre d'exemple, la cybercriminalité et le vol d'identité sont des préoccupations qui dépassent notre territoire et interpellent la communauté internationale. Les policiers doivent protéger et servir notre population au quotidien, tout en s'appropriant l'univers des technologies tant pour son apport à la sécurité que pour réussir à contrer des réseaux criminels et les individus qui l'utilisent à des fins illicites. Cette réalité impose des exigences dont nous devons prendre acte et qui doivent être examinées. »

Elle poursuit en écrivant :

« Dans cette démarche de réflexion collective que nous lançons sur ce secteur important de la sécurité publique, il faut tenir compte des dynamiques territoriales, des innovations et des partenariats qui s'offrent à notre société, mais aussi des pouvoirs octroyés et de l'imputabilité conséquente dans le respect des valeurs d'intégrité, d'impartialité et d'indépendance de nos forces de l'ordre. »

Le dernier paragraphe de la conclusion du Livre vert va dans le même sens; on y lit ceci :

« Les orientations qui seront issues de cette initiative se traduiront par des gestes concrets pour soutenir les policiers, tant dans l'exercice de leurs fonctions que sur le plan de leur bien-être. Elles devront également permettre de maintenir **la confiance** de la population et de mettre en place les moyens nécessaires pour toujours pouvoir compter sur **une police moderne, efficace et efficiente**. »²

Dès le début de ce document, l'APPQ tient à faire savoir qu'elle partage totalement le point de vue de chacun de ces exposés. L'APPQ souhaite que cette consultation permette de réaliser que, bien que le Québec soit l'endroit où le sentiment de sécurité de la population est, sans doute, le plus élevé au Canada, reflétant ainsi l'**efficacité** de l'organisation policière qui y prévaut depuis la réorganisation du début des années 2000, de nombreux aspects sont à améliorer, justifiant la réflexion entreprise sur la modernisation nécessaire.

Ces améliorations souhaitées et les faiblesses à corriger nous apparaissent la tâche la plus importante à laquelle les organisations policières doivent s'attaquer à partir de la réflexion

¹ Ministère de la Sécurité publique (2019), **RÉALITÉ POLICIÈRE AU QUÉBEC MODERNITÉ CONFIANCE EFFICIENCE**

² Ibidem, p. 48

amorcée par le Livre vert. Nous croyons que de vastes chantiers de **modernisation** doivent démarrer visant particulièrement les objectifs suivants :

- 1. Moderniser** les façons de faire des policières et des policiers dans l'exercice de leur profession au Québec pour mieux lutter contre les nouvelles formes de la criminalité en tenant compte de l'évolution des taux des différents types d'infraction et des nouvelles technologies, améliorant ainsi l'exercice de la profession et le bien-être des policières et des policiers.
- 2. Contribuer à maintenir la confiance** de la population desservie à l'égard de la police au Québec en améliorant la stabilité dans la gouvernance policière et en conservant une préoccupation constante pour le professionnalisme ainsi que pour l'éthique et la déontologie dans les corps de police.
- 3. Travailleur à conserver et à accroître l'efficience** de la desserte policière au Québec en fonction des niveaux de service offert, du territoire desservi et de l'effectif policier choisi.

Mais, il apparaît important pour l'APPQ de bien démontrer, d'abord, **l'efficacité** de la desserte policière actuelle au Québec à partir de la mesure de bons indicateurs de sécurité. Nous verrons que c'est particulièrement le cas depuis 2002, période à partir de laquelle les membres de l'APPQ ont joué un rôle accru dans l'organisation policière au Québec.

En effet, au début des années 2000, on a senti le besoin d'une réorganisation policière au Québec. Tout cela a débuté avec l'adoption le 16 juin 2000 du projet de loi 86, la *Loi sur la police*. Parmi les premiers effets de cette loi, on note ceci :

« La Sûreté du Québec (SQ) est reconnue comme étant un corps de police national. Les municipalités de moins de 50 000 habitants pourront être desservies par la SQ. »³

Pour présenter les fondements de l'organisation actuelle, dans le document à l'origine de la réflexion entreprise par la ministre de la Sécurité publique, on peut lire ce qui suit :

« En juin 2000, l'Assemblée nationale adoptait la *Loi sur la police* qui introduisait de nouvelles mesures visant la professionnalisation de la fonction policière au Québec... Par ailleurs, la *Loi sur la police* adoptée en 2000 a également permis un virage majeur quant aux exigences de formation, ainsi qu'aux normes d'éthique et de discipline des policiers, de même qu'à l'égard de la reddition de comptes demandée aux corps de police... Par la suite, en 2001, la *Loi sur la police* a de nouveau été modifiée pour établir des niveaux de services policiers à fournir en fonction du nombre d'habitants que comporte le territoire à desservir. On établissait également un nouveau partage de responsabilités entre les corps de police, ce qui a entraîné la reconfiguration de ce qu'on appelle la carte policière, soit la répartition territoriale de la desserte policière au Québec. »⁴

Toujours dans le document intitulé *Réalité policière au Québec*, on précise pourquoi cette réorganisation policière était nécessaire et les objectifs qu'on y recherchait :

« Au moment de la réforme de 2001, la nécessité de stabiliser la carte policière était devenue prioritaire, compte tenu de problématiques liées à la fragmentation des organisations (en novembre 2000, on comptait 123 corps de police municipaux), à leur éparpillement sur le territoire, à l'absence de cohésion d'ensemble ainsi qu'au partage imprécis des responsabilités. Les objectifs poursuivis par cette réforme étaient donc de :

- rehausser l'efficacité des corps de police;

³ Malouf, A. K., Corriveau, R., & Fiset, A. (2016). *S'unir pour progresser: 50 ans d'histoire de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec*. Montréal : Éditions Yvon Blais, p. 810

⁴ Ministère de la Sécurité publique (2019), op. cit., p. 7

- mieux répartir les ressources;
- établir un partage plus précis des responsabilités;
- donner un caractère national à la Sûreté du Québec et préciser son rôle complémentaire aux autres corps de police;
- améliorer la lutte contre la criminalité;
- adapter l'organisation policière à la réforme municipale, qui a entraîné la fusion de nombreuses municipalités;
- s'assurer que les services policiers offerts à la population sur l'ensemble du territoire québécois sont uniformisés.

Les importants changements apportés à la *Loi sur la police* visaient alors une amélioration significative de la qualité et de l'efficience des services offerts aux citoyens, particulièrement en matière de lutte contre la criminalité, en plus d'établir une nouvelle répartition des responsabilités entre les corps de police. »⁵

Il nous apparaît important de rappeler que l'APPQ⁶, en février 2001, avait présenté un mémoire lors de la consultation ministérielle sur l'organisation policière au Québec. Ce mémoire donnait suite à la présentation, le 20 décembre 2000 à l'Assemblée Nationale par le ministre de la Sécurité publique, M^e Serge Ménard, d'un énoncé de politique ministérielle concernant l'organisation policière au Québec. Consciente que cet énoncé proposait une transformation importante de la structure de l'organisation policière québécoise et du partage des responsabilités policières entre les différentes organisations, l'APPQ y écrivait ceci :

« L'APPQ souhaite que la présente consultation amène le Ministre à reconnaître que la multiplication des organisations policières de petite taille ne peut être conciliable avec une lutte efficace contre la criminalité. La réforme actuelle doit résulter dans l'établissement de règles qui feront en sorte que les organisations policières qui seront maintenues seront capables de lutter efficacement contre la criminalité, tout en offrant aux policiers des plans de carrière intéressants à l'intérieur d'organisations policières stables et solides.

Il existe au Québec depuis trop d'années, un trop grand nombre d'organisations policières de petite taille qui sont incapables de faire face à leur responsabilité d'assurer aux citoyens des services policiers de qualité. Dans son mémoire déposé lors de l'étude du projet de Loi 86⁷, l'APPQ rappelait au Ministre que le critère du seuil de 5000 habitants pour définir le type de desserte policière était un critère désuet. Ce critère a fait en sorte de multiplier le nombre de petites organisations policières et a favorisé l'érosion de la présence de la Sûreté du Québec dans plusieurs régions de la province. »⁸

Il est particulièrement intéressant d'observer que les cinq principes invoqués dans ce mémoire de l'APPQ, en février 2001, sont tout à fait concordants avec les objectifs poursuivis par la réforme de 2001, tels que nous venons de les voir présentés dans le document d'aujourd'hui intitulé *Réalité policière au Québec*.

Ces principes étaient les suivants :

« 1. Nécessité de rehausser les niveaux de services offerts par les organisations policières;

⁵ Ibidem

⁶ À cette période, le sigle APPQ signifiait Association des policiers provinciaux du Québec

⁷ La *Loi sur la police* adoptée le 16 juin 2000

⁸ APPQ. (2001). *MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC (A.P.P.Q.)*: Document de consultation ministérielle sur l'organisation policière au Québec. Consulté à l'adresse https://appq-sq.qc.ca/wp-content/uploads/2019/02/01_02_Memoire_APPQ_carte_policiere.pdf, p. 4

2. Nécessité d'instaurer un critère objectif afin d'assurer une stabilité dans la carte policière;
3. Nécessité d'assurer une présence de la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire québécois;
4. Nécessité d'adopter une politique d'intégration équitable pour tous les policiers affectés;
5. Nécessité d'instaurer un mécanisme de règlement pacifique des différends. »⁹

C'est le point de vue de l'APPQ que ces principes, qui ont été fortement respectés dans la réorganisation policière lors de la réforme de 2001, ont précisément permis d'atteindre les objectifs qu'on y recherchait.

Dans ce mémoire, nous entendons en effet montrer, de manière convaincante, que la population desservie par l'ensemble des corps de police présents au Québec bénéficie aujourd'hui d'un niveau de sécurité le plus élevé au Canada, ce qui est le **résultat ultime visé par les services de police**.

Dans l'introduction du document *Réalité policière au Québec*, on peut lire clairement l'objectif de la démarche de réflexion amorcée par la ministre :

« Au terme de la démarche qui s'amorce, l'objectif est de mettre en place les mesures requises pour s'assurer de toujours pouvoir compter sur **une police efficace, efficiente et moderne**, en phase avec les attentes des citoyens et l'évolution de notre société. »¹⁰

C'est entièrement dans cet esprit que l'APPQ veut continuer à contribuer à maintenir l'excellence dans la desserte policière au Québec en conservant nos forces et en corrigeant nos faiblesses. Voici comment nous proposons d'y travailler.

1. CONSERVER NOS FORCES

1.1 PRÉSERVER L'EFFICACITÉ DE LA DESSERTE POLICIÈRE VISÉE LORS DE LA RÉFORME DE 2001

1.1.1 La mesure de l'efficacité de la police axée sur les résultats basés sur les besoins et les attentes de la population : Un sentiment de sécurité élevé

La performance d'une organisation publique comporte essentiellement deux dimensions principales : l'efficacité et l'efficience. La première dimension, **l'efficacité**, consiste à faire **les bonnes choses** que l'organisation a à faire étant donné sa mission. La seconde dimension est **l'efficience**, parfois aussi appelée la productivité, qui consiste à **bien faire les choses**. On regarde donc si l'organisation fait ce qu'elle doit faire, de la meilleure manière possible, avec les ressources dont elle dispose et compte tenu de la qualité et du niveau de service qu'elle doit offrir.

On peut donc estimer la performance d'une organisation publique en évaluant si elle fait bien les bonnes choses qu'elle est supposée faire de la meilleure manière possible. Les organisations en général et les organisations publiques, comme les services de police en particulier, ont à gérer des opérations courantes et des projets temporaires et spécifiques en vue de réaliser leur mission et d'être performantes.

Quand on veut mesurer la performance, on s'aperçoit que **la gestion des opérations courantes et la gestion des projets temporaires et spécifiques, à partir desquelles on mesure**

⁹ Ibidem, p. 6

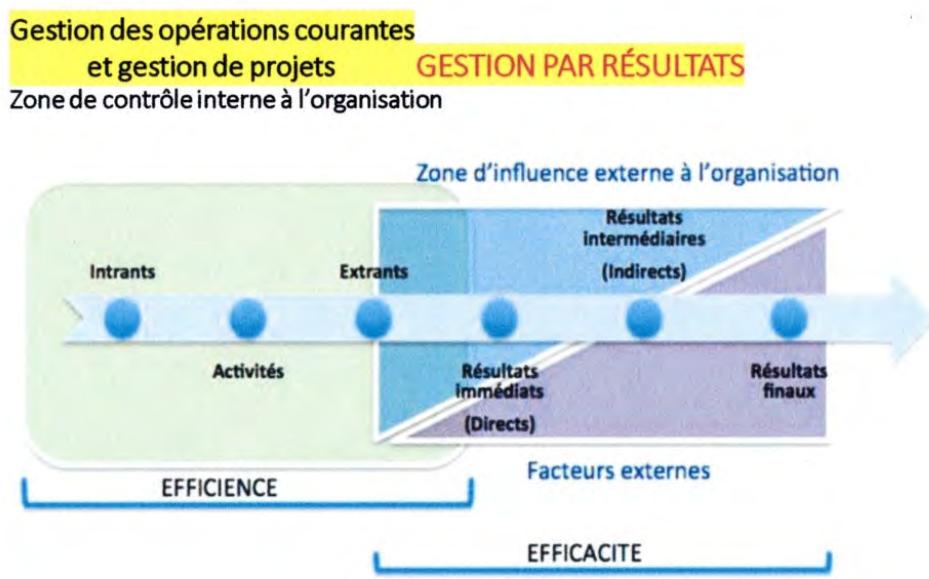
¹⁰ Ministère de la Sécurité publique (2019), op. cit., p. 3

l'efficience, sont effectivement dans la zone de contrôle interne des organisations et on peut assez facilement les évaluer.

Les organisations disposent de ressources de toutes sortes, font les activités caractéristiques à leur domaine et produisent ainsi des résultats directs immédiats relativement faciles à mesurer, entre autres à partir des coûts unitaires des ressources impliquées, des activités effectuées et des extrants qu'elles produisent. Dans le cas de la police, ces ressources seront majoritairement les effectifs policiers du service de police. Les activités seront les patrouilles effectuées et les enquêtes en cours, par exemple. Quant aux extrants qui sont des résultats immédiats directs de ces activités, ce seront les contraventions remises, les enquêtes conduisant à des procédures judiciaires, par exemple encore une fois.

Il est plus difficile d'évaluer l'efficacité, c'est-à-dire de savoir si l'organisation fait les bonnes choses. En effet, comme on peut le voir dans la figure 1 qui suit, **la gestion par résultats qui permet de mesurer l'efficacité, se situe, elle, dans la zone d'influence externe à l'organisation**.

Figure 1 : Les zones de contrôle de l'efficacité et de l'efficience



Si les extrants des opérations courantes et des projets qui sont des résultats immédiats directs des activités effectuées par une organisation sont vraiment imputables à celle-ci, il n'en va pas de même aussi directement des résultats intermédiaires indirects que sont les effets de ces activités, soit les changements de comportement. Ainsi, dans le cas des services de police, les patrouilles et les enquêtes mènent directement à des contraventions et à d'éventuelles procédures judiciaires. On peut attribuer en partie, à tout cela, les effets, les changements de comportement chez les citoyens qui vont respecter davantage les règlements de la circulation et chez ceux qui, ayant des penchants criminels, vont se contrôler davantage. Mais, d'autres facteurs ont aussi pu contribuer à ces changements de comportement, c'est pourquoi on précise

que nous ne sommes plus dans la zone de contrôle interne à l'organisation, mais plutôt dans la zone d'influence externe à l'organisation.

Est-ce à dire que le travail des services de police n'y contribue pas? Affirmer cela serait encore plus susceptible d'être non fondé que de prétendre que tout l'effet provient du travail des services de police. Cette mise en garde prévaut aussi pour la source du résultat final, soit l'impact ultime visé par le travail des services de police dans une société : le niveau de sécurité qu'on y retrouve. Là encore, on doit admettre que le bon travail des services de police n'est pas le seul facteur, la seule variable, qui influence le niveau de sécurité ressenti mesuré par le taux de criminalité. Mais encore une fois, on peut raisonnablement considérer que cela joue un rôle important dans le résultat final ultime obtenu : un sentiment de sécurité élevé chez les citoyens de la collectivité desservie. Rappelons simplement les quelques rares périodes où des communautés se sont vues privées de leur service de police durant des périodes temporaires, pour diverses raisons. Le chaos et les pillages qui s'ensuivent généralement nous en disent beaucoup à ce sujet.

Ce qui précède nous apparaissait nécessaire pour introduire notre point de vue principal à savoir **qu'il faut maintenir l'excellence dans la desserte policière au Québec en conservant nos forces et en corrigeant nos faiblesses.**

Conserver nos forces.

Nous verrons que la principale force à préserver est **l'efficacité** de la desserte policière visée, lors de la réforme de 2001. Nous devons également continuer à améliorer encore davantage **l'efficience** des services de police offerts.

Corriger nos faiblesses.

Mais, essentiellement à l'occasion de cette nouvelle démarche de réflexion sur la police, il faut **moderniser** les façons de faire des policières et des policiers dans l'exercice de leur profession au Québec. C'est là qu'il faut corriger nos faiblesses, faisant suite aux transformations importantes de la société québécoise depuis la réforme de 2001. Il faut actualiser l'exercice de la profession compte tenu de l'évolution de la criminalité, de l'évolution des technologies et des médias sociaux, de même que de l'évolution des attentes à l'égard de l'intervention policière. Il nous faut aussi préserver un degré de **confiance** élevé de la population envers les policiers.

Le 4 décembre dernier, le Cabinet du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, monsieur Christian Dubé, publiait le message suivant :

« Le gouvernement du Québec amorce aujourd'hui un virage vers un État plus performant et transparent alors que sont déposés les plans stratégiques 2019-2023 des ministères. Pour la première fois depuis l'adoption, en 2000, de la Loi sur l'administration publique, les plans stratégiques des ministères ont été revus de manière simultanée pour qu'y soient intégrées les grandes priorités gouvernementales et que leur durée soit arrimée au cycle électoral. Cette nouvelle façon de faire assurera une meilleure adéquation entre les engagements du gouvernement et les actions des ministères.

Les travaux liés à ces plans stratégiques s'inscrivaient dans la mise en place, au sein du gouvernement, **d'une véritable culture de gestion axée sur les résultats et sur la**

performance¹¹... De plus, les plans contiennent **des indicateurs de performance pertinents et des cibles ambitieuses basées sur les besoins et les attentes de la population** pour améliorer la qualité des services publics. »¹²

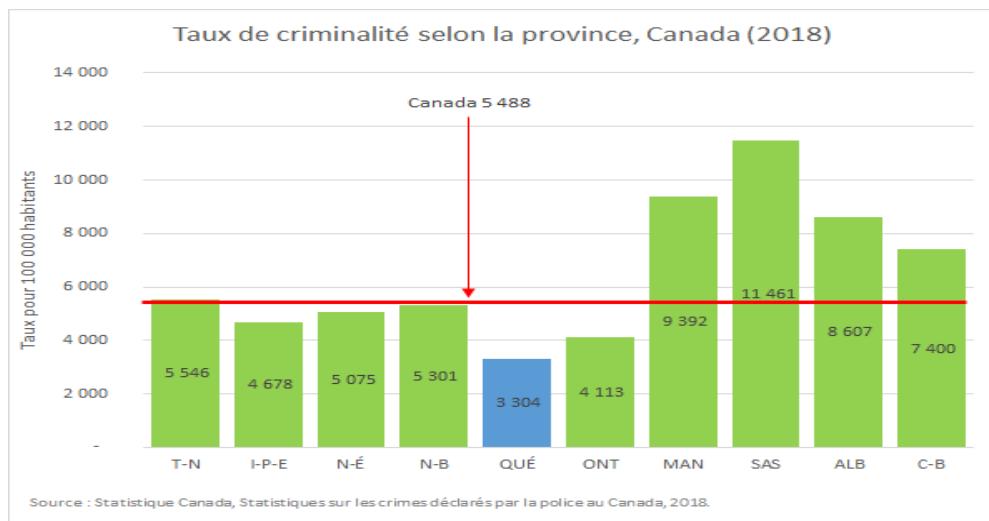
Nous croyons sincèrement à l'efficacité de la desserte policière actuelle au Québec. Nous affirmons que c'est une force qu'il faut conserver. De bons indicateurs de performance nous indiquent que c'est particulièrement le cas depuis 2002, période à partir de laquelle les membres de l'APPQ ont joué un rôle accru dans l'organisation policière au Québec.

Nous affirmons que la population desservie par l'ensemble des corps de police présents au Québec bénéficie actuellement du niveau de sécurité le plus élevé au Canada; **le sentiment de sécurité élevé de la population desservie étant le résultat ultime visé par les services de police pour répondre aux besoins et aux attentes de la population.**

1.1.2 Le Québec a le plus bas taux de criminalité au Canada

La figure 2¹³ qui suit montre que le Québec a eu le taux de criminalité le plus bas au Canada en 2018.

Figure 2 : Le taux de criminalité par province au Canada en 2018



De plus, la figure 3¹⁴ montre que, durant la période de 2014 à 2018, le taux de criminalité augmente chaque année au Canada et qu'il diminue plutôt au Québec. De plus, on y voit que le taux de criminalité au Québec est toujours inférieur à celui du Canada de 1998 à 2018, et

¹¹ Notre mise en évidence (caractère gras) et soulignement.

¹² Cabinet du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor

Déc 04, 2019, 10:56 ET

Source : <https://www.newswire.ca/fr/news-relea-strategiques-des-ministères-revus-en-profondeur-pour-un-etat-resolument-performant-819391234.html>

¹³ Alter Justice. (2019, juillet 23). Criminalité : à la hausse ou à la baisse ? Le taux de criminalité au Québec et au Canada. Consulté le 9 février 2020, à l'adresse <https://www.alterjustice.org/dossiers/statistiques/taux-criminalite.html>

¹⁴ Choinière, R. (2019). COMPARAISONS SANTÉ : QUÉBEC/CANADA/OCDE UN REGARD COMPARÉ DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES QUÉBÉCOIS. Consulté le 9 février 2020, à l'adresse <http://comparaisons-sante-quebec.ca/criminalite-quebec-canada-series-chronologiques/>

que cet écart augmente chaque année de 2014 à 2018.

Figure 3 : Le taux de crimes déclarés par la police au Canada et au Québec de 1998 à 2018



Source : Statistique Canada (2019). Tableau 35-10-0177-01. Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, annuel.

1. Ensemble des infractions prévues au code criminel à l'exception des délits de la route.

1.1.3 Le Québec a l'indice de gravité de la criminalité le plus faible au Canada, après celui de l'Île-du-Prince-Edward

Si le taux de criminalité est un bon indicateur du niveau de sécurité sur un territoire donné, on dispose, depuis 2006, d'un indicateur de performance encore plus raffiné, soit l'indice de gravité de la criminalité (IGC). Nous avons donc au Canada deux mesures complémentaires des crimes déclarés par la police.

« Les deux mesures tiennent compte du volume de crimes déclarés par la police, mais l'IGC prend également en compte la gravité des crimes. Tant le taux de criminalité traditionnel que l'IGC permettent de mesurer la criminalité en fonction de l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle... L'infraction la plus grave est déterminée par des critères dont voici l'ordre de priorité : les infractions contre la personne l'emportent sur les autres infractions; l'infraction la plus grave est celle pour laquelle la peine maximale prévue par la loi est la plus lourde; les infractions causant la mort l'emportent sur les autres infractions possibles de la même peine maximale; ou, si les règles qui précèdent ne permettent pas de rompre une égalité, il revient au service de police de décider laquelle des infractions dans l'affaire est la plus grave. »¹⁵

L'IGC a été développé par Statistique Canada à la demande de l'Association canadienne des chefs de police, en 2004. Les chefs de police souhaitaient :

« ...créer une nouvelle mesure des crimes déclarés par la police qui comblerait les lacunes présentées par le taux de criminalité traditionnel.

¹⁵ Statistique Canada. (2019a, juillet 22). Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, Encadré 4 : Mesure des crimes déclarés par la police, 2018. Consulté le 9 février 2020, à l'adresse <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00013-fra.htm>

Les fluctuations d'infractions fréquentes et moins graves ont une forte incidence sur le taux de criminalité traditionnel. Cela s'explique par le fait que chaque infraction déclarée par la police, quelle que soit sa gravité, a le même poids dans le calcul du taux de criminalité. »¹⁶

L'IGC a l'avantage suivant; il permet de :

« ...remédier au fait que le taux de crimes déclarés par la police est établi par les infractions relativement moins graves, mais fréquentes. L'IGC tient compte non seulement du volume de crimes, mais aussi de leur gravité relative. Par conséquent, l'IGC suivra les variations du volume de la criminalité et/ou de la gravité moyenne des crimes lorsque ceux-ci seront consignés.

On calcule l'IGC déclaré par la police en attribuant un poids à chaque infraction. Les poids de l'IGC sont fondés sur le taux d'incarcération lié à l'infraction et sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement prononcée par les tribunaux de juridiction criminelle à l'égard de cette infraction. Plus la peine moyenne est sévère, plus le poids attribué à l'infraction est important, ce qui signifie que les infractions plus graves ont un effet plus marqué sur l'indice. Contrairement au taux de criminalité traditionnel, l'IGC englobe toutes les infractions, y compris les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

Pour calculer l'IGC, il s'agit de diviser la somme des infractions pondérées par la population. Comme les autres indices (p. ex. l'Indice des prix à la consommation), on normalise ensuite l'IGC en fonction d'une année de base, dont l'indice est « 100 », et ce, afin de simplifier la comparaison (pour l'IGC, l'année de base est 2006). Toutes les valeurs de l'IGC sont relatives à l'IGC de 2006 à l'échelle du Canada. Les valeurs de l'IGC sont disponibles à compter de 1998...Pour s'ajuster aux changements de modèle de détermination des peines, au *Code criminel* et aux autres lois fédérales, les poids sont mis à jour tous les cinq ans. »¹⁷

L'observation des données sur l'IGC au Canada nous permet de constater que le Québec se démarque là aussi nettement des autres provinces et des territoires au Canada.

D'abord, on constate que le Québec a le second indice de gravité de la criminalité le plus faible au Canada en 2018, soit 56,6, tout juste au-dessus de celui de l'Île-du-Prince-Edward à 53,7. C'est ce que nous montre le tableau 1¹⁸ qui suit.

Tableau 1 : IGC au Canada selon la province ou le territoire en 2018 et variation en % de 2017 à 2018

Territoire	2018 Indice de gravité de la criminalité	2018 Indice de gravité RANG	2017 à 2018 Indice de gravité de la criminalité
------------	--	--------------------------------------	---

¹⁶ Statistique Canada. (2009, avril). La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Consulté le 9 février 2020, à l'adresse <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-004-x/85-004-x2009001-fra.htm>

¹⁷ Statistique Canada. (2019a, juillet 22), op. cit., Encadré 4 : Mesure des crimes déclarés par la police

¹⁸ Statistique Canada. (2019a, juillet 22), op. cit., Tableau de données des graphiques 5, 7, 8, 9 et 10

	INDICE 2006 = 100		Variation en %
Île-du-Prince-Édouard	53,7	1	+17,25
Québec	56,6	2	-2,08
Ontario	60,0	3	+6,57
Nouvelle-Écosse	65,2	4	-1,51
Terre-Neuve-et-Labrador	65,9	5	3,78
Nouveau-Brunswick	71,8	6	4,51
Canada	75,0		1,90
Colombie-Britannique	87,7	7	0,46
Alberta	112,1	8	0,09
Manitoba	125,8	9	5,71
Saskatchewan	139,2	10	-2,73
Yukon	170,3	11	-7,40
Nunavut	319,9	12	6,46
Territoires du Nord-Ouest	324,4	13	4,92

Par ailleurs, on peut voir dans la figure 4¹⁹ que l'IGC de l'Ontario étant à 60 en 2018, le Québec a eu, en 2018, un indice inférieur à l'Ontario pour la première fois entre 1998 et 2018.

Toujours dans la figure 4, on peut remarquer que l'IGC du Québec est toujours inférieur à celui du Canada de 1998 à 2018. De plus, cet écart augmente chaque année de 2011 à 2018.

Sur la même figure encore, on observe que, durant la période de 2014 à 2018, l'indice de gravité de la criminalité augmente chaque année au Canada. Pendant ce temps, entre 2002 et 2018, il diminue presque sans interruption chaque année au Québec.

De manière plus spécifique encore, comme on l'a entrevu dans le tableau 1 qui précède, entre 2017 et 2018, l'IGC augmente de 73,6 à 75 au Canada, soit 1,90 %. Durant la même période, il augmente de 56,3 à 60 en Ontario, soit 6,57 %. Il augmente aussi de 45,8 à 53,7 à l'Île-du Prince-Edward, soit 17,25 %. Cependant, de 2017 à 2018, il diminue au Québec de 57,8 à 56,6, donc de 2,08 %. On peut voir les données précises montrées par les courbes de la figure 4 dans le tableau 2 à la page suivante.

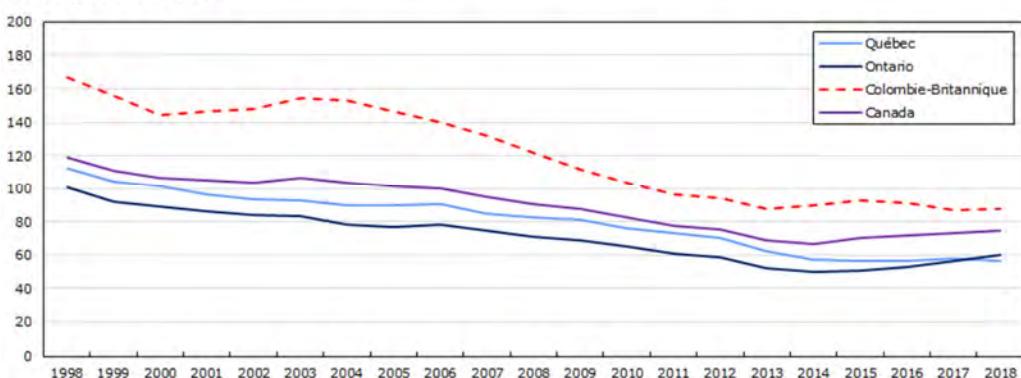
Dans le tableau 2, il est particulièrement intéressant de constater que, **à partir de 2002, année qui suit la réorganisation policière de 2001 au Québec, le Québec est l'endroit où l'IGC a diminué, presque chaque année, de ce moment jusqu'en 2018**, malgré sa remontée visible de 2014 à 2018 en Ontario et dans l'ensemble du Canada.

Figure 4 : IGC Québec, Ontario, Colombie-Britannique et Canada, de 1998 à 2018

¹⁹ Statistique Canada. (2019a, juillet 22), op. cit., Graphique 8 Indice de gravité des crimes déclarés par la police, Québec, Ontario, Colombie-Britannique et Canada.

Graphique 8
Indice de gravité des crimes déclarés par la police, Québec, Ontario, Colombie-Britannique et Canada, 1998 à 2018

Indice de gravité de la criminalité



Note : L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2 : Données de la figure 4, soit l'IGC Québec, Ontario, Colombie-Britannique et Canada, de 1998 à 2018²⁰

ANNÉE	Québec	Ontario	Colombie-Britannique	Canada
			Britannique	
1998	112,7	100,7	166,9	118,8
1999	104,3	92,3	155,8	111,2
2000	101,8	89,0	144,7	106,7
2001	96,6	86,5	146,6	105,3
2002	93,5	84,5	148,1	104,1
2003	92,9	83,2	154,7	106,8
2004	90,3	78,2	153,4	104,1
2005	89,9	77,0	146,3	101,3
2006	91,0	78,6	139,8	100,0
2007	84,7	74,5	132,4	95,3
2008	83,0	70,9	121,8	90,6
2009	81,5	69,3	111,9	87,8
2010	76,0	65,6	104,1	82,9
2011	73,4	61,2	96,7	77,6
2012	70,7	59,0	94,5	75,5
2013	62,7	52,6	87,7	68,9
2014	57,7	49,9	90,2	66,9
2015	57,0	51,1	92,7	70,4
2016	56,6	53,3	91,7	72,0
2017	57,8	56,3	87,3	73,6
2018	56,6	60,0	87,7	75,0

1.1.4 Le Québec a actuellement le niveau de sécurité de la population desservie le plus élevé au Canada

²⁰ Ibidem, Tableau de données du graphique 8

Nous venons de voir que le Québec a eu le taux de criminalité le plus bas au Canada en 2018. Nous avons également constaté que le Québec a eu le second indice de gravité de la criminalité le plus faible au Canada en 2018, soit 56,6, tout juste au-dessus de celui de l'Île-du-Prince-Edward à 53,7. Que pouvons-nous déduire de ces informations en ce qui concerne le niveau de sécurité de la population, le rendement des services de police et ultimement **l'efficacité** de ces services ?

Voyons d'abord ce qu'une publication récente de deux chercheurs du Centre canadien de la statistique juridique nous enseigne à ce sujet :

« Une mesure du rendement est une valeur mesurable qui sert d'indicateur de l'efficacité dont fait preuve une organisation quant à l'atteinte de ses principaux objectifs. De nos jours, les services de police se voient confier un grand nombre de responsabilités, allant de l'application de la loi à la collaboration avec des organismes externes, en passant par l'intervention en cas d'urgence, la prévention de la criminalité et l'aide aux victimes (Montgomery et Griffiths, 2017). D'aucuns ont fait valoir qu'en raison de l'évolution du contexte de travail des services de police, la structure conventionnelle et les exigences opérationnelles des services de police au Canada se doivent d'être fondamentalement remises en question (Conseil des académies canadiennes, 2014)... »

... En 2014, Statistique Canada a entrepris, en collaboration avec Sécurité publique Canada et le Comité des informations et statistiques policières (CISP) de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP), un examen des mesures du rendement actuellement utilisées par les services de police au Canada...

... L'examen a permis de constater qu'en l'absence d'indicateurs nationaux du rendement des services de police du Canada, ceux-ci se rient à des mesures traditionnelles qui ne rendent pas compte de la complexité et de l'étendue de leurs responsabilités actuelles...

... Par suite de ces travaux exploratoires menés par Statistique Canada et ses partenaires, un cadre provisoire de mesures du rendement des services de police a été approuvé par le CISP en avril 2017, puis présenté au conseil d'administration de l'ACCP et approuvé par ce dernier en novembre 2017. »²¹

En vue d'élaborer un cadre conceptuel du rendement des services de police, les principes suivants ont été considérés :

« Les indicateurs de rendement devraient être assez généraux pour être applicables à tous les services de police concernés.

Un petit nombre d'indicateurs devraient être utilisés, plutôt qu'un éventail de mesures pour tenter d'évaluer « tout et n'importe quoi ».

Un cadre national devrait être mis en œuvre en gardant à l'esprit des objectifs d'établissement

²¹ Malorita, B., & Rotenberg, C. (2019, septembre 11). Le Cadre canadien de mesures du rendement des services de police : des indicateurs normalisés du rendement des services de police au Canada. Consulté le 19 février 2020, à l'adresse <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00004-fra.htm>

de rapports et une analyse des tendances stables et à long terme (en évitant de modifier les indicateurs d'une année à l'autre).

Les résultats relatifs au rendement ne devraient pas être interprétés comme des feuilles de route rigides, mais plutôt comme des mesures pouvant cibler des secteurs qui requièrent une évaluation plus approfondie et potentiellement qualitative des processus et des résultats en vue de mieux comprendre le contexte entourant les résultats.

Les indicateurs de rendement ne devraient pas empêcher les services de police ou les secteurs de compétence de continuer de rendre compte des indicateurs propres à leur service ou secteur de compétence. »²²

Tenant compte de ces principes, voici les quatre piliers autour desquels s'articule le Cadre canadien de mesures du rendement des services de police :

- « 1. Criminalité et victimisation
- 2. Activités des services de police et déploiement
- 3. Ressources policières
- 4. Degré de confiance à l'égard des services de police »²³

Les consultations menées en 2016-2017 ont montré que les données concernant les trois derniers piliers n'étaient pas accessibles de manière systématique à l'échelle canadienne à l'heure actuelle. Par contre, voici ce que les auteurs de l'article disent au sujet des mesures de criminalité et de victimisation :

« Le premier pilier du cadre comprend des mesures de la fréquence de la criminalité et de la victimisation, y compris des mesures traditionnelles couramment déclarées (taux de criminalité, Indice de gravité de la criminalité et taux de classement des affaires), des données sur la victimisation autodéclarée et des données couplées... Ces indicateurs, lorsqu'ils sont utilisés au fil du temps, peuvent montrer dans quelle mesure les services de police contribuent efficacement à réduire la victimisation criminelle, à améliorer la sécurité publique et à tenir les contrevenants responsables de leurs actes. Dans cette dimension, les mesures du rendement reflètent les résultats et la qualité du rendement des services de police. »²⁴

Bien que nous soyons conscients que ces mesures dites traditionnelles ne rendent pas compte de tous les changements survenus dans les 20 dernières années qui ont suivi la réorganisation policière de 2001 au Québec, nous croyons que les mesures de criminalité sont les données les plus fiables disponibles actuellement pour mesurer le niveau de sécurité ressenti par la population desservie.

Or, comme nous pensons que le sentiment de sécurité de la population est sans doute le plus important des besoins et des attentes de la population à l'égard des services offerts par la police, et qu'il est aussi le résultat ultime visé par les services de police, nous sommes en mesure d'affirmer que les mesures de criminalité sont actuellement les meilleurs indicateurs de l'efficacité dont fait preuve une organisation policière au Canada.

En ce qui concerne le taux de classement des affaires, nous lui accordons un niveau de confiance moins élevé comme mesure de rendement ou d'efficacité d'une organisation policière. Nous partageons le point de vue suivant des auteurs que nous venons de citer :

« ... les données sur les taux de classement des affaires et le recours aux mesures extrajudiciaires sont actuellement accessibles. Cependant, les données uniformes sur les

²² Ibidem

²³ Ibidem

²⁴ Ibidem

décisions rendues par les tribunaux et les nouveaux contacts nécessitent une élaboration et un couplage accrus. Alors qu'elles peuvent être un indicateur du pouvoir discrétionnaire de poursuite et du rendement des tribunaux, les données couplées sur les décisions rendues par les tribunaux pourraient être interprétées en partie comme un indicateur de la qualité des enquêtes policières, dans la mesure où celles-ci passent l'examen juridique et se rendent à l'étape du procès ou donnent lieu à des condamnations (Moore et Braga, 2003). »²⁵

Au Québec, le ministère de la Sécurité publique²⁶ rappelle, depuis longtemps que :

« Bien que couramment utilisé, le classement des infractions (à l'échelle provinciale et au niveau municipal) doit être interprété avec prudence lorsque nous souhaitons comparer les corps de police entre eux. »

Nous nous concentrerons donc sur les deux mesures de criminalité que nous avons examinées jusqu'à maintenant. Nous calculons simplement le rang moyen obtenu pour chaque province ou territoire, sur ces deux indicateurs, comme on peut le voir dans le tableau 3²⁷ qui suit. Ceci nous permet alors d'affirmer que **le Québec, suivi de très près par l'Île-du-Prince-Édouard et l'Ontario, a eu en 2018 le niveau de sécurité de la population desservie le plus élevé au Canada**, ceci constituant notre indicateur d'efficacité et justifiant le titre de notre mémoire :

MAINTENIR L'EXCELLENCE DANS LA DESSERTE POLICIÈRE AU QUÉBEC EN CONSERVANT NOS FORCES ET EN CORRIGEANT NOS FAIBLESSES.

Tableau 3 : Niveau de sécurité, selon la province ou le territoire au Canada en 2018

TERRITOIRE	2018 Taux de criminalité	Rang selon le Taux de criminalité	2018 Indice de gravité de la criminalité (IGC)	Rang selon l'IGC	Rang moyen Taux et IGC
	Taux/ 100 000 habitants		Indice 2006 = 100		Rang selon le niveau de sécurité
Québec	3 304	1	56,6	2	1,5
Île-du-Prince-Édouard	4 678	3	53,7	1	2,0
Ontario	4 113	2	60,0	3	2,5
Nouvelle-Écosse	5 075	4	65,2	4	4,0
Terre-Neuve-et-Labrador	5 546	6	65,9	5	5,5
Nouveau-Brunswick	5 301	5	71,8	6	5,5
Colombie-Britannique	7 400	7	87,7	7	7,0
Alberta	8 607	8	112,1	8	8,0
Manitoba	9 392	9	125,8	9	9,0
Saskatchewan	11 461	10	139,2	10	10,0
Yukon	19 619	11	170,3	11	11,0
Nunavut	38 119	12	319,9	12	12,0
Territoires du Nord-Ouest	42 303	13	324,4	13	13,0
Canada	5 488		75,0		

²⁵ Ibidem

²⁶ Sécurité publique Québec. (2007, mars 8). Un taux de solution élevé est-il garant de la performance d'un corps de police? Consulté le 19 février 2020, à l'adresse <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/taux-solution-crime.html>

²⁷ Statistique Canada. (2019b, juillet 22). Statistiques sur les crimes déclarés par la police, Tableau 3 Indices de gravité des crimes et taux de crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2018. Consulté le 19 février 2020, à l'adresse <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/190722/t003a-fra.htm>

1.1.5 L'indice de gravité de la criminalité au Québec, dans les corps de Police Municipaux (CPM), dans les territoires desservis par la Sureté du Québec (SQ) et dans les corps de Police Autochtones (CPA), avec leur classement selon l'IGC

Nous savons que le Québec a eu le second indice de gravité de la criminalité le plus faible au Canada en 2018, soit 56,6, tout juste au-dessus de celui de l'Île-du-Prince-Edward à 53,7, alors que cet indice était de 75,0 pour l'ensemble du Canada, avec des pics à 319,9 pour le Nunavut et 324,4 pour les Territoires du Nord-Ouest.

Un simple examen visuel du tableau 3 nous révèle une variable particulièrement reliée aux mesures de la criminalité. Il s'agit du territoire où la desserte policière est offerte. En fait, il suffit d'un rapide coup-d'œil au rang de chacune de nos deux mesures pour découvrir que la criminalité tend à augmenter de l'Est à l'Ouest au Canada, de même que vers le Nord du pays.

Cette variation de la criminalité selon le territoire, on l'observe également aux États-Unis.²⁸ C'est dans l'est des États-Unis que l'on observe les taux de crimes violents et de crimes contre la propriété les plus bas, soit au Maine et au New-Hampshire, les états américains avec les plus bas taux de criminalité. Les taux dépassent cependant la moyenne américaine plus on va vers l'Ouest et, vers soit l'extrême Sud ou l'extrême Nord des États-Unis, avec des pics à Washington, D.C. (le District de Columbia, souvent surnommé la capitale du meurtre aux États-Unis), ainsi qu'au Nouveau-Mexique (au Sud) et en Alaska (au Nord).

Ce lien géographique entre certains territoires desservis par la police et le niveau de criminalité, nous l'observons aussi au Québec en examinant l'indice de gravité de la criminalité (IGC) dans les territoires desservis par les corps de police municipaux (CPM) ainsi que dans les territoires (les MRC essentiellement) desservis par la Sureté du Québec (SQ) et enfin dans ceux desservis par les corps de police autochtones (CPA).

L'IGC dans les corps de police municipaux (CPM) au Québec en 2018

Mercier ayant quitté Châteauguay en 2017 pour former son propre corps de police municipale, il y avait 30 CPM au Québec en 2018²⁹. L'IGC de ces 30 corps de police municipaux va de 22,71 à Mercier précisément, jusqu'à 82,91 à Mont-Tremblant. L'IGC moyen des 30 CPM est de 45,70. Six CPM ont un IGC supérieur à l'IGC pour l'ensemble du Québec qui, nous l'avons vu, est 56,6. Il s'agit des CPM suivants :

CPM	POPULATION	IGC
SAINT-EUSTACHE	44 719	56,62
GATINEAU	282 596	61,63
THETFORD MINES	25 624	64,08
SAINT-JÉRÔME	77 476	70,01
MONTRÉAL	2 029 374	74,53
MONT-TREMLANT	10 022	82,91

²⁸ On peut voir les données à ce sujet, en détails, à l'annexe 1 dans le tableau A-01 Taux de criminalité selon le territoire aux États-Unis en 2018

²⁹ On peut voir les données à ce sujet, en détails, à l'annexe 2 dans le tableau A-02 IGC des corps de police municipaux (CPM) au Québec en 2018

À part Thetford-Mines et Montréal, les territoires desservis par des corps de police municipaux ayant un indice de gravité de la criminalité au-dessus de la moyenne québécoise sont situés dans l'Outaouais et les Laurentides (Saint-Eustache, Gatineau, St-Jérôme et Mont-Tremblant), c'est-à-dire la région Outaouais-Laurentides du district OUEST de la SQ.

L'IGC dans les postes de la Sureté du Québec en 2018

Nous avons regroupé les postes de la Sureté du Québec dans 87 postes³⁰. L'IGC de ces 87 postes va de 18,73 pour la MRC de l'Île-d'Orléans jusqu'à 126,86 pour la MRC de Caniapiscau où nous avons mis en commun les données sur le poste principal et le poste auxiliaire. L'IGC moyen des 87 postes ainsi regroupés est de 52,96³¹. 29 postes de la SQ ont un IGC supérieur à l'IGC de l'ensemble du Québec qui est de 56,6.

Il est intéressant d'observer que, dans le cas des postes de la SQ desservant des territoires ayant un IGC supérieur à l'IGC de l'ensemble du Québec, là aussi comme dans le cas des CPM, il y a une concentration de postes dans certaines régions, particulièrement celles situées dans les districts NORD et OUEST de la SQ.

En fait, 22 des 29 postes de la SQ, ayant un IGC supérieur à l'IGC de l'ensemble du Québec, sont situés dans les deux districts NORD et OUEST, soit 75,9 % des postes avec un IGC supérieur à la moyenne.

De manière plus spécifique, voici le pourcentage de tous les postes (38) des 4 régions de ces deux districts de la SQ, ayant un IGC supérieur à l'IGC de l'ensemble du Québec (22) :

NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	71,4 % (5 postes sur 7)
NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean	54,5 % (6 postes sur 11)
OUEST Outaouais-Laurentides	77,8 % (7 postes sur 9)
OUEST Mauricie-Lanaudière	36,4 % (4 postes sur 11)

Cela nous amène à réaliser que les territoires des districts NORD et OUEST desservis par la SQ au Québec sont ceux où le niveau de criminalité a tendance à être le plus élevé au Québec, un phénomène caractéristique de la situation du Canada, avec les Territoires du Nord-Ouest, ceux-ci ayant, comme nous l'avons vu, l'IGC le plus élevé parmi les provinces et territoires du Canada, soit 324,4. Nous avons constaté cette tendance, des territoires excentrés, aussi avec les CPM au Québec de même qu'aux États-Unis.

L'IGC dans les corps de police autochtones (CPA) au Québec en 2018

On observe, encore une fois, ce phénomène avec les corps de police autochtones (CPA)³² en les situant à l'aide des mêmes districts et régions de la SQ que nous venons de voir avec les postes de la SQ. Dans leur cas, compte tenu de la grande variation des valeurs d'IGC, nous

³⁰ Bien qu'il y ait 103 postes de la SQ dans le Rapport annuel de gestion 2017-2018 de la SQ, nous incluons les 14 postes auxiliaires (PA) et les 2 postes secondaires (PS) dans les 87 postes sur lesquels ont porté nos analyses.

³¹ On peut voir les données des 87 postes regroupés de la SQ, en détails, à l'annexe 3 dans le tableau A-03 Postes de la SQ desservant des territoires ayant un IGC inférieur à l'IGC de l'ensemble du Québec, et dans le tableau A-04 Postes de la SQ desservant des territoires ayant un IGC supérieur à l'IGC de l'ensemble du Québec.

³² On peut voir les données à ce sujet, en détails, à l'annexe 4 dans le tableau A-05 Classement des CPA par ordre croissant d'IGC moyen de 2014 à 2018

avons pris la moyenne des années 2014 à 2018 pour les 14 CPA où les données d'IGC étaient disponibles, soit ceux où la population du territoire desservi est supérieure à 1 000 habitants. L'IGC moyen sur 5 ans de ces 14 CPA va de 51,30 à Kahnawake jusqu'à 508,79 à Kativik. La moyenne de l'IGC moyen sur 5 ans de ces 14 CPA est de 177,90.

Là encore, les territoires des districts NORD et OUEST, desservis par la SQ au Québec, sont d'abord ceux où sont situés 17 des 22 CPA, soit 77 % d'entre eux. De plus, sur les 14 CPA pour lesquels nous disposons des valeurs d'IGC, 12 d'entre eux, soit 86 %, ont un niveau d'IGC supérieur à celui de l'ensemble du Québec qui est de 56,6. Seuls les CPA de Kahnawake (district SUD région Montérégie) et Wendake (district EST région Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches) ont un IGC moyen sur 5 ans inférieur à 56,6. Dans les 12 CPA ayant un IGC moyen au-dessus de 56,6, là aussi, à l'exception d'Akwesasne et de Listuguj, 10 d'entre eux, soit 83 % des CPA avec un IGC supérieur à celui de l'ensemble du Québec, sont situés dans les districts NORD et OUEST de la SQ.

Nous reviendrons sur cette relation particulière entre le territoire desservi, soit particulièrement les districts NORD et OUEST de la SQ, et le niveau de criminalité qui y est observé, dans la section portant sur les effectifs policiers au moment de la présentation de notre point de vue sur **l'efficience de la desserte policière**.

Pour l'instant, nous rappelons simplement que, compte tenu des nombreux postes ayant un IGC très élevé pour le Québec, l'IGC moyen dans les 87 postes desservis par la SQ au Québec, soit 52,96 est plus élevé que celui des territoires desservis par les 30 CPM, soit 45,70. Par ailleurs, nous avons vu que l'IGC moyen de 2014 à 2018 des 14 CPA pour lesquels nous avons des données est de 177,90. **C'est donc en considérant le territoire spécifique desservi par un corps de police³³, le niveau de criminalité sur ce territoire, l'effectif policier autorisé et le coût du service, qu'il faudra élaborer notre analyse de l'efficience des services de police au Québec, ce que nous ferons dans la section 1.2 de notre mémoire.**

1.1.6 La sécurité routière et les effectifs des postes autoroutiers de la SQ

La sécurité routière implique plusieurs intervenants au Québec. La Sureté du Québec écrivait ceci dans son bilan routier 2019, diffusé le 9 janvier 2020 : « Les policiers de la Sûreté, en collaboration avec leurs partenaires tels que le Ministère des Transports, la Société de l'assurance automobile du Québec, Contrôle routier Québec et l'ensemble des services de police municipaux poursuivront la mise en œuvre de nombreuses actions de prévention et de sensibilisation, en plus des interventions courantes, afin de sauver des vies. »³⁴ Dans le cas de la Sureté du Québec, les services de gendarmerie de la SQ sont là pour assurer « la sécurité sur les réseaux routier et autoroutier, dans les sentiers récrétouristiques et sur les plans d'eau ». ³⁵

Les effectifs policiers qui assurent la desserte autoroutière provinciale au Québec sont répartis soit dans certains postes au niveau des MRC, soit dans des postes autoroutiers spécifiques.

³³ Cela peut être utile au lecteur de consulter, à l'annexe 5, la Figure A-01 : Carte des districts et des régions de la Sureté du Québec

³⁴ Sureté du Québec, Bilan routier 2019, diffusé le 9 janvier 2020, consulté à l'adresse suivante : <https://www.sq.gouv.qc.ca/nouvelles/bilan-routier-2019/>

³⁵ Sureté du Québec, 2018, RAPPORT annuel de gestion 2017-2018, 1.2 SERVICES, p. 16, Consulté le 13 juin 2020, à l'adresse <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2019/10/rapport-annuel-de-gestion-2018-2019.pdf>

Ainsi, des postes MRC de la Sureté du Québec situés à proximité des autoroutes sont des postes mixtes ou hybrides. Dans ces postes mixtes, il y a des policiers affectés à une section d'autoroute en particulier. Les effectifs des postes autoroutiers plus spécifiques, quant à eux, assurent la couverture autoroutière des zones qui leur sont confiées.

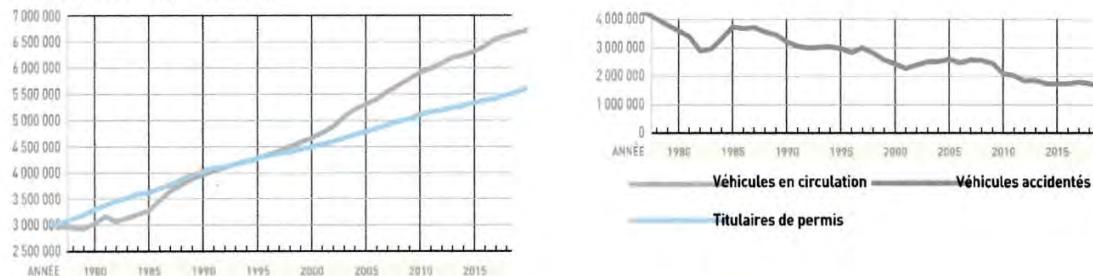
En ce qui concerne la sécurité routière au Québec, la figure 5 qui suit nous montre l'évolution du nombre de véhicules en circulation, de titulaires de permis de conduire et de véhicules accidentés de 1978 à 2018. En fait, on y constate une augmentation régulière des véhicules en circulation et des titulaires de permis de conduire, mais une diminution marquée des véhicules accidentés.³⁶

Figure 5 : Véhicules en circulation, titulaires de permis de conduire et véhicules accidentés, de 1978 à 2018³⁷

NOMBRE DE VÉHICULES EN CIRCULATION, DE TITULAIRES DE PERMIS DE CONDUIRE ET DE VÉHICULES ACCIDENTÉS DE 1978 À 2018

Depuis 1978, le nombre de véhicules en circulation a connu une augmentation moyenne de 2,0 % par année. Par ailleurs, le nombre de titulaires de permis a augmenté de 1,4 % par année en moyenne. Quant aux véhicules accidentés, leur nombre montre une diminution moyenne de 1,9 % pour la période de 1978 à 2018.

Véhicules en circulation, titulaires de permis de conduire et véhicules accidentés, de 1978 à 2018



Par ailleurs, la figure 6, elle, montre le nombre de personnes accidentées, selon l'année d'accident et la nature des blessures, de 1978 à 2018. On y voit particulièrement une nette baisse de 2006 à 2018.³⁸

³⁶ SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC, 2019, DONNÉES ET STATISTIQUES 2018, LES STATISTIQUES DE 1978 À 2018 SUR: • les titulaires de permis de conduire • le parc automobile • le bilan routier • le coût du régime, p. 6 Consulté le 13 juin 2020, à l'adresse <https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/donnees-statistiques-2018.pdf>

³⁷ À l'annexe 19, on peut trouver les données détaillées qui ont servies à préparer la figure 5

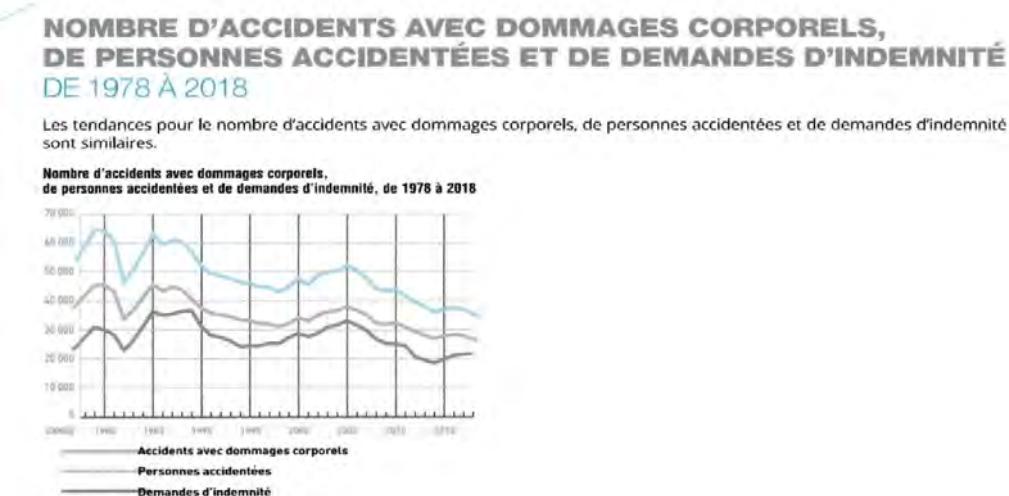
³⁸ Ibidem, p. 8

Figure 6 : Nombre de personnes accidentées, selon l'année d'accident et la nature des blessures, de 1978 à 2018³⁹



Même observation intéressante à la figure 7 où on constate également une tendance à la baisse du nombre des accidents avec dommages corporels, des personnes accidentées et des demandes d'indemnité, de 2006 à 2018.⁴⁰

Figure 7 : Nombre d'accidents avec dommages corporels, de personnes accidentées et de demandes d'indemnité, de 1978 à 2018⁴¹



On observe à nouveau la même heureuse évolution avec les données du nombre de décès et de collisions mortelles sur le territoire de la Sûreté du Québec de 2010 à 2019, comme on peut le constater sur la figure 8 provenant, cette fois, du bilan routier 2019 de la SQ.⁴²

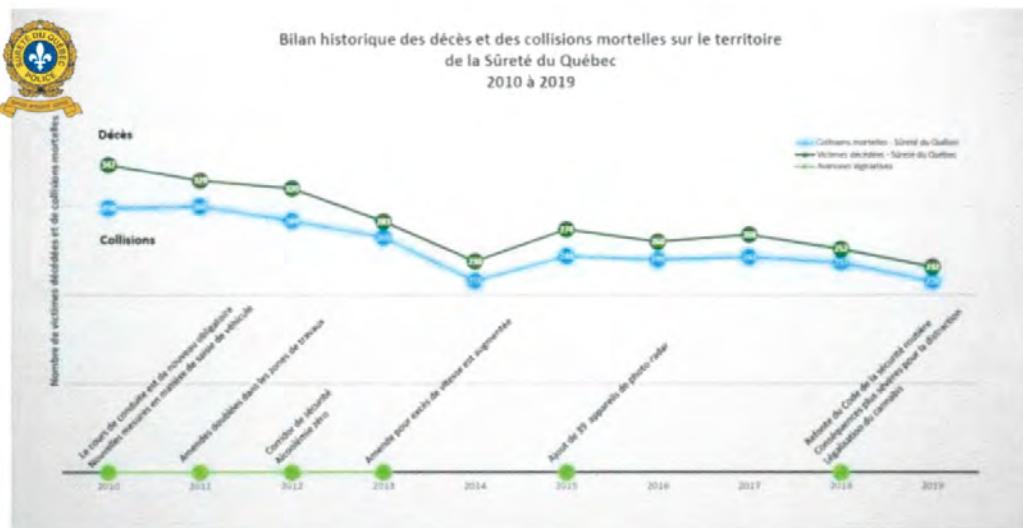
³⁹ À l'annexe 19, on peut trouver les données détaillées qui ont servies à préparer la figure 6

⁴⁰ Ibidem, p.12

⁴¹ À l'annexe 19, on peut trouver les données détaillées qui ont servies à préparer la figure 7

⁴² Sureté du Québec, Bilan routier 2019, op. cit.

Figure 8 : Bilan historique des décès et des collisions mortelles sur le territoire de la Sûreté du Québec, de 2010 à 2019



De notre examen de la sécurité routière au Québec, il ressort ainsi que, là aussi, les données récentes de ce domaine montrent une tendance rassurante pour la population desservie au Québec.

1.1.7 Les recommandations de l'APPQ à l'égard de l'efficacité

Nous recommandons de ne pas modifier l'essentiel de la desserte policière actuelle au Québec. On ne change pas une combinaison gagnante et les citoyens du Québec bénéficient à l'heure actuelle d'un niveau de sécurité exceptionnel

En effet, la carte policière actuelle au Québec a permis d'obtenir, pour ainsi dire, la quasi-totalité des objectifs qu'on recherchait lors de la réforme de 2001. Il fallait, à ce moment-là, stabiliser la carte policière en réglant les problèmes liés, entre autres, à la fragmentation des organisations, à leur éparpillement sur le territoire, à l'absence de cohésion et au partage imprécis des responsabilités, ainsi que le rappelle la ministre dans le Livre vert qu'elle vient de présenter.

Cette importante réforme a produit les résultats visés. On doit maintenant passer à la priorité d'aujourd'hui : moderniser les façons de faire des policières et des policiers dans l'exercice de leur profession au Québec. C'est là qu'il faut corriger nos faiblesses.

1.2 CONTINUER À AMÉLIORER ENCORE DAVANTAGE L'EFFICIENCE DES SERVICES DE POLICE OFFERTS

1.2.1 La mesure de l'efficience ou de la productivité dans les services de police

Si, comme nous l'avons précisé plus tôt, l'**efficacité** consiste à faire les bonnes choses que l'organisation a à faire étant donné sa mission, la seconde dimension de la performance est l'**efficience**, parfois aussi appelée la productivité, qui consiste à bien faire les choses, à obtenir le plus haut niveau de résultat visé (l'*output*) avec le plus bas niveau possible de ressources requises (l'*input*) pour y arriver. Cela signifie obtenir le maximum de résultats attendus de la population dans le cas des services de police, soit un niveau de sécurité maximum provenant du plus bas niveau de criminalité possible dans le territoire desservi. Ce résultat, on doit l'obtenir en tirant le meilleur parti possible des ressources humaines nécessaires pour l'obtenir, soit, dans le cas des services de police, de l'effectif policier requis en fonction du niveau de criminalité auquel on fait face.

L'efficience se mesurera ainsi en fonction des rapports entre le niveau de sécurité visé (le niveau de criminalité le plus bas possible, ce qui est le résultat visé, soit l'*output*) et l'effectif policier requis le plus bas possible (la ressource principale, ou l'*input*) pour l'obtenir. Elle se mesurera aussi par le rapport entre ce niveau de sécurité visé (toujours l'*output*) et le niveau de dépenses requises pour l'obtenir (représentant l'ensemble des ressources de toutes sortes requises de la part de chaque citoyen desservi).

Nous nous pencherons donc d'abord sur les effectifs policiers en fonction de la population, puis sur les coûts des services de police toujours en fonction de la population desservie pour examiner ensuite les relations entre ces ressources requises (les *inputs*) versus le résultat visé (l'*output*), soit un haut niveau de sécurité mesuré par un bas niveau de criminalité. Cela nous permettra alors de mesurer l'efficience des différents services de police et de déterminer ceux qui sont les plus performants à cet égard.

1.2.2 Le nombre de policiers en fonction de la population dans les provinces et les territoires au Canada, puis dans les CPM, dans les postes de la SQ et dans les CPA, au Québec

Dans chacun des tableaux que nous allons voir, à partir de maintenant, il faudra toujours distinguer le fait de parler des effectifs policiers **en place** et des effectifs policiers **autorisés**. L'effectif policier **en place** représente l'effectif policier réel en date du 15 mai 2018. L'effectif policier **autorisé**, lui, est « ... le nombre de postes de policiers assermentés que le service de police était autorisé à remplir pendant l'année civile ou l'exercice financier, qu'il y ait eu embauche ou non de ce nombre de policiers. »⁴³

Les effectifs policiers, dans les provinces et les territoires au Canada en 2018

Nous commencerons par examiner le portrait global du nombre de policiers en fonction de la population dans les provinces et les territoires au Canada, en 2018, pour situer la place du Québec à cet égard. Pour cela, nous avons d'abord regardé les données sur les effectifs policiers **autorisés** au Canada ainsi que dans chaque province et territoire, en 2018. Puis, nous

⁴³ Statistique Canada. 2020. Personnel policier et certaines statistiques de la criminalité, services de police municipaux,

avons consulté des informations plus détaillées sur les effectifs policiers **en place** en 2018 au Canada ainsi que dans chaque province et territoire.

Notre examen des effectifs policiers, pour l'ensemble du Canada⁴⁴, nous a montré que le nombre de policiers **autorisés**, en fonction de la population au Québec (199,2 pour 100 000 habitants), est un peu au-dessus de la moyenne canadienne (194,0 pour 100 000 habitants). En fait, seule la province de Nouvelle-Écosse et les trois territoires du Canada ont un effectif policier **autorisé** pour 100 000 habitants plus élevé que le Québec.

Nous avons ensuite examiné des données plus précises sur les effectifs **en place**⁴⁵. On peut y voir la répartition des effectifs policiers selon le type de services présents sur l'ensemble du territoire canadien. Il y avait ainsi 9 616 policiers dans les services de police municipaux⁴⁶ au Québec en 2018. Au Québec, la Sureté du Québec fait partie des services de police provinciaux⁴⁷ du Canada avec ses 5 356 policiers en place en 2018. Enfin, il y avait 912 policiers de la Gendarmerie royale du Canada en place au Canada en 2018, pour un effectif **en place** de 15 884 policiers au Québec, cela représentant 189 policiers pour 100 000 habitants.

Dans ce second portrait des effectifs policiers pour l'ensemble du Canada, on constate que le nombre de policiers **en place**, en fonction de la population au Québec (189 pour 100 000 habitants), est encore légèrement au-dessus de la moyenne canadienne (185 pour 100 000 habitants) à égalité avec le Manitoba (189 pour 100 000 habitants aussi). En fait, là encore, seule la Nouvelle-Écosse et les trois territoires du Canada ont un effectif policier **en place** pour 100 000 habitants plus élevé que le Québec.

La figure 9 qui suit nous permet de voir, cependant, que l'écart entre les effectifs policiers en place pour 100 000 habitants entre les provinces n'est pas vraiment important, sauf pour les bas taux de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Par ailleurs, les trois territoires ont, eux, des niveaux vraiment différents de ceux des provinces.

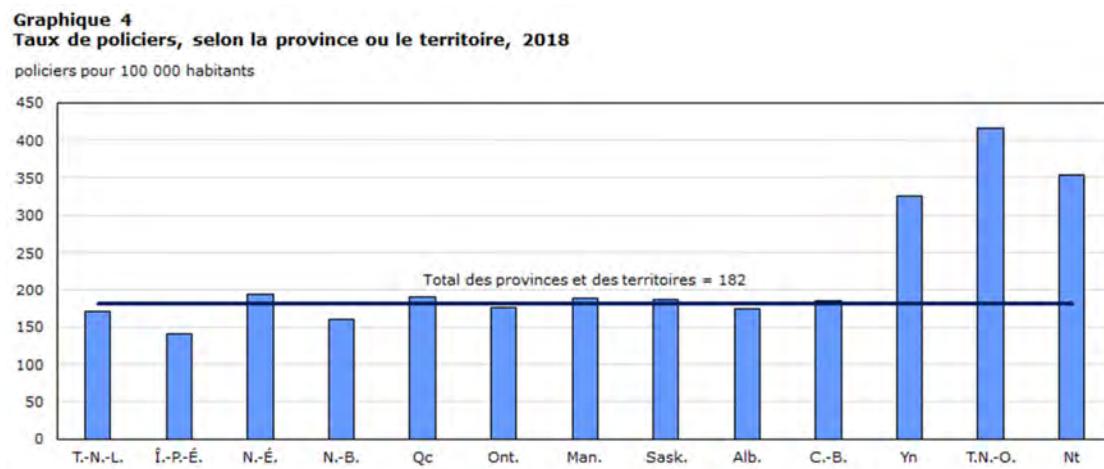
⁴⁴ On peut voir les données à ce sujet, en détails, à l'annexe 6 dans le tableau A-06 Effectifs policiers autorisés selon la province ou le territoire au Canada en 2018, classés par ordre d'effectif autorisé selon la population desservie

⁴⁵ On peut les consulter en détails à l'annexe 7 dans le tableau A-07 : Effectifs policiers en place selon la province ou le territoire au Canada en 2018, classés par ordre d'effectif en place selon la population desservie

⁴⁶ Comprend les services de police municipaux autonomes (c.-à-d. les municipalités qui sont desservies par un service de police non associé à un service de police provincial ou à la Gendarmerie royale du Canada [GRC]). Comprend également les services de police des Premières Nations qui ne sont ni assurés par les services de police provinciaux ni par la GRC. (Note 2 du tableau consulté disponible en annexe)

⁴⁷ Comprend les corps de police provinciaux qui fournissent des services policiers aux municipalités et aux régions rurales et qui patrouillent sur les routes provinciales. Plus précisément, ces corps de police comprennent la Force constabulaire royale de Terre-Neuve, la Sûreté du Québec et la Police provinciale de l'Ontario.

Figure 9 : Taux de policiers en place selon le territoire ou la province en 2018⁴⁸



Note : Le total des provinces et des territoires exclut le personnel affecté aux opérations, au Quartier général, à l'École de la GRC, Division Dépôt et aux laboratoires judiciaires de la Gendarmerie royale du Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet 2018 fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. D'autres données sont présentées aux tableaux 35-10-0076 et 35-10-0078 de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'administration policière.

Nous allons maintenant nous pencher, de manière détaillée, sur les différents corps de police impliqués dans la desserte policière au Québec. Nous nous concentrerons d'abord sur les 30 corps de police municipaux (CPM) pour lesquels nous disposons des effectifs policiers **en place et autorisés**.

Nous examinerons ensuite les effectifs policiers **autorisés** dans les districts, les régions et les 87 postes de la Sureté du Québec offrant des services au Québec. Enfin, nous jetterons un coup d'œil sur les 22 corps de police autochtones (CPA) desservant des communautés autochtones.

Les effectifs policiers, dans les corps de police municipaux (CPM) au Québec en 2018

Nous avons d'abord constaté qu'il y a un bon écart au niveau des effectifs en place en fonction de la population desservie dans les CPM au Québec, même si seulement trois d'entre eux ont un effectif policier en place pour 100 000 habitants plus élevé que la moyenne québécoise qui est de 189⁴⁹. Deux de ces trois CPM, Montréal et Mont-Tremblant, avaient aussi les deux IGC les plus élevés parmi les 30 CPM du Québec. Cela va d'un effectif équivalent à 75 policiers en place pour 100 000 habitants à Mirabel jusqu'à 339 policiers en place pour 100 000 habitants à Mont-Tremblant. La moyenne des 30 CPM est de 139,6 policiers en place pour 100 000 habitants.

En fait, parmi les 50 services de police municipaux autonomes et les municipalités desservies par la GRC comptant plus de 100 000 habitants en 2018 **au Canada**, « ... le Service de police de la Ville de Montréal est celui qui a affiché le taux de policiers (en place) le plus élevé

⁴⁸ Statistique Canada. (2019, octobre 3). Les ressources policières au Canada, 2018, Graphique 4 Taux de policiers, selon la province ou le territoire, 2018, Consulté le 10 avril 2020, à l'adresse <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00015-fra.htm>

⁴⁹ On peut voir les données à ce sujet, en détails, à l'annexe 8 dans le tableau A-08 Effectifs policiers en place dans les 30 Corps de police municipaux (CPM) au Québec en 2018, classés par ordre d'effectif en place selon la population desservie

(223 pour 100 000 habitants). De 2008 à 2018, la Ville de Montréal a déclaré le taux de policiers le plus élevé, sauf en 2012 et en 2013… Parallèlement, les taux de policiers les plus faibles au sein des services de police municipaux ont été déclarés dans la province de Québec, plus précisément à Richelieu–Saint-Laurent (100 policiers pour 100 000 habitants), dans la région de Roussillon (104) et à Lévis (106) »⁵⁰.

Nous nous sommes aussi intéressés aux effectifs policiers **autorisés** plutôt **qu'en place** dans 29 CPM du Québec⁵¹. Nous avons comparé le rang de chaque CPM selon les effectifs **en place** et **autorisés** pour 100 000 habitants ainsi que la différence de rang. Nous avons alors constaté que les écarts de rang observés sont généralement très minimes⁵². La moyenne des effectifs policiers **autorisés** pour 100 000 habitants dans les 29 CPM est de 144,1 ce qui représente une différence de seulement 3,2 % de plus que la moyenne des effectifs **en place** qui est de 139,6, comme nous venons de le voir.

Cependant, de façon à pouvoir, le plus possible, comparer des efforts semblables en ce qui concerne les effectifs policiers, particulièrement au niveau de nos calculs d'efficience des policiers, nous préciserons toujours s'il s'agit d'effectifs **en place** ou **autorisés**. Ainsi, pour nos **calculs d'efficience globale à partir des dépenses de fonctionnement**, nous utiliserons pour les provinces et les territoires, ainsi que pour les CPM, **les effectifs en place**. Dans le cas des postes de la SQ, comme nous utilisons les coûts estimés totaux, nous ferons appel aux effectifs **autorisés**, car ces coûts estimés sont basés sur **les effectifs policiers autorisés**. Par ailleurs, nous ne déterminerons pas d'efficience globale pour les CPA.

Les effectifs policiers, dans les postes de la Sureté du Québec (SQ) en 2018

Nous avons posé un regard attentif sur les effectifs policiers **autorisés** dans les districts, les régions et les 87 postes de la Sureté du Québec⁵³, offrant des services particulièrement aux municipalités régionales de comté (MRC), au Québec.

Dans le cas des 87 postes de la Sureté du Québec, au niveau des effectifs autorisés en fonction de la population desservie, les écarts sont très grands, particulièrement en fonction du territoire desservi, comme nous allons le voir. Le poste de la MRC de la Jacques-Cartier, ayant le plus faible effectif parmi nos 87 postes, a un effectif policier **autorisé** de 78,9 pour 100 000 habitants. Celui de Matagami, avec Radisson comme poste auxiliaire, a un effectif policier **autorisé** de 664,1 pour 100 000 habitants.

Pour les 75 postes de la SQ ayant un effectif policier **autorisé** par 100 000 habitants inférieur au nombre de policiers **autorisés**, en fonction de la population pour l'ensemble du Québec (199,2 pour 100 000 habitants), les données vont de 78,9 dans la MRC de la Jacques-Cartier

⁵⁰ Statistique Canada. (2019, octobre 3). Les ressources policières au Canada, 2018, Tableau 5.

⁵¹ Le lecteur intéressé trouvera les données à ce sujet, en détails, à l'annexe 8 dans le tableau A-09 Effectifs policiers autorisés dans 29 corps de police municipaux (CPM) au Québec en 2018, classés par ordre d'effectif autorisé selon la population desservie. Les données sur les effectifs policiers autorisés pour Mercier n'étaient pas disponibles.

⁵² Sauf pour seulement 4 CPM, soit ceux de Deux-Montagnes, de Thetford-Mines, de Granby et de Saint-Jérôme.

⁵³ Toutes les données, à ce sujet, sont disponibles, en détails, à l'annexe 9 dans le tableau A-10 Effectifs policiers autorisés dans les 50 premiers postes de la Sureté du Québec en 2018, classés par ordre d'effectif autorisé selon la population desservie et dans le tableau A-11 Effectifs policiers autorisés dans les 37 postes suivants de la Sureté du Québec en 2018, classés par ordre d'effectif autorisé selon la population desservie

à 191,6 pour la MRC de la Vallée-du-Richelieu. En fait, pour ces 75 postes, l'effectif policier **autorisé** moyen pour 100 000 habitants est de 134,3. Pour fin de comparaison, la moyenne des effectifs policiers **autorisés** pour 100 000 habitants dans les 29 CPM que nous avons calculée un peu plus tôt est de 144,1. Cet écart important s'explique beaucoup par les valeurs élevées de Bromont, Montréal et Mont-Tremblant. En excluant ces trois CPM ayant un effectif supérieur à la moyenne québécoise, et donc en ne considérant que les CPM avec un effectif en fonction de la population inférieur à la moyenne québécoise, comme pour les 75 postes de la SQ, la moyenne, pour ces 26 CPM, revient à **130,3**. Un résultat qui est alors dans le même ordre de grandeur que les 75 postes de la SQ ayant un effectif policier **autorisé** moyen pour 100 000 habitants, inférieur à la moyenne québécoise qui est de **134,3**.

L'histoire est différente pour les 12 postes de la SQ ayant un effectif policier autorisé pour 100 000 habitants plus élevé que la moyenne québécoise de 199,2. Une fois encore, l'importance qu'a le territoire desservi nous saute aux yeux; ces 12 postes sont tous situés dans les districts NORD et OUEST de la Sureté du Québec. La moyenne des effectifs policiers **autorisés** pour 100 000 habitants dans ces 12 postes est de 363,9 soit dans un ordre de grandeur assez proche de ce que nous observerons dans les CPA. De plus, comme dans le cas des CPA, plus la taille de la population desservie est faible, plus l'effectif autorisé en fonction de la population est élevé. C'est, entre autres, une conséquence des exigences du nombre de policiers requis dans différentes circonstances sur un territoire particulier donné.

Les effectifs policiers, dans les corps de police autochtones (CPA) au Québec en 2018

Les deux facteurs importants dont nous venons de parler, soit le territoire où le service est offert ainsi que la faible population desservie, expliquent les très hauts niveaux d'effectifs policiers autorisés dans les 22 CPA desservant des petites communautés autochtones⁵⁴. Ainsi, l'effectif policier **autorisé** pour 100 000 habitants va de 328,5 à Kahnawake jusqu'à 1 423,5 à Eagle Village-Kipawa. Donc, chacun des 22 CPA a un effectif policier autorisé en fonction de la population supérieur à la moyenne québécoise de 199,2. La moyenne des effectifs policiers autorisés par 100 000 habitants **dans les 22 CPA** est de 846,2, bien au-delà de la valeur pour l'ensemble du Québec. Par ailleurs, huit des neuf⁵⁵ CPA ayant un effectif policier autorisé par 100 000 habitants supérieur à la moyenne de celui des 22 CPA sont, ici aussi, situés dans les districts NORD et OUEST de la Sureté du Québec.

1.2.3 Les coûts des services de police en fonction de la population dans les provinces et les territoires au Canada, puis dans les CPM et dans les postes de la SQ au Québec

Nous examinerons d'abord les coûts des services de police en fonction de la population au Québec par rapport à ceux des autres provinces et des territoires du Canada. Par la suite, nous nous pencherons sur les coûts dans les CPM au Québec et dans les postes de la Sureté du Québec.

Les coûts par habitant, des services de police, dans les provinces et les territoires au Canada en 2018

⁵⁴ On peut voir les données à ce sujet, en détails, à l'annexe 10 dans le tableau A-12 Effectifs policiers autorisés dans les 22 Corps de police autochtones (CPA) au Québec en 2018, classés par ordre d'effectif autorisé selon la population desservie

⁵⁵ Seul le CPA d'Odanak-Wôlinak fait exception, étant situé dans le district SUD région Estrie-Centre-du-Québec.

Le Québec a eu des dépenses de fonctionnement des services de police de 330,51 \$ par habitant en 2017-2018. Seules les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard avec 244,83 \$ et du Nouveau-Brunswick avec 312,16 \$ ont eu des coûts par habitant plus faible que ceux du Québec. Le Yukon avec 978,17 \$, les Territoires du Nord-Ouest avec 1 418,31 \$ et le Nunavut avec 1 732,08 \$ ont eu les coûts par habitant les plus élevés au Canada. Pour l'ensemble du Canada, les dépenses de fonctionnement des services de police se sont élevées à 414,45 \$ par habitant en 2017-2018. On peut voir les coûts par habitant des autres provinces dans le tableau 4 qui suit.

Tableau 4 : Dépenses au chapitre des services de police selon la province ou le territoire au Canada en 2017-2018, classées par ordre de coût par habitant⁵⁶

Province ou territoire	Dépenses de fonctionnement en milliers de \$ 2017-2018	Population 2017	Dépenses de fonctionnement par habitant 2017-2018	Taux de policier en place / 100 000 hab. en 2018	IGC en 2018
Île-du-Prince-Édouard	36 863	150 566	244,83 \$	141	53,7
Nouveau-Brunswick	239 384	766 852	312,16 \$	160	71,8
Québec	2 742 439	8 297 717	330,51 \$	189	56,6
Terre-Neuve-et-Labrador	178 283	528 567	337,29 \$	171	65,9
Nouvelle-Écosse	333 247	950 680	350,54 \$	194	65,2
Colombie-Britannique	1 819 003	4 922 152	369,55 \$	185	87,7
Alberta	1 598 876	4 243 995	376,74 \$	174	112,1
Ontario 2	5 484 948	14 071 445	389,79 \$	177	60,0
Manitoba	531 253	1 335 396	397,82 \$	189	125,8
Canada 1	15 144 253	36 540 268	414,45 \$	182	75,0
Saskatchewan 3	498 591	1 150 782	433,26 \$	186	139,2
Yukon	38 763	39 628	978,17 \$	326	170,3
Territoires du Nord-Ouest	63 733	44 936	1 418,31 \$	416	324,4
Nunavut	65 043	37 552	1 732,08 \$	354	319,9

1 Exclut le personnel affecté aux opérations, au Quartier général, à l'École de la GRC, Division Dépôt et aux laboratoires judiciaires de la Gendarmerie royale du Canada.

2 Exclut le personnel affecté aux opérations et au Quartier général de la Gendarmerie royale du Canada.

3 Exclut le personnel affecté à l'École de la GRC, Division Dépôt et aux laboratoires judiciaires

Les coûts par habitant, des services de police, dans les CPM au Québec en 2017

⁵⁶ Source: Statistique Canada, Les ressources policières au Canada, 2018, Tableau 2

Dépenses totales au chapitre des services de police, en dollars courants, selon la province ou le territoire, 2017-2018, et Tableau de données du graphique 4 Taux de policiers pour 100 000 habitants, selon la province ou le territoire, 2018
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00015-fra.htm>

Nous avons obtenu les coûts de la police en 2017 pour 29⁵⁷ CPM du Québec. Ils vont de 148,06 \$ par habitant à Mirabel jusqu'à 787,16 \$ par habitant à Mont-Tremblant⁵⁸. En moyenne, pour les 29 CPM, ils sont de **274,83 \$**. En plus de Mont-Tremblant, il y a eu quatre autres corps de police municipaux avec un coût par habitant, en 2017, supérieur à celui de l'ensemble du Québec, en 2017-2018, qui est de 330,51 \$.

Il s'agit des corps de police municipaux suivants :

Châteauguay	338,65 \$
Montréal	397,13 \$
Longueuil	430,78 \$
Bromont	467,94 \$

Les coûts par habitant, des services de police, dans les postes de la SQ en 2018

La tarification des services de la Sureté du Québec en 2018 regroupe les coûts estimés des postes de Chapais-Chibougamau, de Lebel-sur-Quévillon ainsi que de Matagami et Radisson (auxiliaire de Matagami) en un seul montant. Nous n'aurons donc que 85 postes dans nos analyses incluant les coûts pour la SQ⁵⁹.

Ces coûts estimés pour les postes de la SQ vont de 129,57 \$ pour la MRC de la Jacques-Cartier jusqu'à 857,28 \$ pour les postes principal et auxiliaire de la MRC de Caniapiscau. En moyenne, pour les 85 postes, le coût par habitant est donc de **265,64 \$**. 11 postes de la SQ ont eu un coût par habitant supérieur à celui de l'ensemble du Québec, en 2017-2018, qui est de 330,51 \$. Il s'agit des postes suivants :

MRC de Pontiac	333,58 \$
MRC de Deux-Montagnes	362,80 \$
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	363,46 \$
MRC de la Vallée-du-Richelieu	367,07 \$
MRC de Témiscamingue PP et PA	380,35 \$
MRC de l'Île-d'Orléans	394,11 \$
Poste de l'agglomération de La Tuque	409,15 \$
MRC de la Haute-Côte-Nord PP et PA	469,76 \$
MRC de Minganie	482,05 \$
Lebel-sur-Quévillon, Chapais-Chibougamau, Matagami et Radisson (PA)	737,80 \$
MRC de Caniapiscau PP et PA	857,28 \$

À nouveau ici, il est encore une fois important de noter que, à l'exception de celui de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, les 10 autres postes sont tous situés dans les districts NORD et OUEST de la Sureté du Québec. Ils ont chacun, bien sûr, un effectif policier autorisé pour 100 000 habitants parmi les plus élevés de tous les postes de la SQ, pour les mêmes motifs que

⁵⁷ Les données de Mercier, qui a créé son propre corps de police en 2017 après avoir cessé d'être desservi par Châteauguay, n'étaient pas disponibles

⁵⁸ Le lecteur intéressé trouvera les données à ce sujet, en détails, à l'annexe 11 dans le tableau A-13 Dépenses au chapitre des services de police, selon le CPM en 2017, par ordre de coût par habitant

⁵⁹ Toutes les données, à ce sujet, sont disponibles, en détails, à l'annexe 12 dans le tableau A-14 Coûts estimés des services de police, dans les 50 premiers postes de la SQ en 2018, selon les effectifs policiers autorisés, par ordre de coût par habitant, et dans le tableau A-15 Coûts estimés des services de police, dans les 35 postes suivants de la SQ en 2018, selon les effectifs policiers autorisés, par ordre de coût par habitant

nous avons invoqués pour expliquer ces hauts niveaux d'effectifs plus tôt, soit le territoire particulier où ils sont situés et la faible population desservie.

1.2.4 Les relations entre l'IGC, le nombre de policiers en fonction de la population et les coûts des services de police en fonction de la population, dans les provinces et les territoires au Canada, puis dans les CPM et dans les postes de la SQ, au Québec

Nous venons de constater, de manière de plus en plus claire, à quel point les coûts des services de police en fonction de la population, dépendent du nombre de policiers en fonction de la population. Ce nombre de policiers en fonction de la population, lui aussi, nous a semblé beaucoup lié à l'indice de gravité de la criminalité (IGC) dans le territoire desservi.

Une façon simple, mais très révélatrice, de percevoir les très fortes relations entre le niveau de criminalité, mesuré par l'IGC, et le nombre de policiers dont les collectivités choisissent de se doter pour y faire face, ainsi que les coûts qui en découlent, est de mesurer les coefficients de corrélations entre ces trois variables. C'est ce que nous avons donc fait à partir de toutes les données que nous avons accumulées jusqu'à maintenant.

Les relations entre nos variables clés, dans les provinces et les territoires au Canada

Tableau 5 : Relations entre l'IGC, le nombre de policiers en fonction de la population et les coûts des services de police par habitant, dans les provinces et les territoires au Canada

Province ou territoire	Dépenses de fonctionnement par habitant 2017-2018	Taux de policiers en place / 100 000 hab. en 2018	IGC en 2018	Rang Dépenses de fonctionnement par habitant 2017-2018	Rang Taux de policiers en place / 100 000 hab. en 2018	Rang IGC en 2018
Île-du-Prince-Édouard	244,83 \$	141	53,7	1	1	1
Nouveau-Brunswick	312,16 \$	160	71,8	2	2	6
Québec	330,51 \$	189	56,6	3	9	2
Terre-Neuve-et-Labrador	337,29 \$	171	65,9	4	3	5
Nouvelle-Écosse	350,54 \$	194	65,2	5	11	4
Colombie-Britannique	369,55 \$	185	87,7	6	7	8
Alberta	376,74 \$	174	112,1	7	4	9
Ontario	389,79 \$	177	60,0	8	5	3
Manitoba	397,82 \$	189	125,8	9	9	10
Canada	414,45 \$	182	75,0	10	6	7
Saskatchewan	433,26 \$	186	139,2	11	8	11
Yukon	978,17 \$	326	170,3	12	12	12
Territoires du Nord-Ouest	1 418,31 \$	416	324,4	13	14	14
Nunavut	1 732,08 \$	354	319,9	14	13	13

Le tableau 5 qui précède démontre très clairement les liens entre les variables qui nous intéressent, en ce qui concerne les provinces et les territoires au Canada. On observe d'abord que le coefficient de corrélation entre l'IGC et le nombre de policiers en fonction de la population est de 0,93, ce qui indique une forte relation entre les deux variables : plus l'IGC est haut, plus le nombre de policiers en fonction de la population est élevé. Même en éliminant l'effet de valeurs extrêmes en se servant plutôt du coefficient de corrélation de rang entre les deux variables, on obtient alors une valeur de 0,65, qui montre encore une forte association entre les deux variables.

On note la même situation entre les coûts des services de police par habitant et le niveau d'IGC. En effet, le coefficient de corrélation entre l'IGC et les dépenses de fonctionnement par habitant est de 0,96, ce qui indique, là aussi, une relation très forte entre les deux variables : plus l'IGC est haut, plus le coût par habitant est élevé. Même en se servant plutôt du coefficient de corrélation de rang entre les deux variables, on obtient encore une valeur de 0,86, qui montre là également une forte association entre les deux variables.

On ne peut pas déduire de relation de cause à effet entre les variables que nous venons d'examiner à la suite de l'examen de ces coefficients de corrélation; ils nous indiquent simplement que ces variables sont fortement reliées entre elles. Les dépenses par habitant et le nombre de policiers en fonction de la population sont aussi fortement liés entre eux avec un coefficient de corrélation entre les données brutes de 0,95 et un coefficient de corrélation de rang de 0,74.

Les relations entre nos variables clés, dans les CPM au Québec

Les liens avec l'IGC ne sont pas très forts dans les CPM au Québec. Le coefficient de corrélation entre l'IGC et le nombre de policiers en fonction de la population est de 0,41 dans les CPM au Québec, ce qui indique une relation moins forte que dans les provinces et territoires entre les deux variables. Le coefficient de corrélation de rang entre les deux variables n'est d'ailleurs que de 0,20.

Même situation entre les coûts des services de police par habitant et le niveau d'IGC. En effet, le coefficient de corrélation entre l'IGC et les dépenses de fonctionnement par habitant n'est que de 0,43, ce qui indique, là aussi, une relation pas vraiment forte entre les deux variables. En se servant plutôt du coefficient de corrélation de rang entre les deux variables, on obtient même une valeur plutôt basse, soit 0,13, qui montre là également un faible lien entre les deux variables.

Cependant, les dépenses par habitant sont fortement reliées au nombre de policiers en fonction de la population dans les CPM, comme dans les provinces et territoires, avec un coefficient de corrélation entre les données brutes de 0,93 et un coefficient de corrélation de rang de 0,80⁶⁰.

Les relations entre nos variables clés, dans les postes de la Sureté du Québec

On observe une relation un peu plus grande entre l'IGC et le nombre de policiers en fonction de la population dans les postes de la Sureté du Québec que dans les CPM, soit un coefficient de corrélation de 0,65 pour les données brutes et un coefficient de corrélation de rang de 0,63. Les dépenses par habitant sont aussi associées à l'IGC de manière un peu plus forte dans les postes de la SQ que dans les CPM avec un coefficient de 0,58 pour les données brutes et un coefficient de corrélation de rang de 0,54.

Enfin, comme dans le cas des provinces et territoires et dans les CPM, on observe là aussi un lien direct, dans les postes de la SQ, entre les dépenses par habitant et le nombre de policiers en fonction de la population. Le coefficient de corrélation entre les données brutes est de 0,95 et le coefficient de corrélation de rang est aussi très élevé à 0,88⁶¹. Cette forte relation est essentiellement due au fait que les coûts estimés dans la tarification des services de la Sûreté du Québec sont majoritairement basés sur le nombre de policiers autorisés dans chaque poste.

On le voit très clairement partout donc, les coûts des services policiers par habitant sont en lien direct avec le nombre de policiers en fonction de la population desservie, que l'on observe dans les territoires desservis. Plus le taux de policiers est élevé, plus le coût par habitant le sera. La question qui se pose alors est de mesurer, le plus précisément possible, quel est le résultat obtenu en termes de niveau de sécurité d'une collectivité en fonction de son niveau de ressources humaines et de ressources globales engagées pour l'obtenir.

C'est précisément à partir de ces trois variables, soit le niveau de criminalité mesuré par l'IGC, le nombre de policiers par 100 000 habitants ainsi que les coûts des services de police par habitant, que nous allons maintenant tenter de répondre à cette question, en élaborant notre mesure de l'**efficience**.

1.2.5 Le classement des services de police au Canada, dans les provinces et les territoires ainsi qu'au niveau municipal, dans les CPM, les postes SQ et les CPA, au Québec selon leur efficience

⁶⁰ On peut voir les données à ce sujet, en détails, à l'annexe 13 dans le tableau A-16 : Relations entre l'IGC, le nombre de policiers en fonction de la population et les coûts des services de police par habitant, dans 29 CPM au Québec en 2017

⁶¹ On peut voir les données à ce sujet, en détails, à l'annexe 14 dans le tableau A-17 : Relations entre l'IGC, le nombre de policiers en fonction de la population et les coûts estimés des services de police par habitant, dans les postes de la SQ au Québec en 2018

Comme nous l'avons vu plus tôt, **l'efficience** (ou **la productivité**), c'est essentiellement le rapport de l'*output* sur l'*input*. Ainsi, dans la fabrication d'une chemise, voici comment on peut estimer **la productivité des ressources humaines**. Si on utilise 1 heure de main d'œuvre (l'*input* particulier impliqué : la ressource humaine) pour fabriquer 4 chemises (l'*output*), alors on estime la productivité de la main d'œuvre comme 4 chemises / 1 heure de main d'œuvre.

On peut aussi mesurer **la productivité totale de toutes les ressources impliquées** en utilisant les dépenses totales de fonctionnement de l'organisation comme *input* dans ce cas. On parlera alors de productivité totale en estimant le coût unitaire d'une chemise, soit par exemple 1 chemise / 10 \$ de dépenses totales pour la fabriquer.

Dans le cas du service de police, l'*output* (le résultat ultime visé), c'est un niveau de sécurité élevé mesuré par un niveau de criminalité bas. Au Canada, nous avons vu que nous disposons d'un bon estimateur de la criminalité, soit l'indice de gravité de la criminalité (IGC) dont l'indice est « 100 » pour l'année de base 2006, pour l'ensemble des crimes, qu'il s'agisse des crimes violents ou des crimes sans violence. Toutes les valeurs de l'IGC que nous examinons sont donc relatives à cette valeur de l'IGC de 2006 à l'échelle du Canada.

Comme le résultat ultime réellement visé par les services de police est un niveau de sécurité élevé, ce qui est l'inverse d'un niveau de criminalité bas, nous proposons d'utiliser un **indicateur du niveau de sécurité (INS)** qui est simplement l'inverse de l'IGC, soit **1/IGC que nous multiplions ensuite par 10 000, de manière tout à fait arbitraire**, de façon à lui donner un ordre de grandeur semblable à nos autres variables.

Quant à l'*input*, il s'agit de la ou des ressources utilisées pour obtenir le résultat visé, soit l'*output* mesuré par notre nouvel indicateur du niveau de sécurité (INS). Nous pouvons donc estimer l'efficience de chaque service de police en regardant le rapport de l'*output*, soit la valeur de l'indicateur du niveau de sécurité (INS) sur l'*input* principal (les ressources humaines), en l'occurrence pour nous, l'effectif policier en fonction de la population desservie. Puis, nous ferons la même démarche en mesurant cette fois le rapport du même output sur l'ensemble des inputs (toutes les ressources, soit les dépenses de fonctionnement, donc les coûts des services de police), là aussi en fonction de la population desservie.

Nous utiliserons donc les deux mesures suivantes pour estimer **l'efficience** des services de police :

1. L'indicateur du niveau de sécurité (INS) sur l'*input* principal (la ressource humaine), cet *input* étant ici l'effectif policier **en place** par 100 000 habitants, ce qui nous fournit notre mesure de **l'efficience des policiers** ;
2. L'indicateur du niveau de sécurité (INS) sur l'ensemble des inputs, soit sur le coût de toutes les ressources, donc les dépenses de fonctionnement par habitant du service de police, ce qui est notre mesure de **l'efficience globale**.

L'efficience des services de police dans les provinces et les territoires au Canada en 2018

Voici donc notre classement des provinces et des territoires du Canada, d'abord en ce qui concerne **l'efficience des policiers**, soit la principale ressource impliquée. Le tableau 6 présente ce premier résultat.

Le Québec est au troisième rang en ce qui concerne **l'efficience des policiers**. Ce que cette mesure nous dit, c'est que chacun des policiers pour 100 000 habitants, au Québec, contribue à nous procurer 0,93 unité de notre indicateur de niveau de sécurité (INS), alors que chaque policier en place pour 100 000 habitants à l'Île-du-Prince-Édouard, lui, en produit un peu plus, soit 1,32 unités de INS. En Ontario, c'est 0,94 unité de INS, soit à peu près un niveau d'efficience des policiers égal à celui du Québec. Dans l'ensemble du Canada, chacun des policiers pour 100 000 habitants procure 0,73 unité de niveau de sécurité (INS) aux Canadiens. On voit que la contribution, en termes de INS, de chacun des policiers pour 100 000 habitants au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest n'est vraiment pas élevée. C'est ainsi que nous estimons **l'efficience des policiers**, par leur contribution au niveau de la sécurité des citoyens qu'ils desservent, mesuré par notre indicateur de niveau de sécurité (INS).

Tableau 6 : Classement des services de police dans les provinces et les territoires au Canada, selon l'efficience des policiers en 2018.

Province ou territoire	Taux de policiers en place / 100 000 hab. en 2018	IGC en 2018	Indicateur du niveau de sécurité INS en 2018	EFFICIENCE DES POLICIERS Unités de INS par policier/ 100 000 hab.	RANG EFFICIENCE DES POLICIERS
Île-du-Prince-Édouard	141	53,7	186,2	1,32	1
Ontario	177	60,0	166,7	0,94	2
Québec	189	56,6	176,7	0,93	3
Terre-Neuve-et-Labrador	171	65,9	151,7	0,89	4
Nouveau-Brunswick	160	71,8	139,3	0,87	5
Nouvelle-Écosse	194	65,2	153,4	0,79	6
Canada	182	75,0	133,3	0,73	7
Colombie-Britannique	185	87,7	114,0	0,62	8
Alberta	174	112,1	89,2	0,51	9
Manitoba	189	125,8	79,5	0,42	10
Saskatchewan	186	139,2	71,8	0,39	11
Yukon	326	170,3	58,7	0,18	12
Nunavut	354	319,9	31,3	0,09	13
Territoires du Nord-Ouest	416	324,4	30,8	0,07	14

Nous utilisons une démarche semblable pour classer les provinces et les territoires du Canada, en ce qui concerne **l'efficience globale**, soit ce que chaque dollar par habitant consacré au fonctionnement du service de police sur un territoire donné contribue à produire en termes d'unité de notre indicateur de niveau de sécurité (INS). Le tableau 7 présente ce second résultat.

Comme nous pouvons le voir dans ce tableau, le Québec est second en termes **d'efficience globale**, c'est-à-dire que c'est le second endroit, au Canada, où les citoyens ont le plus de niveau de sécurité par dollar dépensé, selon notre estimation. Seule l'Île-du-Prince-Édouard

fait mieux que le Québec en termes d'efficience globale des services de police. On peut donc affirmer que si le Québec peut encore s'améliorer en termes **d'efficience**, il figure quand même, actuellement, parmi les premiers de classe au Canada à cet égard.

Tableau 7 : Classement des services de police dans les provinces et les territoires au Canada, selon l'efficience globale en 2018.

Province ou territoire	Dépenses de fonctionnement par habitant 2017-2018	IGC en 2018	Indicateur du niveau de sécurité INS en 2018	EFFICIENCE GLOBALE Unités de INS par \$ dépensé	RANG EFFICIENCE GLOBALE
Île-du-Prince-Édouard	244,83 \$	53,7	186,2	0,76	1
Québec	330,51 \$	56,6	176,7	0,53	2
Nouveau-Brunswick	312,16 \$	71,8	139,3	0,45	3
Terre-Neuve-et-Labrador	337,29 \$	65,9	151,7	0,45	3
Nouvelle-Écosse	350,54 \$	65,2	153,4	0,44	5
Ontario	389,79 \$	60,0	166,7	0,43	6
Canada	414,45 \$	75,0	133,3	0,32	7
Colombie-Britannique	369,55 \$	87,7	114,0	0,31	8
Alberta	376,74 \$	112,1	89,2	0,24	9
Manitoba	397,82 \$	125,8	79,5	0,20	10
Saskatchewan	433,26 \$	139,2	71,8	0,17	11
Yukon	978,17 \$	170,3	58,7	0,06	12
Territoires du Nord-Ouest	1 418,31 \$	324,4	30,8	0,02	13
Nunavut	1 732,08 \$	319,9	31,3	0,02	13

Nous avons appliqué la même démarche pour analyser **l'efficience des policiers et l'efficience globale** de chaque corps de police municipal (CPM) au Québec et de chaque poste de la Sureté du Québec. Nous avons aussi jeté un coup d'œil à l'efficience des policiers des corps de police autochtones (CPA) au Québec.

L'efficience des services de police dans les CPM au Québec en 2017 et 2018

Dans les CPM au Québec en 2018, **l'efficience des policiers**, basée sur le nombre de policiers autorisés, va de 4,19 à Mirabel jusqu'à 0,36 à Mont-Tremblant. La moyenne pour les 29 CPM est de 1,82. Trois CPM ont une efficience des policiers inférieure à celle de l'ensemble du Québec qui est de 0,93. Il s'agit de Saint-Jérôme avec 0,85, puis Montréal avec 0,59 et Mont-Tremblant⁶². **Sans ces 3 CPM, la moyenne des 26 autres atteint 1,96.**

⁶² On peut voir les données en détail à ce sujet à l'annexe 15 dans le tableau A-18 : Classement des CPM, selon l'efficience des policiers en 2018.

Quant à l'efficience globale en 2017⁶³, elle va de 1,76 à Richelieu-Saint-Laurent à 0,14 à Mont-Tremblant. La moyenne pour les 29 CPM est de 0,93. Trois CPM ont, en 2017, une efficience globale inférieure à celle de l'ensemble du Québec, en 2018, qui est de 0,53. Il s'agit de Saint-Jérôme avec 0,46, puis Longueuil avec 0,44 et Mont-Tremblant⁶⁴. **Sans ces 3 CPM, la moyenne des 26 autres est de 0,99.**

L'efficience des services de police dans les postes de la SQ en 2018

Nous avons examiné les données de 87 postes de la SQ en 2018, pour estimer **l'efficience des policiers**, basée sur le nombre de policiers autorisés. Celle-ci va de 5,52 à la MRC de Jacques-Cartier jusqu'à 0,13 au poste de Matagami avec Radisson comme poste auxiliaire. La moyenne pour les 87 postes est de 1,65. Vingt postes de la SQ ont une efficience des policiers inférieure à celle de l'ensemble du Québec qui est de 0,93. Nous avons vu l'importance du territoire desservi plus tôt. Et effectivement, 19 de ces 20 postes sont dans les districts NORD et OUEST de la SQ; seule la MRC des Jardins-de-Napierville est dans le district SUD région de Montérégie⁶⁵. **Sans ces 20 postes, la moyenne de l'efficience des policiers des 67 autres postes est de 1,96, ce qui est exactement la même que celle des CPM en excluant, dans leur cas, Saint-Jérôme, Montréal et Mont-Tremblant.**

Quant à l'efficience globale, elle porte sur 85 postes de la SQ. Elle va de 3,36 à la MRC de Jacques-Cartier jusqu'à 0,09 à la MRC de Caniapiscau où on trouve un poste auxiliaire en plus du poste principal. La moyenne pour les 85 postes est de 0,95. Dix-sept postes de la SQ ont une efficience globale inférieure à celle de l'ensemble du Québec qui est de 0,53. Cette fois encore, 15 de ces 17 postes sont dans les districts NORD et OUEST de la SQ. Il n'y a que les MRC de la Haute-Gaspésie, dans le district EST région Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles et la MRC des Jardins-de-Napierville, dans le district SUD région de Montérégie qui font exception⁶⁶. **Sans ces 17 postes, la moyenne de l'efficience globale des 68 autres postes est de 1,10, ce qui est supérieur à celle des CPM, qui est de 0,99 en excluant, dans leur cas, Saint-Jérôme, Longueuil et Mont-Tremblant.**

L'efficience des services de police dans les CPA au Québec en 2018

Les CPA sont vraiment spéciaux. Dans les 14 CPA au Québec en 2018 pour lesquels nous disposons de données sur l'IGC, **l'efficience des policiers**, basée sur le nombre de policiers autorisés, va de 0,59 à Kahnawake⁶⁷ jusqu'à 0,04 à Opticiwan, Lac-Simon et Kativik Inuits (desservant 14 communautés). La moyenne pour ces 14 CPA est de 0,17. Tous les 14 CPA ont une efficience des policiers inférieure à celle de l'ensemble du Québec qui est de 0,93.

⁶³ Pour les CPM, l'estimation des coûts dont nous disposons porte sur l'année 2017; nous avons donc utilisé l'IGC de 2017 pour calculer l'Indicateur de niveau de sécurité INS pour 2017 et ainsi le niveau d'efficience globale pour 2017.

⁶⁴ On peut voir les données en détail à ce sujet à l'annexe 15 dans le tableau A-19 : Classement des CPM, selon l'efficience globale en 2017.

⁶⁵ On peut voir les données en détail à ce sujet à l'annexe 16 dans le tableau A-20 : Classement des services de police, dans les 50 premiers postes de la SQ, selon l'efficience des policiers en 2018, puis dans le tableau A-21 : Classement des services de police, dans les 37 postes suivants de la SQ, selon l'efficience des policiers en 2018.

⁶⁶ On peut voir les données en détail à ce sujet à l'annexe 17 dans le tableau A-22 : Classement des services de police, dans les 50 premiers postes de la SQ, selon l'efficience globale en 2018, puis dans le tableau A-23 : Classement des services de police, dans les 35 postes suivants de la SQ, selon l'efficience globale en 2018.

⁶⁷ À Kahnawake, les effectifs policiers autorisés sont ceux de 2017.

Nous ne calculons pas l'efficience globale pour les CPA, ne disposant pas des coûts de chaque CPA, en plus du fait que ces coûts sont assumés, « ...pour la majorité des CPA, sur la base d'ententes tripartites ou bipartites, selon le cas, entre le conseil de bande, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ».⁶⁸

1.2.6 Les recommandations de l'APPQ à l'égard de l'efficience

Si nous avons constaté que le Québec était sur la première marche du podium au Canada en 2018 en ce qui concerne **l'efficacité**, avec le niveau de sécurité de la population desservie le plus élevé au Canada et un bilan de sécurité routière de plus en plus encourageant, nous en concluons qu'il est toujours sur le podium en termes **d'efficience**. En effet, il occupait la seconde marche pour **l'efficience globale** et la troisième pour **l'efficience des policiers** en 2018, parmi les provinces et les territoires au Canada.

De manière plus spécifique, nous avons vu qu'en nous concentrant sur les services de police ayant une efficience policière égale ou supérieure à celle de l'ensemble du Québec, les 26 CPM retenus et les 67 postes de la SQ considérés alors, avaient **une efficience policière moyenne identique à 1,96**. Dans le cas des CPM, il y avait en 2018 trois cas plus problématiques à cet égard, soit Saint-Jérôme, Montréal et Mont-Tremblant. Pour les postes de la SQ, 19 postes situés dans les districts NORD et OUEST de la SQ et celui de la MRC des Jardins-de-Napierville, dans le district SUD région de Montérégie, demandaient une attention particulière.

C'est donc sur ces services de police qu'il faut voir ce que l'on peut faire pour améliorer les choses. Un examen des caractéristiques et des modes de gestion des services de police ayant une efficience policière élevée, tant dans le cas des CPM que des postes de la SQ, pourrait probablement montrer des pistes d'amélioration. Dans le cas des postes de la SQ situés dans les districts NORD et OUEST, l'éloignement, la grande taille des territoires desservis et le nombre restreint d'effectif policier par poste sont les éléments à considérer pour accroître éventuellement l'efficience policière.

Par ailleurs, il faudra vraiment réfléchir à la situation des CPA au Québec en ce qui concerne l'efficience policière sur ces territoires. C'est une situation qui suscite une inquiétude un peu semblable à celle que l'on découvre avec tristesse dans les CHSLD au Québec en 2020 et sur laquelle il faudrait passer à l'action au plus tôt dans ce secteur. Des facteurs semblables à ceux que l'on a vus dans le cas des postes de la SQ, situés dans les districts NORD et OUEST de la SQ, sont certainement en cause, mais il y a plus dans leur cas. La formation des policiers, leur proximité très (trop peut-être) grande avec la population desservie, entre autres, nous amènent à nous demander s'il ne serait pas temps de réfléchir à la possibilité de les intégrer à la SQ, avec toutes les exigences de rigueur que cela impliquerait et assurerait.

Il y a cependant deux CPA avec un IGC moyen de 2014 à 2018 inférieur à celui de l'ensemble du Québec en 2018 (56,6), soit Kahnawake avec **51,30** et Wendake avec **54,31**. Ces deux CPA ont justement les plus hauts niveaux d'efficience des policiers parmi les CPA, soit respectivement **0,59** et **0,46**. La façon de susciter l'acceptabilité sociale de l'intégration des policiers des CPA à l'intérieur de la SQ, sur les territoires autochtones, est un élément crucial pour la faisabilité d'un tel projet. Au départ, il faudrait probablement ne pas toucher aux deux

⁶⁸ Sécurité publique Québec (2017). La desserte policière au Québec. Profil organisationnel 2015, p. 1.
https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/desserte_policiere/desserte_policiere_2015.pdf

CPA de Kahnawake et de Wendake, pour ne pas susciter de fortes réactions négatives parmi les Premières Nations. Il faudrait, idéalement, lancer un débat et proposer une adhésion facultative parmi les populations desservies par les autres CPA. Mais il faut bien être conscient que c'est un enjeu délicat et à aborder avec de grandes précautions.

En ce qui concerne **l'efficience globale**, les 26 CPM et les 68 postes de la SQ ayant une efficience globale égale ou supérieure à celle de l'ensemble du Québec, considérés alors, avaient une efficience globale moyenne de 0,99 pour ces 26 CPM et de 1,10 pour les 68 postes de la SQ retenus. Les cas problématiques étant, dans le cas de l'efficience globale dans les CPM, Saint-Jérôme, Longueuil et Mont-Tremblant. Il faudrait se pencher, dans les postes de la SQ, sur les 15 postes situés dans les districts NORD et OUEST de la SQ, en plus de ceux de la MRC de la Haute-Gaspésie, dans le district EST région Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles et de la MRC des Jardins-de-Napierville, dans le district SUD région de Montérégie.

Dans le cas de **l'efficience globale**, comme dans celui de l'efficience policière, un regard attentif sur les caractéristiques et les façons de faire des services de police ayant une efficience globale élevée, tant dans le cas des CPM que des postes de la SQ, pourrait aussi probablement aider à trouver des pistes d'amélioration. Dans le cas des postes de la SQ situés dans les districts NORD et OUEST, l'éloignement, la grande taille des territoires desservis et le nombre restreint d'effectif policier par poste sont, là aussi, les éléments à considérer pour accroître possiblemement l'efficience globale.

Pour les considérations que nous avons évoquées plus haut, il faudra vraiment aussi réfléchir à la situation des CPA au Québec en ce qui concerne l'efficience globale sur ces territoires.

ANNEXE 1

Tableau A-01 : Taux de criminalité selon le territoire aux États-Unis en 2018

Table 4

Crime in the United States¹

by Region, Geographic Division, and State, 2017–2018

Area	Year	Population ²	Violent crime ³		Property crime	
			Number	Rate per 100,000	Number	Rate per 100,000
United States Total^{5, 6, 7}	2018	327 167 434	1 245 065	380,6	7 196 045	2 199,5
Northeast	2018	56 111 079	164 216	292,7	805 435	1 435,4
Maine	2018	1 338 404	1 501	112,1	18 173	1 357,8
New Hampshire	2018	1 356 458	2 349	173,2	16 935	1 248,5
Middle Atlantic	2018	41 257 789	126 224	305,9	597 479	1 448,2
Midwest ⁵	2018	68 308 744	246 887	361,4	1 377 566	2 016,7
West North Central ⁵	2018	21 376 861	74 999	350,8	475 002	2 222,0
South ^{6, 7}	2018	124 753 948	503 882	403,9	3 035 624	2 433,3
District of Columbia ⁶	2018	702 455	6 996	995,9	30 724	4 373,8
East South Central	2018	19 112 813	84 091	440,0	488 440	2 555,6
West South Central	2018	40 318 727	177 740	440,8	1 033 248	2 562,7
West	2018	77 993 663	330 080	423,2	1 977 420	2 535,4
New Mexico	2018	2 095 428	17 949	856,6	71 657	3 419,7
Pacific	2018	53 441 278	222 478	416,3	1 350 018	2 526,2
Alaska	2018	737 438	6 526	885,0	24 339	3 300,5

¹ The previous year's crime figures have been adjusted.

² Population figures are U.S. Census Bureau provisional estimates as of July 1, 2018.

³ The violent crime figures include the offenses of murder, rape (revised definition), robbery, and aggravated assault.

⁶ Includes offenses reported by the Metro Transit Police and the District of Columbia Fire and Emergency Medical Services: Arson Investigation Unit.

⁷ This state's agencies submitted rape data according to the legacy UCR definition of rape.

Source: DEPARTMENT OF JUSTICE FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION. (2018). CRIME in the UNITED STATES, Table 4 Crime in the United States by Region, Geographic Division, and State, 2017–2018. Consulté le 23 mars 2020, à l'adresse <https://ucr.fbi.gov/crime-in-the-u-s/2018/crime-in-the-u-s-2018/topic-pages/tables/table-4>

ANNEXE 2

Tableau A-02 : IGC des corps de police municipaux (CPM) au Québec en 2018

Rang	CPM	Population en 2018	Indice de gravité de la criminalité en 2018
1	MERCIER (1)	13 150	22,71
2	RÉGION DE COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	50 512	26,85
3	BROMONT	9 774	28,83
4	LÉVIS	146 080	30,24
5	REPENTIGNY (Population 2017, IGC 2018)	90 747	31,08
6	RÉGION DE DEUX-MONTAGNES	50 423	32,06
7	BLAINVILLE	59 756	32,20
8	L'ASSOMPTION/SAINT-SULPICE	26 556	32,79
9	TERREBONNE	140 301	36,72
10	RICHELIEU SAINT-LAURENT	209 246	37,10
11	RÉGION DE ROUSSILLON	110 144	37,68
12	CHÂTEAUGUAY	67 409	39,47
13	MEMPHRÉMAGOG	35 730	40,44
14	MASCOUCHE	48 313	40,68
15	MIRABEL	71 973	41,91
16	SAINT JEAN-SUR-RICHELIEU	96 605	45,50
17	GRANBY	67 733	45,62
18	LAVAL (Population 2017, IGC 2018)	428 556	46,02
19	SAGUENAY	148 053	48,82
20	QUÉBEC	578 781	51,10
21	THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE	76 099	51,28
22	LONGUEUIL	421 842	51,84
23	SHERBROOKE	166 863	54,07
24	TROIS-RIVIÈRES	136 857	56,06
25	SAINT-EUSTACHE	44 719	56,62
26	GATINEAU	282 596	61,63
27	THETFORD MINES	25 624	64,08
28	St. JÉRÔME	77 476	70,01
29	MONTRÉAL	2 029 374	74,53
30	MONT-TREMPLANT	10 022	82,91

Source des données: Statistique Canada. 2020. Personnel policier et certaines statistiques de la criminalité, services de police municipaux, 2018. Consulté le 25 mars 2020, à l'adresse

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510007701&pickMembers%5B0%5D=1.71>

(1)<https://www.journaldemontreal.com/2017/06/27/le-plus-petit-service-de-police-verra-le-jour-a-mercier>

ANNEXE 3

Tableau A-03 Postes⁶⁹ de la SQ desservant des territoires ayant un IGC inférieur à l'IGC de l'ensemble du Québec.

RANG	TABLEAU A-03 CLASSEMENT DES 58 PREMIERS POSTES DE LA SQ SELON L'IPC EN 2018	POSTE (1)	Population desservie en 2018 (2)	IGC en 2018 (3)	DISTRICT Région (1)
1	MRC de l'Île-d'Orléans		6 837	18,73	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
2	MRC de la Jacques-Cartier		44 364	22,95	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
3	MRC des Etchemins		16 859	24,89	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
4	MRC de Bellechasse		37 665	25,52	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
5	MRC de L'Islet		18 260	25,73	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
6	MRC de Robert-Cliche		19 662	26,18	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
7	MRC de la Nouvelle-Beauce		37 968	27,41	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
8	MRC de Portneuf		53 570	29,12	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
9	MRC de la Côte-de-Beaupré		28 540	29,36	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
10	MRC Vaudreuil-Soulanges Est et Ouest		153 275	30,44	SUD Montérégie
11	MRC de Lotbinière		32 629	33,08	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
12	MRC des Appalaches		17 197	34,10	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
13	Poste des îles-de-la-Madeleine 11 863+Grosse-île 473		12 336	34,90	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-îles
14	MRC de la Vallée-du-Richelieu		7 830	34,98	SUD Montérégie
15	MRC de Beauce-Sartigan		53 166	35,69	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
16	Poste de Lebel-sur-Quévillon		2 167	36,59	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
17	MRC de la Rivière-du-Nord		39 437	37,31	OUEST Outaouais-Laurentides
18	MRC de Montmagny		22 850	37,47	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
19	MRC de la Haute-Yamaska		22 232	37,55	SUD Estrie-Centre-du-Québec
20	MRC de Maskinongé PP et PA		37 244	37,74	OUEST Mauricie-Lanaudière
21	MRC de Brome-Missisquoi		50 225	37,92	SUD Estrie-Centre-du-Québec
22	MRC de la Matapedia		17 772	37,97	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-îles
23	MRC de Kamouraska		21 060	39,90	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-îles
24	MRC de Memphrémagog		15 845	39,96	SUD Estrie-Centre-du-Québec
25	MRC de Coaticook		19 007	40,36	SUD Estrie-Centre-du-Québec
26	MRC de l'Érable		23 800	40,57	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-îles
27	MRC de Témiscouata		19 781	41,25	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-îles
28	MRC de Rimouski-Neigette		57 727	41,68	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-îles
29	MRC de Rivière-du-Loup		35 300	42,30	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-îles
30	MRC du Val-Saint-François		30 872	42,55	SUD Estrie-Centre-du-Québec
31	MRC d'Arthabaska		72 988	42,96	SUD Estrie-Centre-du-Québec
32	MRC de Charlevoix		13 286	43,21	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
33	MRC du Granit		22 019	43,67	SUD Estrie-Centre-du-Québec
34	MRC de Rouville		27 287	43,76	SUD Montérégie
35	MRC de Bécancour		20 451	43,91	OUEST Mauricie-Lanaudière
36	MRC de Lac-Saint-Jean-Est		53 560	44,38	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-SJean
37	MRC de Montcalm (55126) + L'Épiphanie (8945)		64 071	44,97	OUEST Mauricie-Lanaudière
38	MRC du Haut-Richelieu		22 940	45,19	SUD Montérégie
39	MRC de la Matanie		20 957	45,22	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-îles
40	MRC des Basques		8 760	46,05	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-îles
41	MRC des Chenaux		18 927	46,25	OUEST Mauricie-Lanaudière
42	MRC du Fjord-du-Saguenay PP et PA		20 788	46,28	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-SJean
43	MRC des Maskoutains		87 985	49,35	SUD Montérégie
44	MRC du Haut-St-François		22 528	49,74	SUD Estrie-Centre-du-Québec
45	MRC de Pierre-De Saurel		51 274	50,32	SUD Montérégie
46	MRC de la Côte-de-Gaspé PP et PA		17 565	50,77	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-îles
47	MRC de la Haute-Côte-Nord PP et PA		10 707	51,16	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-SJean
48	MRC d'Abitibi-Ouest		20 925	51,69	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
49	MRC de Charlevoix-Est		15 791	51,72	OUEST Mauricie-Lanaudière
50	MRC de Joliette		68 272	51,81	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-SJean
51	MRC du Golfe du Saint-Laurent		3 847	52,44	OUEST Mauricie-Lanaudière
52	MRC de Nicolet-Yamaska		22 886	53,21	SUD Montérégie
53	MRC d'Acton		15 560	54,05	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-îles
54	MRC du Rocher-Percé		17 395	54,67	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-SJean
55	MRC de Manicouagan		28 417	54,91	OUEST Mauricie-Lanaudière
56	MRC de D'Autray PP et PA plus PS		42 898	55,83	OUEST Outaouais-Laurentides
57	MRC de Pontiac		14 001	56,27	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-îles
58	MRC de la Mitis		18 648	56,34	

Sources des données:

(1) Sureté du Québec, 2018, RAPPORT annuel de gestion 2017-2018, PROFIL DES RÉGIONS AU 31 MARS 2018, p. 20 et ANNEXE 2 LISTE DES DISTRICTS, DES RÉGIONS, DES CENTRES DE SERVICE MRC ET DES POSTES, pp. 87 à 91

Consulté le 20 février 2020, à l'adresse

<https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2019/10/rapport-annuel-de-gestion-2018-2019.pdf>

(2) Sécurité publique, Québec, (2019), Tarification des services de la Sûreté du Québec en 2018

Consulté le 9 mars 2020, à l'adresse

https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/police_ae_quebec/SO/somme payable_2018.pdf

(3) Statistique Canada, (2019a), Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré,

Canada, provinces, territoires et régions métropolitaines de recensement.

Consulté le 20 février 2020, à l'adresse

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510002601>

⁶⁹ Lorsqu'il y a des postes auxiliaires et des postes secondaires, on ajoute la mention PA et PS à la suite du nom de la MRC dans les tableaux. Les postes autoroutiers ainsi que ceux de la police communautaire mixte autochtone et du Nunavik ne sont pas inclus cependant.

Tableau A-04 Postes⁷⁰ de la SQ desservant des territoires ayant un IGC supérieur à l'IGC de l'ensemble du Québec.

RANG	POSTE (1)	Population desservie en 2018 (2)	IGC en 2018 (3)	DISTRICT Région (1)
				DISTRICT Région (1)
59	Poste de la ville de Rouyn-Noranda	42 636	56,79	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
60	MRC de Mékinac	12 643	57,59	OUEST Mauricie-Lanaudière
61	MRC du Haut-Saint-Laurent	21 469	58,94	SUD Montérégie
62	MRC de Deux-Montagnes	7 427	59,27	OUEST Outaouais-Laurentides
63	MRC d'Antoine-Labelle	35 546	59,54	OUEST Outaouais-Laurentides
64	MRC d'Avignon/Bonaventure PP et PA	30 314	61,43	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
65	MRC de la Haute-Gaspésie	11 488	61,56	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
66	MRC des Sources	14 504	63,56	SUD Estrie-Centre-du-Québec
67	MRC de Papineau	23 388	64,99	OUEST Outaouais-Laurentides
68	MRC de Drummond	105 656	65,37	SUD Estrie-Centre-du-Québec
69	MRC de Maria-Chapdelaine	25 043	65,45	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-SJean
70	MRC de Matawinie PP et PA plus PS	50 111	65,53	OUEST Mauricie-Lanaudière
71	MRC de Témiscamingue PP et PA	15 113	66,41	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
72	MRC de Beauharnois-Salaberry	52 490	67,10	SUD Montérégie
73	Poste de la ville de Shawinigan	49 108	67,30	OUEST Mauricie-Lanaudière
74	MRC des Pays-d'en-Haut	43 745	69,13	OUEST Outaouais-Laurentides
75	MRC du Domaine-du-Roy PP et PA	29 314	71,67	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-SJean
76	MRC d'Abitibi	24 500	73,17	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
77	MRC des Laurentides	37 382	73,47	OUEST Outaouais-Laurentides
78	Poste de Chapais-Chibougamau	9 151	73,67	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-SJean
79	MRC d'Argenteuil	32 974	80,62	OUEST Outaouais-Laurentides
80	MRC de Sept-Rivières PP et PA	31 537	81,47	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-SJean
81	MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	18 781	86,86	OUEST Outaouais-Laurentides
82	MRC de la Vallée-de-l'Or PP et PA	42 454	88,54	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
83	MRC de Minganie	5 217	101,32	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-SJean
84	Poste de l'agglomération de La Tuque	11 415	102,41	OUEST Mauricie-Lanaudière
85	MRC des Jardins de Napierville	28 642	114,55	SUD Montérégie
86	Poste de Matagami (1457)+Radisson auxiliaire (1103)	2 560	118,52	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
87	MRC de Caniapiscau PP et PA	2 724	126,86	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-SJean

Sources des données:

- (1) Sureté du Québec, 2018, RAPPORT annuel de gestion 2017-2018, PROFIL DES RÉGIONS AU 31 MARS 2018, p. 20 et ANNEXE 2 LISTE DES DISTRICTS, DES RÉGIONS, DES CENTRES DE SERVICE MRC ET DES POSTES, pp. 87 à 91
Consulté le 20 février 2020, à l'adresse
<https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2019/10/rapport-annuel-de-gestion-2018-2019.pdf>
- (2) Sécurité publique, Québec, (2019), Tarification des services de la Sûreté du Québec en 2018
Consulté le 9 mars 2020, à l'adresse
https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/police_au_quebec/SQ/somme_payable_2018.pdf
- (3) Statistique Canada, (2019a), Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré,
Canada, provinces, territoires et régions métropolitaines de recensement.
Consulté le 20 février 2020, à l'adresse
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510002601>

⁷⁰ Lorsqu'il y a des postes auxiliaires et des postes secondaires, on ajoute la mention PA et PS à la suite du nom de la MRC dans les tableaux. Les postes autoroutiers ainsi que ceux de la police communautaire mixte autochtone et du Nunavik ne sont pas inclus cependant.

ANNEXE 4

Tableau A-05 Classement des CPA par ordre croissant d'IGC moyen de 2014 à 2018

Corps de police autochtone (CPA) (1)	Nation	Population en 2018 (2)	IGC 2014 (2)	IGC 2015 (2)	IGC 2016 (2)	IGC 2017 (2)	IGC 2018 (2)	IGC MOYEN 2014-2018	Région et district SQ
Kahnawake	Mohawks	10 047	39,77	47,69	63,34	54,41	51,30		SUD Montréal
Wendake	Hurons-Wendats	2 239	52,65	42,39	45,46	69,69	61,36	54,31	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
Kitigan Zibi	Algonquins	1 204	83,04	85,73	125,02	24,62	24,25	68,53	OUEST Outaouais-Laurentides
Akwesasne	Mohawks	4 149	131,04	82,54	67,14	69,04	70,46	84,04	SUD Montréal
Manawan	Attimateks	2 112	102,28	0,20	185,56	66,14	87,57	88,35	OUEST Mauricie-Lanaudière
Mashteuatsh	Innus	1 981	128,17	75,85	96,29	96,89	115,15	102,47	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Eeyou Eénou	Cris (9 villages)	17 854	125,65	254,87	125,92	17,22	30,69	110,87	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Pessamit Innus	Innus	2 282	144,29	144,48	134,05	112,08	131,75	133,33	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Wemotaci	Attimateks	1 262	230,64	241,96	244,12	65,89	166,82	189,89	OUEST Mauricie-Lanaudière
Opticiwan	Attimateks	2 035	164,84	249,10	261,43	217,31	297,77	238,09	OUEST Mauricie-Lanaudière
Uashat Mak Mani-Utenam	Innus	3 113	202,54	202,20	256,95	326,88	323,97	262,51	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Listuguj	Micmacs	1 537	82,35	338,08	124,94	364,10	430,91	268,08	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
Lac-Simon	Algonquins	1 434	324,55	155,77	288,64	457,01	424,43	330,08	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Kativik	Inuit (4 communautés)	13 777	28,50	45,61	730,82	917,87	821,13	508,79	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Gesgapegiag	Micmacs	665	ND	ND	ND	ND	ND		EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
Eagle Village-Kipawa	Algonquins	281	ND	ND	ND	ND	ND		NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Pikogan	Algonquins	542	ND	ND	ND	ND	ND		NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Timiskaming	Algonquins	524	ND	ND	ND	ND	ND		NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Essipit	Innus	289	ND	ND	ND	ND	ND		NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Pakuashipi	Innus	229	ND	ND	ND	ND	ND		NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Kawawachikamach	Naskapis	630	ND	ND	ND	ND	ND		NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Odanak-Wôlinak	Abénaquis	665	ND	ND	ND	ND	ND		SUD Estrie-Centre-du-Québec

Source des données

(1) Sécurité publique Québec. (2017). La desserte policière au Québec.

Profil organisationnel 2015, p. 17. Consulté le 29 mars 2020, à l'adresse

https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/desserte_policiere/desserte_policiere_2015.pdf

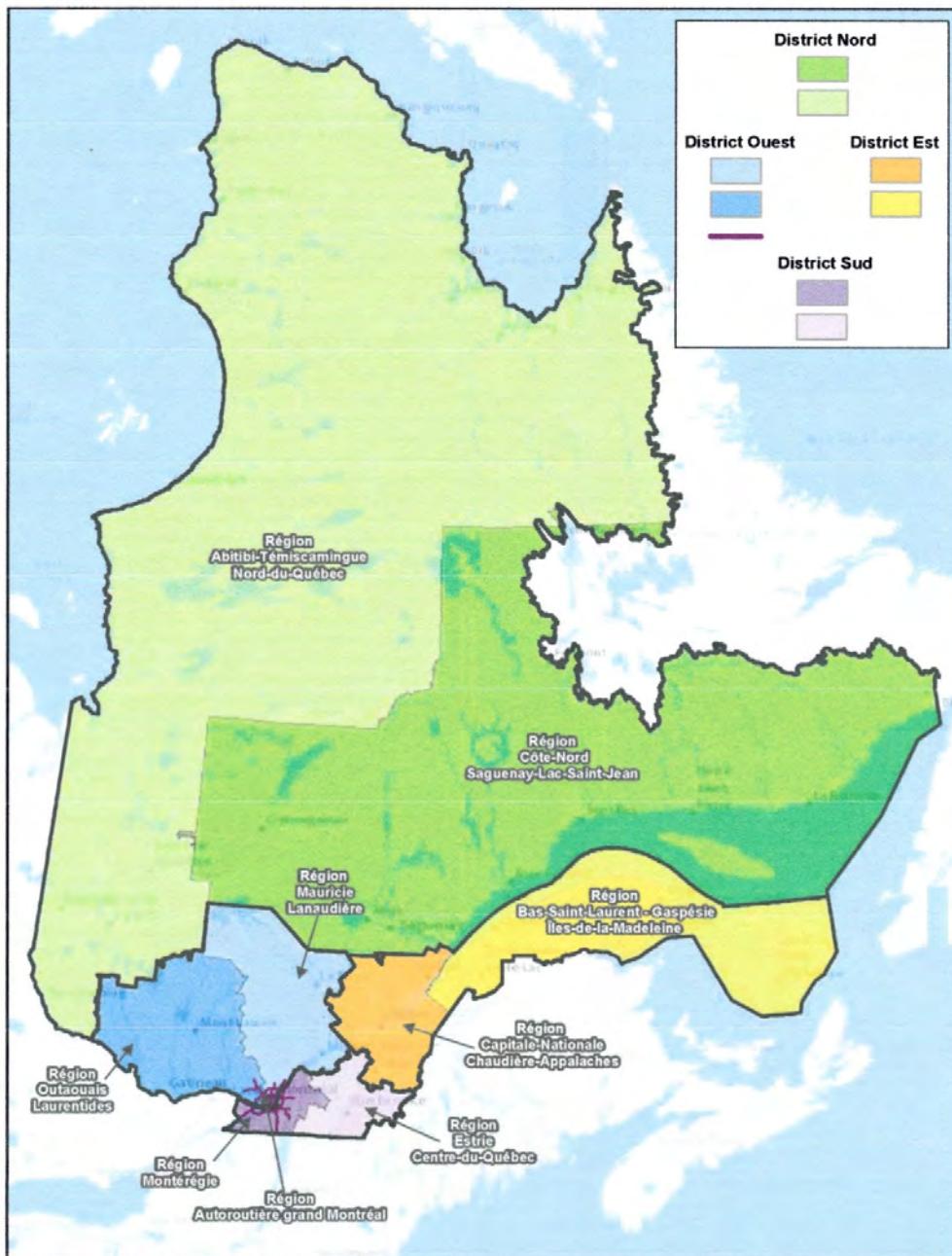
(2) Statistique Canada. 2020. Personnel policier et certaines statistiques de la criminalité,

services de police municipaux, 2018. Consulté le 31 mars 2020, à l'adresse

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510007701&pickMembers%5B0%5D=1.71>

ANNEXE 5

Figure A-01 : Carte des districts et des régions de la Sureté du Québec



Source : Sûreté du Québec, Rapport annuel de gestion 2017-2018, page 19

ANNEXE 6

Tableau A-06 : Effectifs policiers autorisés selon la province ou le territoire au Canada en 2018, classés par ordre d'effectif autorisé selon la population desservie

PROVINCE OU TERRITOIRE	POPULATION (1)	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ POUR 100 000 HABITANTS	RANG SELON L'EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ POUR 100 000 HABITANTS
Île-du-Prince-Édouard	153 244	235	153,4	1
Nouveau-Brunswick	770 633	1 334	173,1	2
Terre-Neuve-et-Labrador	525 355	932	177,4	3
Ontario	14 322 757	26 054	181,9	4
Alberta	4 307 110	7 884	183,0	5
Colombie-Britannique	4 991 687	9 604	192,4	6
CANADA	37 058 856	71 895	194,0	
Manitoba	1 352 154	2 654	196,3	7
Saskatchewan	1 162 062	2 289	197,0	8
Québec	8 390 499	16 711	199,2	9
Nouvelle-Écosse	959 942	1 924	200,4	10
Yukon	40 476	140	345,9	11
Nunavut	38 396	143	372,4	12
Territoires du Nord-Ouest	44 541	212	476,0	13

(1) Les estimations de la population proviennent de la Division de la démographie de Statistique Canada

Source des données: Statistique Canada. 2020. Personnel policier et certaines statistiques de la criminalité, 2018. Consulté le 25 mars 2020, à l'adresse

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510007601&pickMembers%5B0%5D=1.1>

ANNEXE 7

Tableau A-07 : Effectifs policiers en place selon la province ou le territoire au Canada en 2018, classés par ordre d'effectif en place selon la population desservie

Province ou territoire	Population en 2018 ¹	Services de police municipaux ²	Services de police provinciaux ³	Gendarmerie royale du Canada ⁴		Total des policiers	Policiers pour 100 000 habitants
				Contrats de services policiers ⁵	Services policiers fédéraux et autres ⁶		
				nombre			taux
Île-du-Prince-Édouard	153 244	96	...	98	22	216	141
Nouveau-Brunswick	770 633	423	...	689	117	1 229	160
Terre-Neuve-et-Labrador	525 355	...	387	439	74	900	171
Alberta	4 307 110	4 290	...	2 795	425	7 510	174
Ontario ⁸	14 322 757	17 950	5 668	...	1 709	25 327	177
Colombie-Britannique	4 991 687	2 572	...	5 855	819	9 246	185
Saskatchewan ⁹	1 162 062	1 076	...	1 091	...	2 167	186
Québec	8 390 499	9 616	5 356	...	912	15 884	189
Manitoba	1 352 154	1 557	...	867	128	2 552	189
Nouvelle-Écosse	959 942	879	...	856	125	1 860	194
Yukon ¹⁰	40 476	118	14	132	326
Nunavut ¹⁰	38 396	122	14	136	354
Territoires du Nord-Ouest ¹⁰	44 541	168	18	186	416
Total pour les provinces et les territoires¹¹	37 058 856	38 459	11 411	13 097	4 376	67 344	182
Opérations et Quartier général de la Gendarmerie royale du Canada	834	834	...
École de la <u>GRC</u> , Division Dépôt et laboratoires judiciaires de la Gendarmerie royale du Canada	384	384	...
Canada	37 058 856	38 459	11 411	13 097	5 594	68 562	185

... n'ayant pas lieu de figurer

¹ Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet 2018 fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les populations ont été révisées rétroactivement à 2011 en raison du remaniement du Recensement de 2016.

² Comprend les services de police municipaux autonomes (c.-à-d. les municipalités qui sont desservies par un service de police non associé à un service de police provincial ou à la Gendarmerie royale du Canada [GRC]). Comprend également les services de police des Premières Nations qui ne sont ni assurés par les services de police provinciaux ni par la GRC.

³ Comprend les corps de police provinciaux qui fournissent des services policiers aux municipalités et aux régions rurales et qui patrouillent sur les routes provinciales. Plus précisément, ces corps de police comprennent la Force constabulaire royale de Terre-Neuve, la Sûreté du Québec et la Police provinciale de l'Ontario.

⁴ Une faible variance dans les chiffres peut apparaître lorsque l'on compare les données d'enquête de 2017 et de 2018. Cette variance est attribuable à un changement de méthodologie qui concerne la catégorisation du personnel de la Gendarmerie royale du Canada dans les codes de répondant.

⁵ Comprend les contrats de services policiers dans les provinces et territoires, dans les municipalités et dans les collectivités autochtones. Désigne les services policiers provinciaux et municipaux qui sont fournis par la Gendarmerie royale du Canada.

⁶ Comprend les services policiers fédéraux et l'administration des services et des divisions. Comprend les programmes policiers fédéraux (enquêtes générales, enquêtes fondées sur des projets, renseignements criminels, services de protection, mobilisation du public et soutien des opérations).

⁷ Les variations en pourcentage sont fondées sur des taux non arrondis.

⁸ Exclut le personnel affecté aux opérations et au Quartier général de la Gendarmerie royale du Canada.

⁹ Exclut le personnel affecté à l'École de la GRC, Division Dépôt et aux laboratoires judiciaires de la Gendarmerie royale du Canada.

¹⁰ La Gendarmerie royale du Canada est le seul corps de police au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

¹¹ Exclut le personnel affecté aux opérations, au Quartier général, à l'École de la GRC, Division Dépôt et aux laboratoires judiciaires de la Gendarmerie royale du Canada.

Note : Une nouvelle version de l'Enquête sur l'administration policière a été mise en œuvre en 2018. Les données sur l'effectif policier sont relevées le jour de l'instantané (le 15 mai 2018 pour ce qui est des données les plus récentes). Les chiffres des policiers présentés dans ce tableau sont fondés sur les chiffres des policiers permanents à temps plein et à temps partiel en équivalents temps plein.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur l'administration policière.

Source : Statistique Canada. (2019, octobre 3). Les ressources policières au Canada, 2018, Tableau 4

Policiers selon l'échelon du service de police et selon la province ou le territoire, 2018, Consulté le 26 mars 2020, à l'adresse

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00015/tbl/tbl04-fra.htm>

ANNEXE 8

Tableau A-08 : Effectifs policiers en place dans les 30 Corps de police municipaux (CPM) au Québec en 2018, classés par ordre d'effectif en place selon la population desservie

CORPS DE POLICE MUNICIPAL CPM	POPULATION DESSERVIE EN 2018	EFFECTIF POLICIER EN PLACE EN 2018	EFFECTIF POLICIER EN PLACE POUR 100 000 HAB.	INDICE DE GRAVITÉ DE LA CRIMINALITÉ EN 2018	RANG EFFECTIF EN PLACE / HAB. 2018	RANG IGC 2018
MIRABEL	71 973	54	75,0	41,91	1	15
RÉGION DE DEUX-MONTAGNES	50 423	49	97,2	32,06	2	6
RICHELIEU SAINT-LAURENT	209 246	210	100,4	37,10	3	10
RÉGION DE ROUSSILLON	110 144	115	104,4	37,68	4	11
LÉVIS	146 080	155	106,1	30,24	5	4
THETFORD MINES	25 624	29	113,2	64,08	6	27
TROIS-RIVIÈRES	136 857	157	114,7	56,06	7	24
RÉGION DE COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	50 512	58	114,8	26,85	8	2
GRANBY	67 733	78	115,2	45,62	9	17
SHERBROOKE	166 863	202	121,1	54,07	10	23
TERREBONNE	140 301	170	121,2	36,72	11	9
BLAINVILLE	59 756	74	123,8	32,20	12	7
QUÉBEC	578 781	728	125,8	51,10	13	20
SAGUENAY	148 053	187	126,3	48,82	14	19
MASCOUCHE	48 313	62	128,3	40,68	15	14
REPENTIGNY (2017 sauf IGC)	90 747	121	133,3	31,08	16	5
L'ASSOMPTION/SAINTE-SULPICE	26 556	36	135,6	32,79	17	8
SAINT-EUSTACHE	44 719	61	136,4	56,62	18	25
GATINEAU	282 596	396	140,1	61,63	19	26
THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE	76 099	107	140,6	51,28	20	21
St. JÉROME	77 476	110	142,0	70,01	21	28
LAVAL (2017 sauf IGC)	428 556	611	142,6	46,02	22	18
Saint Jean-sur-Richelieu	96 605	139	143,9	45,50	23	16
MERCIER (CHÂTEAUGUAY) (1)	13 150	19	144,5	22,71	24	1
LONGUEUIL	421 842	613	145,3	51,84	25	22
MEMPHRÉMAGOG	35 730	52	145,5	40,44	26	13
CHÂTEAUGUAY	67 409	109	161,7	39,47	27	12
MONTRÉAL	2 029 374	4 532	223,3	74,53	28	29
BROMONT	9774	22	225,1	28,83	29	3
MONT-TREMPLANT	10 022	34	339,3	82,91	30	30

<https://www.journaldemontreal.com/2017/06/27/le-plus-petit-service-de-police-verra-le-jour-a-mercier>

(1)

Source: Statistique Canada. 2020. Personnel policier et certaines statistiques de la criminalité, services de police municipaux, 2018. Consulté le 25 mars 2020, à l'adresse <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510007701&pickMembers%5B0%5D=1.71>

Tableau A-09 : Effectifs policiers autorisés dans 29 corps de police municipaux (CPM) au Québec en 2018, classés par ordre d'effectif autorisé selon la population desservie

CORPS DE POLICE MUNICIPAL CPM	POPULATION DESSERVIE EN 2018	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ EN 2018	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ POUR 100 000 HAB.	INDICE DE GRAVITÉ DE LA CRIMINALITÉ EN 2018	RANG EFFECTIF AUTORISÉ PAR HAB. 2018
MIRABEL	71 973	41	57,0	41,91	1
RICHELIEU SAINT-LAURENT	209 246	214	102,3	37,10	2
RÉGION DE ROUSSILLON	110 144	115	104,4	37,68	3
LÉVIS	146 080	155	106,1	30,24	4
TROIS-RIVIÈRES	136 857	157	114,7	56,06	5
RÉGION DE COLLINES-DE-L'OUTAOUAIAS	50 512	58	114,8	26,85	6
SHERBROOKE	166 863	202	121,1	54,07	7
TERREBONNE	140 301	170	121,2	36,72	8
RÉGION DE DEUX-MONTAGNES	50 423	63	124,9	32,06	9
QUÉBEC	578 781	724	125,1	51,10	10
SAGUENAY	148 053	188	127,0	48,82	11
MASCOUCHE	48 313	62	128,3	40,68	12
BLAINVILLE	59 756	77	128,9	32,20	13
REPENTIGNY (2017 sauf IGC)	90 747	123	135,5	31,08	14
L'ASSOMPTION/SAINT-SULPICE	26 556	36	135,6	32,79	15
SAINT-EUSTACHE	44 719	61	136,4	56,62	16
GATINEAU	282 596	388	137,3	61,63	17
THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE	76 099	107	140,6	51,28	18
LAVAL (2017 sauf IGC)	428 556	613	143,0	46,02	19
SAINT JEAN-SUR-RICHELIEU	96 605	139	143,9	45,50	20
LONGUEUIL	421 842	616	146,0	51,84	21
MEMPHRÉMAGOG	35 730	53	148,3	40,44	22
THETFORD MINES	25 624	40	156,1	64,08	23
GRANBY	67 733	109	160,9	45,62	24
CHÂTEAUGUAY	67 409	109	161,7	39,47	25
St. JÉRÔME	77 476	130	167,8	70,01	26
BROMONT	9774	22	225,1	28,83	27
MONTRÉAL	2 029 374	4 578	225,6	74,53	28
MONT-TREMPLANT	10 022	34	339,3	82,91	29
MERCIER	Données non disponibles				

Source: Statistique Canada. 2020. Personnel policier et certaines statistiques de la criminalité, services de police municipaux, 2018. Consulté le 25 mars 2020, à l'adresse <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510007701&pickMembers%5B0%5D=1.71>

ANNEXE 9

Tableau A-10: Effectifs policiers autorisés dans les 50 premiers postes de la Sureté au Québec en 2018, classés par ordre d'effectif autorisé selon la population desservie

TABLEAU A-10 CLASSEMENT DES POSTES DE LA SQ SELON L'EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ POUR 100 000 HABITANTS EN 2018 POSTE (50 PREMIERS) (1)	POPULATION DESSERVIE EN 2018 (2)	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ POUR 100 000 HAB. (3)	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ POUR 100 000 HAB. (4)	RANG	RANG	DISTRICT Région	
				EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ / 100 000 HAB.	IGC		
MRC de la Jacques-Cartier	44 364	35	78,9	22,95	1	2	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC Vaudreuil-Soulanges Est et Ouest	153 275	126	82,2	30,44	2	10	SUD Montérégie
MRC des Chenaux	18 927	16	84,5	46,25	3	41	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC de Bellechasse	37 665	34	90,3	25,52	4	4	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de Lotbinière	32 629	32	98,1	33,08	5	11	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC d'Avignon/Bonaventure PP et PA	30 314	30	99,0	61,43	6	64	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC des Etchemins	16 859	17	100,8	24,89	7	3	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
				114,5			
MRC des Jardins de Napierville	28 642	30	104,7	5	8	85	SUD Montérégie
MRC de la Nouvelle-Beauce	37 968	40	105,4	27,41	9	7	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de Portneuf	53 570	57	106,4	29,12	10	8	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de Robert-Cliche	19 662	21	106,8	26,18	11	6	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de Montcalm (55 126) + L'Épiphanie (8945)	64 071	69	107,7	44,97	12	37	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC de la Côte-de-Beaupré	28 540	31	108,6	29,36	13	9	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de la Rivière-du-Nord	39 437	43	109,0	37,31	14	17	OUEST Outaouais-Laurentides
MRC de Bécancour	20 451	23	112,5	43,91	15	35	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC des Maskoutains	87 985	99	112,5	49,35	16	43	SUD Montérégie
MRC de Charlevoix	13 286	15	112,9	43,21	17	32	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
Poste des Îles-de-la-Madeleine 11 863+Grosse-Île 473	12 336	14	113,5	34,90	18	13	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de Rouville	27 287	31	113,6	43,76	19	34	SUD Montérégie
MRC de Rimouski-Neigette	57 727	66	114,3	41,68	20	28	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC d'Arthabaska	72 988	84	115,1	42,96	21	31	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC du Granit	22 019	26	118,1	43,67	22	33	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de la Matapédia	17 772	21	118,2	37,97	23	22	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC du Val-Saint-François	30 872	37	119,8	42,55	24	30	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC du Haut-St-François	22 528	27	119,9	49,74	25	44	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de Memphrémagog	15 845	19	119,9	39,96	26	24	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de L'Islet	18 260	22	120,5	25,73	27	5	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC du Haut-Richelieu	22 940	28	122,1	45,19	28	38	SUD Montérégie
MRC de Nicolet-Yamaska	22 886	28	122,3	53,21	29	52	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC de Joliette	68 272	84	123,0	51,81	30	50	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC de Maskinongé PP et PA	37 244	46	123,5	37,74	31	20	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC de Beauce-Sartigan	53 166	66	124,1	35,69	32	15	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC d'Abitibi-Ouest	20 925	26	124,3	51,69	33	48	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
MRC de Brome-Missisquoi	50 225	63	125,4	37,92	34	21	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de la Haute-Yamaska	22 232	28	125,9	37,55	35	19	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC du Golfe du Saint-Laurent	3 847	5	130,0	52,44	36	51	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-Saint-Jean
MRC du Haut-Saint-Laurent	21 469	28	130,4	58,94	37	61	SUD Montérégie
MRC de Coaticook	19 007	25	131,5	40,36	38	25	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de D'Autray PP et PA plus PS	42 898	57	132,9	55,83	39	56	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC des Appalaches	17 197	23	133,7	34,10	40	12	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de Mékinac	12 643	17	134,5	57,59	41	60	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC d'Acton	15 560	21	135,0	54,05	42	53	SUD Montérégie
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	53 560	73	136,3	44,38	43	36	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-Saint-Jean
MRC de Kamouraska	21 060	29	137,7	39,90	44	23	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de Pierre-De Saurel	51 274	71	138,5	50,32	45	45	SUD Montérégie
MRC de l'Érable	23 800	33	138,7	40,57	46	26	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de la Mitis	18 648	26	139,4	56,34	47	58	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de Drummond	105 656	148	140,1	65,37	48	68	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de Papineau	23 388	33	141,1	64,99	49	67	OUEST Outaouais-Laurentides
MRC de la Matanie	20 957	30	143,2	45,22	50	39	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles

Sources des données:

- (1) Sureté du Québec, 2018, RAPPORT annuel de gestion 2017-2018, PROFIL DES RÉGIONS AU 31 MARS 2018, p. 20 et ANNEXE 2 LISTE DES DISTRICTS, DES RÉGIONS, DES CENTRES DE SERVICE MRC ET DES POSTES, pp. 87 à 91
- Consulté le 20 février 2020, à l'adresse <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2019/10/rapport-annuel-de-gestion-2018-2019.pdf>
- (2) Sécurité publique Québec, (2019), Tarification des services de la Sureté du Québec en 2018
- Consulté le 9 mars 2020, à l'adresse https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/police_au_quebec/SQ/somme_payable_2018.pdf
- (3) Données de l'APPQ, disponibles en mars 2020, pour chaque poste de la SQ: Effectifs autorisés en 2018 (Début avril 2018)
- (4) Statistique Canada, (2019a), Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré, Canada, provinces, territoires et régions métropolitaines de recensement.
- Consulté le 20 février 2020, à l'adresse <http://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fmtv.action?pid=3510002601>

Tableau A-11: Effectifs policiers autorisés dans les 37 postes suivants de la Sureté du Québec en 2018, classés par ordre d'effectif autorisé selon la population desservie

TABLEAU A-11 CLASSEMENT DES POSTES DE LA SQ SELON L'EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ POUR 100 000 HABITANTS EN 2018 POSTE (37 SUIVANTS) (1)	POPULATION DESSERVI EN 2018 (2)	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ POUR 100 000 HAB. (3)	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ POUR 100 000 HAB. (4)	RANG EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ / 100 000 HAB. (5)	RANG IGC (6)	DISTRICT Région
MRC de Montmagny	22 850	33	144,4	37,47	51	18
MRC d'Argenteuil	32 974	48	145,6	80,62	52	79
MRC de Témiscouata	19 781	29	146,6	41,25	53	27
MRC de Rivière-du-Loup	35 300	52	147,3	42,30	54	29
MRC des Sources	14 504	22	151,7	63,56	55	66
Poste de la ville de Rouyn-Noranda	42 636	66	154,8	56,79	56	59
MRC d'Abitibi	24 500	38	155,1	73,17	57	76
MRC de Matawinie PP et PA plus PS	50 111	78	155,7	65,53	58	70
MRC des Basques	8 760	14	159,8	46,05	59	40
MRC de Beauharnois-Salaberry	52 490	84	160,0	67,10	60	72
MRC d'Antoine-Labelle	35 546	57	160,4	59,54	61	63
MRC des Laurentides	37 382	60	160,5	73,47	62	77
MRC de Charlevoix-Est	15 791	26	164,7	51,72	63	49
Poste de la ville de Shawinigan	49 108	82	167,0	67,30	64	73
MRC des Pays-d'en-Haut	43 745	74	169,2	69,13	65	74
MRC du Domaine-du-Roy PP et PA	29 314	50	170,6	71,67	66	75
MRC de Maria-Chapdelaine	25 043	43	171,7	65,45	67	69
MRC du Rocher-Percé	17 395	30	172,5	54,67	68	54
MRC de la Haute-Gaspésie	11 488	20	174,1	61,56	69	65
MRC de la Côte-de-Gaspé PP et PA	17 565	31	176,5	50,77	70	46
MRC de Manicouagan	28 417	51	179,5	54,91	71	55
MRC de Pontiac	14 001	26	185,7	56,27	72	57
MRC du Fjord-du-Saguenay PP et PA	20 788	39	187,6	46,28	73	42
MRC de l'Île-d'Orléans	6 837	13	190,1	18,73	74	1
MRC de la Vallée-du-Richelieu	7 830	15	191,6	34,98	75	14
MRC de la Vallée-de-l'Or PP et PA	42 454	85	200,2	88,54	76	82
MRC de Sept-Rivières PP et PA	31 537	66	209,3	81,47	77	80
Poste de l'agglomération de La Tuque	11 415	28	245,3	102,41	78	84
MRC de la Haute-Côte-Nord PP et PA	10 707	27	252,2	51,16	79	47
MRC de Témiscamingue PP et PA	15 113	39	258,1	66,41	80	71
Poste de Chapais-Chibougamau	9 151	25	273,2	73,67	81	78
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	18 781	52	276,9	86,86	82	81
MRC de Deux-Montagnes	7 427	26	350,1	59,27	83	62
MRC de Mirgarie	5 217	23	440,9	101,32	84	83
MRC de Caniapiscau PP et PA	2 724	15	550,7	126,86	85	87
Poste de Lebel-sur-Quévillon	2 167	14	646,1	36,59	86	16
Poste de Matagami (1457)+Radisson auxiliaire (1103)	2 560	17	664,1	118,52	87	86

ANNEXE 10

Tableau A-12 : Effectifs policiers autorisés dans les 22 Corps de police autochtones (CPA) au Québec en 2018, classés par ordre d'effectif autorisé selon la population desservie

CORPS DE POLICE AUTOCHTONE CPA (1)	POPULATION DESSERVIE EN 2018 (2)	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ EN 2018	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ / 100 000 HAB.	IGC MOYEN 2014-2018	RANG EFFECTIF PAR HAB. 2018	RANG IGC MOYEN 2014- 2018	Région et district SQ
Kahnawake (Effectifs en 2017)	10 047	33	328,5	51,30	1	1	SUD Montérégie
Wendake	2 239	9	402,0	54,31	2	2	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
Manawan	2 112	10	473,5	88,35	3	5	OUEST Mauricie-Lanaudière
Uashat Mak Mani-Utenam	3 113	16	514,0	262,51	4	11	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Kativik Inuits (14 communautés)	13 777	75	544,4	508,79	5	14	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Eeyou Eenou Cris (9 villages)	17 854	101	565,7	110,87	6	7	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Gesgapegiag	665	4	601,5	ND	7		EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
Pessamit	2 282	15	657,3	133,33	8	8	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Akwesasne (Ontario) Mohawks	4 149	29	699,0	84,04	9	4	SUD Montérégie
Mashteuiatsh	1 981	14	706,7	102,47	10	6	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Kitigan Zibi	1 204	9	747,5	68,53	11	3	OUEST Outaouais-Laurentides
Listuguj	1 537	12	780,7	268,08	12	12	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
Lac-Simon	1 434	12	836,8	330,08	13	13	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Opticiwan	2 035	19	933,7	238,09	14	10	OUEST Mauricie-Lanaudière
Wemotaci	1 262	12	950,9	189,89	15	9	OUEST Mauricie-Lanaudière
Pikogan	542	6	1107,0	ND	16		NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Kawawachikamach	630	7	1111,1	ND	17		NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Odanak-Wôlinak	665	8	1203,0	ND	18		SUD Estrie-Centre-du-Québec
Pakuashipi	229	3	1310,0	ND	19		NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Timiskaming	524	7	1335,9	ND	20		NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Essipit	289	4	1384,1	ND	21		NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Eagle Village-Kipawa	281	4	1423,5	ND	22		NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec

Source des données

(1) Sécurité publique Québec. (2017). La desserte policière au Québec.

Profil organisationnel 2015, p. 17. Consulté le 29 mars 2020, à l'adresse

https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/desserte_policiere/desserte_policiere_2015.pdf

(2) Statistique Canada. 2020. Personnel policier et certaines statistiques de la criminalité,

services de police municipaux, 2018. Consulté le 31 mars 2020, à l'adresse

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510007701&pickMembers%5B0%5D=1.71>

ANNEXE 11

Tableau A-13 : Dépenses au chapitre des services de police, selon le CPM en 2017, par ordre de coût par habitant

CPM	Coût en 2017 (1)	Population en 2017	Coût / habitant en 2017	Nombre total de policiers en place en 2017	Nombre de policiers/ 100 000 h. en place en 2017	Indice de gravité de la criminalité en 2017
MERCIER (Ancien Châteauguay) (2)						
MIRABEL	10 300 000 \$	69 567	148,06 \$	53	76	40,83
RICHELIEU SAINT-LAURENT	33 700 000 \$	207 128	162,70 \$	212	102	34,88
RÉGION DE ROUSSILLON	20 900 000 \$	107 689	194,08 \$	115	107	40,72
THETFORD MINES	5 100 000 \$	25 552	199,59 \$	30	117	64,13
RÉGION DE DEUX-MONTAGNES	10 100 000 \$	49 660	203,38 \$	49	99	46,39
REPENTIGNY	19 100 000 \$	90 747	210,48 \$	121	133	28,90
TROIS-RIVIÈRES	29 100 000 \$	136 092	213,83 \$	157	115	54,65
LÉVIS	31 700 000 \$	144 853	218,84 \$	155	107	32,97
GRANBY	14 800 000 \$	67 099	220,57 \$	78	116	44,31
QUÉBEC	132 100 000 \$	574 647	229,88 \$	757	132	55,21
LAVAL	99 800 000 \$	428 556	232,88 \$	611	143	45,36
SHERBROOKE	38 900 000 \$	164 236	236,85 \$	200	122	54,61
SAINT JEAN-SUR-RICHELIEU	23 100 000 \$	96 094	240,39 \$	105	109	49,15
SAINT-EUSTACHE	10 800 000 \$	44 567	242,33 \$	60	135	57,78
RÉGION DE COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	12 200 000 \$	50 028	243,86 \$	56	112	27,82
MEMPHRÉMAGOG (MAGOG)	8 700 000 \$	35 384	245,87 \$	51	144	42,55
TERREBONNE	34 100 000 \$	138 548	246,12 \$	169	122	40,67
THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE	18 800 000 \$	76 073	247,13 \$	107	141	52,39
MASCOUCHE	12 200 000 \$	47 485	256,92 \$	62	131	42,57
SAGUENAY	38 600 000 \$	147 896	260,99 \$	178	120	55,11
GATINEAU	73 200 000 \$	280 191	261,25 \$	393	140	62,59
ST. JÉRÔME	20 800 000 \$	76 174	273,06 \$	110	144	79,73
BLAINVILLE	16 100 000 \$	58 795	273,83 \$	74	126	35,46
L'ASSOMPTION/SAINT-SULPICE	7 500 000 \$	26 266	285,54 \$	39	148	37,48
CHÂTEAUGUAY	22 600 000 \$	66 735	338,65 \$	104	156	48,70
MONTRÉAL	789 400 000 \$	1 987 768	397,13 \$	4 596	231	33,55
LONGUEUIL	180 400 000 \$	418 777	430,78 \$	568	136	52,32
BROMONT	4 400 000 \$	9403	467,94 \$	20	213	36,45
MONT-TREMLANT	7 800 000 \$	9 909	787,16 \$	34	343	87,69

Source: Statistique Canada. 2020. Personnel policier et certaines statistiques de la criminalité, services de police municipaux, 2018. Consulté le 25 mars 2020, à l'adresse

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510007701&pickMembers%5B0%5D=1.71>

(1) Source: <https://fpmq.org/dossiers/pour-un-financement-equitable-des-services-policiers-au-quebec/>

(2) Données non disponibles

ANNEXE 12

Tableau A-14 : Coûts estimés des services de police, dans les 50 premiers postes de la SQ en 2018, selon les effectifs policiers autorisés, par ordre de coût par habitant

RANG COÛT	CLASSEMENT DES POSTES DE LA SQ SELON LE COÛT ESTIMÉ PAR HABITANT EN 2018 (1)	COÛT ESTIMÉ EN 2018 (2)	POPULATION DESSERVIE EN 2018 (2)	COÛT ESTIMÉ/ HABITANT EN 2018 (2)	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ (3)	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ/ 100 000 HAB. (3)	IGC en 2018 (4)	DISTRICT Région
1	MRC de la Jacques-Cartier	5 748 288 \$	44 364	129,57 \$	35	78,9	22,95	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
2	MRC des Chenaux	2 874 144 \$	18 927	151,85 \$	16	84,5	46,25	OUEST Mauricie-Lanaudière
3	MRC Vaudreuil-Soulanges Est et Ouest	23 532 054 \$	153 275	153,53 \$	126	82,2	30,44	SUD Montérégie
4	MRC de Lotbinière	5 209 386 \$	32 629	159,66 \$	32	98,1	33,08	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
5	MRC de Bellechasse	6 287 190 \$	37 665	166,92 \$	34	90,3	25,52	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
6	MRC de Drummond	18 502 302 \$	105 656	175,12 \$	148	140,1	65,37	SUD Estrie-Centre-du-Québec
7	MRC de Montcalm (55 126) + L'Épiphanie (8945)	11 496 576 \$	64 071	179,43 \$	69	107,7	44,97	OUEST Mauricie-Lanaudière
8	MRC de Portneuf	9 879 870 \$	53 570	184,43 \$	57	106,4	29,12	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
9	MRC du Golfe du Saint-Laurent	718 536 \$	3 847	186,78 \$	5	130,0	52,44	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-Saint-Jean
10	MRC de Joliette	12 754 014 \$	68 272	186,81 \$	84	123,0	51,81	OUEST Mauricie-Lanaudière
11	MRC de la Nouvelle-Beauce	7 185 360 \$	37 968	189,25 \$	40	105,4	27,41	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
12	MRC des Etchemins	3 233 412 \$	16 859	191,79 \$	17	100,8	24,89	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
13	MRC de Robert-Cliche	3 772 314 \$	19 662	191,86 \$	21	106,8	26,18	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
14	MRC des Maskoutains	16 885 596 \$	87 985	191,91 \$	99	112,5	49,35	SUD Montérégie
15	MRC des Jardins de Napierville	5 568 654 \$	28 642	194,42 \$	30	104,7	114,55	SUD Montérégie
16	MRC d'Arthabaska	14 191 086 \$	72 988	194,43 \$	84	115,1	42,96	SUD Estrie-Centre-du-Québec
17	MRC de la Côte-de-Beaupré	5 568 654 \$	28 540	195,12 \$	31	108,6	29,36	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
18	MRC de Rouville	5 389 020 \$	27 287	197,49 \$	31	113,6	43,76	SUD Montérégie
19	MRC de Rimouski-Neigette	11 496 576 \$	57 727	199,15 \$	66	114,3	41,68	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
20	MRC de la Rivière-du-Nord	7 903 896 \$	39 437	200,42 \$	43	109,0	37,31	OUEST Outaouais-Laurentides
21	Poste des îles-de-la-Madeleine 11 863+Grosse-Île 473	2 514 876 \$	12 336	203,86 \$	14	113,5	34,90	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
22	MRC de Maskinongé PP et PA	7 724 262 \$	37 244	207,40 \$	46	123,5	37,74	OUEST Mauricie-Lanaudière
23	MRC de Bécancour	4 311 216 \$	20 451	210,81 \$	23	112,5	43,91	OUEST Mauricie-Lanaudière
24	MRC du Val-Saint-François	6 646 458 \$	30 872	215,29 \$	37	119,8	42,55	SUD Estrie-Centre-du-Québec
25	MRC des Laurentides	8 083 530 \$	37 382	216,24 \$	60	160,5	73,47	OUEST Outaouais-Laurentides
26	MRC de Charlevoix	2 874 144 \$	13 286	216,33 \$	15	112,9	43,21	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
27	MRC de D'Autray PP et PA plus PS	9 340 968 \$	42 898	217,75 \$	57	132,9	55,83	OUEST Mauricie-Lanaudière
28	MRC de Beaute-Sartigan	11 855 844 \$	53 166	223,00 \$	66	124,1	35,69	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
29	MRC du Haut-St-François	5 029 752 \$	22 528	223,27 \$	27	119,9	49,74	SUD Estrie-Centre-du-Québec
30	MRC de Matawinie PP et PA plus PS	11 316 942 \$	50 111	225,84 \$	78	155,7	65,53	OUEST Mauricie-Lanaudière
31	MRC du Haut-Saint-Laurent	4 850 118 \$	21 469	225,91 \$	28	130,4	58,94	SUD Montérégie
32	MRC de la Haute-Yamaska	5 029 752 \$	22 232	226,24 \$	28	125,9	37,55	SUD Estrie-Centre-du-Québec
33	MRC de L'Islet	4 131 582 \$	18 260	226,26 \$	22	120,5	25,73	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
34	MRC de Memphrémagog	3 592 680 \$	15 845	226,74 \$	19	119,9	39,96	SUD Estrie-Centre-du-Québec
35	MRC du Haut-Richelieu	5 209 386 \$	22 940	227,09 \$	28	122,1	45,19	SUD Montérégie
36	MRC de Nicolet-Yamaska	5 209 386 \$	22 886	227,62 \$	28	122,3	53,21	OUEST Mauricie-Lanaudière
37	MRC du Granit	5 029 752 \$	22 019	228,43 \$	26	118,1	43,67	SUD Estrie-Centre-du-Québec
38	MRC d'Antoine-Labelle	8 263 164 \$	35 546	232,46 \$	57	160,4	59,54	OUEST Outaouais-Laurentides
39	MRC de la Matapédia	4 131 582 \$	17 772	232,48 \$	21	118,2	37,97	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
39	MRC de Brome-Missisquoi	11 676 210 \$	50 225	232,48 \$	63	125,4	37,92	SUD Estrie-Centre-du-Québec
41	MRC de Pierre-De Saurel	12 215 112 \$	51 274	238,23 \$	71	138,5	50,32	SUD Montérégie
42	MRC de Kamouraska	5 029 752 \$	21 060	238,83 \$	29	137,7	39,90	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
43	MRC des Appalaches	4 131 582 \$	17 197	240,25 \$	23	133,7	34,10	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
44	MRC de Beauharnois-Salaberry	12 754 014 \$	52 490	242,98 \$	84	160,0	67,10	SUD Montérégie
45	MRC de Montmagny	5 568 654 \$	22 850	243,70 \$	33	144,4	37,47	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
46	MRC de Lac-Saint-Jean-Est	13 113 282 \$	53 560	244,83 \$	73	136,3	44,38	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-Saint-Jean
47	MRC de Témiscouata	4 850 118 \$	19 781	245,19 \$	29	146,6	41,25	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
48	MRC de Coaticook	4 670 484 \$	19 007	245,72 \$	25	131,5	40,36	SUD Estrie-Centre-du-Québec
49	Poste de la ville de Rouyn-Noranda	10 778 040 \$	42 636	252,79 \$	66	154,8	56,79	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
50	MRC de Papineau	5 927 922 \$	23 388	253,46 \$	33	141,1	64,99	OUEST Outaouais-Laurentides

Tableau A-15 : Coûts estimés des services de police, dans les 35 postes suivants de la SQ en 2018, selon les effectifs policiers autorisés, par ordre de coût par habitant⁷¹

RANG COÛT	CLASSEMENT DES POSTES DE LA SQ SELON LE COÛT ESTIMÉ PAR HABITANT EN 2018 (1)	COÛT ESTIMÉ EN 2018 (2)	POPULATION DESSERVIE EN 2018 (2)	COÛT ESTIMÉ/ HABITANT EN 2018	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ/ 100 000 HAB. (3)	IGC en 2018 (4)	DISTRICT Région
51	MRC d'Acton	3 951 948 \$	15 560	253,98 \$	21	135,0	54,05	SUD Montérégie
52	MRC de Rivière-du-Loup	8 981 700 \$	35 300	254,44 \$	52	147,3	42,30	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
53	MRC de Mékinac	3 233 412 \$	12 643	255,75 \$	17	134,5	57,59	OUEST Mauricie-Lanaudière
54	MRC de l'Érable	6 107 556 \$	23 800	256,62 \$	33	138,7	40,57	SUD Estrie-Centre-du-Québec
55	MRC de la Matanie	5 389 020 \$	20 957	257,15 \$	30	143,2	45,22	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
56	MRC d'Abitibi-Ouest	5 389 020 \$	20 925	257,54 \$	26	124,3	51,69	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
57	MRC de la Mitis	4 850 118 \$	18 648	260,09 \$	26	139,4	56,34	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
58	MRC d'Argenteuil	8 802 066 \$	32 974	266,94 \$	48	145,6	80,62	OUEST Outaouais-Laurentides
59	Poste de la ville de Shawinigan	13 652 184 \$	49 108	278,00 \$	82	167,0	67,30	OUEST Mauricie-Lanaudière
60	MRC des Sources	4 131 582 \$	14 504	284,86 \$	22	151,7	63,56	SUD Estrie-Centre-du-Québec
61	MRC du Fjord-du-Saguenay PP et PA	5 927 922 \$	20 788	285,16 \$	39	187,6	46,28	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-Saint-Jean
62	MRC d'Abitibi	7 005 726 \$	24 500	285,95 \$	38	155,1	73,17	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
63	MRC des Basques	2 514 876 \$	8 760	287,09 \$	14	159,8	46,05	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
64	MRC de Charlevoix-Est	4 670 484 \$	15 791	295,77 \$	26	164,7	51,72	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
65	MRC de la Vallée-de-l'Or PP et PA	12 574 380 \$	42 454	296,19 \$	85	200,2	88,54	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
66	MRC d'Avignon/Bonaventure PP et PA	8 981 700 \$	30 314	296,29 \$	30	99,0	61,43	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
67	MRC de Maria-Chapdelaine	7 724 262 \$	25 043	308,44 \$	43	171,7	65,45	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-Saint-Jean
68	MRC de Manicouagan	8 802 066 \$	28 417	309,75 \$	51	179,5	54,91	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-Saint-Jean
69	MRC du Rocher-Percé	5 389 020 \$	17 395	309,80 \$	30	172,5	54,67	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
70	MRC des Pays-d'en-Haut	13 652 184 \$	43 745	312,09 \$	74	169,2	69,13	OUEST Outaouais-Laurentides
71	MRC du Domaine-du-Roy PP et PA	9 161 334 \$	29 314	312,52 \$	50	170,6	71,67	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-Saint-Jean
72	MRC de la Côte-de-Gaspé PP et PA	5 748 288 \$	17 565	327,26 \$	31	176,5	50,77	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
73	MRC de la Haute-Gaspésie	3 772 314 \$	11 488	328,37 \$	20	174,1	61,56	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
74	MRC de Sept-Rivières PP et PA	10 418 772 \$	31 537	330,37 \$	66	209,3	81,47	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-Saint-Jean
75	MRC de Pontiac	4 670 484 \$	14 001	333,58 \$	26	185,7	56,27	OUEST Outaouais-Laurentides
76	MRC de Deux-Montagnes	2 694 510 \$	7 427	362,80 \$	26	350,1	59,27	OUEST Outaouais-Laurentides
77	MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	6 826 092 \$	18 781	363,46 \$	52	276,9	86,86	OUEST Outaouais-Laurentides
78	MRC de la Vallée-du-Richelieu	2 874 144 \$	7 830	367,07 \$	15	191,6	34,98	SUD Montérégie
79	MRC de Témiscamingue PP et PA	5 748 288 \$	15 113	380,35 \$	39	258,1	66,41	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
80	MRC de l'Île-d'Orléans	2 694 510 \$	6 837	394,11 \$	13	190,1	18,73	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
81	Poste de l'agglomération de La Tuque	4 670 484 \$	11 415	409,15 \$	28	245,3	102,41	OUEST Mauricie-Lanaudière
82	MRC de la Haute-Côte-Nord PP et PA	5 029 752 \$	10 707	469,76 \$	27	252,2	51,16	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-Saint-Jean
83	MRC de Minganie	2 514 876 \$	5 217	482,05 \$	23	440,9	101,32	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-Saint-Jean
84	Lebel-sur-Quévillon+Chapais-Chibougamau+Matagami+Radisson (PA)	10 239 138 \$	13 878	737,80 \$	56	403,5	76,15	NORD
85	MRC de Caniapiscau PP et PA	2 335 242 \$	2 724	857,28 \$	15	550,7	126,86	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-Saint-Jean

Sources des données:

- (1) Sureté du Québec, 2018, RAPPORT annuel de gestion 2017-2018, PROFIL DES RÉGIONS AU 31 MARS 2018, p. 20 et ANNEXE 2 LISTE DES DISTRICTS, DES RÉGIONS, DES CENTRES DE SERVICE MRC ET DES POSTES, pp. 87 à 91
Consulté le 20 février 2020, à l'adresse
<https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2019/10/rapport-annuel-de-gestion-2018-2019.pdf>
- (2) Sécurité publique, Québec, (2019) Tarification des services de la Sûreté du Québec en 2018
Consulté le 9 mars 2020, à l'adresse
https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/police_au_quebec/SQ/somme_payable_2018.pdf
- (3) Données de l'APPQ, disponibles en mars 2020, pour chaque poste de la SQ: Effectifs autorisés en 2018 (Début avril 2018)
- (4) Statistique Canada, (2019a), Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré,
Canada, provinces, territoires et régions métropolitaines de recensement.
Consulté le 20 février 2020, à l'adresse
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510002601>

⁷¹ Dans les tableaux traitant des coûts estimés des postes de la SQ, les postes de Chapais-Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon ainsi que Matagami et Radisson auxiliaire sont regroupés. Dans ce cas, l'IGC indiqué est une moyenne pondérée sur la part de la population des 3 postes regroupés, soit 76,15.

ANNEXE 13

Tableau A-16 : Relations entre l'IGC, le nombre de policiers en fonction de la population et les coûts des services de police par habitant, dans 29 CPM au Québec en 2017

CPM	Coût / habitant en 2017	Nombre de policiers/ 100 000 h. en place en 2017	Indice de gravité de la criminalité IGC en 2017	Rang Coût / habitant en 2017	Rang Nombre de policiers/ 100 000 h. en 2017	Rang IGC en 2017
RÉGION DE COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	243,86 \$	112	27,82	15	7	1
REPENTIGNY	210,48 \$	133	28,90	6	17	2
LÉVIS	218,84 \$	107	32,97	8	4	3
MONTRÉAL	397,13 \$	231	33,55	26	28	4
RICHELIEU SAINT-LAURENT	162,70 \$	102	34,88	2	3	5
BLAINVILLE	273,83 \$	126	35,46	23	14	6
BROMONT	467,94 \$	213	36,45	28	27	7
L'ASSOMPTION/SAINTE-SULPICE	285,54 \$	148	37,48	24	25	8
TERREBONNE	246,12 \$	122	40,67	17	12	9
RÉGION DE ROUSSILLON	194,08 \$	107	40,72	3	4	10
MIRABEL	148,06 \$	76	40,83	1	1	11
MEMPHRÉMAGOG (MAGOG)	245,87 \$	144	42,55	16	23	12
MASCOUCHE	256,92 \$	131	42,57	19	15	13
GRANBY	220,57 \$	116	44,31	9	9	14
LAVAL	232,88 \$	143	45,36	11	22	15
RÉGION DE DEUX-MONTAGNES	203,38 \$	99	46,39	5	2	16
CHÂTEAUGUAY	338,65 \$	156	48,70	25	26	17
SAINT JEAN-SUR-RICHELIEU	240,39 \$	109	49,15	13	6	18
LONGUEUIL	430,78 \$	136	52,32	27	19	19
THÉRÈSE-DE-BLANINVILLE	247,13 \$	141	52,39	18	21	20
SHERBROOKE	236,85 \$	122	54,61	12	12	21
TROIS-RIVIÈRES	213,83 \$	115	54,65	7	8	22
SAGUENAY	260,99 \$	120	55,11	20	11	23
QUÉBEC	229,88 \$	132	55,21	10	16	24
SAINT-EUSTACHE	242,33 \$	135	57,78	14	18	25
GATINEAU	261,25 \$	140	62,59	21	20	26
THETFORD MINES	199,59 \$	117	64,13	4	10	27
ST. JÉRÔME	273,06 \$	144	79,73	22	23	28
MONT-TREMLANT	787,16 \$	343	87,69	29	29	29

ANNEXE 14

Tableau A-17 : Relations entre l'IGC, le nombre de policiers en fonction de la population et les coûts estimés des services de police par habitant, dans les postes de la SQ au Québec en 2018

CLASSEMENT DES POSTES DE LA SQ SELON LE COÛT ESTIMÉ PAR HABITANT EN 2018	COÛT ESTIMÉ/ HABITANT EN 2018	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ/ 100 000 HAB.	IGC en 2018	RANG COÛT ESTIMÉ/ HABITANT EN 2018	RANG EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ/ 100 000 HAB.	RANG IGC en 2018
MRC de la Jacques-Cartier	129,57 \$	78,9	22,95	1	1	2
MRC des Chenaux	151,85 \$	84,5	46,25	2	3	40
MRC Vaudreuil-Soulanges Est et Ouest	153,53 \$	82,2	30,44	3	2	10
MRC de Lotbinière	159,66 \$	98,1	33,08	4	5	11
MRC de Bellechasse	166,92 \$	90,3	25,52	5	4	4
MRC de Drummond	175,12 \$	140,1	65,37	6	48	67
MRC de Montcalm (55 126) + L'Épiphanie (8945)	179,43 \$	107,7	44,97	7	12	36
MRC de Portneuf	184,43 \$	106,4	29,12	8	10	8
MRC du Golfe du Saint-Laurent	186,78 \$	130,0	52,44	9	36	50
MRC de Joliette	186,81 \$	123,0	51,81	10	30	49
MRC de la Nouvelle-Beauce	189,25 \$	105,4	27,41	11	9	7
MRC des Etchemins	191,79 \$	100,8	24,89	12	7	3
MRC de Robert-Cliche	191,86 \$	106,8	26,18	13	11	6
MRC des Maskoutains	191,91 \$	112,5	49,35	14	15	42
MRC des Jardins de Napierville	194,42 \$	104,7	114,55	15	8	84
MRC d'Arthabaska	194,43 \$	115,1	42,96	16	21	30
MRC de la Côte-de-Beaupré	195,12 \$	108,6	29,36	17	13	9
MRC de Rouville	197,49 \$	113,6	43,76	18	19	33
MRC de Rimouski-Neigette	199,15 \$	114,3	43,68	19	20	27
MRC de la Rivière-du-Nord	200,42 \$	109,0	37,31	20	14	16
Poste des îles-de-la-Madeleine 11 863+Grosse-Île 473	203,86 \$	113,5	34,90	21	18	13
MRC de Maskinongé PP et PA	207,40 \$	123,5	37,74	22	31	19
MRC de Bécancour	210,81 \$	112,5	43,91	23	15	34
MRC du Val-Saint-François	215,29 \$	119,8	42,55	24	24	29
MRC des Laurentides	216,24 \$	160,5	73,47	25	62	76
MRC de Charlevoix	216,33 \$	112,9	43,21	26	17	31
MRC de D'Autray PP et PA plus PS	217,75 \$	132,9	55,83	27	39	55
MRC de Beauce-Sartigan	223,00 \$	124,1	35,69	28	32	15
MRC du Haut-St-François	223,27 \$	119,9	49,74	29	25	43
MRC de Matawinie PP et PA plus PS	225,84 \$	155,7	65,53	30	58	69
MRC du Haut-Saint-Laurent	225,91 \$	130,4	58,94	31	37	60
MRC de la Haute-Yamaska	226,24 \$	125,9	37,55	32	35	18
MRC de L'Islet	226,26 \$	120,5	25,73	33	27	5
MRC de Memphrémagog	226,74 \$	119,9	39,96	34	25	23
MRC du Haut-Richelieu	227,09 \$	122,1	45,19	35	28	37
MRC de Nicolet-Yamaska	227,62 \$	122,3	53,21	36	29	51
MRC du Granit	228,43 \$	118,1	43,67	37	22	32
MRC d'Antoine-Labelle	232,46 \$	160,4	59,54	38	61	62
MRC de la Matapedia	232,48 \$	118,2	37,97	39	23	21
MRC de Brome-Missisquoi	232,48 \$	125,4	37,92	39	34	20
MRC de Pierre-De Saurel	238,23 \$	138,5	50,32	41	45	44
MRC de Kamouraska	238,83 \$	137,7	39,90	42	44	22
MRC des Appalaches	240,25 \$	133,7	34,10	43	40	12
MRC de Beauharnois-Salaberry	242,98 \$	160,0	67,10	44	60	71
MRC de Montmagny	243,70 \$	144,4	37,47	45	51	17
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	244,83 \$	136,3	44,38	46	43	35
MRC de Témiscouata	245,19 \$	146,6	41,25	47	53	26
MRC de Coaticook	245,72 \$	131,5	40,36	48	38	24
Poste de la ville de Rouyn-Noranda	252,79 \$	154,8	56,79	49	56	58
MRC de Papineau	253,46 \$	141,1	64,99	50	49	66
MRC d'Acton	253,98 \$	135,0	54,05	51	42	52
MRC de Rivière-du-Loup	254,44 \$	147,3	42,30	52	54	28
MRC de Mékinac	255,75 \$	134,5	57,59	53	41	59
MRC de l'Érabie	256,62 \$	138,7	40,57	54	46	25
MRC de la Matanie	257,15 \$	143,2	45,22	55	50	38
MRC d'Abitibi-Ouest	257,54 \$	124,3	51,69	56	33	47
MRC de la Mitis	260,09 \$	139,4	56,34	57	47	57
MRC d'Argenteuil	266,94 \$	145,6	80,62	58	52	78
Poste de la ville de Shawinigan	278,00 \$	167,0	67,30	59	64	72
MRC des Sources	284,86 \$	151,7	63,56	60	55	65
MRC du Fjord-du-Saguenay PP et PA	285,16 \$	187,6	46,28	61	73	41
MRC d'Abitibi	285,95 \$	155,1	73,17	62	57	75
MRC des Basques	287,09 \$	159,8	46,05	63	59	39
MRC de Charlevoix-Est	295,77 \$	164,7	51,72	64	63	48
MRC de la Vallée-de-l'Or PP et PA	296,19 \$	200,2	88,54	65	76	81
MRC d'Avignon/Bonaventure PP et PA	296,29 \$	99,0	61,43	66	6	63
MRC de Maria-Chapdelaine	308,44 \$	171,7	65,45	67	67	68
MRC de Manicouagan	309,75 \$	179,5	54,91	68	71	54
MRC du Rocher-Percé	309,80 \$	172,5	54,67	69	68	53
MRC des Pays-d'en-Haut	312,09 \$	169,2	69,13	70	65	73
MRC du Domaine-du-Roy PP et PA	312,52 \$	170,6	71,67	71	66	74
MRC de la Côte-de-Gaspé PP et PA	327,26 \$	176,5	50,77	72	70	45
MRC de la Haute-Gaspésie	328,37 \$	174,1	61,56	73	69	64
MRC de Sept-Rivières PP et PA	330,37 \$	209,3	81,47	74	77	79
MRC de L'Islet	332,04 \$	210,2	81,98	75	69	85
MRC de Pontiac	333,58 \$	185,7	56,27	76	72	56
MRC de Deux-Montagnes	362,80 \$	350,1	59,27	77	82	61
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	363,46 \$	276,9	86,86	78	81	80
MRC de la Vallée-du-Richelieu	367,07 \$	191,6	34,98	79	75	14
MRC de Témiscamingue PP et PA	380,35 \$	258,1	66,41	80	80	70
MRC de l'Île-d'Orléans	394,11 \$	190,1	18,73	81	74	1
Poste de l'agglomération de La Tuque	409,15 \$	245,3	102,41	82	78	83
MRC de la Haute-Côte-Nord PP et PA	469,76 \$	252,2	51,16	83	79	46
MRC de Minganie	482,05 \$	440,9	101,32	84	84	82
Lebel-sur-Québéon-Chapais-Chibougamau+Matagami+Radisson (PA)	737,80 \$	403,5	76,15	85	83	77

ANNEXE 15

Tableau A-18 : Classement des CPM, selon l'efficience des policiers en 2018.

CORPS DE POLICE MUNICIPAL CPM	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ POUR 100 000 HAB. EN 2018	INDICE DE GRAVITÉ DE LA CRIMINALITÉ EN 2018	INDICE DE NIVEAU DE SÉCURITÉ INS EN 2018	EFFICIENCE DES POLICIERS EN 2018
MIRABEL	57,0	41,91	238,61	4,19
RÉGION DE COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	114,8	26,85	372,44	3,24
LÉVIS	106,1	30,24	330,69	3,12
RICHELIEU SAINT-LAURENT	102,3	37,10	269,54	2,63
RÉGION DE ROUSSILLON	104,4	37,68	265,39	2,54
RÉGION DE DEUX-MONTAGNES	124,9	32,06	311,92	2,50
BLAINVILLE	128,9	32,20	310,56	2,41
REPENTIGNY (2017 sauf IGC)	135,5	31,08	321,75	2,37
L'ASSOMPTION/SAINT-SULPICE	135,6	32,79	304,97	2,25
TERREBONNE	121,2	36,72	272,33	2,25
MASCOCHE	128,3	40,68	245,82	1,92
MEMPHRÉMAGOG	148,3	40,44	247,28	1,67
SAGUENAY	127,0	48,82	204,83	1,61
CHÂTEAUGUAY	161,7	39,47	253,36	1,57
QUÉBEC	125,1	51,10	195,69	1,56
TROIS-RIVIÈRES	114,7	56,06	178,38	1,56
BROMONT	225,1	28,83	346,86	1,54
SAINT JEAN-SUR-RICHELIEU	143,9	45,50	219,78	1,53
SHERBROOKE	121,1	54,07	184,95	1,53
LAVAL (2017 sauf IGC)	143,0	46,02	217,30	1,52
THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE	140,6	51,28	195,01	1,39
GRANBY	160,9	45,62	219,20	1,36
LONGUEUIL	146,0	51,84	192,90	1,32
SAINT-EUSTACHE	136,4	56,62	176,62	1,29
GATINEAU	137,3	61,63	162,26	1,18
THETFORD MINES	156,1	64,08	156,05	1,00
St. JÉRÔME	167,8	70,01	142,84	0,85
MONTRÉAL	225,6	74,53	134,17	0,59
MONT-TREMPLANT	339,3	82,91	120,61	0,36

Tableau A-19 : Classement des CPM, selon l'efficience globale en 2017.

CORPS DE POLICE MUNICIPAL CPM	COÛT PAR HABITANT EN 2017	INDICE DE GRAVITÉ DE LA CRIMINALITÉ IGC EN 2017	INDICATEUR DE NIVEAU DE SÉCURITÉ INS EN 2017	EFFICIENCE GLOBALE EN 2017
RICHELIEU SAINT-LAURENT	162,70 \$	34,88	286,7	1,76
MIRABEL	148,06 \$	40,83	244,9	1,65
REPENTIGNY	210,48 \$	28,90	346,0	1,64
RÉGION DE COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	243,86 \$	27,82	359,5	1,47
LÉVIS	218,84 \$	32,97	303,3	1,39
RÉGION DE ROUSSILLON	194,08 \$	40,72	245,6	1,27
RÉGION DE DEUX-MONTAGNES	203,38 \$	46,39	215,6	1,06
BLAINVILLE	273,83 \$	35,46	282,0	1,03
GRANBY	220,57 \$	44,31	225,7	1,02
TERREBONNE	246,12 \$	40,67	245,9	1,00
MEMPHRÉMAGOG (MAGOG)	245,87 \$	42,55	235,0	0,96
LAVAL	232,88 \$	45,36	220,5	0,95
L'ASSOMPTION/SAINTE-SULPICE	285,54 \$	37,48	266,8	0,93
MASCOCHE	256,92 \$	42,57	234,9	0,91
TROIS-RIVIÈRES	213,83 \$	54,65	183,0	0,86
SAINT JEAN-SUR-RICHELIEU	240,39 \$	49,15	203,5	0,85
QUÉBEC	229,88 \$	55,21	181,1	0,79
THETFORD MINES	199,59 \$	64,13	155,9	0,78
SHERBROOKE	236,85 \$	54,61	183,1	0,77
THÉRÈSE-DE-BLANINVILLE	247,13 \$	52,39	190,9	0,77
MONTRÉAL	397,13 \$	33,55	298,1	0,75
SAINT-EUSTACHE	242,33 \$	57,78	173,1	0,71
SAGUENAY	260,99 \$	55,11	181,5	0,70
GATINEAU	261,25 \$	62,59	159,8	0,61
CHÂTEAUGUAY	338,65 \$	48,70	205,3	0,61
BROMONT	467,94 \$	36,45	274,3	0,59
ST. JÉRÔME	273,06 \$	79,73	125,4	0,46
LONGUEUIL	430,78 \$	52,32	191,1	0,44
MONT-TREMLANT	787,16 \$	87,69	114,0	0,14

ANNEXE 16

Tableau A-20 : Classement des services de police, dans les 50 premiers postes de la SQ, selon l'efficience des policiers en 2018.

CLASSEMENT DES POSTES DE LA SQ SELON L'EFFICIENCE DES POLICIERS AUTORISÉS EN 2018 (50 premiers)	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ/ 100 000 HAB. EN 2018	IGC EN 2018	INDICATEUR DU NIVEAU DE SÉCURITÉ INS EN 2018	EFFICIENCE DES POLICIERS UNITÉS DE INS PAR POLICIER/ 100 000 HAB.	DISTRICT Région
MRC de la Jacques-Cartier	78,9	22,95	435,73	5,52	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de Bellechasse	90,3	25,52	391,85	4,34	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC Vaudreuil-Soulanges Est et Ouest	82,2	30,44	328,52	4,00	SUD Montérégie
MRC des Etchemins	100,8	24,89	401,77	3,98	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de Robert-Cliche	106,8	26,18	381,97	3,58	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de la Nouvelle-Beauce	105,4	27,41	364,83	3,46	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de Portneuf	106,4	29,12	343,41	3,23	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de L'Islet	120,5	25,73	388,65	3,23	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de la Côte-de-Beaupré	108,6	29,36	340,60	3,14	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de Lotbinière	98,1	33,08	302,30	3,08	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de l'Île-d'Orléans	190,1	18,73	533,90	2,81	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC des Chenaux	84,5	46,25	216,22	2,56	OUEST Mauricie-Lanaudière
Poste des îles-de-la-Madeleine 11 863+Grosse-Île 473	113,5	34,90	286,53	2,52	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de la Rivière-du-Nord	109,0	37,31	268,02	2,46	OUEST Outaouais-Laurentides
MRC de Beauce-Sartigan	124,1	35,69	280,19	2,26	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de la Matapedia	118,2	37,97	263,37	2,23	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC des Appalaches	133,7	34,10	293,26	2,19	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de Maskinongé PP et PA	123,5	37,74	264,97	2,15	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC de la Haute-Yamaska	125,9	37,55	266,31	2,11	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de Brome-Missisquoi	125,4	37,92	263,71	2,10	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de Rimouski-Neigette	114,3	41,68	239,92	2,10	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de Memphrémagog	119,9	39,96	250,25	2,09	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de Montcalm (55 126) + L'Épiphanie (8945)	107,7	44,97	222,37	2,06	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC de Charlevoix	112,9	43,21	231,43	2,05	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de Bécancour	112,5	43,91	227,74	2,02	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC d'Arthabaska	115,1	42,96	232,77	2,02	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de Rouville	113,6	43,76	228,52	2,01	SUD Montérégie
MRC du Val-Saint-François	119,8	42,55	235,02	1,96	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC du Granit	118,1	43,67	228,99	1,94	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de Coaticook	131,5	40,36	247,77	1,88	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de Montmagny	144,4	37,47	266,88	1,85	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de Kamouraska	137,7	39,90	250,63	1,82	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC du Haut-Richelieu	122,1	45,19	221,29	1,81	SUD Montérégie
MRC des Maskoutains	112,5	49,35	202,63	1,80	SUD Montérégie
MRC de l'Érable	138,7	40,57	246,49	1,78	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC du Haut-St-François	119,9	49,74	201,05	1,68	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de Témiscouata	146,6	41,25	242,42	1,65	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	136,3	44,38	225,33	1,65	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
MRC d'Avignon/Bonaventure PP et PA	99,0	61,43	162,79	1,64	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de Rivière-du-Loup	147,3	42,30	236,41	1,60	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de Joliette	123,0	51,81	193,01	1,57	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC d'Abitibi-Ouest	124,3	51,69	193,46	1,56	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
MRC de la Matanie	143,2	45,22	221,14	1,54	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de Nicolet-Yamaska	122,3	53,21	187,93	1,54	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC de la Vallée-du-Richelieu	191,6	34,98	285,88	1,49	SUD Montérégie
MRC du Golfe du Saint-Laurent	130,0	52,44	190,69	1,47	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
MRC de Pierre-De Saurel	138,5	50,32	198,73	1,44	SUD Montérégie
MRC d'Acton	135,0	54,05	185,01	1,37	SUD Montérégie
MRC des Basques	159,8	46,05	217,16	1,36	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de D'Autray PP et PA plus PS	132,9	55,83	179,12	1,35	OUEST Mauricie-Lanaudière

Tableau A-21 : Classement des services de police, dans les 37 postes suivants de la SQ, selon l'efficience des policiers en 2018

CLASSEMENT DES POSTES DE LA SQ SELON L'EFFICIENCE DES POLICIERS AUTORISÉS EN 2018 (37 derniers)	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ / 100 000 HAB. EN 2018	IGC EN 2018	INDICATEUR DU NIVEAU DE SÉCURITÉ INS EN 2018	EFFICIENCE DES POLICIERS UNITÉS DE INS PAR POLICIER/ 100 000 HAB.	DISTRICT Région
MRC du Haut-Saint-Laurent	130,4	58,94	169,66	1,30	SUD Montérégie
MRC de Mékinac	134,5	57,59	173,64	1,29	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC de la Mitis	139,4	56,34	177,49	1,27	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de Charlevoix-Est	164,7	51,72	193,35	1,17	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC du Fjord-du-Saguenay PP et PA	187,6	46,28	216,08	1,15	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Poste de la ville de Rouyn-Noranda	154,8	56,79	176,09	1,14	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
MRC de la Côte-de-Gaspé PP et PA	176,5	50,77	196,97	1,12	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de Drummond	140,1	65,37	152,98	1,09	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de Papineau	141,1	64,99	153,87	1,09	OUEST Outaouais-Laurentides
MRC du Rocher-Percé	172,5	54,67	182,92	1,06	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC d'Antoine-Labelle	160,4	59,54	167,95	1,05	OUEST Outaouais-Laurentides
MRC des Sources	151,7	63,56	157,33	1,04	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de Manicouagan	179,5	54,91	182,12	1,01	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
MRC de Matawinie PP et PA plus PS	155,7	65,53	152,60	0,98	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC de Pontiac	185,7	56,27	177,71	0,96	OUEST Outaouais-Laurentides
MRC de la Haute-Gaspésie	174,1	61,56	162,44	0,93	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de Beauharnois-Salaberry	160,0	67,10	149,03	0,93	SUD Montérégie
Poste de la ville de Shawinigan	167,0	67,30	148,59	0,89	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC de Maria-Chapdelaine	171,7	65,45	152,79	0,89	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
MRC d'Abitibi	155,1	73,17	136,67	0,88	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
MRC des Pays-d'en-Haut	169,2	69,13	144,65	0,86	OUEST Outaouais-Laurentides
MRC d'Argenteuil	145,6	80,62	124,04	0,85	OUEST Outaouais-Laurentides
MRC des Laurentides	160,5	73,47	136,11	0,85	OUEST Outaouais-Laurentides
MRC des Jardins de Napierville	104,7	114,55	87,30	0,83	SUD Montérégie
MRC du Domaine-du-Roy PP et PA	170,6	71,67	139,53	0,82	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
MRC de la Haute-Côte-Nord PP et PA	252,2	51,16	195,47	0,78	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
MRC de Sept-Rivières PP et PA	209,3	81,47	122,74	0,59	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
MRC de Témiscamingue PP et PA	258,1	66,41	150,58	0,58	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
MRC de la Vallée-de-l'Or PP et PA	200,2	88,54	112,94	0,56	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Poste de Chapais-Chibougamau	273,2	73,67	135,74	0,50	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
MRC de Deux-Montagnes	350,1	59,27	168,72	0,48	OUEST Outaouais-Laurentides
Poste de Lebel-sur-Quévillon	646,1	36,59	273,30	0,42	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	276,9	86,86	115,13	0,42	OUEST Outaouais-Laurentides
Poste de l'agglomération de La Tuque	245,3	102,41	97,65	0,40	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC de Minganie	440,9	101,32	98,70	0,22	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
MRC de Caniapiscau PP et PA	550,7	126,86	78,83	0,14	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Poste de Matagami (1457)+Radisson auxiliaire (1103)	666,7	118,52	84,37	0,13	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec

ANNEXE 17

Tableau A-22 : Classement des services de police, dans les 50 premiers postes de la SQ, selon l'efficience globale en 2018.

POSTE SQ	COÛT ESTIMÉ / HABITANT EN 2018	IGC EN 2018	INDICATEUR DU NIVEAU DE SÉCURITÉ INS EN 2018	EFFICIENCE GLOBALE UNITÉS DE INS PAR \$ DÉPENSÉ EN 2018	DISTRICT/RÉGION
MRC de la Jacques-Cartier	129,57 \$	22,95	435,7	3,36	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de Bellechasse	166,92 \$	25,52	391,8	2,35	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC Vaudreuil-Soulanges Est et Ouest	153,53 \$	30,44	328,5	2,14	SUD Montérégie
MRC des Etchemins	191,79 \$	24,89	401,8	2,09	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de Robert-Cliche	191,86 \$	26,18	382,0	1,99	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de la Nouvelle-Beauce	189,25 \$	27,41	364,8	1,93	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de Lotbinière	159,66 \$	33,08	302,3	1,89	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de Portneuf	184,43 \$	29,12	343,4	1,86	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de la Côte-de-Beaupré	195,12 \$	29,36	340,6	1,75	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de L'Islet	226,26 \$	25,73	388,7	1,72	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC des Chenaux	151,85 \$	46,25	216,2	1,42	UEST Mauricie-Lanaudière
Poste des Îles-de-la-Madeleine 11 863+Grosse-Île 473	203,86 \$	34,90	286,5	1,41	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de l'Île-d'Orléans	394,11 \$	18,73	533,9	1,35	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de la Rivière-du-Nord	200,42 \$	37,31	268,0	1,34	UEST Outaouais-Laurentides
MRC de Maskinongé PP et PA	207,40 \$	37,74	265,0	1,28	UEST Mauricie-Lanaudière
MRC de Beauce-Sartigan	223,00 \$	35,69	280,2	1,26	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de Montcalm (55 126) + L'Épiphanie (8945)	179,43 \$	44,97	222,4	1,24	UEST Mauricie-Lanaudière
MRC des Appalaches	240,25 \$	34,10	293,3	1,22	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC de Rimouski-Neigette	199,15 \$	41,68	239,9	1,20	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC d'Arthabaska	194,43 \$	42,96	232,8	1,20	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de la Haute-Yamaska	226,24 \$	37,55	266,3	1,18	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de Rouville	197,49 \$	43,76	228,5	1,16	SUD Montérégie
MRC de Brome-Missisquoi	232,48 \$	37,92	263,7	1,13	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de la Matapédia	232,48 \$	37,97	263,4	1,13	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de Memphrémagog	226,74 \$	39,96	250,3	1,10	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de Montmagny	243,70 \$	37,47	266,9	1,10	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC du Val-Saint-François	215,29 \$	42,55	235,0	1,09	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de Bécancour	210,81 \$	43,91	227,7	1,08	UEST Mauricie-Lanaudière
MRC de Charlevoix	216,33 \$	43,21	231,4	1,07	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC des Maskoutains	191,91 \$	49,35	202,6	1,06	SUD Montérégie
MRC de Kamouraska	238,83 \$	39,90	250,6	1,05	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de Joliette	186,81 \$	51,81	193,0	1,03	UEST Mauricie-Lanaudière
MRC du Golfe du Saint-Laurent	186,78 \$	52,44	190,7	1,02	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
MRC de Coaticook	245,72 \$	40,36	247,8	1,01	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC du Granit	228,43 \$	43,67	229,0	1,00	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de Témiscouata	245,19 \$	41,25	242,4	0,99	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC du Haut-Richelieu	227,09 \$	45,19	221,3	0,97	SUD Montérégie
MRC de l'Érable	256,62 \$	40,57	246,5	0,96	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de Rivière-du-Loup	254,44 \$	42,30	236,4	0,93	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	244,83 \$	44,38	225,3	0,92	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
MRC du Haut-St-François	223,27 \$	49,74	201,0	0,90	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de Drummond	175,12 \$	65,37	153,0	0,87	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC de la Matanie	257,15 \$	45,22	221,1	0,86	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de Pierre-De Saurel	238,23 \$	50,32	198,7	0,83	SUD Montérégie
MRC de Nicolet-Yamaska	227,62 \$	53,21	187,9	0,83	UEST Mauricie-Lanaudière
MRC de D'Autray PP et PA plus PS	217,75 \$	55,83	179,1	0,82	UEST Mauricie-Lanaudière
MRC de la Vallée-du-Richelieu	367,07 \$	34,98	285,9	0,78	SUD Montérégie
MRC du Fjord-du-Saguenay PP et PA	285,16 \$	46,28	216,1	0,76	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
MRC des Basques	287,09 \$	46,05	217,2	0,76	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC d'Abitibi-Ouest	257,54 \$	51,69	193,5	0,75	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec

Tableau A-23 : Classement des services de police, dans les 35 postes suivants de la SQ, selon l'efficience globale en 2018⁷²

POSTE SQ	COÛT ESTIMÉ / HABITANT EN 2018	IGC EN 2018	INDICATEUR DU NIVEAU DE SÉCURITÉ INS EN 2018	EFFICIENCE GLOBALE UNITÉS DE INS PAR \$ DÉPENSÉ EN 2018	DISTRICT/RÉGION
MRC du Haut-Saint-Laurent	225,91 \$	58,94	169,7	0,75	SUD Montérégie
MRC d'Acton	253,98 \$	54,05	185,0	0,73	SUD Montérégie
MRC d'Antoine-Labelle	232,46 \$	59,54	168,0	0,72	OUEST Outaouais-Laurentides
Poste de la ville de Rouyn-Noranda	252,79 \$	56,79	176,1	0,70	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
MRC de la Mitis	260,09 \$	56,34	177,5	0,68	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de Mékinac	255,75 \$	57,59	173,6	0,68	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC de Matawinie PP et PA plus PS	225,84 \$	65,53	152,6	0,68	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC de Charlevoix-Est	295,77 \$	51,72	193,3	0,65	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
MRC des Laurentides	216,24 \$	73,47	136,1	0,63	OUEST Outaouais-Laurentides
MRC de Beauharnois-Salaberry	242,98 \$	67,10	149,0	0,61	SUD Montérégie
MRC de Papineau	253,46 \$	64,99	153,9	0,61	OUEST Outaouais-Laurentides
MRC de la Côte-de-Gaspé PP et PA	327,26 \$	50,77	197,0	0,60	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC du Rocher-Percé	309,80 \$	54,67	182,9	0,59	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC de Manicouagan	309,75 \$	54,91	182,1	0,59	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
MRC des Sources	284,86 \$	63,56	157,3	0,55	SUD Estrie-Centre-du-Québec
MRC d'Avignon/Bonaventure PP et PA	296,29 \$	61,43	162,8	0,55	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
Poste de la ville de Shawinigan	278,00 \$	67,30	148,6	0,53	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC de Pontiac	333,58 \$	56,27	177,7	0,53	OUEST Outaouais-Laurentides
MRC de Maria-Chapdelaine	308,44 \$	65,45	152,8	0,50	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
MRC de la Haute-Gaspésie	328,37 \$	61,56	162,4	0,49	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
MRC d'Abitibi	285,95 \$	73,17	136,7	0,48	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
MRC de Deux-Montagnes	362,80 \$	59,27	168,7	0,47	OUEST Outaouais-Laurentides
MRC d'Argenteuil	266,94 \$	80,62	124,0	0,46	OUEST Outaouais-Laurentides
MRC des Pays-d'en-Haut	312,09 \$	69,13	144,7	0,46	OUEST Outaouais-Laurentides
MRC des Jardins de Napierville	194,42 \$	114,55	87,3	0,45	SUD Montérégie
MRC du Domaine-du-Roy PP et PA	312,52 \$	71,67	139,5	0,45	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
MRC de la Haute-Côte-Nord PP et PA	469,76 \$	51,16	195,5	0,42	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
MRC de Témiscamingue PP et PA	380,35 \$	66,41	150,6	0,40	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
MRC de la Vallée-de-l'Or PP et PA	296,19 \$	88,54	112,9	0,38	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
MRC de Sept-Rivières PP et PA	330,37 \$	81,47	122,7	0,37	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	363,46 \$	86,86	115,1	0,32	OUEST Outaouais-Laurentides
Poste de l'agglomération de La Tuque	409,15 \$	102,41	97,6	0,24	OUEST Mauricie-Lanaudière
MRC de Minganie	482,05 \$	101,32	98,7	0,20	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Lebel-sur-Quévillon+Chapais-Chibougamau+Matagami+Radisson (PA)	737,80 \$	76,15	131,3	0,18	NORD
MRC de Caniapiscau PP et PA	857,28 \$	126,86	78,8	0,09	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean

⁷² Dans les tableaux traitant des coûts estimés des postes de la SQ, les postes de Chapais-Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon ainsi que Matagami et Radisson auxiliaire sont regroupés. Dans ce cas, l'IGC indiqué est une moyenne pondérée sur la part de la population des 3 postes regroupés, soit 76,15.

ANNEXE 18

Tableau A-24 : Classement des CPA, selon l'efficience des policiers en 2018.

CORPS DE POLICE AUTOCHTONE CPA (1)	POPULATION DESERVIE EN 2018 (2)	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ EN 2018	EFFECTIF POLICIER AUTORISÉ / 100 000 HAB.	IGC MOYEN 2014-2018	INDICE DE NIVEAU DE SÉCURITÉ 2018	EFFICIENCE DES POLICIERS 2018	Région et district SQ
Kahnawake (Effectifs en 2017)	10 047	33	328,5	51,30	194,92	0,59	SUD Montérégie
Wendake	2 239	9	402,0	54,31	184,13	0,46	EST Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
Manawan	2 112	10	473,5	88,35	113,19	0,24	OUEST Mauricie-Lanaudière
Kitigan Zibi	1 204	9	747,5	68,53	145,92	0,20	OUEST Outaouais-Laurentides
Akwesasne (Ontario) Mohawks	4 149	29	699,0	84,04	118,99	0,17	SUD Montérégie
Eeyou Eenuo Cris (9 villages)	17 854	101	565,7	110,87	90,20	0,16	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Mashteuiatsh	1 981	14	706,7	102,47	97,59	0,14	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Pessamit	2 282	15	657,3	133,33	75,00	0,11	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Uashat Mak Mani-Utenam	3 113	16	514,0	262,51	38,09	0,07	NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Wemotaci	1 262	12	950,9	189,89	52,66	0,06	OUEST Mauricie-Lanaudière
Listuguj	1 537	12	780,7	268,08	37,30	0,05	EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
Opticiwan	2 035	19	933,7	238,09	42,00	0,04	OUEST Mauricie-Lanaudière
Lac-Simon	1 434	12	836,8	330,08	30,30	0,04	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Kativik Inuits (14 communautés)	13 777	75	544,4	508,79	19,65	0,04	NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Gesgapegiag	665	4	601,5	ND			EST Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles
Pikogan	542	6	1107,0	ND			NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Kawawachikamach	630	7	1111,1	ND			NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Odanak-Wôlinak	665	8	1203,0	ND			SUD Estrie-Centre-du-Québec
Pakuashipi	229	3	1310,0	ND			NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Timiskaming	524	7	1335,9	ND			NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Essipit	289	4	1384,1	ND			NORD Côte-Nord-Saguenay-Lac-St-Jean
Eagle Village-Kipawa	281	4	1423,5	ND			NORD Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Source des données							
(1) Sécurité publique Québec. (2017). La desserte policière au Québec. Profil organisationnel 2015, p. 17. Consulté le 29 mars 2020, à l'adresse https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/desserte_policiere/desserte_policiere_2015.pdf							
(2) Statistique Canada. 2020. Personnel policier et certaines statistiques de la criminalité, services de police municipaux, 2018. Consulté le 31 mars 2020, à l'adresse https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510007701&pickMembers%5B0%5D=1.71							

ANNEXE 19

Tableau A-25 : Données détaillées de la Figure 5

ANNÉE	VÉHICULES EN CIRCULATION			TITULAIRES DE PERMIS	VÉHICULES ACCIDENTÉS ^a
	PROMENADE (automobiles et camions légers)	COMMERCIAUX ET AUTRES	TOTAL DES VÉHICULES		
1978	2 110 235	841 152	2 951 387	3 121 467	401 949
1979	2 114 814	818 668	2 933 682	3 197 361	379 898
1980	2 263 046	779 709	3 036 755	3 296 505	359 661
1981	2 331 584	840 472	3 172 056	3 386 321	340 995
1982	2 320 421	750 691	3 071 112	3 456 765	289 784
1983	2 352 778	783 055	3 135 833	3 521 520	295 347
1984	2 407 997	794 490	3 202 487	3 598 262	332 790
1985	2 285 479	995 542	3 281 021	3 615 453	374 074
1986	2 447 553	1 019 566	3 467 119	3 704 166	369 222
1987	2 634 342	1 015 637	3 649 979	3 771 792	372 811
1988	2 762 391	1 002 702	3 765 173	3 870 000	355 595
1989	2 834 156	1 049 924	3 884 080	3 946 954	346 682
1990	2 909 048	1 055 691	3 964 739	4 032 971	321 617
1991	2 970 232	1 071 985	4 041 617	4 092 368	305 717
1992	3 023 110	1 083 214	4 106 324	4 111 226	300 508
1993	3 062 064	1 103 826	4 165 890	4 158 972	302 659
1994	3 099 060	1 129 122	4 228 182	4 212 592	304 931
1995	3 124 567	1 150 862	4 275 429	4 271 347	299 062
1996	3 174 379	1 166 789	4 341 168	4 328 075	284 280
1997	3 220 425	1 187 092	4 407 517	4 366 009	299 389
1998	3 277 683	1 218 693	4 496 376	4 402 692	281 242
1999	3 338 836	1 241 821	4 580 657	4 417 439	258 888
2000	3 388 104	1 272 843	4 660 947	4 496 997	244 525
2001	3 459 249	1 303 442	4 762 691	4 515 461	227 006
2002	3 532 876	1 348 389	4 881 265	4 599 815	239 779
2003	3 717 698	1 345 751	5 063 449	4 656 612	251 001
2004	3 803 547	1 399 944	5 203 491	4 724 710	251 998
2005	3 862 986	1 443 548	5 306 534	4 777 429	259 630
2006	3 935 448	1 466 905	5 402 353	4 841 176	248 785
2007	4 022 129	1 516 884	5 539 013	4 909 380	258 309
2008	4 105 206	1 560 064	5 665 272	4 973 573	256 844
2009	4 202 447	1 576 500	5 778 947	5 027 848	246 797
2010	4 309 814	1 605 136	5 913 950	5 105 623	209 842
2011	4 365 090	1 620 373	5 985 463	5 156 353	201 402
2012	4 429 283	1 653 070	6 082 303	5 194 760	184 487
2013	4 502 414	1 688 872	6 191 286	5 241 846	185 612
2014	4 543 644	1 696 622	6 240 266	5 283 950	172 794
2015	4 598 166	1 712 644	6 310 810	5 330 564	173 266
2016	4 671 968	1 744 381	6 416 349	5 375 648	174 665
2017	4 758 010	1 794 478	6 552 488	5 414 479	179 828
2018	4 779 332	1 826 944	6 603 276	5 473 342	175 012

^a Le nombre de véhicules accidentés ne comprend pas les bicyclettes et, depuis 1969, il exclut également les véhicules impliqués dans les accidents hors réseau routier.

Tableau A-26 : Données détaillées de la Figure 6

ANNÉE	NOMBRE DE PERSONNES ACCIDENTÉES				NOMBRE DE PERSONNES ACCIDENTÉES POUR 100 000 VÉHICULES EN CIRCULATION			
	NATURE DES BLESSURES				NATURE DES BLESSURES			
	Mortelles ¹	Graves ²	Légères	Total	Mortelles	Graves ²	Légères	Total
1978	1 766	7 710	49 813	59 288	60	261	1 688	2 009
1979	1 792	8 217	54 771	64 780	61	280	1 667	2 208
1980	1 492	7 685	54 946	64 123	49	253	1 809	2 112
1981	1 463	7 030	52 155	60 648	46	222	1 644	1 912
1982	1 081	5 405	39 980	46 466	35	176	1 302	1 513
1983	1 185	6 321	43 069	50 575	38	202	1 373	1 613
1984	1 225	6 553	48 304	56 382	38	214	1 508	1 761
1985	1 386	7 710	54 009	63 105	42	235	1 646	1 923
1986	1 051	7 106	51 191	59 348	30	205	1 476	1 712
1987	1 116	7 251	52 797	61 164	31	199	1 447	1 676
1988	1 091	7 317	52 081	60 489	29	194	1 383	1 607
1989	1 126	6 966	48 625	56 719	29	179	1 252	1 460
1990	1 072	6 437	44 586	52 095	27	162	1 125	1 314
1991	988	6 085	42 342	49 415	24	151	1 048	1 223
1992	939	6 025	41 676	48 640	23	147	1 015	1 165
1993	945	5 386	41 427	47 758	23	129	994	1 146
1994	794	4 055	40 600	46 349	19	117	980	1 096
1995	845	4 733	40 422	46 000	20	111	945	1 076
1996	858	4 675	33 386	44 919	20	108	907	1 035
1997	766	4 407	39 359	44 531	17	100	893	1 010
1998	685	4 108	38 306	43 097	15	91	652	958
1999	762	3 979	40 178	44 919	17	87	877	981
2000	766	3 888	42 943	47 577	16	83	921	1 021
2001	610	3 536	41 353	45 499	13	74	868	955
2002	704	3 717	44 375	48 796	14	76	909	1 000
2003	623	3 744	45 761	50 128	12	74	904	990
2004	648	3 667	45 909	50 224	12	70	892	965
2005	707	4 000	47 495	52 162	13	75	994	983
2006	720	3 718	46 037	50 475	13	69	852	934
2007	604	2 818	44 422	47 844	11	51	802	864
2008	556	2 315	41 127	43 998	10	41	726	777
2009	503	2 201	40 723	43 427	9	38	705	751
2010	488	2 293	41 043	43 624	8	39	694	741
2011	475	2 020	39 404	41 899	8	34	658	700
2012	417	1 955	37 114	39 486	7	32	610	649
2013	392	1 725	35 980	38 097	6	28	581	615
2014	318	1 572	34 309	36 199	5	25	550	580
2015	356	1 571	36 430	37 357	6	26	561	582
2016	338	1 471	35 846	37 655	5	23	559	587
2017	362	1 503	36 368	37 233	6	23	540	568
2018	359	1 435	33 716	35 510	5	22	510	537

1. Les données relatives aux décès du 2016 et de 2017 ont été révisées à la lumière des vérifications additionnelles effectuées à partir des données du Fonds d'assurance automobile du Québec et du Bureau du coroner. Cela a permis de s'assurer que la définition de décès de la route répond à la norme généralement reconnue à l'international, soit que les décès soient survenus à l'intérieur d'un délai de 20 jours suivant l'accident.

Les données pour 2017 et 2018 demeurent provisoires dans la perspective du fait que les vérifications additionnelles seront effectuées en cours d'année.

2. Blessures nécessitant une hospitalisation.

Tableau A-27 : Données détaillées de la Figure 7

ANNÉE	ACCIDENTS ¹ AVEC DOMMAGES CORPORELS	PERSONNES ACCIDENTÉES	DEMANDES D'INDEMNITÉ ²
1978	41 921	50 288	27 712
1979	45 462	64 780	31 028
1980	45 483	64 123	29 977
1981	43 080	60 648	28 386
1982	33 915	46 466	23 083
1983	36 872	50 575	26 506
1984	41 100	56 382	31 224
1985	45 663	63 105	36 393
1986	43 371	58 348	35 143
1987	44 807	61 164	35 515
1988	43 846	60 489	36 449
1989	40 619	56 719	36 673
1990	37 419	52 095	31 110
1991	35 763	49 415	28 167
1992	36 290	46 640	27 626
1993	34 505	47 758	26 184
1994	33 406	46 349	24 303
1995	33 252	46 000	24 538
1996	32 288	44 919	24 554
1997	32 072	44 531	25 517
1998	31 079	43 097	25 353
1999	32 260	44 919	27 486
2000	34 167	47 577	28 833
2001	33 025	45 499	27 710
2002	35 159	48 796	28 906
2003	36 312	50 128	31 048
2004	36 608	50 224	31 752
2005	36 061	52 162	33 141
2006	36 814	50 475	31 689
2007	35 241	47 844	29 911
2008	37 403	43 998	26 862
2009	31 945	43 427	25 367
2010	32 369	43 824	25 219
2011	30 984	41 899	24 486
2012	29 451	39 468	20 598
2013	28 319	38 097	19 496
2014	26 973	36 199	18 550
2015	27 927	37 357	19 920
2016	28 357	37 655	20 881
2017	28 141	37 233	21 212
2018	26 908	35 510	21 677

1. À compter de 1989, ces données excluent les accidents hors réseau militaire et les personnes accidentées impliquées dans ces accidents.

2. Les demandes d'indemnité sont regroupées selon l'armée de l'accident, et non selon la date de réception de la demande. Ainsi, puisque la loi prévoit un délai de trois ans pour faire parvenir une demande d'indemnité à la Société, le nombre de demandes d'indemnité pour les dernières années peut être modifié.

Annexe 4

**INVENTAIRE DES PRATIQUES
ET DES BESOINS DES MEMBRES DE
L'ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET
POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC EN
MATIÈRE D'INTERVENTION POST-TRAUMA**

RAPPORT DE RECHERCHE



RAPPORT DE RECHERCHE

INVENTAIRE DES PRATIQUES ET DES BESOINS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET DES POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC EN MATIÈRE D'INTERVENTION POST-TRAUMA

Andrée-Ann Deschênes, Ph.D., UQAR

Annie Gendron, Ph.D., ENPQ

Marie-France Marin, Ph.D., UQAM

Josée Bergeron, M.A. psy., ENPQ

Clémence Emeriau-Farges, M.sc., UQTR



Université du Québec à Rimouski

Septembre 2020

Cette étude a été réalisée grâce au soutien financier du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada et de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec.

Pour en savoir plus, veuillez contacter Andrée-Ann Deschênes,

Andree-Ann_Deschenes@uqar.ca.

Dépôt final : Octobre 2020

Université du Québec à Rimouski

PRODUCTION

UQAR

300, allée des Ursulines

Rimouski (Québec)

RÉDACTION

Andrée-Ann Deschênes, Ph.D., UQAR

Annie Gendron, Ph.D., ENPQ

Marie-France Marin, Ph.D., UQAM

Josée Bergeron, M.A. psy., ENPQ

Clémence Emeriau-Farges, M.sc., UQTR

COLLABORATION

François LÉVESQUE, analyste conseil, ENPQ

Pour citer ce document :

Deschênes, A-A., Gendron, A., Marin, M-F., Bergeron, J., & Emeriau-Farges, C. (2020). Inventaire des pratiques et des besoins des membres de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec en matière d'intervention post-trauma. Rapport de recherche. Université du Québec à Rimouski. 71 pages.

Note :

Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

REMERCIEMENTS

D'emblée, les auteurs tiennent à reconnaître la précieuse collaboration de l'Association des Policières et policiers Provinciaux du Québec (APPQ). Leur confiance et leur dynamisme à l'égard du présent projet de recherche ont été pour nous une source d'inspiration et de motivation.

Nos remerciements s'adressent également à tous les policières et policiers qui ont accepté de participer à cette étude. Leur mobilisation et leur générosité à répondre à la recherche nous ont permis d'obtenir des résultats représentatifs.

Enfin, nous remercions le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et l'Association des Policières et policiers Provinciaux du Québec (APPQ) pour leur contribution financière.

ÉQUIPE DE RECHERCHE

Responsable du laboratoire de recherche sur le comportement organisationnel policier (LR-COP), la professeure Andrée-Ann Deschênes a agi comme chercheuse principale dans ce projet. Formée en psychologie du travail, ses travaux de recherche étudient les facteurs de prédiction de la santé psychologique au travail des policiers. En tant que professeure agrégée à l'UQAR et professeure associée en gestion en sécurité publique à l'UQTR, elle était la chef d'orchestre de l'ensemble du présent projet de recherche.

Chercheuse au Centre de recherche et de développement stratégique de l'ENPQ, professeure associée au département de psychoéducation de l'UQTR et chercheuse régulière au CICC (Centre international de criminologie comparée), Annie Gendron a apporté plusieurs expertises essentielles au projet. Elle a assuré entre autres le lien avec la réalité policière et elle a participé activement à l'élaboration du guide d'entrevue ainsi qu'à l'analyse qualitative du présent projet.

En tant que directrice du Laboratoire Stress, Trauma, Émotions, Anxiété et Mémoire (STEAM Lab), chercheuse au Centre de recherche de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal et professeure en psychologie à l'UQAM, Marie-France Marin est régulièrement appelée comme experte du stress et du trouble de stress post-traumatique, notamment grâce à son savoir sur l'impact des hormones (principalement hormones de stress et hormones sexuelles) sur la modulation des mémoires émotionnelles et traumatisques. Sa double formation en psychologie et neurosciences a été particulièrement utile pour l'interprétation des résultats de la présente recherche.

La psychologue Josée Bergeron (ENPQ) s'est jointe à l'équipe en tant qu'experte-conseil pour les organisations en sécurité publique (CECAP). Madame Bergeron possède de solides connaissances sur les impacts psychologiques chez les intervenants en situation d'urgence. Intervenante « terrain » auprès des victimes durant près d'une décennie, elle a pu accompagner et partager la réalité des policiers en contexte d'interventions critiques. Elle a collaboré au projet en assurant la couverture des thèmes abordés dans le guide d'entrevue ainsi que la transférabilité des résultats.

Inventaire des pratiques et des besoins des membres de
l'APPQ en matière d'intervention post-trauma

Clémence Emeriau-Farges est étudiante au doctorat en psychologie, profil recherche de l'UQTR. Notamment supervisée par la professeure Deschênes, elle a rejoint l'équipe à titre de coordonnatrice de recherche.

TABLE DES MATIÈRES

<i>REMERCIEMENTS</i>	<i>iv</i>
<i>ÉQUIPE DE RECHERCHE</i>	<i>v</i>
<i>TABLE DES MATIÈRES</i>	<i>vii</i>
<i>TABLE DES TABLEAUX</i>	<i>ix</i>
<i>TABLE DES FIGURES</i>	<i>ix</i>
<i>INTRODUCTION</i>	<i>1</i>
1. Problématique.....	1
2. Mise en contexte.....	2
<i>SECTION I – MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE</i>	3
1. Le déroulement de l'étude.....	3
2. L'analyse des résultats	3
3. Le sexe et la situation familiale.....	4
4. Le statut d'emploi et l'ancienneté	4
5. Les événements potentiellement traumatiques et le soutien psychologique	4
<i>SECTION II – RÉSULTATS</i>	6
1. Les services existants	6
2. Les perceptions des services existants	9
3. Les besoins	17
4. Les outils potentiels de prévention.....	26
5. Les indicateurs de protocole d'intervention post-trauma.....	26
<i>SECTION III – DISCUSSION</i>	31
1. Les résultats généraux	31
2. Les apports théoriques et pratiques de l'étude	32

Inventaire des pratiques et des besoins des membres de
l'APPQ en matière d'intervention post-trauma

3. Les limites de la recherche	33
4. Les pistes de réflexion	33
<i>CONCLUSION</i>	35
<i>RÉFÉRENCES</i>	37
<i>ANNEXES</i>	41
<i>Annexe 1 – Courriel de sollicitation</i>	41
<i>Annexe 2 – Guide d'entrevue</i>	42
<i>Annexe 3 – Questionnaire du sondage PAE-Vigile</i>	46
<i>Annexe 4 – Rapport présentant les résultats du sondage PAE-Vigile</i>	50
<i>Annexe 5 – Entente de partenariat</i>	59
<i>Annexe 6 – Certificats d'éthique à la recherche</i>	69

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Autres types de soutien psychologique utilisés	5
Tableau 2 - Identification des répondants à des fins de traitement	51
Tableau 3 - Grandes fonctions occupées selon le sexe	52

TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Services de soutien psychologique existants	7
Figure 2 - Perception des services existants	10
Figure 3 - Besoins et rôles des parties prenantes	20
Figure 4 - Outils potentiels en fonction des types de prévention	29
Figure 5 - Indicateurs de protocole d'intervention post-trauma	30
Figure 6 - Stratégies de prévention	34

INTRODUCTION

1. Problématique

Des études québécoises suggèrent que le pourcentage de policiers affectés par un événement potentiellement traumatisant (EPT) dans le cadre de leurs fonctions varie entre 32 et 50 % (Deschênes, St-Hilaire, Crête, Emeriau Farges & Desjardins, 2019 ; Leclercq, 2008). Fait à noter, il a récemment été démontré que les policiers ayant indiqué avoir vécu un EPT demeurent plus vulnérables sur le plan de la détresse psychologique que les autres (Deschênes et al., 2019). Plusieurs études ont montré que l'exposition récurrente ainsi que le stress vécu par les policiers au quotidien sont associés à certaines difficultés physiologiques, psychologiques et comportementales (Bergman et al., 2016 ; Gershon et al., 2009). Plus encore, le soutien psychologique actuellement proposé par les organisations policières ne semble pas toujours donner les effets escomptés à la suite d'une telle exposition (Desjardins, 2018). Des résultats d'études antérieures rapportent que les facteurs organisationnels seraient même plus associés à la santé psychologique au travail des policiers que leurs tâches opérationnelles (Hart, Wearing, & Headey, 1995 ; Brown, 1996 ; Kop & Euwema, 2001 ; McCreary & Thompson, 2006 ; Shane, 2010). Force est de constater que le soutien organisationnel à la suite d'une exposition à un EPT demeure un enjeu considérable. À la lumière des écrits antérieurs, il importe de documenter davantage le soutien psychologique actuellement offert au sein des organisations policières afin d'éventuellement pouvoir proposer des lignes directrices qui s'appuient sur des données probantes et qui sont adaptées aux milieux et aux individus qui y évoluent.

L'objectif de la présente recherche est de documenter les pratiques actuelles des interventions psychologiques post-trauma dont bénéficient les policières et les policiers de l'APPQ. Plus précisément, l'étude vise à réaliser un inventaire :

- Des méthodes d'intervention de soutien psychologique offertes aux membres de l'APPQ à la suite d'une exposition à un événement potentiellement traumatisant et leur perception d'efficacité à l'égard de ces dernières ;
- Des besoins des membres de l'APPQ à l'égard des interventions de soutien psychologique à la suite d'une exposition à un événement potentiellement traumatisant.

2. Mise en contexte

Le rapport sur « La réalité policière au Québec » déposé par le Ministère de la Sécurité Publique en décembre 2019, aborde, parmi les thématiques, l'importance du bien-être des policiers et du soutien psychologique qui leur est offert. Or, cet enjeu suscite une réflexion et un vif intérêt de la part de l'APPQ. Dans ce contexte, l'APPQ souhaite faire le point sur les pratiques actuelles et les besoins de leurs policiers en termes de soutien psychologique à la suite d'une exposition à un événement potentiellement traumatisant. Notre équipe a donc été mandatée pour effectuer ces travaux.

La recherche dans laquelle s'inscrit ce mandat comporte six phases:

- 1- L'entente de partenariat - annexe 5 ;
- 2- L'obtention de la certification éthique de la recherche par l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) – annexe 6 ;
- 3- Le recrutement des répondants par l'envoi d'un courriel de sollicitation – annexe 1¹ ;
- 4- Les entrevues semi-dirigées réalisées lors des mois d'avril et mai 2020 – annexe 2 ;
- 5- L'analyse des résultats ;
- 6- La diffusion des résultats.

Les prochaines sections du rapport exposent la méthodologie de la recherche, les résultats et une discussion à l'égard de ces derniers.

¹ L'APPQ a profité de cet envoi courriel pour interroger ses membres à l'égard de leur perception sur la qualité des services offerts par le programme d'aide aux employés et de La Vigile. Les résultats de ce questionnaire (annexe 3) sont présentés en annexe 4.

SECTION I – MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

1. Le déroulement de l'étude

À la suite de la signature d'une entente de partenariat entre l'UQAR et l'APPQ, l'équipe de recherche a reçu l'approbation éthique pour la réalisation du présent projet de recherche. Un courriel de sollicitation pour participer à l'étude a été envoyé à tous les membres de l'APPQ par leur intermédiaire en mars 2020 (voir Annexe 1). Les critères d'inclusion pour prendre part à l'étude étaient d'être membre de l'APPQ et d'avoir été exposé à un évènement potentiellement traumatique dans le cadre de ses fonctions policières. Sur l'ensemble des membres contactés, 50 policiers se sont portés volontaires en l'espace de trois jours pour effectuer des entrevues de recherche. Tous ces volontaires ont été groupés en tenant compte de la représentativité du sexe, de l'ancienneté et des fonctions policières. Les répondants ont ensuite été sélectionnés de façon aléatoire dans chacun des sous-groupes constitués. Avant l'entrevue, le répondant était invité à lire et signer le formulaire de consentement qui lui avait été préalablement envoyé. Ce formulaire indiquait entre autres le caractère volontaire de l'étude et la logistique d'enregistrement de l'entrevue aux fins des analyses. Étant donné le contexte exceptionnel de pandémie relié à la COVID-19, les entrevues se sont déroulées virtuellement au moyen de l'application ZOOM pro.

L'entrevue semi-dirigée portait sur la carrière policière des répondants, les services de soutien psychologique offerts par l'organisation policière de manière générale et dans le contexte où ils ont été exposés à un EPT, les impacts de cet EPT sur leur santé ainsi que les besoins exprimés face au soutien psychologique. Les entrevues ont été effectuées à l'aide d'un guide d'entrevue semi-directif construit par les membres de l'équipe de recherche et validé auprès de l'APPQ, puis du comité d'éthique à la recherche de l'UQAR.

Les entrevues semi-dirigées ont été réalisées jusqu'à l'atteinte de saturation des données, c'est-à-dire jusqu'à ce que les dernières entrevues ne contribuent plus à enrichir la compréhension du phénomène (Guest et al. 2006 ; Huynh 2019). Selon ce critère, la saturation a été atteinte à 16 répondants. Les caractéristiques des répondants sont présentées dans les prochaines sections.

2. L'analyse des résultats

Les entretiens de recherche ont été retranscrits intégralement et anonymisés aux fins d'analyse. La méthode de réduction du matériel a été guidée par les techniques propres à l'analyse de contenu thématique (approche inductive) (Deslauriers, 1991; Paillé et Mucchielli, 2003). Ainsi, une grille d'analyse a été développée à partir du contenu de trois entrevues suivant le modèle d'analyse thématique proposé par Miles et ses collègues (2014). Ensuite, des accords inter-juges ont été réalisés pour procéder à la validation de la grille et du contenu codé dans l'arborescence (L'Écuyer, 1990) avant de procéder à l'analyse des autres entretiens. Afin de soutenir ces travaux, le codage des verbatims et l'analyse des données ont été réalisés à l'aide du logiciel NVivo 12 (QSR International Pty (ltf), 2016).

3. Le sexe et la situation familiale

Parmi les 16 répondants interrogés, cinq sont des policières et 11 sont des policiers. À titre informatif, la moitié des répondants ont affirmé avoir un (des) enfant(s) et un(e) conjoint(e), 31 % ont un(e) conjoint(e) et 19 % n'ont pas répondu à cette question sur leur situation familiale (conjoint(e) et enfant(s)).

4. Le statut d'emploi et l'ancienneté

La moitié des répondants occupent une fonction reliée à la surveillance du territoire, 44 % occupent une fonction reliée aux enquêtes criminelles, et 6 % dans le secteur de l'administration. À propos de l'ancienneté, 19 % des policiers cumulent moins de 9 ans de service au sein de leur organisation, 50 % entre 10 et 19 ans et 31 % entre 20 et 29 ans. Au moment de l'entrevue, 88 % étaient en service et 12 % étaient en congé de maladie.

5. Les événements potentiellement traumatiques et le soutien psychologique

Conformément aux critères de sélection, tous les répondants ayant pris part aux entrevues ont affirmé avoir vécu un EPT de gravité et nature variables dans le cadre de leurs fonctions. La

majorité d'entre eux disent avoir reçu du soutien psychologique suite à la suite de l'EPT, alors que deux mentionnent n'avoir reçu aucun service de soutien, soit par absence de proposition d'offre de soutien de la part de l'organisation, soit par choix personnel de ne pas y avoir recours. Enfin, cinq mentionnent avoir été impliqués dans une enquête indépendante au cours de leur carrière.

Parmi les répondants, quatre affirment avoir consulté la ressource « La Vigile » et dix ont consulté le PAE rapidement après avoir été exposés à leur EPT. D'autre part, certains répondants ont fait appel à différentes sources de soutien par la suite (tableau 1).

Tableau 1 - Autres types de soutien psychologique utilisés

Types de soutien psychologique	Nombre de répondants
Psychologue, obligatoire par l'organisation	4
Psychiatrie	2
Psychologue au privé	8
Thérapeute (psychothérapeute ou hypnothérapeute)	3
Médecin ou médecin de famille	7
Diagnostic sur le plan de la santé psychologique	2

Les prochaines sections rapporteront l'expérience vécue par ces membres à travers les trajectoires de service de soutien utilisées.

SECTION II – RÉSULTATS

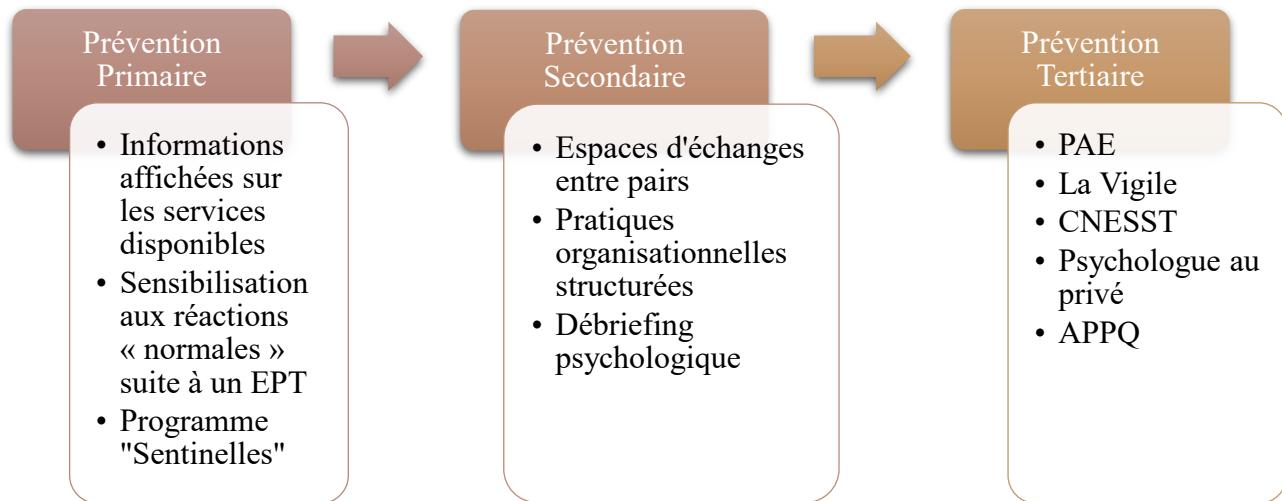
La prochaine section présente les résultats de l'étude. Il importe de mentionner que les résultats font état des analyses de contenu et représentent les points de convergence ayant émergé des propos des 16 répondants. Il ne s'agit donc pas de cas uniques ou de situations marginalisées rapportées par un seul répondant. Les prochaines pages présenteront les résultats au regard des services de soutien psychologique existants (section 1), de la perception des répondants de ces services (section 2), de leurs besoins en la matière (section 3), des outils potentiels de prévention (section 4) et enfin, de ce qu'ils souhaitent comme protocoles d'intervention post-trauma (section 5).

1. Les services existants

Les résultats exposent d'emblée les services de soutien psychologique existants nommés par les répondants (figure 1). Comme mentionné, il semble exister au sein de l'organisation une structure de services de soutien psychologique que nous avons catégorisé en initiative de prévention primaire, secondaire et tertiaire. De façon générale, la prévention primaire consiste à agir en amont, être préparé à faire face afin d'entraver l'apparition d'une problématique. La prévention secondaire, quant à elle, vise plutôt à gérer une problématique récente afin de réduire la prévalence et de diminuer ou éliminer les divers impacts associés à celle-ci. La prévention tertiaire, habituellement déployée lorsque les préventions primaire et secondaire ont échoué ou n'ont pas été suffisantes, a comme principaux objectifs de rétablir et de diminuer les risques de récidives (Bergeron, 2020; De Soir, 2014).

Comme vous pourrez le constater dans les prochaines sections, la plupart des services d'aide psychologique qui ont été identifiés par les policiers semblent appartenir à la catégorie de prévention tertiaire. Moins de services ont été nommés au niveau de la prévention primaire et secondaire par les policiers et lorsque certains de ces services ont été identifiés, ils ne semblaient pas être reconnus de façon uniforme par l'ensemble des policiers comme c'était le cas pour la prévention tertiaire.

Figure 1 - Services de soutien psychologique existants



Prévention primaire

Le soutien psychologique offert en prévention primaire se résume par des moyens de sensibilisation afin de faire connaître les coordonnées des ressources en cas de besoin. De plus, les répondants ont précisé que des affiches étaient à leur disposition afin de normaliser l'apparition de symptômes s'il y a lieu. Enfin, quelques répondants ont nommé qu'ils ont appris que récemment leur organisation formait des sentinelles en partenariat avec l'Association québécoise de prévention du suicide. Le constat qui émerge de leurs discours appuie l'idée qu'ils sont sensibilisés à certains impacts qui peuvent découler d'une exposition à un EPT et qu'ils connaissent minimalement les ressources d'aide à leur disposition s'ils devaient y avoir recours.

Répondant 13 :

« Bien je pense que si tu cherches un peu, tu vas le savoir que ça existe ces programmes-là. De toute façon, il y a des posters un peu partout pour dire « le post-traumatique ça peut arriver à tout le monde. »

Répondant 8 :

« Oui, puis ils ont des affiches puis des publicités qui traînent un peu partout dans le poste de police. Donc, si tu veux retrouver ça, ça ne sera pas trop dur. Il y a tout le temps quelqu'un qui a la carte, soit de La Vigile ou encore du programme d'aide. »

Prévention secondaire

En guise de prévention secondaire, les répondants ont identifié différentes stratégies dépendamment du secteur d'activités, de la région ou du gestionnaire en place. D'abord, l'échange informel entre collègues à la suite d'une exposition à un EPT a été nommé comme étant nécessaire pour l'ensemble des répondants. Au-delà des services de soutien offerts, l'informel entre collègues semble jouer un rôle important. Ensuite, de façon plus spécifique, les répondants provenant d'une escouade spécialisée (ex. : GTI) ont partagé pouvoir bénéficier de pratiques organisationnelles plus structurées en matière de soutien psychologique. Ces répondants sont très conscients que les pratiques sont différentes en dehors de leurs unités, par exemple pour leurs collègues étant sur la patrouille. Le constat qui émerge de façon marquée à travers le discours de l'ensemble des répondants illustre des pratiques organisationnelles à géométrie variable selon les fonctions policières. En dernier lieu, les répondants ayant reçu de l'accompagnement post-trauma ont partagé avoir reçu un debriefing psychologique parfois par une ressource interne ou encore parfois par une ressource externe. Il semble toutefois qu'il existe une certaine « fusion » du debriefing opérationnel et psychologique, laquelle n'est pas nécessairement appréciée par les répondants. Ils insistent en effet sur l'importance que ce soit fait de façon indépendante en mentionnant que les deux sont ultimement nécessaire.

Répondant 5 :

« Je sais que dans les événements traumatisants ils peuvent nous faire un debriefing avec un psychologue, mais en général c'est plus le soutien d'aide au personnel qu'on peut appeler. »

Répondant 6 :

« Le debriefing opérationnel c'est vraiment plus le chef d'équipe ou le lieutenant, sauf que ça peut devenir émotionnel pour certaines personnes. C'est donc de séparer les deux, il faut faire attention de ne pas tomber dans l'émotionnel lors du debriefing opérationnel. Souvent l'opérationnel est assez court et après ça le patron s'en va et c'est le debriefing émotionnel qui embarque, là c'est plus long. »

Répondant 1 :

« Ce n'est vraiment pas en lien avec le programme d'aide aux employés, mais on rencontre toujours la même psychologue deux fois par année qui vient s'assurer que tout est correct à cause que nous sommes exposés à des situations un petit peu plus... à risque disons. [...] Oui, à notre niveau, au niveau du groupe tactique, est-ce que c'est partout pareil? Je ne sais pas, mais maintenant pour nous oui, s'il y a un événement stressant on nous oblige à rencontrer, on fait une rencontre de groupe et la rencontre individuelle est optionnelle. »

Prévention tertiaire

En regard à la prévention tertiaire, les répondants ont identifié plusieurs ressources disponibles, soit le programme d'aide aux employés, la maison d'hébergement La Vigile, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), l'accès au psychologue au privé et l'APPQ. Leurs discours confirment que l'information sur l'accès aux services de soutien psychologique est bien diffusée au sein de l'organisation.

Répondant 16 :

« Il y a le programme d'aide aux employés qui est un programme général offert à tous les employés de la Sûreté du Québec. J'y ai eu recours à quelques reprises, c'est une offre qui est correcte, mais sans plus. On a comme huit séances par année par employé. Il y a également La Vigile qui est offerte en deux aspects, soit le volet thérapie comme plus gestion de crise d'une durée de 30 jours et également des services externes de consultation pour les personnes qui voudraient s'y référer. L'APPQ nous rembourse un pourcentage si jamais on consulte en psychologie à l'externe. »

2. Les perceptions des services existants

L'analyse des entrevues montre que les répondants ont des perceptions partagées quant aux services existants et à leur satisfaction. Afin de rapporter le plus fidèlement leur point de vue, les résultats sont regroupés sous plusieurs thèmes comme présenté dans la figure 2.

Figure 2 - Perception des services existants

Ambiguïté des rôles

- Conflit de rôles entre le syndicat, l'organisation et le supérieur immédiat
- Canaux de communication flous entre la division santé-prévention et la division retour au travail - centrale invalidité

Formation des gestionnaires

- Insuffisante, plus axée sur l'opérationnel que psychologique
- Peu de compétences en gestion des personnes

Peur du jugement des autres

- Étiquette : impact sur l'avancement de la carrière
- Loi du silence
- Soutien des collègues variable

Pratiques organisationnelles

- Manque d'uniformité en raison du gestionnaire ou de la situation géographique
- Flou de prise en charge, improvisation, manque de structure
- Manque de confiance dans la structure
- Non-protocolaire, repose souvent sur des démarches ou initiatives personnelles

Mécanisme d'entrée

- Impersonnel, froid
- Téléphoniste : triage
- Délai de prise en charge
- Caractère volontaire de la demande de soutien

Ressources disponibles

- Rare accès aux ressources qualifiées connaissant les enjeux de la police (hormis CNESST)
- Stigmatisation liée aux ressources disponibles en région
- Coûts

2.1 L'ambiguïté des rôles

Les répondants ont identifié percevoir une certaine ambiguïté entre les rôles des différents acteurs de l'organisation quant à l'intervention post-trauma. À titre d'exemple, les rôles du supérieur immédiat, du directeur du poste et celui du représentant syndical ne semblent pas être clairs et laissent parfois percevoir aux policiers en besoin que chacun « se lance la balle ». Il semblait pourtant clair pour les répondants que tous ces acteurs ont des rôles à jouer, mais il ne semble pas évident pour eux de savoir quel type de soutien ils sont légitimement en droit de s'attendre de chacun.

Répondant 7 :

« Mais bon, ça pourrait être fait différemment que de venir dire que tu as bien travaillé et “regarde on est là puis on va te supporter” ainsi de suite. Ni le syndicat, ni les dirigeants de la Sûreté du Québec m'ont envoyé que ce soit une lettre... ou quoique ce soit pour m'offrir de l'appui. Personne ne savait qui devait faire quoi. »

Répondant 13 :

« J'ai eu à rencontrer le directeur syndical de l'APPQ chez nous. C'est sûr qu'il a écouté là, mais eux autres ils voulaient faire un recensement de comment ça se passait dans le bureau puis tout ça. J'ai dit “Écoute, on aurait besoin d'avoir l'aide psychologique pour des choses comme ça”, [...] fait que là il me disait “bien, il y a un psychologue qui s'occupe des gars qui travaillent aux crimes contre la personne puis ces affaires-là”. Je ne me souviens pas de son nom. Il ajoute “on pourra peut-être le mettre en contact avec toi je vais regarder ça, puis je te reviens”. Bien, ça fait au-dessus de deux ans et demi qu'il ne m'est jamais revenu. »

L'autre enjeu principalement nommé par les répondants repose sur le manque de coordination perçu entre l'équipe de la division de la santé et de la prévention au travail, et celle de la division retour au travail (centrale invalidité). Les policiers se disent satisfaits du suivi offert par la division de la santé et de la prévention au travail, notamment de l'empathie qu'ils communiquent à leur égard, mais ils demeurent surpris de devoir faire le relais avec la division de retour au travail lorsqu'ils sont en arrêt de travail. De leur point de vue, les canaux de communication entre les deux divisions ne maximisent pas le partage d'informations qui éviterait au policier d'assurer la liaison

entre les deux alors qu'il traverse une période plus difficile où la prise en charge est d'autant plus importante.

Répondant 14 :

« Au téléphone à la santé-prévention, elle prend le temps de m'écouter parce que j'ai eu des bonnes discussions avec elle. Avant d'avoir des bons services au début, d'être pris en charge comme il faut, j'ai eu des grosses discussions avec elle, que j'expliquais ce que je vivais, puis mes symptômes puis elle prenait le temps de m'écouter quand même. [...] Puis d'avoir quelqu'un de l'organisation qui t'appelle, puis qui se sent comme concerné par ton cas, qui s'occupe de toi, ça fait du bien parce qu'habituellement l'organisation on ne la sent pas trop présente. On ne la sent pas trop soutenante. [...] Ça, ça m'a apporté quelque chose de négatif par contre, parce qu'il y a la santé-prévention puis la centrale-invalidité. Ils ne se sont pas parlé et je reçois un téléphone vendredi de la centrale-invalidité pour que je revienne au travail [...] Je ne suis pas prêt dans ma tête, je ne suis pas prêt à remettre le pied dans un poste de police, je n'ai pas la tête à ça, j'ai mal au cœur juste à y penser. Je venais en plus de le dire à la fille de la santé-prévention et elle était d'accord. »

2.2 La formation des gestionnaires

Dans l'ensemble, les répondants se questionnaient sur la formation des gestionnaires à l'égard du soutien psychologique. Bien que tous s'entendent pour dire que les connaissances opérationnelles des gestionnaires sont suffisantes et appréciées, il n'est pas de même concernant leurs compétences en gestion humaine des personnes ainsi que leurs connaissances quant aux signes et symptômes auxquels ils doivent être attentifs. À titre d'exemple, tous les participants rapportaient souhaités que les gestionnaires possèdent davantage la capacité de discuter de sujets délicats, voire d'oser parler de stress au travail. Ce qui émerge comme constat principal, c'est la variabilité de la capacité des gestionnaires à avoir la bonne approche relationnelle ainsi que les connaissances pour offrir le soutien nécessaire lorsque des policiers sont exposés à des EPT.

Répondant 2 :

« Au niveau de la formation, moi je pense qu'un psychologue devrait venir les informer à comment un individu peut réagir dans ce genre de situations stressantes et traumatisques. Ça

n'a pas besoin d'être une formation de trois jours, une demi-journée ou une journée lors de leurs colloques de gestionnaires ça serait amplement »

Répondant 16 :

« Un meilleur accompagnement du gestionnaire. Je suis un gestionnaire en ce moment et c'est sûr que s'il y a un événement comme ça qui se passe avec mes patrouilleurs, c'est sûr que je vais essayer moi-même de le faire parler un peu plus pour savoir c'est quoi leurs besoins et de leur rappeler tous les services qui s'offrent à eux. J'aurais aimé aussi que les gestionnaires participent aussi à ce debriefing parce qu'ils n'étaient pas présents. On dirait que le psychologue c'était juste pour mettre un petit crocheton dans leur cahier. »

Répondant 6 :

« J'aimerais ça avoir plus d'outils, on est quand même restreint là-dessus. Ça prendrait des formations en ressources humaines ou en psychologie, parce que c'est une lacune au niveau des possibles formations en gestion. »

2.3 La peur du jugement des autres

Les répondants ont manifesté plusieurs inquiétudes à l'égard du jugement de leurs confrères ou encore de leur gestionnaire face à leur demande de soutien psychologique et/ou de congé associé à leur santé mentale. Plusieurs rapportaient une certaine loi du silence instaurée dans la culture policière par peur de représailles, ou qu'on leur appose une « étiquette » qui risque de nuire à l'avancement de carrière, mais aussi, aux relations avec les collègues. La sensibilité et l'empathie des collègues au regard des problèmes de santé mentale et des demandes d'aide psychologique semblent différer entre les équipes et les divisions. De façon générale, la peur du jugement est reliée à différents enjeux, autant interpersonnels que professionnels.

Répondant 6 :

« Ce n'est pas facile pour un employé de dire qu'il part six mois ou un an pour dépression parce qu'il a vu trop d'événements. C'est dur pour la personne revenir, plus tu es longtemps en arrêt de travail plus c'est dur, tu as peur de te faire juger par les autres, il y a moins de jugement qu'avant, mais il y en a encore, c'est encore un peu tabou. Au niveau de la

dépression, on en parle plus ouvertement qu'il y a 30 ans, mais c'est encore un sujet délicat. [...] Après plusieurs mois, on commence à se dire : "Criss, il abuse du système", c'est là que ça s'installe un peu l'aspect malicieux ou de la non-compréhension de la maladie mentale. »

Répondant 8 :

« J'avais peur de retourner, mais j'avais hâte de retourner. J'étais conscient de... puis je suis une personne très fière, j'avais beaucoup peur du jugement des confrères. »

Répondant 15 :

« De plus en plus, le monde tend à être ouvert, comment tu fais pour savoir que oui tu as besoin d'aide, ou on a besoin de te parler, mais encore la vieille mentalité de « regarde c'est le métier tout ça, que voyons là, tu as trouvé ça dur cet événement-là, voyons... », puis on a comme un challenge entre nous autres qui ne devraient pas exister, mais ça, ça joue beaucoup entre nous autres, tu as peur de te faire juger par tes collègues, puis je trouve dur qu'au début, bien c'est sûr, chez nous le soir de l'événement, mais quand les collègues sont dans la boîte, je me forçais « ça va bien, ça va bien. C'est une pression qu'on se met nous-même. »

2.4 Les pratiques organisationnelles

Les pratiques organisationnelles en matière de prévention de la santé psychologique sont non-protocolaires et manquent d'uniformité selon la perception des répondants. Elles semblent varier d'un secteur d'activité à l'autre, d'une région à l'autre, mais également selon les compétences et croyances des gestionnaires en place. La prise en charge par le soutien psychologique est perçue présentement comme étant improvisée et sans structure. Les répondants perçoivent que les pratiques organisationnelles concernant le soutien psychologique reposent souvent sur des initiatives personnelles et volontaires de la part des policiers. Selon eux, l'aide est disponible, mais ils doivent être proactifs pour y avoir recours. Somme toute, cette confusion peut causer un manque de confiance envers les pratiques organisationnelles selon les répondants.

Répondant 1 :

« Je trouve qui manque un peu de... d'initiative de l'organisation dans le sens où... mis à part le fait que nous on a des rencontres qui sont obligatoires, la majorité des policiers n'ont pas ces rencontres-là. »

Répondant 11 :

« Là-bas on n'a aucun moyen, on est seul, là j'ai fait face à mon partenaire qui n'était pas capable d'être proche de la scène parce que c'est sûr que ce n'était pas évident, son cerveau était par terre. Puis là-bas, il n'y avait pas la possibilité d'avoir la morgue, c'était les ambulanciers qui ramassent tout. Donc vu que moi je n'avais pas d'aide de la Sûreté du Québec, c'est un ambulancier qui m'a aidé à faire la scène, puis mon partenaire n'était pas capable de faire la scène donc l'ambulancier l'a aidé à rencontrer les témoins. Fait que là, il fallait vraiment que je fasse tout le travail de patrouilleur, de technicien en scène de crime, d'enquêteur puis dans ces cas-là, il faut appeler quelqu'un pour savoir si tout le travail a été fait comme il faut. Puis là, il m'avait donné les coordonnées d'un responsable des enquêtes de la région et il ne répondait pas. »

2.5 Le mécanisme d'entrée

Bien que les coordonnées des ressources d'aide externes soient diffusées adéquatement selon l'ensemble des répondants, le mécanisme d'entrée du programme d'aide aux employés est qualifié d'impersonnel. L'ensemble des répondants est d'avis que la froideur de ce mécanisme (téléphoniste) et les délais de retour d'appel pour une prise en charge ne sont pas négligeables. Plusieurs qualifient le délai de prise en charge par un professionnel trop long. Parfois, ils doivent faire quelques relances avant d'être pris en charge pour un suivi individuel, alors que le besoin de soutien psychologique est immédiat. De plus, le caractère volontaire de cette demande d'aide est questionné par les répondants.

Répondant 3 :

« Le programme d'aide aux employés je trouvais qu'on était un numéro. Il n'y avait rien de personnalisé [...] Une affaire qui m'avait marqué, je parlais avec quelqu'un au bout de la ligne qui avait l'air zéro... je ne sais pas, ce n'était pas en relation d'aide. [...] Puis il n'y

avait rien qui se créait juste au bout du fil, c'était comme si on appelait chez Bell là. C'était comme ça, puis je me rappelle juste d'avoir quelqu'un qui m'avait demandé "est-ce que vous avez des idées suicidaires ?". Puis là je trouvais que c'était tellement parti "rough", c'était tellement "eille, j'ai besoin d'aide là, attends un peu" on a sauté des étapes là. »

Répondant 5 :

« Au moment de notre appel au PAE on devrait être rapidement pris en charge. Actuellement, c'est l'inverse, on attend le retour d'appel de la personne qui nous réfère. On est policier, j'ai un fusil, j'ai accès à un paquet d'affaires. Si ça ne va pas bien dans ma tête puis que je deviens une bombe à retardement, ce n'est pas normal qu'on te réfère à un professionnel et qu'il dit que tu as besoin d'aide et que tu n'es pas qualifié pour être policier, ce n'est pas normal que le gars te dise juste d'aller à l'hôpital. »

2.6 Les ressources disponibles

Hormis les services de soutien de La Vigile et de la CNESST, les répondants partageaient le même avis à l'égard du rare accès aux ressources psychologiques qualifiées connaissant la réalité du milieu policier. Certains ont même confié avoir dû justifier les aspects opérationnels de leurs interventions auprès de professionnels non familiers aux réalités policières alors qu'ils étaient en processus de relation d'aide. Ces expériences négatives ont notamment contribué à l'insatisfaction des policiers envers les services offerts par le PAE.

Répondant 9 :

« Pour les intervenants fournis par le PAE, je trouve qu'ils ne sont pas qualifiés pour travailler avec les policiers. »

Répondant 16 :

« Bien les intervenants ne connaissent pas la réalité policière. Ils ont peu ou pas été confrontés et n'ont jamais mis les pieds dans un poste de police. Ils ne comprennent pas vraiment c'est quoi l'intervention policière. Ils ne mesurent pas le stress que ce métier peut nous amener dans le cadre de nos fonctions. [...] Honnêtement, ils veulent bien faire et c'est souvent des travailleurs sociaux ou des psychothérapeutes. Quand on veut parler à un

psychologue, il faut vraiment insister parce que ce n'est pas servi d'office. Ils poussent beaucoup pour des conversations téléphoniques ce qui n'est pas l'idéal selon moi, si je veux consulter normalement c'est en personne. »

À propos des services plus spécialisés actuellement offerts par La Vigile et la CNESST, ils perçoivent que ces ressources sont dédiées aux policiers présentant des problématiques de santé mentale plus graves ou ayant un diagnostic officiel associé au travail. Cette perception, possiblement erronée, entretient l'idée que les policiers qui éprouvent des difficultés psychologiques qui, selon eux, est de gravité moindre, ne peuvent y avoir recours.

Répondant 3 :

« Donc, c'était la seule chose que je connaissais. La vigile pour moi c'était pour les dépressifs plus grave. On dirait je ne me rappelle pas, mais par la suite, quand j'ai su c'était quoi La Vigile, mon souvenir c'est, bien c'est là que les personnes suicidaires vont. Moi je l'ai associée à ça. »

Parallèlement, ils confient avoir un malaise à consulter des ressources non spécialisées où ils peuvent se retrouver assis dans la salle d'attente avec « le bandit arrêté la veille ». Enfin, les coûts engendrés par les ressources privées et le nombre de rencontres limitées prévues lorsqu'ils ont recours au PAE étaient pour certains répondants une barrière à la consultation.

Répondant 16 :

« Bien les intervenants ne connaissent pas la réalité policière. Ils ont peu ou pas été confrontés et n'ont jamais mis les pieds dans un poste de police. Ils ne comprennent pas vraiment c'est quoi l'intervention policière. »

3. Les besoins

Les répondants ont évoqué différents besoins face aux interventions post-trauma et au soutien psychologique y étant rattachés. Il importe de préciser que la question adressée aux répondants favorisait des réponses sans égard aux limites organisationnelles ou budgétaires. La figure 3 expose les besoins exprimés en regard des différentes parties prenantes, soit, l'organisation, les

gestionnaires, le syndicat, les intervenants et les services de soutien, les pairs et les familles des répondants.

3.1 Rôle de l'organisation

D'emblée, les attentes des répondants à l'égard de l'organisation sont unanimes. Selon eux, l'organisation doit poursuivre ses efforts de sensibilisation (partager l'information sur les symptômes, la durée possible, quand consulter...). Plus encore, il est souhaité que l'organisation définisse un protocole de prévention primaire, secondaire et tertiaire structuré et spécifique aux besoins des policiers selon les contextes associés aux EPT.

Répondant 1 :

« Bien moi honnêtement la chose que je pense qui aurait fait la différence c'est d'avoir une prise de contact par l'organisation rapidement suite à l'événement. Bien c'est sûr que si on parle mettons... en faisant... en étant conscient des réalités organisationnelles là moi je pense qu'après un quart de travail où il y a eu un événement majeur, bien traumatisant là, bien ça pendrait au moins une intervention qui pourrait être en groupe qui dit là regarde, ça se peut que vous trouviez ça, que vous vous sentiez de même, de même [...] Donc là tu es informé que tu vas être pris en charge, déjà c'est rassurant [...] qu'il y ait quelque chose qui se fasse, que l'organisation soit consciente que ça pas été facile... En réponse à cette situation-là, voici ce qu'on met en place, voici ce qui va arriver. »

On est bien fort sur ça les protocoles là, puis les politiques de gestion, puis les directives, puis tout là bien, la ressource la plus importante dans la police, c'est la ressource humaine. »

Répondant 2 :

« Si on avait quelque chose à faire avant l'aspect juridique, ce serait l'aspect de prendre en charge et de sécuriser la personne en lui mentionnant qu'on va s'occuper d'elle et comment. Tu sais qu'il y a une procédure. Qu'ils nous disent : "Ok, va te coucher ou va te reposer ou ok, on va aller prendre une bière en groupe pour jaser de ça, puis demain je vais t'appeler et t'expliquer comment ça va se passer". J'aimerais qu'il y ait une structure là-dedans, mais il n'y en avait pas à ce moment-là. »

De plus, les répondants mentionnent que l'organisation doit assurer un suivi cohérent entre les divisions de l'organisation auprès des policiers en congé de maladie, voire faciliter la logistique administrative pour le policier dans cette situation. Ensuite, l'organisation pourrait implanter une ligne unique d'accès aux services de soutien psychologique. Cette ligne interne permettrait un contact avec un professionnel qui pourra offrir un premier soutien aux policiers en situation d'urgence psychologique, fera le lien avec le PAE tout en s'assurant du délai de prise en charge et du suivi de qualité vers la bonne ressource.

Répondant 3 :

« Puis euh, d'avoir une, peut-être de proposer une première ligne. On appelle souvent nous autres dans la police “des premières lignes de front” là, mais la première ligne là, de dire il y a déjà quelque chose qui est pris en... »

Répondant 8 :

« L'organisation (la Sûreté) devrait avoir un/des psychologues à l'interne, salariés de l'organisation, avec qui nous pourrions avoir un lien privilégié et qui serait au fait de notre réalité et des rouages de l'organisation. Il pourrait ainsi être plus facile d'obtenir des services ou des rendez-vous. »

Enfin, toujours selon les répondants, l'organisation pourrait faciliter l'accès à un médecin de famille aux policiers et prévoir des activités de sensibilisation destinées aux conjoint(e)s quant à la manifestation potentielle de symptômes associés aux problématiques de santé mentale.

Répondant 10 :

« À partir de ce moment-là, j'ai fait « je pense que je vais arrêter », mais tu sais, je n'en avais pas de médecin de famille, je n'avais rien. »

Figure 3 - Besoins et rôles des parties prenantes

Rôle de l'organisation

- Poursuivre la sensibilisation face aux problèmes de santé mentale et à la normalisation de la demande d'aide.
- Définir un protocole de prévention primaire, secondaire et tertiaire.
- Assurer un suivi cohérent entre les divisions aux policiers en cas d'absence reliée à un problème de santé mentale.
- Implanter une ligne unique interne pour les demandes de soutien.
- Prévoir des rencontres psychosociales annuelles et individuelles pour tous les policiers.
- S'assurer de l'accessibilité à un médecin de famille.
- Sensibiliser les conjoint(e)s face aux symptômes des différents problèmes de santé mentale

Rôle du gestionnaire

- Développer des compétences en gestion humaine des personnes.
- Être proactif et s'impliquer à l'égard du soutien psychologique offert aux policiers.
- Connaître et maîtriser les protocoles d'interventions de soutien psychologique à mettre en place.
- Communiquer les étapes du protocole à son équipe.
- S'assurer que les besoins primaires des policiers soient comblés en priorité.

Rôle du syndicat

- Clarifier les rôles et les responsabilités.
- Connaître le protocole de prévention et s'arrimer avec l'organisation.
- Compenser l'offre de soutien déficiente du gestionnaire s'il y a lieu.

Rôle des intervenants et des services de soutien

- Connaître la réalité du milieu policier.
- Détecter plus rapidement les problématiques de santé mentale.
- Avoir des ressources à l'interne plutôt que seulement le PAE externe.
- Créer un mécanisme d'accès aux services de soutien pour les régions éloignées.
- Avoir une prise en charge immédiate lors des demandes d'aide.

Rôle des pairs

- Créer un espace/un temps pour ventiler.
- Être ouvert aux échanges informels entre confrères.
- Normaliser les manifestations possibles (se rassurer).

Rôle de la famille

- Être sensible et ouvert aux problématiques potentielles de santé mentale, voire de stress post-traumatique.

Répondant 14 :

« Des fois, il y a des couples, j'imagine qui ne peuvent même pas passer au travers d'une situation comme ça parce que ça joue sur le caractère, ça joue sur l'ambiance dans la maison, fait que c'est sûr que d'informer le conjoint, et à la limite les enfants, plus grands, de c'est quoi les symptômes, qu'est-ce qui peut se passer puis pourquoi telle situation arrive, pourquoi il réagit comme ça, bien je pense que ça peut juste aider à ce que l'entourage soit plus compréhensif ou plus allumé s'il y a des signaux d'alarme aussi. »

3.2 Rôle du gestionnaire

Selon les répondants, les gestionnaires doivent d'abord être proactifs et impliqués à l'égard des besoins de soutien psychologique de leurs équipes. Les policiers souhaiteraient, notamment, que les gestionnaires valident les besoins de soutien psychologique à court terme, mais aussi à moyen et long terme. Cette sensibilité aux besoins de soutien psychologique pourrait avoir lieu lors d'EPT ainsi qu'au moment des évaluations de rendement annuelles.

Répondant 4 :

« C'est sûr que j'irais voir le policier pour savoir "est-ce que ça va? Est-ce que c'est un événement majeur? Est-ce que tu as besoin d'en parler? Tu veux-tu.... As-tu les ressources nécessaires? Est-ce que tu as besoin de jaser?" Ça serait plus cette méthode que j'aurais faite [comme gestionnaire]. »

Répondant 7 :

« Il y aurait lieu comme gestionnaire, comme organisation de la Sûreté du Québec, pas juste de dire le programme d'aide au personnel existe, être un peu plus pro actif. »

Certains répondants ajoutent également qu'il serait souhaitable que les gestionnaires agissent avec plus de souplesse à la suite d'un EPT. Les répondants ciblent, à titre d'exemple, l'aménagement des horaires de travail adaptées ou encore s'assurer que les besoins primaires soient comblés avant d'enclencher les processus d'aide. Ensuite, il est suggéré d'optimiser la formation des gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines. Ils souhaitent des gestionnaires plus sensibles, empathiques et ouverts.

Répondant 8 :

« Dans l'idéal, dans les premières heures, c'est de dormir. J'étais complètement brûlé parce que là, il y a eu tout l'événement la nuit, le debriefing émotionnel à mon avis, même si c'était bien qu'on le fasse, c'était trop rapide. On n'a pas pris en considération qu'on devait logiquement se coucher vers 1 heure du matin, fait que moi à minuit, je me serais couché à 1 heure, 1 heure et demie du matin, de dormir jusqu'à 9 heures, mais là, on a fini à 5 heures, s'en venir à la maison. J'ai mangé un peu, j'ai parlé avec ma blonde [...] qui a passé... de ne pas s'inquiéter. Fait que quand on m'appelle, 10-11 heures le matin, je n'ai pas beaucoup de dodo dans le corps. »

Répondant 15 :

« De tout ça, un côté comme plus humain [...] une approche plus humaine pis pour avoir vu des collègues qui avaient besoin d'aide au sein de la Sûreté, je pense que le problème est le même un peu. Puis il reste que, même si la personne est... ton supérieur, je pense qu'elle peut être à l'écoute, [...] d'avoir une approche plus humaine aussi, des supérieurs... c'est sûr que ça aiderait. [...] c'est vrai qu'un côté un peu plus humain, ça changerait beaucoup pour les policiers. »

Ensuite, beaucoup d'emphase a été mise par les répondants sur l'importance de connaître, maîtriser et communiquer les protocoles d'intervention de soutien psychologique instaurés par l'organisation. Selon leurs propos, il semblerait que la mise en application des protocoles est variable et tributaire de la compréhension que les gestionnaires en font.

3.3 Rôle du syndicat

L'analyse des résultats indique que les répondants rapportent également des besoins envers leur syndicat. Premièrement, ils souhaitent que le rôle et les responsabilités du représentant syndical soient clarifiés à l'égard du soutien psychologique. Étant donné la confusion de rôle nommé précédemment, il ne devient plus clair pour les policiers de savoir ce que le syndicat peut prendre en charge lorsqu'il est question de soutien psychologique. Ceci dit, les répondants souhaiteraient que leur syndicat puisse offrir un soutien complémentaire à ce qui est offert par l'organisation pour

combler les vides de service, ou ce qui est moins optimal. De façon générale, les répondants souhaitent, tel qu'exposé précédemment, avoir un syndicat plus présent en matière de soutien, voire qu'il se dote d'un protocole de soutien psychologique, lequel serait arrimé au protocole organisationnel.

Répondant 7 :

« Ce n'est pas grave si ce n'est pas fait tout de suite mais il faut qu'il y ait un suivi par le représentant syndical dans les 24-48 heures. »

3.4 Rôle des intervenants et des services de soutien

Les répondants étaient unanimes à l'égard du besoin urgent de former les intervenants en psychologie à la réalité policière. Ces professionnels doivent en connaître plus sur le cadre légal du métier, l'utilisation de la force et les différentes fonctions possibles au sein des corps de police.

Répondant 1 :

« Puis c'est sûr on va se le dire là, on est 5 000-6 000 policiers à (corps de police) tu es capable d'avoir du monde à temps plein qui font ça là, du monde qui font que ça là, puis ils vont en avoir du travail là pour s'en rendre malade. Mais ils vont devenir spécialistes ils vont... mettons que t'as une équipe de 4-5 psychologues mettons qui sont juste là pour ça là, ils travaillent pour (corps de police), bien... c'est sûr qu'ils deviennent spécialisés puis ils finissent par se faire connaître par l'organisation, par les membres de l'organisation, par les policiers puis moi je pense que la confiance se bâtit à ce moment-là. »

Répondant 12 :

« Un fournisseur qui connaît vraiment notre réalité, qu'on n'a pas besoin d'expliquer puis de réexpliquer ça serait bien. [...] Un intervenant social est plus outillé pour nous aider. [...] Ça c'est sûr et certain qu'il faut qu'il connaisse le milieu policier. »

De plus, les répondants souhaitent avoir accès à des psychologues externes lorsqu'ils habitent dans des petites localités pour éviter les malaises de consulter quelqu'un déjà connu dans l'entourage du policier. Il est également souhaité que des modalités de consultations à distance soient

implantées pour les policiers qui seraient dans une situation géographique ne permettant pas l'accès à un professionnel local, ou dans les communautés avoisinantes.

Répondant 8 :

« De voir une spécialiste psychologique post-trauma qui aurait peut-être des pistes de solution puis ouvrir les yeux [...] Oui, et même si cette personne-là était pas à [Nom de la région], si on m'avait dit, bien on t'a identifié quelqu'un à Montréal, je serais allé ou je lui aurais téléphoné. »

3.5 Rôle des pairs

Les besoins des répondants envers leurs confrères sont entre autres de s'assurer d'avoir un moment et un espace pour ventiler régulièrement, et surtout, à la suite d'un EPT. Il importe que l'organisation valorise et supporte des espaces d'échanges informels entre les collègues policiers. Les répondants expliquent ce besoin par la nécessité de se rassurer tant en ce qui concerne les éléments opérationnels, que les aspects psychologiques en normalisant leurs réactions potentielles, ou encore, en se sensibilisant aux impacts psychologiques possibles.

Répondant 3 :

« Quand il arrive une tragédie comme ça dans le milieu policier, il y a un énorme soutien, un énorme soutien de confrère, consœur, qui a été dans mon cas, extrêmement présent. »

Répondant 16 :

“J'aurais aimé que mes collègues se soucient plus de moi. J'ai l'impression qu'un événement comme ça en 2020, on aurait beaucoup plus le réflexe de se parler entre nous.”

3.6 Rôle de la famille

Selon la majorité des répondants, la famille ou les proches du policier ont également un rôle à jouer pour répondre à leur besoin. Ils souhaitent que leurs proches soient ouverts et sensibles aux symptômes potentiels des problématiques de santé mentale. Afin que ce soit possible, les répondants insistent sur la nécessité de fournir aux conjoint(e)s des policiers impliqués dans un EPT l'information concernant des réactions possibles dans les prochains jours et semaines.

Répondant 7 :

“Je pense que ça serait bienvenu que justement on pense à eux, qu'il y ait un téléphone qui soit fait, que ce soit une rencontre qui soit faite, d'être pro actif.”

Répondant 10 :

“Fait que peut-être eux autres aussi pourraient avoir, pas une formation, mais pourraient avoir... [...] Que ça peut être normal qu'on ait des sautes d'humeur puis que ce n'est pas à cause d'eux autres, mettons. Des fois, des événements peuvent faire exploser un couple, mais ce n'est pas à cause d'eux autres, c'est à cause des moments qu'on vit au travail.”

3.7 Les actions à éviter

À travers les propos des répondants, il a été possible d'extraire quelques actions à éviter afin de favoriser une meilleure prise en charge des besoins psychologiques des policiers ayant été exposés aux EPT. Le processus d'analyse a fait ressortir les trois actions les plus fréquemment nommées, soit 1) Ne rien faire; 2) Minimiser ou 3) Faire passer l'opérationnel avant l'aspect humain. Les extraits des entrevues suivantes présentent les actions à éviter en ce sens.

Répondant 1 :

« La chose la plus importante à éviter c'est l'inaction »

Répondant 3 :

« Faire comme si rien ne s'était passé »

Répondant 16 :

« De rien faire, c'est à éviter à tout prix »

Répondant 10 :

« De ne pas retirer son monde d'un événement traumatique. Leur laisser continuer leur quart de travail, ou bien leur laisser continuer la surveillance qui sont en train de faire »

Répondant 12 :

« Nous juger » et « Ne pas diminuer l'importance que ça peut avoir »

Répondant 2 :

« Faire passer l'opérationnel avant la personne »

Répondant 7 :

« C'est d'isoler la personne, de n'avoir aucun contact, aucun sentiment de support, d'être laissé à lui-même, autant pour l'événement que pour le soutien psychologique »

4. Les outils potentiels de prévention

L'analyse du discours des répondants a permis d'identifier des outils potentiels de prévention en vue de bonifier les pratiques actuelles. Les résultats sont présentés selon les trois niveaux de prévention : primaire, secondaire et tertiaire (figure 4).

D'abord, en ce qui a trait à la prévention primaire, les activités de sensibilisation et de formation font partie des cibles nommées par les répondants. Tous insistent sur l'importance de pouvoir reconnaître les signes manifestant la présence d'une problématique de santé mentale, autant pour eux-mêmes que pour leurs collègues. Ils souhaitent être outillés pour mieux agir en soutien à leurs collègues exposés à des EPT. Les répondants suggèrent également la mise en place d'outils d'auto-évaluation leur permettant une certaine rétroaction agissant à titre de signal d'alarme advenant la présence de symptômes.

L'idée de fournir au gestionnaire un protocole d'intervention est aussi rapportée. Ce protocole doit s'accompagner d'une matrice décisionnelle à l'intention du gestionnaire qui doit choisir l'intervention de soutien la plus adaptée en fonction du type d'événement vécu et des personnes impliquées. Tous insistent sur l'ultime nécessité que ce protocole soit aussi communiqué aux policiers afin qu'ils sachent à quoi s'attendre et qu'elles sont les étapes qui se succéderont dans le soutien déployé. Quelques répondants ont également fait valoir l'idée de revoir les processus d'évaluation à l'embauche afin de faire une sélection reposant sur des caractéristiques reliées à une plus grande tolérance et résilience quant aux facteurs de stress.

Répondant 8 :

« Il devrait y avoir un aide-mémoire ou un guide de poche pour les superviseurs de relève pour savoir quoi faire et quoi dire dans une situation vécue par un patrouilleur que le superviseur identifie comme potentiellement traumatisante. »

Répondant 15 :

« C'est sûr qu'il pourrait y avoir un genre de protocole, je ne sais pas si ça existe déjà par exemple, un genre de protocole mis en place, c'est-à-dire que quand il y a un événement majeur qui arrive, il y a un protocole à suivre et non « on attend de voir si le policier est en... a besoin d'aide ».

Enfin, comme prévention tertiaire, l'importance de maintenir un suivi régulier auprès des policiers est l'élément qui ressort unanimement à travers le discours des répondants. Ces derniers insistent sur leur besoin de sentir le soutien de l'organisation et de leur supérieur même s'ils bénéficient d'une prise en charge de soutien psychologique. Ceci serait d'autant plus vrai pour les policiers qui doivent s'absenter du travail en raison de l'importance de la problématique psychologique qu'ils doivent surmonter. Pour d'autres, ce suivi régulier doit être implanté même si les policiers ayant été exposés ne s'absentent pas du travail. Selon leurs propos, il peut arriver que les symptômes prennent un certain temps avant de se manifester, d'où l'importance de l'approche proactive des gestionnaires.

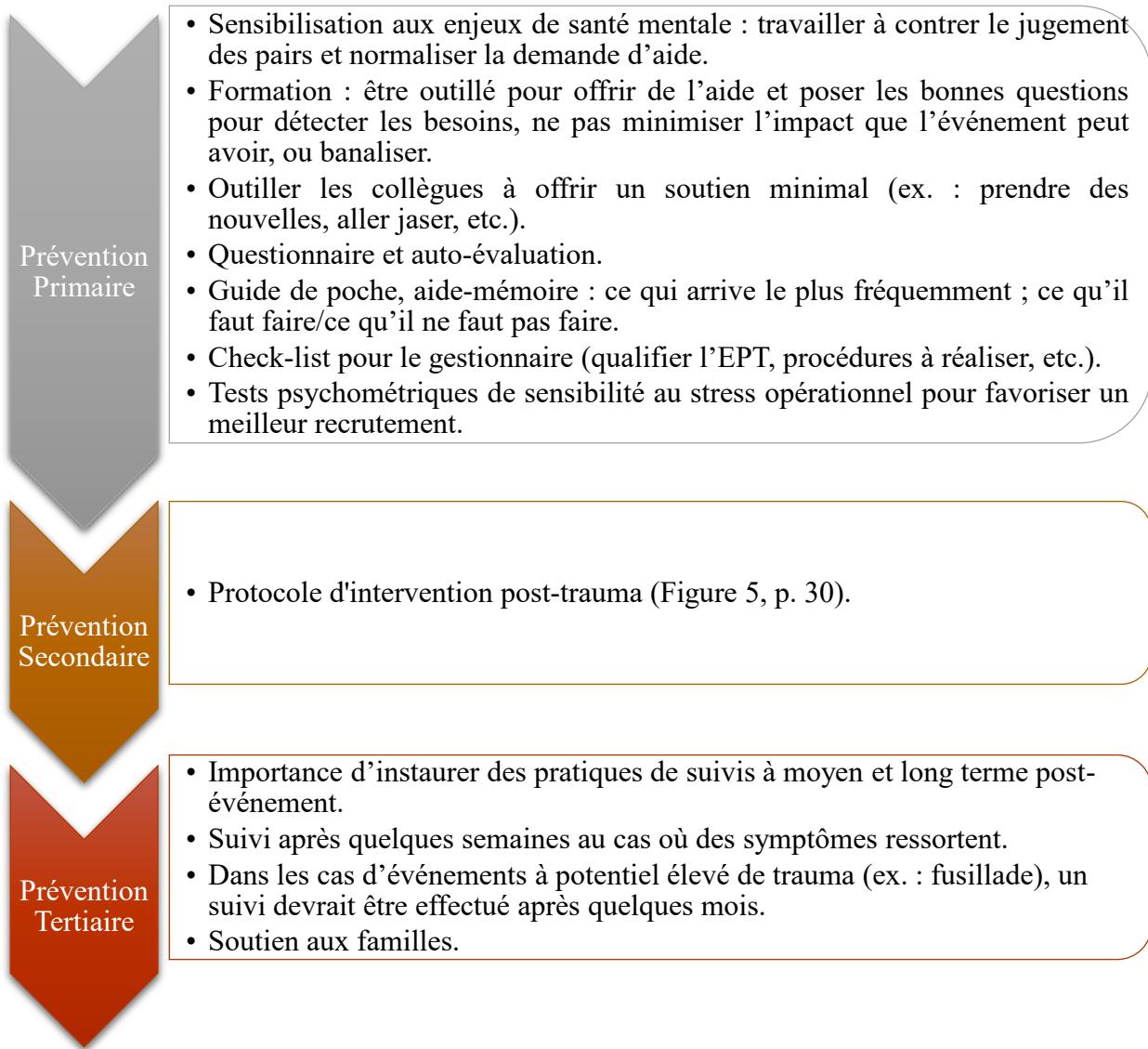
Répondant 2 :

« Bien disons une fusillade, tu sais des gars armés c'est régulier, ce n'est pas un par année, c'est chaque semaine qu'on arrête des bandits avec des fusils, donc si tu fais face à une fusillade, tu as bien réagi, tu rencontres le psychologue puis tout ça, est-ce que ça se peut que dans deux semaines, dans un mois ou deux il y ait des bibittes qui ressortent? Ou pourquoi il n'y a pas de suivi, juste que le psychologue lui soit : « ok j'ai un dossier, il y a un mois ce gars-là il est arrivé telle affaire, je vais le rappeler juste pour prendre des nouvelles, pour voir comment il va ». Ça peut être une rencontre juste comme ça où il peut lui rappeler le programme d'aide au personnel. Moi je ne pense pas qu'il n'y a rien d'écrit là-dessus, en fait sur le suivi, en tout cas c'est mon opinion. »

Répondant 3 :

« Je pense que faudrait en fait que le gestionnaire soit capable, qu'il ait les outils pour poser les bonnes questions pour savoir quels sont les besoins. Parce que ça ne veut pas dire que la personne aurait besoin d'un suivi toutes les deux semaines, mais peut-être qu'il y en a une qui en aurait besoin chaque semaine, ça dépend, mais d'être capable de, d'aller poser les bonnes questions pour avoir l'information qui te situe, qu'est-ce que la personne a de besoin ? Puis en fait c'est d'y demander, par je ne sais pas quelles questions, mais d'établir avec lui, d'y proposer en fait, « je te propose à mettons telle affaire, telle affaire, telle affaire. Toi qu'est-ce qui te conviendrait le mieux ? ». Donc là tu n'as pas le choix, faut que tu choisisses de quoi puis là la personne choisit « bien moi une fois par mois ça me va », mais peut-être, tsé. »

Figure 4 - Outils potentiels en fonction des types de prévention



De façon complémentaire, il est soulevé par les répondants tout au long du processus de prévention que l'embauche d'un psychologue à l'interne (ou affilié à l'organisation) permettrait dans les trois phases de prévention de bénéficier d'une approche personnalisée pour occuper un rôle-conseil. C'est-à-dire, qu'il pourrait réaliser un dépistage systématique des policiers qui risquent d'avoir des besoins de soutien psychologique. Il pourrait prendre les demandes d'aide en offrant un soutien immédiat au policier, et ensuite offrir l'accompagnement nécessaire aux policiers dans la référence vers d'autres professionnels spécialisés selon les besoins. Il pourrait même proposer les références médicales. Somme toute, les résultats de cette analyse sont exposés à la figure 5.

5. Le protocole d'intervention post-trauma

Les analyses de contenu ont permis d'inspirer un protocole d'intervention à la suite d'une exposition à un EPT en prévention secondaire. La figure 5 présente un protocole rapporté par les répondants à l'étude. Il importe de souligner que ces ingrédients de protocole de prévention secondaire sont basés sur la perception des répondants à l'étude et il n'a pas fait l'objet de validation empirique à ce jour.

Figure 5 - Indicateurs de protocole d'intervention post-trauma

Court terme

- **Créer un espace informel post-événement:** sur place ou aussitôt que possible, offrir aux policiers un espace pour qu'ils puissent parler entre eux, ventiler minimalement, et être informés des symptômes possibles et de la suite du protocole de soutien.

Moyen terme

- **Rencontre de groupe animée par un professionnel**
 - Doit se faire le lendemain, prendre le temps que les symptômes physiques se stabilisent (fatigue, nausées, etc.) de 24 à 36 heures post événement et que les policiers aient pu combler leurs besoins primaires (ex.: se nourrir, dormir).
 - Rendre obligatoire pour les policiers directement exposés.
 - Éviter que ça tombe dans l'opérationnel.
 - Animé par un psychologue qui ne provient pas de la même région (importance de la confidentialité).
 - Bon endroit de partage d'infos, mais peu propice aux vraies confidences/ouverture de soi aux autres.
- **Suivi individuel**
 - Pour les policiers directement exposés, ciblés comme étant plus à risque : rencontre individuelle obligatoire dans les jours qui suivent, et selon, référence vers le psychologue à l'interne pour prise en charge et orientation vers les ressources de soutien appropriées.
 - Pour les autres policiers impliqués : rencontre individuelle fortement suggérée dans les jours qui suivent.

Long terme

- Suivi du gestionnaire auprès de chaque policier impliqué selon un intervalle planifié (par ex.: 1 sem, 2 sem, 1 mois, 3 mois, 6 mois, et après selon besoin perçu)
- Tenir informé le policier des démarches administratives si requis (ex. : demandes cnest)

SECTION III – DISCUSSION

La présente section expose une discussion à l’égard des résultats généraux, des apports théoriques et pratiques, des limites et des pistes de réflexion qui sont associés à cette étude. L’objectif du présent rapport était de réaliser un inventaire des services de soutien psychologique offerts aux membres de l’APPQ et d’identifier les besoins de ces derniers en ce sens.

1. Les résultats généraux

Les résultats présentés dans ce rapport tendent à montrer globalement que les policiers et policières connaissent les ressources auxquelles ils peuvent avoir accès à la suite d’un EPT. Les entrevues font toutefois ressortir un manque de standardisation des pratiques immédiates pouvant être déployées à la suite d’un EPT (prévention). Les causes qu’ils relient à cet état de fait reposent surtout sur l’organisation et la capacité des gestionnaires à déployer les pratiques auprès de leurs policiers exposés à des EPT. Dans certains cas, les policiers en viennent même à percevoir que ces pratiques sont inexistantes. Pour contrer ces lacunes, les policiers et policières souhaitent la mise en place de protocoles connus de tous et déployés à la suite d’un EPT. Il est essentiel que ces interventions soient être adaptées au milieu policier. Ils insistent également sur l’importance d’un suivi à long terme. Plusieurs partageaient l’avis que l’impact de l’EPT n’est pas qu’immédiat, et ils croient que l’organisation a un rôle à jouer pour améliorer le soutien offert aux policiers ayant été exposés.

Fait important à souligner, la majorité des ressources externes auxquelles les policiers ont eu recours sont spécialisées (médecin, psychiatre, psychologues, La Vigile) et sont habituellement consultées lorsque les symptômes de détresse deviennent plus sévères ou chroniques. Les répondants insistent donc sur l’importance d’intégrer au protocoles de soutien ces ressources externes pour en faciliter leur accès advenant la nécessité de consulter. Tous s’entendent toutefois pour dire que les services de soutien psychologiques doivent regrouper des professionnels familiarisés au milieu policier. Ce point est crucial pour s’assurer de l’engagement du policier dans un processus d’aide. Le vaste territoire de la SQ contribue à des pratiques non uniformes étant donné parfois le manque de ressources formées en région ou la peur du policier de ne pas pouvoir conserver sa démarche confidentielle. La peur du jugement semble ralentir ou nuire au processus

de recherche d'aide psychologique chez certains. Lorsque cette barrière est franchie, il importe que la prise en charge soit immédiate. Peu importe le professionnel consulté, le délai entre la demande d'aide, ou référence, et la prise en charge, doit être le plus court possible, et entraîner le moins de procédures possible. Un mauvais contact initial ou la multiplication des démarches peut constituer un frein à la recherche d'aide alors que le besoin ou la détresse psychologique est bien présente.

Finalement, les analyses font ressortir deux points majeurs de vigilance, voire de vulnérabilité, sur le plan des services de soutien psychologique offerts aux membres de l'APPQ. Le premier concerne la prise en charge à la suite d'un événement potentiellement traumatique. Les résultats de l'étude nous apprennent que les procédures actuelles d'intervention post-trauma laissent croire que les policiers ayant été exposés à un EPT ne se sentent pas soutenus ou pris en charge de manière totalement satisfaisante sur le plan psychologique. L'intervention post-trauma doit être effectuée par du personnel formé, supervisé et connaissant le milieu professionnel concerné (Daubechies, 2011; Carleton et al., 2019). Le second point rend compte des composantes des différents programmes d'intervention post-trauma. Cette intervention doit être réalisée « sur mesure » et non de manière uniforme, quelle que soit la population concernée ou la nature de l'événement (Daubechies, 2011). Afin de déterminer quelles sont celles qui pourraient avoir le plus d'impact en termes de prévention auprès d'une population policière (Thoen et al., 2019), il convient de mettre en avant l'importance d'établir des lignes directrices dans les pratiques d'intervention psychologique dans le milieu policier québécois.

2. Les apports théoriques et pratiques de l'étude

Sur le plan théorique, l'étude ajoute à la compréhension du soutien psychologique nécessaire dans le milieu policier. Plusieurs études ont montré que l'exposition récurrente ainsi que le stress vécu par les policiers au quotidien sont associés à certaines difficultés physiologiques, psychologiques et comportementales (Bergman et al., 2016 ; Gershon et al., 2009). Malgré les différentes pratiques implantées dans les milieux, il est étonnant de constater le nombre restreint d'études scientifiques sur l'évaluation de l'efficacité des méthodes d'intervention psychologique sur le plan organisationnel et individuel dans le milieu policier (Thoen et al., 2019).

Sur le plan pratique, les résultats précisent les enjeux à considérer quant au soutien psychologique chez les membres de l'APPQ. Le fait qu'un inventaire ait pu être recensé en considérant la perception de satisfaction des membres et leur besoin permet un portrait juste de la situation pour l'APPQ. Plus encore, les résultats permettront certes de bonifier l'offre actuelle et corriger ce qui doit être amélioré.

3. Les limites de la recherche

Cette étude comporte des limites à considérer aux fins des interprétations. D'abord, la nature qualitative de l'étude ne nous permet pas de généraliser les résultats à l'ensemble de la population policière. Rappelons que l'échantillon de policiers interrogés est constitué de volontaires au sein d'une population présélectionnée. La représentation statistique n'était pas recherchée, notre but était plutôt d'obtenir un panel diversifié de policiers ayant expérimenté certaines trajectoires de service pour bénéficier de leur expérience. On peut donc penser que les répondants ayant participé à notre étude sont plus sensibilisés aux pratiques de soutien psychologique que la moyenne des policiers. Il importe également de souligner que les résultats n'ont pas fait l'objet de validation auprès des gestionnaires policiers et d'autres acteurs concernés par la problématique. En conséquence, les conclusions ne représentent pas nécessairement l'opinion de l'ensemble des policières et policiers membres de l'APPQ. Cependant, la saturation d'informations obtenues lors des entrevues et la triangulation des résultats nous portent à croire en la validité des extrants. Pour éviter tout biais d'analyse et d'interprétation, la rigueur et la validité interne de cette étude qualitative est en effet assurée par la triangulation, soit l'analyse des données par plusieurs personnes afin d'en améliorer la compréhension et d'en diminuer la subjectivité. Tous les entretiens ont donc été doublement analysés. Cette démarche analytique a eu pour objectif de diminuer l'influence de nos propres représentations et de nos hypothèses préalables, qui auraient pu constituer un biais d'analyse.

4. Les pistes de réflexion

À la complexité d'obtenir un portrait suffisamment représentatif de l'efficacité du soutien psychologique actuellement offert aux policiers, s'ajoute la variabilité de leurs besoins. Bien qu'il est probable que la majorité des policiers et policières seront exposés à un ou des EPT au cours de leur carrière, le niveau de détresse psychologique variera d'un individu à l'autre. La vulnérabilité

à développer différentes pathologies à la suite d'une exposition à un EPT est effectivement hautement variable entre les individus (Ozer et al., 2008 ; Holmes et Singewald, 2013). De plus, ces différences individuelles ne sont pas nécessairement stables dans le temps, ce qui veut dire qu'un individu qui réagit faiblement à un premier EPT n'est pas nécessairement exempt de développer des symptômes cliniques lors de l'exposition à une autre situation traumatisante. En conséquence, les stratégies de prévention associées à la santé mentale devront être globales. À la lumière des résultats de la présente étude et de la littérature antérieure, les organisations policières devront opter pour des stratégies de prévention adaptées aux divers types d'événements, aux différences individuelles, être soucieuses de couvrir la prévention primaire, secondaire et tertiaire et ainsi tenir compte de l'accès aux services de qualité en région comme en milieu métropolitain. La figure 6 propose un protocole de prévention prenant en compte ces différents enjeux.

Figure 6 - Stratégies de prévention



CONCLUSION

Ce rapport de recherche s'inscrit dans une vaste étude lancée à l'hiver 2020 sur le soutien psychologique au travail des policiers et les interventions post-trauma par le laboratoire de recherche en comportement organisationnel policier. Il visait en premier lieu à faire état des données collectées durant le printemps 2020 auprès des policiers membres de l'APPQ exclusivement. L'intérêt principal était de fournir un état de la situation à l'APPQ sur la perception des policières et policiers à l'égard des services de soutien psychologique offerts dans leur organisation policière, afin d'approfondir les connaissances sur cette problématique inhérente au milieu policier et d'identifier leur besoin.

Nous tenons à souligner que la majorité des services connus et nommés par les policiers sont au niveau de la prévention tertiaire. Réellement, la prévention tertiaire fait référence à une offre de services à laquelle les policiers ont recours, car une détresse psychologique importante est souvent vécue et une aide spécialisée est nécessaire. Cela dit, il importe de mentionner que l'organisation aurait avantage à miser sur le développement d'outils et de services en prévention primaire et secondaire. Cela pourrait en effet diminuer le nombre de personnes qui ont recours aux services de prévention tertiaire. En agissant en amont, le risque de chronicisation de certains symptômes de détresse psychologique pourrait être diminué de façon significative.

La prochaine démarche en appui psychologique doit être considérée dans un système global d'interventions pré et post-crise, en plusieurs sessions, incluant notamment le soutien entre les pairs, l'assistance pour les familles, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une aide professionnelle sensibilisée aux réalités policières. Il faut être prudent et s'assurer de proposer une méthode d'intervention basée sur les données probantes. L'idée n'est pas de vendre une méthode, un nom, une appellation, mais d'identifier et mesurer les ingrédients qui doivent composer la méthode d'intervention (par exemple, qui la pratique, le délai entre l'EPT et l'intervention, à pratiquer seul ou en groupe, les thèmes abordés, etc.).

Les recherches futures devraient mettre l'emphase sur les composantes des différents programmes d'intervention afin de déterminer quelles sont celles qui pourraient avoir le plus d'impact en termes de prévention auprès d'une population policière (Thoen et al., 2019). Établir les lignes directrices

pour pratiquer une intervention psychologique qui répond à la réalité du milieu policier québécois sur les plans financier, opérationnel et organisationnel, mais également sur l'accès aux services de qualité en région comme en milieu métropolitain, seront certes des enjeux à considérer pour les prochaines études.

RÉFÉRENCES

- Bergeron, J. (2020). *Prévention des impacts psychologiques chez les intervenants en situation d'urgence*, Formations dispensées par l'École nationale de police du Québec.
- Bergman, A. L., Christopher, M. S., & Bowen, S. (2016). Changes in Facets of Mindfulness Predict Stress and Anger Outcomes for Police Officers. *Mindfulness*, 7 (4), 851–858. <https://doi.org/10.1007/s12671-016-0522-z>
- Brown, J., Cooper, C., & Kirkcaldy, B. (1996). Occupational stress among senior police officers. *British Journal of Psychology*, 87(1), 31-41. <https://doi.org/10.1111/j.2044-8295.1996.tb02575.x>.
- Carleton, R. N., Afifi, T. O., Turner, S., Taillieu, T., Duranceau, S., LeBouthillier, D. M., Sareen, J., Ricciardelli, R., MacPhee, R. S., Groll, D., Hozempa, K., Brunet, A., Weekes, J. R., Griffiths, C. T., Abrams, K. J., Jones, N. A., Beshai, S., Cramm, H. A., Dobson, K. S., ... & Asmundson, G. J. G. (2018). Mental disorder symptoms among public safety personnel in Canada. *The Canadian Journal of Psychiatry*, 63(1), 54-64. <https://doi.org/10.1177/0706743717723825>
- Daubechies, F. (2011). *La gestion du stress chez les aspirants Inspecteur de Police: évaluation d'une méthode de préparation à la tâche recourant à l'hypnose et à l'autohypnose en situation de simulation d'intervention (vidéo-tir)*. Thèse de doctorat, ULB, Belgique.
- De soir, E., Daubechies, F. & Van den steene, P. (2012). *Stress et trauma dans les services de police et de secours*. Anvers-Apeldoorn. Édition Maklu, 284 p.
- De Soir, E., Zech, E., Alisic, E., Versporten, A., Van Oyen, H., Kleber, R., van der Hart, O., & Mylle, J. (2014). Children following the Ghislenghien gas explosion: PTSD predictors and risk factors. *Journal of Child & Adolescent Trauma*, 7(1), 51-62.
- Deschênes, A. A., Marin, M. F., Gendron, A., & Bergeron, J. (2019, novembre). *The post-trauma psychological debriefing of police officers: documentation of current practices*. Communication, International Society for Traumatic Stress Studies 35th Annual Meeting.

Deschênes, A. A., St-Hilaire, G., Crête, E., Emeriau-Farges, C., & Desjardins, C. (2019). The Potentially Traumatic Event and the Psychological Health at Work of the Police; A Perception of a Unique Impact? *American Journal of Applied Psychology*, 7(1), 30-35. <https://doi.org/10.12691/ajap-7-1-4>.

Desjardins, C. (2018). *L'impact de l'aide psychologique spécialisée à la suite d'une exposition à un événement potentiellement traumatique sur la santé psychologique des policiers québécois*. Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Rimouski.

Gershon, R. R., Barcas, B., Canton, A. N., Li, X., & Vlahov, D. (2009). Mental, physical, and behavioral outcomes associated with perceived work stress in police officers. *Criminal justice and behavior*, 36(3), 275-289. <https://doi.org/10.1177/0093854808330015>

Guest, G., Bunce, A. & Johnson, L. (2006). How Many Interviews Are Enough?: An Experiment with Data Saturation and Variability. *FM*, 18(1), 59-82.

Hart, P. M., Wearing, A. J., & Headey, B. (1995). Police stress and well-being: Integrating personality, coping and daily work experiences. *Journal of Occupational and organizational Psychology*, 68(2), 133-156.

Holmes, A., & Singewald, N. (2013). Individual differences in recovery from traumatic fear. *Trends in Neurosciences*, 36(1), 23-31. Doi: 10.1016/j.tins.2012.11.003

Huynh, A. T. (2019). *La thérapie cognitive-comportementale transdiagnostique pour le traitement des troubles anxieux en contexte de première ligne: étude qualitative sur l'acceptabilité de l'intervention par les patients*, Mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke.

Kleim, B., & Westphal, M., (2011). Mental Health in First Responders: A Review and Recommendation for Prevention and Intervention Strategies. *Traumatology*, 17(4), 17–24. <https://doi.org/10.1177/1534765611429079>.

Kop, N., & Euwema, M. C. (2001). Occupational stress and the use of force by Dutch police officers. *Criminal justice and behavior*, 28(5), 631-652.

L'Écuyer, R. (1990). *Méthodologie de l'analyse développementale de contenu. Méthode GPS et concept de soi*. Sillery : Presses de l'Université du Québec.

Leclercq, C. (2008). *Les modalités de la prise en charge et de la gestion des événements traumatiques vécus par les policiers au cours de leurs fonctions au Québec*. Thèse de doctorat, Université de Montréal.

Marin, M. F., Raymond, C., & Lupien, S.J. (2019). Stress and Memory. Dans Fink (Ed.), *Handbook of Stress Volume 3: Stress Physiology, Biochemistry, and Pathology*. San Diego: Elsevier, pp. 69-78. <https://doi.org/10.1016/b978-0-12-813146-6.00006-0>.

McCreary, D. R., & Thompson, M. M. (2006). Development of two reliable and valid measures of stressors in policing: The operational and organizational police stress questionnaires. *International Journal of Stress Management*, 13(4), 494.

Miles, M. B., Huberman, A. M. & Saldaña, J. (2014). *Qualitative Data Analysis: A Methods Sourcebook and The Coding Manual for Qualitative Researchers*. Thousand Oaks, CA : SAGE.

Negrini, A., Corbière, M., Perron, J., Hupé, J., Dubé, J., & Gragnano, A. (2019). *Quels sont les facilitateurs du maintien en emploi en santé des travailleurs seniors dans un milieu d'éducation au Québec ? (R-1018)*. Rapport scientifique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST).

Ozer, E. J., Best, S. R., Lipsey, T. L. et Weiss, D. S. (2008). Predictors of posttraumatic stress disorder and symptoms in adults : A meta-analysis. *Psychological Trauma: Theory, Research, Practice, and Policy*, S(1), 3-36. Doi: 10.1037/1942-9681.s.1.3

QSR International Pty Ltd. (2016). *NVivo qualitative data analysis software* (Version 11) [Software].

Shane, J. M. (2010). Organizational stressors and police performance. *Journal of Criminal Justice*, 38(4), 807-818. <https://doi.org/10.1016/j.jcrimjus.2010.05.008>

Inventaire des pratiques et des besoins des membres de l'APPQ en matière d'intervention post-trauma

Thoen, M. A., Dodson, L. E., Manzo, G., Piña-Watson, B., & Trejos-Castillo, E. (2019). Agency-offered and officer-utilized suicide prevention and wellness programs: A national study. *Psychological Services, (Supplement)*. <https://doi.org/10.1037/ser0000355.supp>

Van der Maren, J. M. (1996). *Méthodes de recherche pour l'éducation*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

ANNEXES



Annexe 1 – Courriel de sollicitation

Inventaire des pratiques et des besoins des membres de l'APPQ en matière d'intervention post-trauma

Madame, Monsieur,

Nous menons présentement une recherche visant à documenter les pratiques d'interventions post-trauma dans les organisations policières québécoises. Ce projet est réalisé en collaboration avec l'association des policières et policiers provinciaux du Québec.

Afin d'assurer le succès de cette recherche, nous avons grandement besoin de votre aide. Nous souhaitons recruter des policiers qui ont été exposé à un événement potentiellement traumatique. Nous aimerions solliciter environ 60 minutes de votre temps pour réaliser une entrevue.

Nous vous serions reconnaissants de manifester votre intérêt avant le 22 mars 2020 en cliquant sur le lien suivant : [Inventaire des pratiques et des besoins des membres de l'APPQ en matière d'intervention post-trauma](#). Vous aurez ainsi accès au formulaire de consentement ainsi qu'à quelques questions permettant votre recrutement aléatoire.

D'autre part, l'APPQ souhaite connaître votre niveau de satisfaction quant aux services du programme d'aide aux employés et de La Vigile, par le biais du sondage disponible sur le lien suivant : [Sondage de satisfaction des services du programme d'aide aux employés \(PAE\) et de La Vigile](#).

Cette recherche est approuvée par le comité éthique de l'UQAR (CER-110-831). Soyez assuré(e) que vos réponses demeureront strictement confidentielles et serviront aux seules fins de la présente recherche. Nous vous garantissons qu'aucune donnée ne permettra de vous identifier. Ainsi, il ne sera impossible ni à votre employeur, ni à votre syndicat de connaître vos réponses personnelles. Seule notre équipe de recherche aura accès aux renseignements que vous nous fournirez.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous. De plus, si vous ressentiez le besoin d'obtenir un soutien psychologique, il vous est possible de communiquer avec l'équipe de recherche de l'UQAR ou votre programme d'aide aux employés (800 931-5151) afin qu'elle puisse vous référer à une ressource professionnelle adéquate.

Nous désirons déjà vous remercier du temps et de l'énergie que vous consacrerez à notre recherche. Son succès dépend en très grande partie de votre collaboration.

<p>Andrée-Ann Deschênes, Ph.D Professeure en gestion des ressources humaines - Psychologie du travail Unité départementale du secteur disciplinaire des sciences de la gestion, campus de Rimouski <i>Université du Québec à Rimouski</i></p> <p>Téléphone : 418 723-1986 ou 1 800 511-3382, poste 1141 andree-ann_deschenes@uqar.ca</p>	<p>Annie Gendron, Ph.D Chercheuse Centre de recherche et de développement stratégique Direction du développement pédagogique et des savoirs <i>École nationale de police du Québec</i></p> <p>Téléphone : 819 293-8631 poste 6473 Annie.gendron@enpq.qc.ca</p>	<p>Josée Bergeron, M.A Psychologue; Experte-conseil pour les organisations en sécurité publique Centre d'évaluation des compétences et aptitudes professionnelles (CECAP) Direction de la formation en sécurité publique <i>École nationale de police du Québec</i></p> <p>Téléphone : 819 293-8631 poste 6582 Josee.Bergeron@enpq.qc.ca</p>	<p>Marie-France Marin, Ph.D Professeure en psychologie neurosciences Centre de recherche en neurosciences (NeuroQAM) <i>Université du Québec à Montréal</i></p> <p>Téléphone : (514) 987-3000 poste 4489 marin.marie-france@uqam.ca</p>
---	---	--	--

Annexe 2 – Guide d’entrevue

Questionnaire

Projet de recherche : Intervention post-trauma

Introduction

« L’entrevue d’aujourd’hui vise à mieux comprendre les différentes offres ou services de soutien psychologique qui sont en place au sein de votre organisation, et qui sont offertes à la suite d’une exposition à un événement potentiellement traumatisant, ainsi qu’aux défis qui y sont rattachés. Nous nous intéressons à votre expérience personnelle et votre opinion. Rassurez-vous, il n’y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. L’important est que vous me répondiez le plus spontanément possible.

Nous allons débuter avec des questions ouvertes où je souhaite entendre votre point de vue et mieux connaître votre vision des choses. Ensuite, je vous poserai des questions plus spécifiques touchant votre expérience personnelle.

À tout moment, si vous ressentez le besoin de prendre une pause, n’hésitez pas à me le signifier. Vous êtes également libre de refuser de répondre à certaines questions si c’est votre préférence, ou de mettre un terme à l’entrevue. Avez-vous des questions ? »

« Comme il était indiqué dans le formulaire de consentement que vous avez signé, je vais enregistrer notre entrevue pour me permettre d’être bien attentive à vos propos et pour faciliter ensuite l’analyse. Je vous rappelle que ces informations demeureront confidentielles et que seule l’équipe de recherche aura accès à cet enregistrement. »

Informations pour l’interviewer sur les questions :

En rouge se trouvent des sous-questions qui sont à titre indicatif seulement. Elles sont des pistes permettant à l’interviewer d’approfondir le contenu, au besoin.

Question d'ouverture

1. Parlez-moi de ce qui vous a poussé à choisir cette profession ?
2. Pouvez-vous me parler de votre cheminement de carrière en tant que policier ?
 - a. Auprès de quelles clientèles intervenez-vous en général ?

Les services

1. Que connaissez-vous des services de soutien psychologique qui sont offerts par votre organisation ?
2. Que diriez-vous à propos de l'accès à ces services ?
3. Si vous aviez à suggérer des pistes d'amélioration, quelles seraient les priorités ?

L'événement potentiellement traumatisante

Pour les autres questions, je vais vous demander de penser à un événement qui vous a bouleversé dans le cadre de vos fonctions.

1. Si vous êtes d'accord, j'aimerais qu'on explore cet événement que vous avez pu vivre et que vous me parliez de la trajectoire d'offre ou de service de soutien que vous avez reçu à sa suite.
 - a. Parlez-moi d'un moment plus particulier et de comment vous l'avez vécu à travers cette offre de service ? Nommer la situation, le type d'événement ?
 - i. *S'il ne nomme rien, lui demander de parler d'un moment difficile vécu par un collègue proche.*
 - b. Pouvez-vous nous dire il y a combien de temps que vous avez vécu cet événement ?
2. À propos de cet événement potentiellement traumatisant, parlez-moi de ce qui s'est passé tout de suite après (**chronologique**) ?
 - a. Quelles sont les premières actions spontanées que vous avez posées dès que l'événement s'est terminé ?
 - i. *Quels étaient vos besoins à ce moment ?*
 - b. Parlez-moi de ce qui s'est passé lorsque vous êtes retourné à la maison, comment ça s'est passé ?
 - i. *Quels étaient vos besoins ? Ont-ils été répondus ?*
 - c. Comment ça s'est passé quand vous êtes retourné au travail, le quart suivant ?

- i. Parlez-moi des offres de soutien qui vous ont été offertes ? dans quel délai ?
 - ii. Quels étaient vos besoins à ce moment ?
3. Parlez-moi des impacts que cet événement a pu avoir sur votre santé physique et psychologique.
 - a. Comment avez-vous pris soin de vous ?
 - b. Avez-vous eu besoin d'un arrêt de travail ?
 - i. Votre arrêt de travail a duré combien de temps environ ?
 - ii. Durant cet arrêt de travail, avez-vous garder contact avec votre milieu de travail, des collègues ou votre organisation ?
 1. Qui a initié les contacts ? (Vous, l'organisation, les collègues ?)
 2. Est-ce que ces contacts se sont avérés profitables pour vous ?
 4. Parlez-moi de votre expérience des ressources ou offres de soutien qui vous ont été offertes ?
 - a. Parlez-moi du suivi qu'il y a eu.
 - b. Qu'est-ce qui aurait pu être fait autrement ?

Si n'a pas eu recours à aucune aide, passer à la question 7.

L'idéal face à un tel événement

5. Si vous reviviez un tel événement, dans un monde idéal, quel type de soutien souhaiteriez-vous recevoir de la part de votre organisation ?
 - a. Quelles modalités ?
 - b. Quels délais ?
 - c. En groupe ou en individuel ?
 - d. Par qui ?
 - e. Dans quelles circonstances ?
6. Et à l'inverse, qu'est-ce qui ne devrait pas être fait en pareilles circonstances ?
7. Si vous deviez gérer une telle situation comme gestionnaire, que feriez-vous ?
 - a. Qu'est-ce qui pourrait être souhaitable comme formation à fournir aux gestionnaires pour les outiller à mieux intervenir auprès de leurs équipes quand arrivent de tels événements ?

Question de fermeture

8. Avant de conclure, souhaitez-vous parler d'autre chose en lien avec le soutien psychologique offert à un policier à la suite d'un événement potentiellement traumatisque ?

Caractéristiques du répondant (si non couvert pendant l'entrevue)

1. Âge
2. Sexe
3. Horaire de travail
4. Rôle dans l'organisation (fonction)
5. Ancienneté
 - a. Dans la fonction
 - b. Dans la police
6. Situation familiale actuelle
 - a. En couple
 - b. Célibataire
 - c. En famille

Merci d'avoir répondu à cette entrevue.

Annexe 3 – Questionnaire du sondage PAE-Vigile

Sondage de satisfaction des services du programme d'aide aux employés (PAE) et de La Vigile.

Par le biais de ce sondage, nous souhaitons connaître votre niveau de satisfaction quant aux services du PAE et de La Vigile. Les réponses au questionnaire de même que les commentaires sont confidentiels et anonymes. Merci de votre participation.

Données nominatives

1. Quel est votre sexe ?
 - 1.1. Féminin
 - 1.2. Masculin
2. À quelle grande fonction appartenez-vous ?
 - 2.1. Surveillance du territoire
 - 2.2. Enquêtes criminelles
 - 2.3. Administration
3. Combien d'années de services possédez-vous ?
 - 3.1. 0 à 5 ans
 - 3.2. 6 à 10 ans
 - 3.3. 11 à 15 ans
 - 3.4. 16 à 20 ans
 - 3.5. 21 à 25 ans
 - 3.6. 26 à 30 ans
 - 3.7. 31 ans et plus

Programme d'aide aux employés (PAE)

1. Avez-vous déjà téléphoné ou fait appel aux services du PAE offert par l'employeur ?
 - 1.1. Oui
 - 1.2. Non
2. Si oui, à combien de reprises avez-vous fait appel au PAE dans votre carrière ? (Pas le nombre de consultations, mais le nombre de fois où vous avez téléphoné pour avoir une référence)
 - 2.1. Une seule fois
 - 2.2. 2 fois
 - 2.3. 3 fois
 - 2.4. 4 fois
 - 2.5. 5 fois et plus
3. Si oui, en quelle année ? (Plusieurs réponses peuvent être cochées)
 - 3.1. 2016 ou avant
 - 3.2. 2017
 - 3.3. 2018
 - 3.4. 2019
 - 3.5. 2020
4. Le motif de votre consultation était-il relié au travail ?

- 4.1. Oui
 - 4.2. Non
 5. Est-ce que votre consultation était pour un besoin urgent ?
 - 5.1. Oui
 - 5.2. Non
 6. Si oui, quel a été le délai de prise en charge par un professionnel ?
-

7. Le délai de retour d'appel étant de 48 heures (jour ouvrable), a-t-il été respecté lorsque vous avez fait appel au PAE ?
 - 7.1. Oui
 - 7.2. Non
8. À l'aide de l'échelle suivante, indiquez dans quelle mesure êtes-vous satisfait des aspects suivants :

1 – Insatisfait | 2 – Peu satisfait | 3 – Assez satisfait | 4 – Satisfait | 5 – Très satisfait | 6 – Non applicable

- 8.1. La flexibilité et le délai d'obtention d'un rendez-vous
 - 8.2. L'emplacement et l'accès au bureau d'un professionnel
 - 8.3. La compréhension du professionnel face à votre problème
 - 8.4. La compréhension du professionnel face à la réalité policière
 - 8.5. L'aide apportée par le professionnel pour améliorer la situation pour laquelle vous avez consulté
 - 8.6. L'expérience globale
 9. Recommanderiez-vous les services du PAE à un collègue ?
 - 9.1. Oui
 - 9.2. Non
 10. Selon vous, est-ce que le PAE est bien adapté à la réalité policière ?
 - 10.1. Oui
 - 10.2. Non
 11. Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur le PAE ?
-

La Vigile

1. Avez-vous déjà téléphoné ou fait appel aux services de la Vigile ? (Thérapie interne et/ou consultation externe)
 - 1.1. Oui
 - 1.2. Non
2. Le motif de votre consultation était-il relié au travail ?
 - 2.1. Oui
 - 2.2. Non
3. À l'aide de l'échelle suivante, indiquez dans quelle mesure êtes-vous satisfait des aspects suivants :

1 – Insatisfait | 2 – Peu satisfait | 3 – Assez satisfait | 4 – Satisfait | 5 – Très satisfait | 6 – Non applicable

- 3.1. La flexibilité et le délai d'obtention d'un rendez-vous (consultation externe)
 - 3.2. L'emplacement et l'accès au bureau d'un professionnel (consultation externe)
 - 3.3. Le délai de prise en charge (thérapie interne)
 - 3.4. La compréhension du professionnel face à votre problème
 - 3.5. La compréhension du professionnel face à la réalité policière
 - 3.6. L'aide apportée par le professionnel pour améliorer la situation pour laquelle vous avez consulté
 - 3.7. L'expérience globale
4. Selon votre expérience vécue, aimeriez-vous que La Vigile offre le service de PAE ?
 - 4.1. Oui
 - 4.2. Non
 5. Seriez-vous plus intéressé s'il y avait un 2^{ème} point de service de La Vigile dans la région de Montréal ?
 - 5.1. Oui
 - 5.2. Non
 - 5.3. Aucune incidence
 6. Recommanderiez-vous la thérapie interne de La Vigile à un collègue ?
 - 6.1. Oui
 - 6.2. Non
 7. Recommanderiez-vous la consultation externe de La Vigile à un collègue ?
 - 7.1. Oui
 - 7.2. Non
 8. Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur La Vigile ?

Commentaires et ressources supplémentaires en cas de besoin

Merci, Madame, Monsieur, pour votre participation à ce projet de recherche. Nous vous rappelons qu'une liste des ressources d'aide psychologique est offerte à la fin du questionnaire. Nous vous invitons à prendre en note les ressources appropriées en cas de besoin. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples informations.

Voici une liste de ressources d'aide en cas de besoin.

Ressources externes :

- Association canadienne pour la santé mentale, le lien suivant vous permettra de trouver l'association la plus près de chez vous : <https://cmha.ca/fr/propos-de-l-acsm/communiquez-avec-nous> ou <https://cmha.ca/find-your-cmha>
- Réseau de la santé : la liste de tous les CLSC et hôpitaux au Québec vous est acheminée avec le lien suivant : <https://www.indexsante.ca/>

- Centres de crise du Québec, le numéro de téléphone accessible partout au Québec : 1 866 APPELLE (1 866 277- 3553). Vous pouvez aussi cliquer sur le lien suivant pour accéder à la liste de tous les centres au Québec : <https://www.centredecrise.ca/listecentres>
- Info santé, info sociale 811 Ligne d'écoute Revivre spécialisée en santé mentale. Numéro de téléphone : 1 866 REVIVRE (1 866 738-4873). Vous pouvez aussi écrire à une intervenante ou à un intervenant à partir du forum www.revivre.org/forum
- Ordre des psychologues du Québec, le lien suivant vous permet de trouver l'aide nécessaire partout au Québec : <https://www.ordrepsy.qc.ca/web/ordre-des-psychologues-du-quebec/trouver-de-aide>
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, le lien vous donne accès aux services de référence en ligne pour trouver l'aide adéquate : <http://www.otstcfq.org:82>
- AQPS : Association Québécoise de Prévention du Suicide rejoignable grâce au lien suivant : <https://www.aqps.info/besoin-aide-urgente/liste-centres-prevention-suicide.html>
- CPS : Centres de Prévention Suicide, accessible par : <https://www.cpsquebec.ca/> La Vigile : <https://lavigile.qc.ca/>

Ressource interne :

- Programme d'aide aux employés (PAE) disponible au sein de votre organisation. Nous vous rappelons que les rencontres sont confidentielles.

Annexe 4 – Rapport présentant les résultats du sondage PAE-Vigile²

APPRÉCIATION DES SERVICES DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE) ET DE LA VIGILE

Contexte : L'exercice de consultation s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche visant à documenter les pratiques d'interventions post-trauma dans les organisations policières québécoises. Le présent sondage est une initiative de l'APPQ qui souhaitait obtenir davantage d'information à l'égard de la satisfaction des services du PAE et de La Vigile. L'équipe de recherche s'est chargée de la diffusion de leur questionnaire ainsi que de l'analyse des données.

Objectif : Connaître le niveau de satisfaction des policières et policiers québécois quant aux services du programme d'aide aux employés (PAE) ainsi qu'aux services de La Vigile.

Méthode : Consultation par voie de sondage, à la suite d'un envoi par courriel d'une invitation à répondre incluant un lien vers un formulaire en ligne.

Résultats :

- L'échantillon couvre l'ensemble des grandes fonctions tout en étant représentatif sur le plan de la répartition homme / femme. Par ailleurs, toutes les tranches d'années de service sont couvertes.
- 332 répondants indiquent avoir téléphoné ou fait appel aux services du PAE, comparativement à 117 personnes répondant l'avoir fait auprès de La Vigile. Notons que 102 répondants déclarent avoir eu recours aux PAE et à La Vigile.
- 93% des répondants se disent en faveur que le PAE soit offert par La Vigile. Toutefois, les avis sont partagés quant à l'idée d'ouvrir un 2^e point de service dans la région de Montréal.
- La satisfaction élevée quant aux services de La Vigile, étant donné son niveau de qualité et adapté à la réalité policière, fait en sorte que les répondants recommandent ses services et certains témoignent leur reconnaissance à cette institution.
- La Vigile obtient des taux de satisfaction de 15,1% à 42,3% supérieurs à celui du PAE sur les éléments demandés.
- Les répondants recommanderaient à un collègue La Vigile à 98,2% (thérapie interne) et à 99,1% (consultation externe), comparativement à 78,4% pour le PAE.

² Notes pour la lecture du rapport :

- Il est à noter que les nombres présentés ont été arrondis. Cependant, ce sont les nombres avant arrondissement qui sont utilisés pour calculer les sommes présentées. Ainsi, les sommes peuvent ne pas correspondre à l'addition manuelle des nombres présentés.
- Dans ce rapport, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

Le Tableau 2 présente la répartition du nombre de répondants par partie du questionnaire. La partie A correspond aux renseignements généraux³. La partie B portait sur les services de PAE tandis que la partie C portait sur les services offerts par la Vigile.

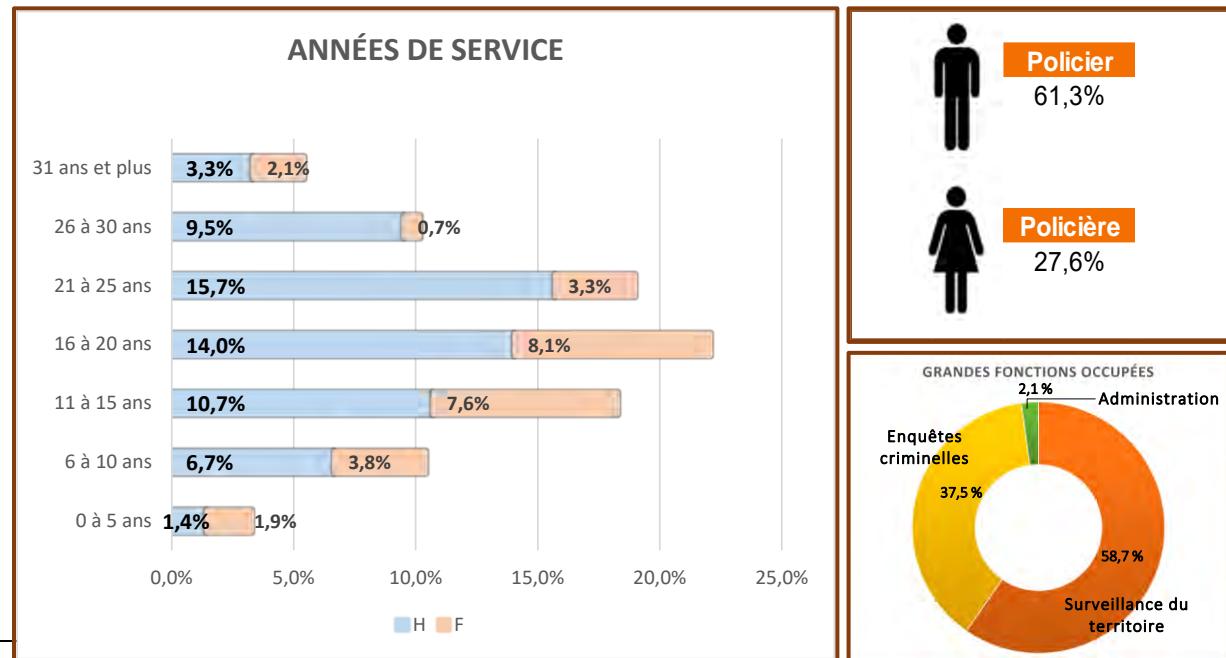
Tableau 2 - Identification des répondants à des fins de traitement

Répondants...

...ayant répondu en tout ou partiellement aux trois parties du questionnaire (A, B et C)	406
...n'ayant répondu en tout ou partiellement qu'aux parties A et B	13
...n'ayant répondu en tout ou partiellement qu'à la partie B	2
...n'ayant répondu en tout ou partiellement qu'à la partie A	34
...ayant initié le sondage sans inscrire une seule réponse	25
	<hr/>
	480

PROFIL DES RÉPONDANTS

Dans le cadre de cette consultation, des policières et policiers de la Sûreté du Québec ont été sollicités afin de participer au projet de recherche. Le questionnaire comporte trois questions afin de dresser le profil des répondants⁴.



³ Pour l'analyse de la Partie A, les répondants n'ayant répondu qu'à la Partie A et ceux n'ayant inscrit aucune réponse ont été EXCLU de l'analyse (n=421).

⁴ Base : Tous les répondants (n=421) ; Note : Pour chacune des catégories de profil, le complément à 100% correspond aux « pas de réponse ».

Tout d'abord, la grande majorité des répondants sont de sexe masculin (n=258). La proportion de policières (28%) est comparable aux plus récentes données de Statistiques Canada⁵ (26,3%). Parmi les répondants, 58,7% indiquent occuper la fonction de surveillance du territoire comparativement à 37,5% œuvrant aux enquêtes criminelles et 2,1% pour l'administration. Enfin, on désirait connaître le nombre d'années de service des répondants. Toutes les tranches d'années de service sont couvertes. Les deux tiers (66,3%) des individus ont déclaré avoir entre 11 et 25 années de service.

À la lecture du tableau 3, on constate que ces grandes fonctions sont représentées dans des proportions similaires à la répartition selon le sexe des individus.

Tableau 3 - Grandes fonctions occupées selon le sexe

Grandes fonctions / Sexe	Femme	Homme	Sexe inconnu	Total général
Administration	3	33.3%	6	66.7%
Enquêtes criminelles	46	29.1%	99	62.7%
Surveillance du territoire	65	26.3%	150	60.7%
Refus	2	28.6%	3	42.9%
Total général	116	258	47	421

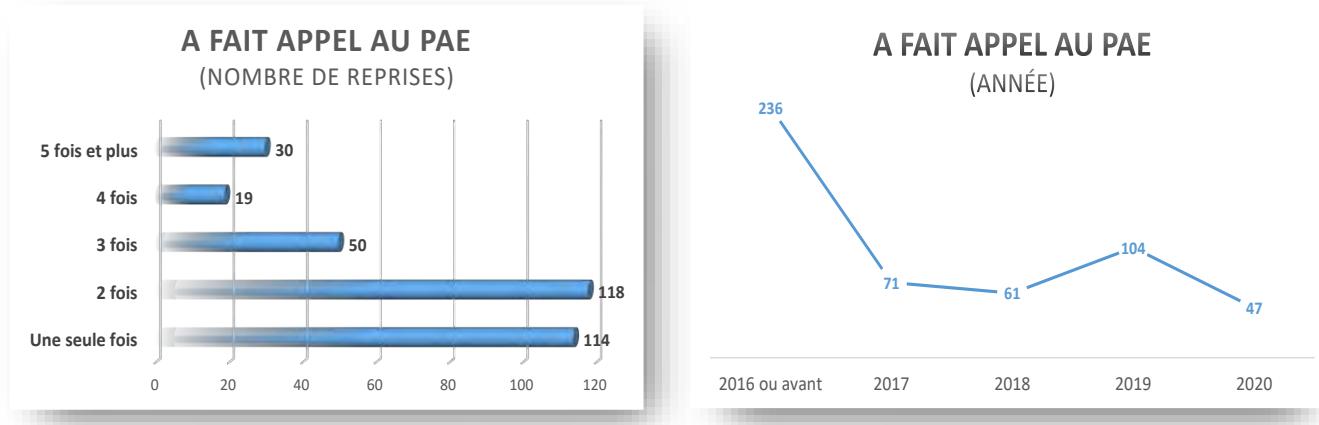
Appréciation des services du PAE

Le PAE est un service de counseling confidentiel, à court terme, qui s'adresse aux employés ayant des problèmes personnels qui nuisent à leur rendement. Ces programmes varient d'une organisation policière à l'autre, selon le fournisseur retenu par leur organisation policière ou par la ville dans le cas des services de police municipaux.

On constate que 7 répondants sur 10 ont fait appel aux services du PAE à une seule reprise ou à deux reprises. Après une baisse de 14,1% du nombre de personnes en 2018 ayant fait appel au PAE, une hausse importante de 70,5% du recours au PAE est constaté en 2019. Si la tendance se maintient, l'année 2020 devrait compiler un nombre de demandes légèrement inférieur à 2019.

⁵ Statistique Canada. Tableau 35-10-0076-01 Personnel policier et certaines statistiques de la criminalité. En date du 15 mai 2018, données du Québec seulement.

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv!recreate.action?pid=3510007601&selectedNodeIds=1D6,2D1,2D4,2D6,2D12,2D13&checkedLevels=1D2,1D3&refPeriods=20180101,20180101&dimensionLayouts=layout2,layout3,layout2&vectorDisplay=false>



Parmi toutes les demandes urgentes, 45,2% ont été prises en charge dans les 48 heures suivant l'appel, dont 21% dans la même journée. La prise en charge des appels urgents a été d'une semaine ou plus dans 20,4% des cas, alors que trois répondants disent n'avoir jamais été pris en charge. Dans le tiers des cas, le motif de consultation était à la fois urgent et relié au travail.

Sur les 332 personnes ayant fait appel au PAE, 90,2% affirment toutefois que le retour d'appel a été effectué dans les 48 heures (jours ouvrables).

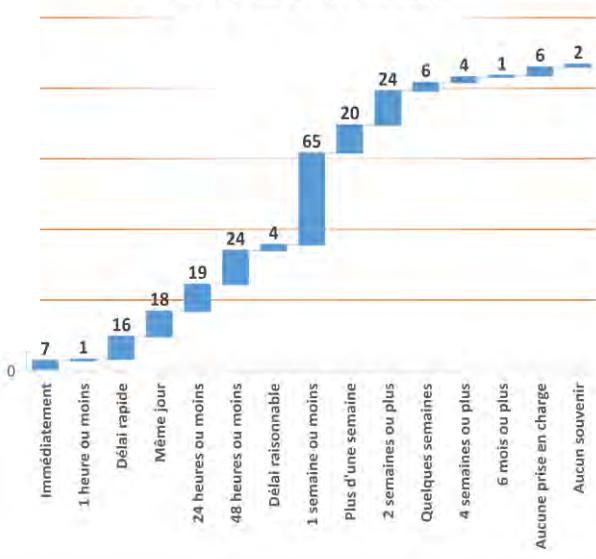
Un aspect plus faible du PAE porte sur la réalité policière. 43,8% des répondants indiquent que le PAE n'est pas adapté à cette réalité. La proportion est légèrement supérieure (46,5%) parmi les répondants ayant eu recours au PAE pour un motif relié au travail.

Dans l'ensemble, les commentaires des répondants ($n=165$) à l'égard du PAE révèlent l'importance d'un tel service, mais le choix récent d'un nouveau fournisseur laisse plusieurs perplexes et on déplore plusieurs aspects nécessitant de l'amélioration.

PAE ADAPTÉ À LA RÉALITÉ POLICIÈRE



DÉLAI DE PRISE EN CHARGE



Voici une synthèse des principaux commentaires⁶ reliés au PAE :

- ✓ Le PAE n'est pas adapté à la **réalité policière** et il devrait l'être, car manque de compréhension à l'égard des enjeux (traumas, tabous, stress, horaires) du milieu policier (n=38). Seulement quelques répondants indiquent le contraire (n=5). On évoque la perte de temps de consultation à expliquer la réalité policière au thérapeute (n=4). D'ailleurs, plusieurs (n=16) font mention que La Vigile devrait être impliquée voire engagée, qu'elle est mieux adaptée à leur réalité, qu'elle offre un excellent service.
- ✓ L'**intervenant** revient fréquemment dans les commentaires. Que ce soit qu'on ne l'ait pas apprécié, qu'il était correct, mais sans plus, qu'il manquait de compétences ou que ses méthodes étaient inappropriées, plusieurs répondants évoquent une mauvaise expérience (n=24). Cependant, des répondants partagent que l'approche thérapeutique cadrait avec leurs besoins, que la démarche fut aidante ((n=7)). Certains expriment leur préférence pour un psychologue au lieu d'un travailleur social, stipulant qu'un travailleur social n'est pas adapté à leur besoin (n=24). On mentionne que l'intervenant est sans expérience, parfois non diplômé, et apporte peu de solutions (n=4). Enfin, on réclame des psychologues spécialisés aux métiers d'urgence étant peu de ce nombre, et qu'une formation pour thérapeutes en réalité policière devrait être requise (n=16).
- ✓ Un élément qui est revenu fréquemment est l'importance du suivi avec un **même intervenant**, que le plus bas soumissionnaire n'est pas une bonne raison de changer (n=16) et on fait remarquer la diminution importante du service lors des changements récents de PAE (n=4).
- ✓ Quant aux **services** proprement dit, les avis sont encore partagés. D'une part, on décrit un service très bien structuré, offrant un excellent service et se disant très satisfait, en remerciant pour l'aide apportée (n=18), alors que d'autres ont qualifié de correct et bon le service reçu (n=6). D'autre part, on parle d'un service à améliorer et inconstant, dont on est faiblement satisfait voire une confiance rompue (n=14). Il y aurait aussi des problèmes de remboursement pour les thérapeutes, une lourdeur administrative et des taux horaire moindres (n=4).
- ✓ Certains ont **cessé de consulter** une fois le nombre de visites autorisées épuisées (n=2), alors que d'autres se sont tournés vers des intervenants en privé à leurs frais, ont trouver d'autres solutions pour maintenir les soins (n=17). Toutefois, des répondants ont préféré cesser les consultations, car ils étaient insatisfaits des services du PAE (n=4) jusqu'à évoquer qu'ils ne feront plus jamais appel aux services du PAE (n=2).

⁶ Dans les 5 éléments de la liste ci-dessous, on fait référence à 68,9% de tous les commentaires recueillis.

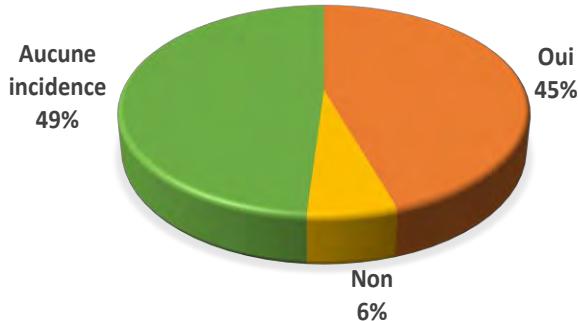


Appréciation des services de La Vigile

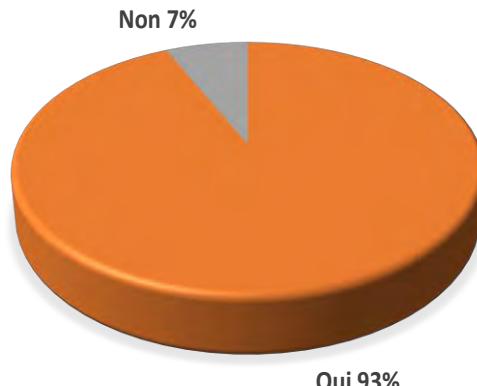
La Maison LA VIGILE est un organisme sans but lucratif dont les services s'adressent tout particulièrement aux personnes qui portent ou portaient l'uniforme et les personnes qui travaillent dans les métiers d'aide et de soins ainsi qu'aux membres de leur famille. Mieux comprendre la réalité de ces métiers et leur réalité organisationnelle font en sorte que La Vigile a développé une expertise avec ce type de clientèle.

D'abord, à la question « *Selon votre expérience* »

SOUHAIT 2^e POINT DE SERVICE DE LA VIGILE (MTL)



SOUHAIT QUE LE PAE SOIT OFFERT PAR LA VIGILE



vécue, aimeriez-vous que La Vigile offre le service de PAE ? », 93% des répondants indiquent être en accord avec cette assertion.

Quant à l'idée d'ouvrir un 2^e point de service dans la région de Montréal, les avis sont partagés : 49% des répondants stipulent que cela n'aura aucune incidence, alors que 45% des répondants s'avèrent en faveur avec cette possibilité.

Enfin, les principaux commentaires⁷ recueillis à propos de La Vigile auprès de 102 répondants sont les suivants :

- ✓ En termes de **satisfaction**, plusieurs vantent l'excellence du service (n=18) et se disent tout à fait satisfaits des services et de l'expérience (n=6). La Vigile est considérée comme un organisme essentiel (n=2), dont la réputation n'est plus à faire et est considérée comme la sommité dans leur domaine, ce qui se traduit par une admiration et une confiance absolue (n=5). Les commentaires sont unanimement positifs, voire aucun commentaire négatif n'a été entendu

⁷ Dans les 6 éléments de la liste ci-dessous, on fait mention de 57% des commentaires recueillis. Prendre note également qu'un autre 9,8% des commentaires recueillis indiquaient « pas de commentaire ».

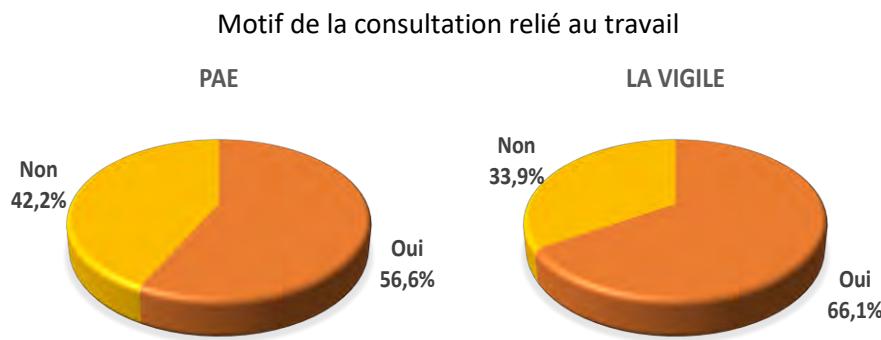
par certains (n=6). On ne dénombre que deux mauvaises expériences et on a fait mention d'améliorer la discréption à propos des aspects administratifs et monétaires, ce qui ne serait pas aidant pour une personne en détresse.

- ✓ Cinq répondants **recommandent** fortement La Vigile tandis qu'un autre répondant s'est fait recommander leurs services.
- ✓ Services axés vers les policiers et les services d'urgence, la réponse aux besoins est adaptée à la **réalité policière** (n=17). La Vigile représente l'endroit idéal et le plus approprié pour le policier, ce qui en fait la meilleure ressource pour le policier (n=5). On voit même d'un bon œil la concentration de spécialistes comprenant l'intervention policière.
- ✓ Plusieurs répondants réclament plus de **services** et plus de rencontres avec La Vigile et d'en accroître l'accès en région (n=9). Elle répond aux besoins spécifiques et s'adapte à la réalité de chaque individu (n=8). Son programme externe est beaucoup plus adapté, incluant les possibilités de renouvellement (n=6). On évoque l'aptitude à fournir le service, l'efficacité (n=5). On signale la prise en charge rapide, la réponse rapide et évoque une bonne lecture de la situation si urgence d'agir (n=9).
- ✓ Les principales **qualités** évoquées : professionnels (n=4), à l'écoute (n=3), rassurant et sentiment d'être à l'abri et en sécurité (n=3) ainsi que l'accessibilité et la flexibilité considérées essentielles à la sauvegarde d'une vie (n=3).

Plusieurs expriment leur **reconnaissance** à savoir, que La Vigile a grandement aidé à traverser l'épreuve, qu'elle fut d'un grand secours, voire sauvé la vie (n=8). Deux témoignages vibrants : « *Je suis encore là pour vous en parler* » et « *Tournant très positif dans ma vie* ». Considérée comme « *le plus beau cadeau de ma vie* », on remercie pour le soutien et encourage à continuer leur excellent travail (n=6).

Conclusion

En conclusion, voici les éléments permettant la comparaison entre les services du PAE et de La Vigile. On rappelle que 332 individus indiquent avoir appelé ou eu recours aux services du PAE, comparativement à 117 personnes l'ayant fait auprès de La Vigile.



Un peu plus de la moitié des répondants disent avoir eu recours au PAE pour un motif relié au travail, alors que pour La Vigile, ce sont les deux tiers.

Quant à l'appréciation des services, on constate que, dans l'ensemble, La Vigile obtient des taux de satisfaction variant de 15,1% jusqu'à 42,3% supérieurs à celui du PAE. De toute évidence, la compréhension du professionnel de La Vigile face à la réalité policière ainsi que la compréhension du problème par ce dernier (4,8 / 5) le démarquent du PAE; d'ailleurs, l'écart des appréciations de l'expérience globale (PAE = 3,5 | La Vigile = 4,7) vient corroborer cette appréciation très favorable pour La Vigile.

À l'aide de l'échelle suivante, indiquez dans quelle mesure êtes-vous satisfait des aspects suivants :

1-Insatisfait | 2-Peu satisfait | 3-Assez satisfait | 4-Satisfait | 5-Très satisfait | 6 – Non applicable

PAE La Vigile

\bar{x}^1 \bar{x}^1

La flexibilité et le délai d'obtention d'un rendez-vous² PAE (n = 316) | La Vigile (n = 105) 3,9 4,6

L'emplacement et l'accès au bureau d'un professionnel² PAE (n = 307) | La Vigile (n = 97) 3,8 4,4

La compréhension du professionnel face à votre problème PAE (n = 317) | La Vigile (n = 109) 3,7 4,8

La compréhension du professionnel face à la réalité policière PAE (n = 288) | La Vigile (n = 103) 3,3 4,7

L'aide apportée par le professionnel pour améliorer la situation pour laquelle vous avez consulté PAE (n = 313) | La Vigile (n = 107) 3,5 4,6

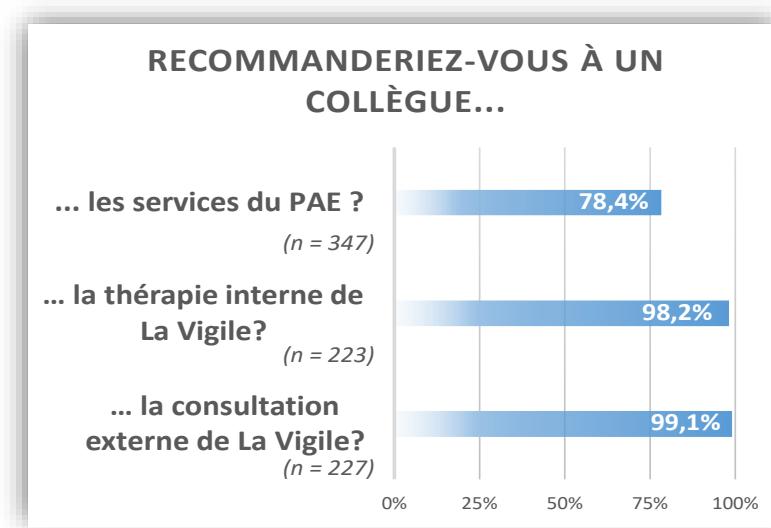
L'expérience globale PAE (n = 315) | La Vigile (n = 109) 3,5 4,7

Note 1 : La moyenne est calculée à partir des cotes 1 à 5 seulement.

Note 2 : Pour La Vigile, cela concerne la consultation externe seulement

De surcroît, les répondants recommanderaient La Vigile à 98,2% pour la thérapie interne et à 99,1% pour la consultation externe. En comparaison, le PAE ne serait recommandé que par 78,4% des répondants.

De toute évidence, les policières et policiers ayant eu recours au service de La Vigile sont davantage satisfaits et enclins à les recommander comparativement au PAE en place.



Dans les commentaires recueillis dans la partie réservée à La Vigile, plusieurs ont comparé les services du PAE et ceux de La Vigile. La Vigile est jugée mieux adaptée que le PAE quant à la prise en charge à court terme, n'ayant pas un nombre limité de séance et est considéré plus flexible (n=7). Les consultations à La Vigile vont davantage en profondeur et elles sont davantage axées sur la réalité policière, ce qui en fait notamment un meilleur service que le PAE (n=7). On réclame de confier le PAE à La Vigile, tout en déplorant le service avec le PAE et leur insatisfaction à cet égard - en fait, « *ça ne peut pas être pire que le PAE* » (n=10). En conclusion, les services de La Vigile sont manifestement plus appréciés et mieux adaptés selon les répondants.

Annexe 5 – Entente de partenariat

ENTENTE DE CONTRIBUTION

Entre d'une part,

L'Université du Québec à Rimouski, corporation constituée suivant la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ c.U-1) et ayant siège social au 300, allée des Ursulines à Rimouski, province de Québec, représentée par monsieur Pietro-Luciano Buono, doyen de la recherche, lequel déclare être dûment autorisé,

ci-après appelée « **l'Université** »

et d'autre part,

L'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, une personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1981 Léonard-De Vinci, Ste-Julie, Québec, Canada, J3E 1Y9, représentée par Pierre Veilleux, Président, lequel déclare être autorisé aux fins des présentes,

ci-après appelée « **APPQ** »

ci-après conjointement appelées « **les Parties** »

Préambule

Le projet intitulé « **Inventaire des pratiques et des besoins des membres de l'APPQ en matière d'intervention post-trauma** » faisant l'objet de la présente Entente vise à documenter les pratiques actuelles des interventions psychologiques post-trauma que bénéficie les policières et les policiers de l'APPQ.

1. OBJET

Par les présentes, **l'Université** s'engage à réaliser les activités du projet conformément à la description présentée à **l'annexe 1** et faisant partie intégrante de la présente entente.

2. RESPONSABLE DU PROJET

L'Université désigne madame Andrée-Ann Deschênes, professeure à **l'Université** comme responsable du projet et qui en assumera la mise en œuvre. **L'Université** se réserve le droit de remplacer le responsable du projet à sa seule discrétion.

L'APPQ désigne M. Jacques Painchaud, Vice-président Discipline et déontologie et Alphée Simard, Vice-président Santé et sécurité du travail et ressources matérielles comme responsables du projet. M. Jacques Painchaud assumera également sa mise en œuvre par sa présence au comité de suivi de la présente recherche.

3. CONDITIONS DE RÉALISATION DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

- 3.1 Les activités de recherche à réaliser sont décrites à **l'annexe 1** ci-jointe, et faisant partie de la présente entente.
- 3.2 **L'Université** reconnaît la contribution de **l'APPQ** et s'engage en ce sens à ce que le responsable du projet transmette à ce dernier, dans les 90 jours suivants la date de fin de la présente, un rapport faisant état des résultats obtenus dans le cadre de la réalisation des activités de recherche décrites à **l'annexe 1**.

4. COÛTS, MODALITÉS DE PAIEMENT ET TAXES

- 4.1 Dans les 30 jours qui suivent la signature de la présente entente, **l'APPQ** s'engage à verser à **l'Université**, en un seul versement, une subvention de **17 931 \$** (plus les taxes si applicables) afin de couvrir les frais afférents à la réalisation des activités du projet.
- 4.2 **L'Université** s'engage à utiliser les fonds qu'elle recevra de **l'APPQ** aux seuls fins liées à la réalisation du projet et en conformité avec le budget prévu à **l'annexe 1**.
- 4.3 Aucun dépassement de cette somme ne sera engagé sans l'accord préalable de toutes **les Parties** aux présentes. De plus, aucun travail qui dépasse le cadre énoncé à **l'annexe 1**, ne pourra être effectué sans l'autorisation préalable écrite des parties aux présentes.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION DES RÉSULTATS

Les Parties conviennent et acceptent que la propriété intellectuelle, incluant les droits d'auteur, de tout ce qui est réalisé dans le cadre de la présente entente et les droits y afférents, appartiennent à **l'Université**, sous réserve de ce qui suit.

L'Université accorde à **l'APPQ** une licence non exclusive, transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, publier, adapter, exploiter, utiliser et communiquer par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou présenter en public, pour toutes fins non commerciales, sur tous les documents, rapports ou fichiers produits dans le cadre de la présente entente.

L'APPQ doit, dans le cadre de l'application de cette licence, indiquer la mention suivante : © Noms des auteurs et Université du Québec à Rimouski (année de réalisation de l'œuvre).

6. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties peuvent se communiquer mutuellement de l'information identifiée comme confidentielle. Le donneur d'une information confidentielle doit indiquer clairement sur le document qu'il s'agit d'un document confidentiel, en y apposant la mention CONFIDENTIEL, faute de quoi la partie réceptrice ne pourra être tenue responsable de la divulgation de la partie des travaux ou des résultats contenus dans cet envoi.

7. FORCE MAJEURE

L'une ou l'autre des parties ne peut être tenue responsable devant l'autre ou une autre partie, de tout défaut ou retard dans le déroulement du projet causé par des circonstances indépendantes de sa volonté, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les désastres naturels, les incendies, les conflits de travail.

8. ASPECTS DÉONTOLOGIQUES

Toutes **les Parties** s'engagent à se conformer aux règles et normes en vigueur en matière de déontologie à la recherche. Les responsables s'engagent notamment à vérifier auprès des comités appropriés à l'**Université** si le projet qui fait l'objet de la présente entente nécessite une approbation en matière d'éthique de la recherche impliquant des êtres humains ou des animaux, et à obtenir lesdites approbations avant le début du projet.

9. INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION

Cette entente, incluant l'**annexe 1**, constitue l'accord entier intervenu entre **les Parties** et remplace toute entente ou convention, proposition, représentation, négociation ou accord oral ou écrit préalablement intervenu entre **les Parties**.

10. MODIFICATION DE L'ENTENTE

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'un avenant écrit entre **les Parties**. Cet avenant ne peut changer la nature de l'entente et il en fera partie intégrante.

11. RÉSILIATION

L'une ou l'autre des parties se réservent le droit de résilier cette entente de contribution si l'autre partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente de contribution.

Pour ce faire, la partie qui désire procéder à la résiliation de la présente entente adresse un avis écrit de résiliation à l'autre partie annonçant le motif de résiliation. Cette dernière dispose de 15 jours ouvrables pour remédier au défaut énoncé dans l'avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ces 15 jours ouvrables.

L'Université se réserve également le droit de résilier sur simple avis cette entente de contribution à sa seule discrétion dans les situations suivantes :

- en cas de décès ou de départ du responsable du projet identifié à la présente entente ;
- lorsqu'elle n'est plus en mesure de réaliser les travaux qui lui incombent ou de rencontrer les objectifs du projet ;
- en cas de force majeure.

Dans les cas de résiliation, **l'APPQ** pourra être remboursé des sommes qui ne sont pas engagées ou dépensées à la date de résiliation.

12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la convention ou sur son interprétation, **les Parties** s'engagent, avant d'exercer tous recours, à chercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

13. LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux ayant juridiction au Québec seront seuls compétents.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

14.1 La présente entente entre en vigueur le jour où la dernière partie requise de signer aux présentes aura apposé sa signature et se terminera le **1er octobre 2020**. Il est entendu et convenu entre **les Parties** qu'aucune dépense ne sera encourue par **L'Université** avant la date du début de l'entente, telle que stipulée aux présentes.

14.2 La présente entente n'est pas sujet à renouvellement par tacite reconduction.

Cette entente pourra être signée par les parties avec des signatures originales et/ou numérisées par voie électronique. Chacune d'elle sera considérée comme une signature originale à l'entente.

En FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé cette entente aux dates indiquées :

Pour l'Université du Québec à Rimouski :

Pietro-Luciano Buono

Monsieur Pietro-Luciano Buono
Doyen de la recherche

Le ..13-03-2020... à Rimouski

Pour l'APPQ

Andrée-Ann Deschênes

Professeur
Responsable du projet

~~Monsieur Pierre Veilleux
Président~~

Le ~~03 mars 2020~~ à Ste-Julie

ANNEXE 1

Devis de recherche

PROJET DE RECHERCHE

Inventaire des pratiques et des besoins des membres de l'APPQ en matière d'intervention post-trauma

Le 20 janvier 2020, l'Association des policières et policiers du Québec (APPQ) nous partageait ses préoccupations reliées à la santé mentale de ses membres. L'équipe de recherche sous la direction de la professeure Andrée-Ann Deschênes, a exprimé de l'intérêt pour la réalisation d'un projet en partenariat, lequel est décrit dans les sections suivantes.

L'objectif de la présente recherche est de documenter les pratiques actuelles des interventions psychologiques post-trauma que bénéficie les policières et les policiers de l'APPQ. Plus précisément, l'étude vise à réaliser un inventaire.

- Des méthodes d'intervention de soutien psychologique offertes aux membres de l'APPQ à la suite d'une exposition à un événement potentiellement traumatique et leur perception d'efficacité à l'égard de ces dernières;
- Des besoins des membres de l'APPQ à l'égard des interventions de soutien psychologique à la suite d'une exposition à un événement potentiellement traumatique.

Ce projet se compose de deux étapes. La première consiste à réaliser des entrevues semi-dirigées avec des policiers ayant vécus un événement potentiellement traumatique et qui ont bénéficié de services de soutien (Bénéficiaires de service). Dans la seconde étape du projet, des groupes de discussion seront formés avec les personnes-ressources offrant les services de soutien (ex. : officiers, intervenants, etc.).

Les extrants du projet dresseront un inventaire des méthodes d'interventions de soutien psychologique actuellement offertes et identifieront les besoins et les préoccupations des policiers à cet égard. Les résultats prendront en compte les réalités régionales et financières de l'organisation représentée.

Équipe de recherche

- **Mme Andrée-Ann Deschenes**, Ph. D., Professeure -Chercheuse, Psychologie du travail, Université du Québec à Rimouski
- **Mme Annie Gendron**, Ph. D., chercheuse, École nationale de police du Québec
- **Mme Josée Bergeron**, M. Sc., Psychologue, expert-conseil en sécurité publique, École nationale de police du Québec
- **Mme Marie-France Marin**, Ph. D. Professeure-Chercheuse, Neuropsychologie, Université du Québec à Montréal

CHERCHEUSE PRINCIPALE

Responsable de l'équipe de recherche sur le comportement organisationnel policier, la professeure Andrée-Ann Deschênes agira comme chercheuse principale dans le cadre de la présente recherche. Formée en psychologie du travail, ses travaux de recherche étudient les facteurs de risque et de protection de la santé psychologique au travail des policiers. Ces projets antérieurs lui ont permis de développer et d'entretenir un lien unique et privilégié avec les organisations policières et l'École nationale de police du Québec. Cette opportunité de recherche s'inscrit dans un intérêt de développer les connaissances sur la gestion des interventions psychologique post-trauma dans les organisations policières et plus encore, sur le retour au travail de policier à la suite d'une exposition à un événement potentiellement traumatisant. Enfin, elle sera la chef d'orchestre de l'ensemble des activités de la recherche avec les chercheuses, le partenaire et les étudiants.

MISE EN CONTEXTE DU PROJET

Le dépôt du Livre vert de la Ministre Guilbault (Ministère de la Sécurité Publique, 2019) sur la réalité policière au Québec aborde, parmi les thématiques, l'importance du bien-être des policiers. Plus spécifiquement, l'une des pistes de réflexion s'interroge sur l'accessibilité aux ressources spécialisées en matière de santé mentale et de prévention du suicide chez les policiers. Or, cet enjeu suscite réflexion et un vif intérêt pour l'APPQ. Dans ce contexte, l'organisation souhaite faire le point sur les pratiques actuelles et les besoins des policiers en termes de soutien psychologique à la suite d'une exposition à un événement potentiellement traumatisant.

ÉTAPE 1 : ENTREVUES SEMI-DIRIGÉES

Des entrevues individuelles semi-dirigées en face à face ou par téléphone seront utilisées auprès de policiers ayant vécu un événement potentiellement traumatisant afin de réaliser l'étape 1. Les policiers seront recrutés en collaboration avec l'APPQ pour répondre à une entrevue semi-dirigée. Les entrevues se poursuivront jusqu'à l'atteinte d'une saturation des données, c'est-à-dire jusqu'à redondance des réponses des participants et que les dernières entrevues ne contribuent plus à enrichir la compréhension du phénomène (Guest et al. 2006). Selon la littérature, la saturation devrait être atteinte entre 12 et 20 participants (Guest et al. 2006). Parallèlement, les grilles d'entrevues semi-structurées seront constituées de plusieurs sous-sections pour investiguer : a) les caractéristiques des participants et de l'organisation du travail (p.ex., âge, horaire de travail, caractéristiques du climat de travail au moment de l'événement potentiellement traumatisant.); b) l'état de santé (p.ex., antécédents médicaux); c) le soutien psychologique reçu (p.ex., facilitateurs et obstacles, délai post-événement, origine du soutien); d) l'appréciation du soutien reçu (p.ex., le degré de satisfaction et d'efficacité perçue, satisfaction des besoins de soutien). Le codage des verbatims et l'analyse des données seront réalisés à l'aide du logiciel NVivo 10 (QSR International Pty 2016) selon le modèle d'analyse thématique proposé par Miles, Huberman et Saldana (Miles et al. 2014). Cette méthode permettra de faire ressortir les contenus émergents tout en prenant en compte le sens des propos. Ainsi, il sera possible de modéliser les convergences et les divergences d'idées pour en faire une représentation synthétisée. L'avantage de cette

méthode d'analyse est de fournir une compréhension globale de l'objet d'étude tout s'assurant la représentativité des propos des répondants.

ÉTAPE 2 : GROUPES DE DISCUSSION

La seconde étape est composée d'un groupe de discussion. L'objectif de cette étape est de valider l'inventaire des pratiques d'intervention post-trauma qui aura été extrait de l'étape 1. Les thèmes aborder dans les groupes de discussions traiteront entre autres : a) du déroulement de l'intervention et des acteurs impliqués, b) des problèmes et des facilitateurs rencontrés lors de ces interventions, c) de leur appréciation. À l'instar de Kitzinger, Markova & Kalampalikis (2019) et considérant la réalisation préalable l'étape 1, il est prévu de réaliser un groupe de discussion composés de 8 à 10 personnes-ressources gérants les services de soutien. La méthode d'analyse de groupe selon Van Campenhoudt, Franssen et Cantelli (2009) permettra d'extraire les résultats.

ÉCHÉANCIERS

CALENDRIER DES ACTIVITÉS	Quand	Responsable	Précisions
Veille scientifique	Février 2020	A.-A. Deschênes	Recension des écrits
Approbation éthique	Février 2020	A.-A. Deschênes	Obtention du Certificat éthique UQAR et UQTR (ENPQ)
Développement du guide d'entrevue	Février 2020	A.-A. Deschênes en collaboration avec l'équipe de recherche	
Réalisation des entrevues	Mars et avril 2020	A.-A. Deschênes en collaboration avec l'équipe de recherche	Sur l'ensemble du territoire représenté par l'APPQ
Analyse des résultats	Mai 2020	A.-A. Deschênes en collaboration avec l'équipe de recherche	Analyses qualitatives
Remise du rapport	Juin 2020	A.-A. Deschênes en collaboration avec l'équipe de recherche	Présentation du rapport à l'APPQ
Diffusion des résultats scientifiques	Automne 2020	A.-A. Deschênes en collaboration avec l'équipe de recherche	1 article scientifique et 1 communication en colloque

EXTRANTS DU PROJET

Au terme du projet, les chercheurs rendront disponibles à l'APPQ un rapport de recherche présentant les éléments suivants :

- 1- Inventaire des pratiques d'intervention psychologique offert aux policières et policiers représentés par l'APPQ;
- 2- Inventaire des besoins des policières et policiers représentés par l'APPQ à l'égard du soutien psychologique post-trauma;
- 3- Appréciation subjective des policières et policiers à l'égard du soutien psychologique post-trauma offert actuellement.

Il est prévu que les résultats fassent l'objet d'une publication dans une revue savante révisée par les pairs (ex. : International Journal of Emergency Services). Le cas échéant, une copie de cet article sera fournie à l'APPQ. Par ailleurs, les résultats de ce projet pourraient également faire l'objet d'une communication dans un colloque international avec comité de lecture (ex. : Western Society of Criminology).

ESTIMATION DES COÛTS DU PROJET

L'estimation des coûts se concentre exclusivement sur les sommes manquantes à ce jour pour réaliser le projet de recherche. La majorité des dépenses en lien avec la réalisation du projet réfèrent à l'embauche d'auxiliaires de recherche pour la réalisation des travaux en soutien aux chercheurs.

		Montants prévus (\$)	Justifications - Avantages sociaux (%)
Ressources humaines	[A] Veille scientifique	1422	(50 h x 23,80 \$) + 19,5 %
	[B] Conception et validation du guide d'entrevue	569	(20h x 23,80 \$) + 19,5 %
	[C] Réalisation des entrevues semi-dirigées	1138	(40 h x 23,80 \$) + 19,5 %
	[D] Analyse des résultats	3981	(140 h x 23,80 \$) + 19,5 %
	[E] Conception du guide d'animation pour les groupes de discussions	569	(20h x 23,80 \$) + 19,5 %
	[F] Analyse des résultats	1422	(50 h x 23,80 \$) + 19,5 %
	[G] Rédaction du rapport	1422	(50 h x 23,80 \$) + 19,5 %

[H] Présentation des résultats personnalisés	569	(20h x 23,80 \$) + 19,5 %
[I] Frais de déplacement - Entrevues et Rencontres APPQ	2500	Transport, hôtels, repas
[J] Frais accessoires	2000	Livres, matériel d'analyse, papeterie, licence logiciel
Sous-total	15 592	
[K] Frais indirects de recherche ⁸ (FIR) UQAR	2339	15 %
TOTAL MONTANTS PRÉVUS (\$)	17 931	

RÉFÉRENCES

- Gouvernement du Québec – Ministère de la Sécurité Publique (2019). *Réalité policière au Québec : modernité, confiance, efficience*. 48 p.
- Guest, G., Bunce, A. & Johnson, L. (2006). How Many Interviews Are Enough? : An Experiment with Data Saturation and Variability. *FM*, 18(1), 59-82.
- Kitzinger, G., Markova, I. & Kalampalikis, N. (2006). Qu'est-ce que les focus groups ?. *Bulletin de psychologie, Groupe d'étude de psychologie*, 57 (3), pp.237-243.
- L'Écuyer, R. (1990). *Méthodologie de l'analyse développementale de contenu*. Méthode GPS et concept de soi. Sillery : Presses de l'Université du Québec.
- Miles, M. B., Huberman, A. M. & Saldaña, J. (2014). *Qualitative Data Analysis: A Methods Sourcebook and The Coding Manual for Qualitative Researchers*. Thousand Oaks, CA: SAGE.
- Van Campenhoudt, L., Franssen, A., & Cantelli, F. (2009). La méthode d'analyse en groupe. *SociologieS, Théorie et recherche*. URL : <http://sociologies.revues.org/index2968.html>

⁸ Les FIR sont des frais généraux (services, espaces et infrastructures) communs à un ensemble d'activités de recherche qui ne peuvent être rattachés à un projet de recherche en particulier.

Annexe 6 – Certificats d'éthique à la recherche

(Université du Québec à Rimouski et Université du Québec à Trois-Rivières)



CERTIFICAT D'ÉTHIQUE

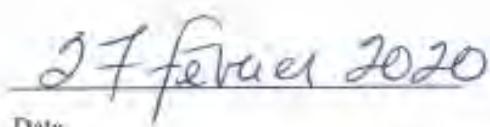
Titulaire du projet :	Andrée-Ann Deschênes
Unité de recherche :	Secteur disciplinaire des sciences de la gestion (Rimouski)
Titre du projet :	Documentation des pratiques d'intervention post-trauma chez les policiers.

Le CÉR de l'Université du Québec à Rimouski certifie, conjointement avec la personne titulaire de ce certificat, que le présent projet de recherche prévoit que les êtres humains qui y participent seront traités conformément aux principes de l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* ainsi qu'aux normes et principes en vigueur dans la *Politique d'éthique avec les êtres humains de l'UQAR* (C2-D32).

Réserve au CÉR

N° de certificat :	CÉR-110-831
Periode de validité du certificat	Du 24 février 2020 au 23 février 2021


Sylvie Morin, présidente du CÉR-UQAR


Date

Certificat émis par le sous-comité d'évaluation déléguée. Ce certificat sera entériné par le CÉR-UQAR lors de sa prochaine réunion.



Université du Québec
à Trois-Rivières

Décanat de la recherche et de la création

Le 28 mai 2020

Madame Andrée-Anne Deschênes
Professeure
Université du Québec à Rimouski

Madame,

En vertu de l'Entente pour la reconnaissance des certificats d'éthique des projets de recherche à risque minimal, le comité a pris connaissance de la décision du comité d'éthique de l'Université du Québec à Rimouski et accepte la décision émise par celui-ci concernant le protocole de recherche : **Documentation des pratiques d'intervention post-trauma chez les policiers.**

Chercheuse principale (UQAR) :

Mme Andrée-Ann Deschênes

Professeure

Université du Québec à Rimouski

No du certificat (UQAR) :

CÉR-110-831

Co-chercheuse (ENPQ) :

Mme Annie Gendron

Chercheuse

École Nationale de Police du Québec

Cette décision du comité d'éthique de la recherche avec les êtres humains de l'UQTR porte le numéro CER-20-267-11.02.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

LA SECRÉTAIRE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

FANNY LONGPRÉ

Agente de recherche

Décanat de la recherche et de la création

c. c. Mme Annie Gendron, chercheuse à l'École Nationale de Police du Québec
Mme Clémence Emeriau-Farges, auxiliaire de recherche et d'enseignement à
l'Université du Québec à Rimouski



Annexe 5

Recommandations de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec

Recommandation 1

Pour les policiers affectés à la gendarmerie, que soit mise en place une formation comportant une mise à jour de la conduite de véhicules d'urgence, de même que la mise en place d'une formation spécifiquement prévue pour les interventions auprès des personnes dont la santé mentale est perturbée;

Recommandation 2

Qu'une augmentation des effectifs concernant les formateurs en emploi de la force avec une répartition à l'ouest, à l'est et au centre de la province serait opportune afin que nos membres puissent avoir une formation adéquate et à jour de ce type d'intervention;

Recommandation 3

Que soit mis en place un programme à échéancier serré afin d'assurer le déploiement du pistolet à impulsion électrique « *Taser gun* » et des caméras corporelles à l'ensemble des policiers de la Sûreté du Québec, avec leurs formations afférentes;

Recommandation 4

Qu'une formation spécifique et complète soit diffusée dans un délai raisonnable à l'ensemble des patrouilleurs concernant les interventions auprès des personnes dont l'état mental est perturbé;

Recommandation 5

Qu'un intervenant social compétant soit disponible afin d'intervenir directement sur les lieux d'une intervention policière, afin de dialoguer et apaiser un individu perturbé ou souffrant probablement de troubles de santé mentale. À cet égard, une liste de disponibilités dans chacune des régions du Québec devrait être mise en place par la Sûreté du Québec;

Recommandation 6

Que soit réévalué le besoin en effectifs à la Sûreté du Québec afin d'établir un programme propre à pallier le manque récurrent d'effectifs dans plusieurs unités augmentant d'autant la charge de

travail des policiers affectés à la gendarmerie, de même que ceux affectés aux enquêtes criminelles, causant ainsi trop de temps supplémentaires (obligatoire) et d'épuisement;

Recommandation 7

Que le programme d'aide aux employés en vigueur à la Sûreté du Québec (PAE) soit amendé afin que les lacunes notées par les différents membres répondant au sondage de l'APPQ soient remédiées, à savoir :

- A) Des ressources disponibles 24h sur 24;
- B) Des ressources accessibles rapidement;
- C) Avoir des intervenants qui sont spécialisés en post-trauma;
- D) Que les intervenants connaissent la réalité du travail policier.

Recommandation 8

Que le gouvernement du Québec prévoit un financement récurrent pour la maison La Vigile offrant un accueil pour les porteurs d'uniformes en détresse. Nous croyons fermement que cette maison devrait être aidée financièrement par le ministère de la Sécurité publique. Ce financement devrait éventuellement servir à implanter une deuxième maison La Vigile à Montréal et même offrir un véritable programme d'aide au personnel (PAE) adapté aux policiers, en plus de rémunérer quelques thérapeutes spécialisés dans le stress post-traumatique;

Recommandation 9

Que la Sûreté du Québec mette en place des formations pour les enquêteurs affectés au Bureau d'enquêtes criminelles, entre autres concernant l'usage de technologie mettant à profit l'extraction de données numériques et celles portant sur les réseaux sociaux;

Recommandation 10

Que le gouvernement fasse les modifications législatives nécessaires afin que le MSP puisse obliger les organisations policières à former des équipes mixtes d'enquêteurs lorsqu'il le juge à propos pour des secteurs d'activités en particulier;

Recommandation 11

Que soit mis en place un programme de suivi obligatoire sur le plan psychologique une fois par année auprès d'un psychologue mis au fait de la réalité policière et que cette mesure de prévention soit mise en place en symbiose avec le travail de sensibilisation, la formation et le support des gestionnaires et collègues;

Recommandation 12

Que ces groupes d'intervention puissent intervenir partout sur le territoire du Québec et en « temps utile » en cas de crises de violence graves. À cette fin, et compte tenu du volume élevé de travail qu'effectue le groupe GTI, nous sommes d'avis qu'une augmentation des effectifs de ce groupe est nécessaire;

Recommandation 13

Que le MSP nomme un comité de réflexion en impliquant les autres ministères concernés afin que les forces policières soient dotées d'un protocole clair sur la prise en charge de la clientèle mentalement perturbée;

Recommandation 14

Qu'une modification législative soit apportée à la *Loi sur la police* afin que l'article 143 de ladite Loi précise que seule une personne ayant un intérêt juridique de porter plainte puisse faire appel au service du commissaire à la déontologie policière relativement à un incident auquel il a été impliqué;

Recommandation 15

Que le libellé de l'article 119 de la *Loi sur la police* soit modifié pour remplacer l'expression « reconnu coupable » par la mention « condamné », et ce, tant au premier alinéa qu'au second, de telle sorte qu'un policier absout par le tribunal ne serait pas visé par les dispositions de l'article 119 et son cas serait soumis à la procédure disciplinaire habituelle;

Recommandation 16

Que les dispositions de l'article 230 de la *Loi sur la Police* soient modifiées afin remplacer les mots : « *sauf si ce policier a fait l'objet d'une sanction de destitution en vertu du premier alinéa de l'article 119.* » par : « *sauf si ce policier a fait l'objet d'une sanction en vertu de l'article 119.* »

De même l'expression « *sous réserve de l'article 119* » de l'article 258 devrait être biffé, pour les mêmes raisons;

Recommandation 17

Que des modifications législatives soient apportées à la *Loi sur la police* et au *Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes au Québec* afin que soit reconnue la nature criminelle des enquêtes effectuées par le BEI, et ce, afin que les droits prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne* soit respectée à l'égard des policiers impliqués et témoins;

Recommandation 18

Que le gouvernement apporte des mesures législatives à la *Loi sur la police* afin que le Bureau des enquêtes indépendantes soit tenu d'accélérer son processus d'enquêtes et doive s'efforcer de faire en sorte que l'enquête soit terminée au plus tard 120 jours après son ouverture.

Carte policière - recommandations

Recommandation 19

Que le MSP se dote d'une politique afin de ne pas donner d'ouverture à un élargissement des ententes de desserte entre services de police de petite envergure pour favoriser une stabilité des coûts afférents et une absence de fragmentation de la carte policière;

Recommandation 20

Que soit poursuivi le maintien de la Sûreté du Québec à titre de seul corps policier offrant les services supplétifs au sens de la *Loi sur la police*. Non seulement l'expérience a su démontrer son efficacité et son utilité, mais le maintien d'une expertise sans cesse en développement, notamment en termes de ressources humaines, technologiques et de leurs déploiements exigent que seule la Sûreté du Québec puisse être en mesure d'offrir ce service;

Recommandation 21

Que la Sûreté du Québec soit appelée à fournir le service de niveau 1 sur tout territoire de municipalité ou d'une localité dont la population à desservir est de 100 000 habitants et moins se trouvant en dehors de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Recommandation 22

Que la Sûreté du Québec demeure le chef de file en matière de desserte policière au Québec afin d'assurer la stabilité et une cohésion des services de sécurité publique sur l'ensemble du territoire dans le sens de l'esprit de la réforme de 2002;

Recommandation 23

Qu'un comité soit créé afin d'étudier et de mettre en place des mesures qu'il juge opportunes afin d'améliorer l'efficience dans les cas des CPM ainsi que des postes de la SQ identifiés dans le rapport de recherche de M. Jacques Desbiens, professeur à l'ÉNAP. Ce faisant, que soient apportés des correctifs afin de pallier le manque d'effectif pour les postes qui desservent des territoires autochtones dans le NORD et l'OUEST de la province;

Recommandation 24

Qu'un comité soit également mis en place afin d'analyser l'étude portant sur l'inventaire des pratiques et des besoins en matière de stress post-traumatique, soumise par l'Association, afin qu'un suivi soit exercé et que les mesures suggérées soient mises en place, à tout le moins pour l'ensemble des membres de la Sûreté du Québec.